HISTOIRE ECCLESIASTIQUE.

Pour servir de continuation à celle de Monsieur l'Abbé Fleury.

TOME VINGT-UNIE'ME.

Depuis l'an 1491. jusqu'en 1431.

SECONDE PARTIE.

A PARIS,

Chez HIPPOLYTE-LOUIS GUERIN ruë S. Jacques, à Saint Thomas d'Aquin, vis-à-vis Saint Yves.

M. DCC. XXVI.

Avec Approbation & Privilege du Roy.

Digitized by Google

Digitized by Google

HISTOIRE ECCLESIASTIQUE.

LIVRE CENT-TROISIE'ME.

LA ſeſſion dixiéme ſe tint le quatorziéme de Mai, avec les ceremonies accoûtumées. L'évêque de ſaint Flour y chanta la meſſe, le cardinal de Viviers y préſida; & l'on y réſolut ſur les nouvelles inſtances des promoteurs, de déclarer contumace Jean XXIII. & ſes adherans, faute d'avoir comparu après la citation, & les trois proclamations. Ce qui fut executé dans le moment par les commiſſaires, auſquels on joignit deux cardinaux, celui de ſainte Marie en Coſmedin, & celui de Florence. Ils firent enſuite le rapport des dépoſitions des témoins, & dirent par l'organe du cardinal de ſaint Marc, qu'il étoit ſuffiſamment prouvé par des témoins irreprochables que Jean XXIII. étoit un diſſipateur des biens de l'égliſe, ſimoniaque, ſcandaleux, & perturbateur de la foi; & que comme tel il devoit être déclaré ſuſpens du gouvernement de l'égliſe, tant à l'égard du ſpirituel qu'à l'égard du temporel. Sur la requiſition qui en fut faite par le promoteur & par

AN. 1415.

XL. Dixiéme ſeſſion. Jean XXIII. déclaré contumace & ſuſpens.

Labb. conc. t. XII. pag. 60.

Digitized by Google

les députez des nations, le concile le déclara
AN. 1415. privé de l'administration des biens de l'église, & fit défenses de lui obéir, réservant à proceder contre lui pour le déposer entierement. La sentence de suspension fut lûë par le patriarche d'Antioche, & approuvée par tous les peres du concile. Voici les termes dans lesquelles elle étoit exprimée.

XLII. Sentence de suspension contre Jean XXIII *Ibid. p. 64.*

» Au nom de la très-sainte Trinité, Pere, » Fils, & Saint-Esprit: Comme il nous paroît » constant que le pape Jean XXIII. depuis le » temps qu'il a été élevé au pontificat jus- » qu'à present, a mal gouverné l'église, & s'y » est comporté d'une maniere scandaleuse; » que par sa vie criminelle & ses mœurs » damnables, il a donné de très-mauvais » exemples aux peuples, qu'il a exercé pu- » bliquement la simonie sur les églises cathe- » drales, les monasteres, les prieurez conven- » tuels & les autres benefices ecclesiastiques, » les vendant à beaux deniers comptans; qu'il » a dissipé notoirement les biens de l'église » Romaine & des autres églises; qu'après l'a- » voir averti charitablement de changer de » conduite, il a toujours perseveré dans ses » déreglemens, en scandalisant l'église. A ces » causes, par cette sentence nous prononçons, » nous statuons, & nous déclarons que ledit » seigneur Jean pape sera suspens de toute ad- » ministration de l'église, tant au spirituel » qu'au temporel, pour les causes ci-dessus » exprimées, & nous le suspendons en lui » ôtant cette administration; & en vertu de ces » presentes, nous défendons à tous chrétiens, » de quelque condition, état & dignité qu'ils » soient, rois, cardinaux, patriarches, arche- » vêques, évêques, ecclesiastiques, seculiers » de lui obéir desormais, directement ou in-

rectement, sous peine d'etre punis selon les « loix, comme fauteurs du schisme & adhe- « AN. 1415.
rans au pape Jean.

Dans la même session, on commença à exa- XLII.
miner l'affaire de la communion sous les deux Jacobel enseigne la communion sous les deux especes en Boheme.
especes, dénoncée par l'évêque de Litomissel en Moravie. Jacques de Mise, autrement Jacobel, curé de la paroisse de saint Michel à Prague, fut porté à établir l'usage du calice par un nommé Pierre de Dresden, qui aïant été chassé de la Saxe pour l'heresie Vaudoise, s'étoit retiré à Prague, où il enseignoit la jeunesse. Dresden étant allé voir Jacobel lui dit qu'il étoit surpris qu'un aussi savant homme que lui ne se fût pas apperçu d'une erreur qui s'étoit glissée dans l'église, savoir le retranchement de la coupe, & qu'il n'eût pas pensé à la corriger. Jacobel étant entré dans les sentimens de cet heretique, entreprit de rétablir l'usage du calice. Il fit afficher des théses contre la pratique de l'église, il prêcha conformément à cette doctrine: & soutenu par un de ses collegues, Simon Rzepenski, il porta presque tout le peuple à communier sous les deux especes. Le clergé ne manqua pas de s'opposer à cette innovation: Jacobel fut chassé de sa paroisse; mais on le reçut à celle de saint Martin, où il continua de repandre la même doctrine. On l'attaqua par differens écrits, auxquels il répondit: & l'affaire aïant éclaté en Boheme, l'archevêque de Prague l'excommunia; mais Jacobel ne cessant pas pour cela de prêcher, le clergé eut recours à l'autorité du concile, auquel il fut dénoncé.

Harpsfeld. hist. Wiclef. lib. 14.

Comme Jean Hus, quoiqu'il ne fût pas XLIII.
l'auteur de cette innovation, l'avoit toutefois approuvée & même pratiquée; l'évêque Les seigneurs de

vendu argent comptant plusieurs benefices ; d'avoir exercé la charge de légat à Boulogne avec une tyrannie insupportable ; d'avoir mépriſé comme un profane & un païen tous les exercices de la religion & de la pieté. Les articles qui furent lûs dans la seſſion regardoient particulierement la simonie, ſa vie mondaine, ſes vexations pour avoir de l'argent : ſes oppreſſions, ſes diſſipations du patrimoine de ſaint Pierre, ſon manque de foi, & ſes faux ſermens. Tous ces faits étoient de notorieté publique, atteſtez par pluſieurs archevêques, évêques, prélats & docteurs. D'où l'on conclut que Jean XXIII. étoit un homme opiniâtre, un pecheur endurci & incorrigible, qu'il étoit fauteur de ſchiſme, & tel, à d'autres égards, qu'il s'étoit rendu abſolument indigne du pontificat. AN. 1415.

XLVI. On entend l'évêque de Litomiſſel.

Deux jours après l'on tint une congregation pour entendre l'évêque de Litomiſſel, & répondre à la lettre des ſeigneurs de Boheme. Un évêque répondit au nom du concile, que Jean Hus n'avoit point de ſauf-conduit quand il fut arrêté, qu'il ne l'avoit eu que depuis qu'il avoit déja été cité à Rome, & excommunié par Alexandre V. qu'il étoit un hereſiarque, & qu'il avoit même prêché ſa mauvaiſe doctrine, depuis qu'il étoit arrivé à Conſtance, & qu'ainſi on avoit eu raiſon de l'arrêter. L'évêque de Litomiſſel ajoûta qu'il étoit certain qu'en Boheme les nouveaux ſectaires communioient les laïques ſous les deux eſpeces, & aſſuroient qu'il étoit néceſſaire de les communier ainſi, & que ſi le clergé s'y oppoſoit, on devoit le conſiderer comme ſacrilege : qu'il ſavoit auſſi qu'on portoit le ſang de Jeſus-Chriſt aux malades dans des vaſes non conſacrez, & qu'il avoit appris de gens di-

XLVII. Réponſe de cet évêque.

Voyez Harât. tom. IV. p. 208.

An. 1415. gnes de foi, qu'une femme de cette ſecte s'étoit communiée elle-même, & avoit dit que l'abſolution d'un bon laïque valoit mieux que celle d'un mauvais prêtre: qu'au reſte il n'avoit point avancé que les favetiers confeſſaſſent ni adminiſtraſſent les ſacremens; mais qu'il étoit à craindre que cela n'arrivât, ſi le concile n'y apportoit remede. Les Bohemiens demanderent quelques jours pour répondre; & on leur accorda ce delai.

XLVIII. Jean XXIII. eſt conduit à Ratolfcell.

Ce fut alors qu'on apprit que Jean XXIII. n'aïant pû ſe reſoudre à venir au concile, ſe laiſſa mener juſqu'à Ratolfcell ville de Souabe, à deux bonnes lieuës de Conſtance. Le burgrave de Nuremberg en donna avis; & le lendemain on envoïa pour le garder & pour lui tenir compagnie, les évêques d'Aſt, d'Auſbourg & de Toulon, avec deux docteurs de chaque nation. Dès qu'il fut arrêté, douze ou treize cardinaux affirmerent par ſerment les mêmes articles qu'on a rapportez; & le cardinal des Urſins, qui lui-même étoit un des témoins, reçut le ſerment des autres, qui étoient les cardinaux de Viviers, de Veniſe, de Piſe, de Plaiſance, de ſaint Nicolas, de Saluces, de ſaint Adrien, de Florence, de ſainte Suſanne, de Cambrai, de Lodi, ſans compter le cardinal de ſaint Marc, qui ne pût être oüi parce qu'il étoit malade.

Niem. in vita Joan. XXIII.

XLIX. Aſſemblée des nations pour entendre les députez de Boheme.

Le lendemain on reprit l'affaire des Bohemiens. Les députez des nations aſſemblez, les ſeigneurs de Boheme, pour ſatisfaire à la réponſe qui leur avoit été faite de la part du concile, preſenterent un memoire, dans lequel ils ſoutenoient que Jean Hus avoit eu un ſauf-conduit de l'empereur dès le quinziéme de Juillet de l'année précedente; que ce n'étoit point par ſa faute qu'il n'avoit pas

Vonder-Hardt tom. IV. p. 211.

comparu à Rome, mais parce qu'il n'y pouvoit aller ſans danger de ſa vie, & qu'il n'étoit pas vrai qu'il eût prêché à Conſtance, n'étant pas ſorti un moment de l'hôtellerie où il étoit logé. Ils produiſirent en même-temps une déclaration que Jean Hus avoit faite le premier de Septembre 1411. dans laquelle il proteſtoit qu'on l'accuſoit fauſſement de ſoutenir que la ſubſtance du pain materiel demeure dans l'euchariſtie; que le corps de Jeſus-Chriſt eſt dans l'hoſtie quand on l'éleve, & qu'il n'y eſt pas après; qu'un prêtre en peché mortel ne conſacre pas; que les ſeigneurs peuvent ôter les biens temporels aux égliſes, & refuſer de leur payer les dixmes; que les indulgences ne ſervent de rien; que l'on peut tuer les clercs, & quelques autres erreurs. AN. 1415.

Le concile n'ayant point fait de réponſe aux Bohemiens, ils lui preſenterent une nouvelle requête le dernier jour de Mai; dans laquelle ils expoſerent que Jean Hus avoit pluſieurs fois proteſté qu'il ne vouloit point s'écarter de la verité, ni enſeigner aucune erreur; ils ſoutinrent que les propoſitions que ſes ennemis avoient tirez de ſes livres étoient tronquées & falſifiées, à deſſein de le faire perir; qu'ils prioient le concile de le mettre en liberté pour l'entendre, offrant de donner caution pour lui. Ils joignirent à cette requête un certificat de l'évêque de Nazareth; mais ils ne purent rien obtenir.

L. Le concile députe à Jean XXIII. pour lui annoncer ſa ſuſpenſion.

Le concile députa à Ratolfcell pour notifier à Jean XXIII. ſa ſuſpenſion du pontificat, & les motifs de ce jugement. Il reçut cette nouvelle d'un air fort triſte, il déplora ſes fautes, & donna beaucoup de marques de penitence & d'humiliation. Les commiſſaires lui

demanderent le sceau & l'anneau du pêcheur, avec le livre des suppliques : il leur livra le tout sans faire aucune difficulté, & se commit à leur garde avec beaucoup de soumission.

AN. 1415. *Niem apud Vonder-Hardt. tom. II. p. 406.*

LI. Jerôme de Prague comparoît devant le concile.

Trois jours après le vingt-troisiéme de Mai, Jerôme de Prague arriva à Constance chargé de chaînes. Il fut mené dans cet état chez l'électeur Palatin, qui le conduisit lui-même chez les franciscains, où l'on s'étoit assemblé pour l'examiner. On l'interrogea sur sa fuite, & sur son refus de comparoître : il répondit qu'il avoit été obligé de s'enfuir, parce qu'on lui avoit refusé un sauf-conduit, & qu'il n'avoit eu aucune connoissance qu'on l'eût cité à comparoître. Gerson, qui avoit autrefois connu Jerôme à Paris, se ressouvint qu'il avoit causé du trouble dans l'université par ses questions subtiles de scholastiques, & le lui reprocha. Un docteur de Cologne l'accusa d'avoir débité dans cette académie plusieurs sentimens erronez : un autre docteur de Heidelberg dit de même, qu'il avoit avancé des erreurs sur la Trinité. Jerôme répondit assez modestement à toutes ces accusations ; & comme sur ce que quelques-uns crioient au feu, il eût répondu, que si sa mort leur étoit agréable, il étoit résigné à la volonté de Dieu ; l'évêque de Salisburi lui dit, que Dieu ne vouloit pas la mort du pecheur, mais qu'il se convertisse & qu'il vive. Après cet interrogatoire, il fut mis entre les mains des officiers de la ville, qui le menerent dans une tour de l'église de saint Paul. Il y tomba malade assez dangereusement, & il demeura toujours prisonnier jusqu'à sa mort, qui n'arriva que l'année suivante au mois de Mai.

Vonder-Hardt. tom. IV. p. 215.

LII. Il est mis en prison.

LIII. Assemblée.

Le vingt-quatriéme de Mai, il y eut une

aſſemblée des députez des nations, pour convenir des matieres qu'on devoit agiter dans l'onziéme ſeſſion, qui devoit ſe tenir le lendemain. Les commiſſaires y firent leur rapport des témoins qu'ils avoient entendus, & des chefs d'accuſation ſur leſquels on avoit pris leur ſerment. On convint de ſupprimer quelques articles qui paroiſſoient trop odieux, & dont on ne feroit aucune mention; au moins il eſt certain qu'on ne les y lût pas; ce qui fait préſumer que les députez des nations en étoient convenus. Henri de Piro, promoteur du concile, produiſit quatre bulles de Jean XXIII. pour prouver l'accuſation faite contre lui; qu'il avoit vendu au roi de Chypre une commanderie dans l'ordre de ſaint Jean de Jeruſalem, avec les dépouilles du prédeceſſeur, pour un enfant de cinq ans, bâtard de ce prince, & permis à cet enfant, nommé Aloyſe, de faire profeſſion, malgré ſon bas âge, & contre les ſtatuts de l'ordre: qu'il n'avoit révoqué cette conceſſion que ſelon les conditions ſuivantes; ſavoir, de rembourſer le roi de Chypre de l'argent qu'il avoit donné pour cette commanderie, de donner au pape ſix mille florins comptant, & au bâtard une penſion annuelle de deux mille florins, avec un certain office qui produiſoit deux mille autres florins, & que tout cela s'étoit executé à la rigueur, malgré les oppoſitions de l'ordre. Le tout fut cacheté pour être porté au concile, dans la ſeſſion onziéme, qui ſe tint le lendemain vingt-cinquiéme de Mai.

AN. 1415. des nations ſur le ſujet de Jean XXIII. *Ibid. pag.* 219.

LIV. Onziéme ſeſſion. Les chefs d'accuſa-

Les promoteurs du concile y preſenterent par écrit les chefs d'accuſation dépoſez contre Jean XXIII. contenant un grand nombre de crimes notoires, & prouvez par témoins. Ce

fut l'évêque de Poſnanie qui fit la lecture des
An. 145. articles qu'on a déja vûs; il les lut l'un après
tion contre l'autre, à la reſerve de ceux qu'on avoit ré-
le pape ſont ſolu de ſupprimer par bienſéance; & quand
approuvez. il avoit achevé un article, un autre liſoit la
Labb. concil. tom. XII. p. dépoſition des témoins, & leurs qualitez,
87. ſans toutefois les nommer. Tous ces articles
furent approuvez par le concile, qui nomma
enſuite cinq cardinaux, ſavoir ceux des Urſins, de Challant, de Saluces, de Cambrai, & de Florence, pour aller à Ratolfcell notifier au pape ce qui s'étoit paſſé dans cette ſeſſion, & la réſolution qu'on avoit priſe de proceder inceſſamment à ſa dépoſition. Et comme le concile ne regardoit plus Jean XXXIII. comme pape depuis ſa ſuſpenſion, on nomma de chaque nation un protonotaire & un notaire, pour rediger les actes par écrit au nom du concile. Benoît Gentien lut auſſi une lettre de l'univerſité de Paris, après quoi l'on ſe retira.

LV.
Le pape promet de ſe ſoumettre à tout ce que le concile ordonnera.

Le lendemain les députez du concile allerent trouver le pape à Ratolfcell. Ils ne lui baiſerent point les pieds, parce qu'il avoit remis les marques de ſa dignité; ils ſe contenterent de lui baiſer ſeulement les mains & la bouche en l'abordant. Ils lui dénoncerent les chefs d'accuſation propoſez contre lui; & l'aïant ſommé s'il vouloit s'oppoſer à la continuation de ſon procès, ou répondre à ces accuſations, il déclara qu'il vouloit ſe ſoumettre abſolument aux ordres & aux déciſions du concile; & n'aïant pas la force de parler, tant la triſteſſe l'avoit ſaiſi, il remit aux députez un écrit qui fut porté à Conſtance, & qui marquoit qu'il avoit toûjours travaillé à l'union de l'égliſe du temps du concile de Piſe, & depuis: qu'il avoit grand regret d'é-

Digitized by Google

tre ſorti honteuſement de Conſtance : qu'il n'avoit rien à oppoſer à ce qu'on lui reprochoit : qu'il étoit prêt d'executer la promeſſe qu'il avoit faite & ſignée le jour précedent, & ſe conformer en tout à la détermination du concile : qu'il reconnoiſſoit que le concile de Conſtance étoit très-ſaint, & qu'il ne pouvoit errer : & qu'enfin il étoit tout prêt, quand il plairoit à cette ſainte aſſemblée, de renoncer au pontificat : qu'il prioit ſeulement le concile d'avoir égard dans ce jugement à ſon honneur, à ſa perſonne & à ſon état, ſans que cela pût préjudicier aux loix de l'égliſe. AN. 14 5.

LVI. On lui envoye d'autres commiſſaires.

Les cardinaux députez revinrent le même jour vingt-ſixiéme de Mai à Conſtance, & rapporterent dans une aſſemblée tenuë le lendemain la nouvelle de la ſoumiſſion de Jean XXIII. Sur ce rapport deux évêques & deux abbez furent envoyez à Ratolfcell en qualité de commiſſaires, avec des protonotaires, tant pour lui ſignifier les articles de ſa condamnation, afin qu'il y pût répondre, que pour l'aſſigner à venir entendre lui même la ſentence de ſa dépoſition. Il les reçut avec la même ſoumiſſion, refuſa de lire les articles de ſa condamnation, déclara qu'il tenoit le concile infaillible, & qu'il s'en rapportoit à l'écrit qu'il avoit mis entre les mains des cardinaux. Il les ſupplia ſeulement de rendre une lettre à l'empereur, pour lui demander la même grace qu'au concile, qu'on eût ſoin de menager ſon honneur & ſa fortune. Quoique cette lettre ſoit très-ſoumiſe, il ne laiſſe pas d'y faire quelques reproches à Sigiſmond, après leſquels il tâche de le fléchir, lui marquant qu'il n'a plus de reſſource qu'en lui dans l'extrémité fâcheuſe où il ſe trouve, & le

LVII. Lettre de Jean XXIII. à l'empereur.

Vonder-Hardt. tom. IV. p. 259.

ſuppliant de pourvoir après ſa démiſſion à ſa
An. 1415. ſubſiſtance & à ſon honneur. On avoit réſolu d'abord de prononcer ſa ſentence le vingt-ſeptiéme de Mai; mais comme tout n'étoit pas prêt encore, on la remit au vingt-neuviéme, & on lui envoya des députez, pour lui marquer que la lecture de ſa ſentence avoit été differée de deux jours, & qu'elle ne ſeroit pas ſi rigoureuſe qu'on l'avoit réſolu d'abord.

LVIII. Congregation ſur le voyage que devoit faire l'empereur. *Idem. p. 265.*

On prit enſuite des meſures ſur le voyage que l'empereur devoit faire à Nice au mois de Juin. Il avoit écrit au roi d'Arragon, pour le prier de differer cette entrevûë juſqu'au mois de Juillet, la fuite de Jean XXIII. l'arrêtant à Conſtance. Quoique ce prince y eût répondu dès le vingt-huitiéme d'Avril, ſa réponſe n'arriva que le mois ſuivant. On propoſa que pour l'honneur du concile, ſa majeſté imperiale fût accompagnée de quelques cardinaux dans ſon voyage, & l'on délibera ſur le choix d'un protecteur du concile en ſon abſence. L'électeur Palatin fut jugé digne de cet honneur; mais comme il étoit de l'obedience de Gregoire XII. les cardinaux, à la ſollicitation du cardinal des Urſins, crurent qu'il falloit plûtôt jetter les yeux ſur le burgrave de Nuremberg. On nomma enſuite les cardinaux de Viviers, de Cambrai, de Saluces & de Florence, pour accompagner l'empereur: mais le roi d'Arragon ayant agrée que Sigiſmond differât ce voyage, on remit le choix de ces députez à un autre temps, & l'on ſe prépara à la ſeſſion ſuivante.

LIX. Douziéme ſeſſion.

Elle fut tenuë le vingt-neuviéme de Mai, après la meſſe du ſaint-Eſprit, chantée par le patriarche d'Antioche en preſence de l'em-

pereur, du cardinal de Viviers qui y presidoit, & de tous les princes, cardinaux & ambassadeurs. Après la lecture de l'évangile du chap. 11. de saint Jean, *Nunc judicium est mundi, &c.* c'est maintenant que le monde va être jugé, & que le prince de ce monde sera jetté dehors, l'évêque de Lavaur, du nombre des derniers commissaires envoyez à Jean XXIII. fit son rapport des réponses qu'il avoit reçûes de ce pape. Ensuite, à la requisition du promoteur, l'évêque d'Arras lut un decret qui contenoit la sentence de la déposition du pape, par laquelle le concile prononce, décerne & déclare que la retraite nocturne de Jean XXIII. sous un habit déguisé & indécent, est scandaleuse; qu'elle a troublé l'union de l'église, & entretenu le schisme; qu'elle est contraire à ses vœux & à ses sermens; que ledit Jean XXIII. est notoirement simoniaque, dissipateur des biens & des droits de l'église Romaine, & des autres églises: qu'il a mal administré le spirituel & le temporel: que par ses mœurs malhonnêtes & détestables, il a scandalisé tout le peuple chrétien, & qu'il s'est montré incorrigible. Comme tel, le concile le déclare déposé & privé absolument du pontificat, dégage tous les chrétiens de leur serment de fidelité, leur défend à l'avenir de le reconnoître pour pape, & de le nommer tel. Ensuite ledit Jean est condamné à être mis, au nom du concile, dans quelque lieu où il puisse être honnêtement sous la garde de l'empereur, pendant tout le temps qu'il sera necessaire pour le bien de l'église; le même concile se reservant le droit de le punir de ses crimes &

AN. 1415. *Labbe. conc. tom. XII. p. 92.*

LX. Le concile prononce la sentence de déposition du pape.

Bzov. an. 1415. Conc. gener. tom. XII. p. 95.

Digitized by Google

de ſes excès ſelon les canons, & ſuivant que
AN. 1415. les loix de la juſtice ou de la miſericorde le pourront exiger. Ne s'étant trouvé aucune oppoſition, le cardinal de Viviers approuva la ſentence, & tout le concile prononça unanimement : *Placet.* Enfin l'on rompit le ſceau de Jean XXIII. l'on effaça ſes armes, & l'on nomma cinq cardinaux pour lui aller notifier ſa dépoſition.

LXI. Decret du concile touchant l'élection d'un nouveau pape.

Par un autre decret rendu dans la même ſeſſion, le concile prit des meſures pour l'élection d'un nouveau pape, & réſolut qu'on défendroit abſolument, en cas que le ſiége vînt à vacquer de quelque maniere que ce fût, de proceder à l'élection d'un nouveau pape ſans la déliberation & le conſentement du concile, ſous peine de malediction éternelle, tant aux électeurs qu'à l'élû & à leurs adherans, & d'être punis comme fauteurs de ſchiſme, nonobſtant tous droits, coutumes & privileges accordez pour cela à qui que ce fût, même par les conciles generaux. Par un autre decret le concile ordonne que jamais ni Balthaſar Coſſa ci-devant Jean XXIII. ni Pierre de Lune nommé Benoît XIII. ni Ange Corario ſous le nom de Gegoire XII. ne ſeront élus pape, & défend à toutes perſonnes de quelque dignité qu'elles ſoient empereurs, rois, pontifes, cardinaux, de contrevenir à ce decret ſous les mêmes peines, & même juſqu'à implorer le ſecours du bras ſeculier. Enfin il y eut un troiſiéme decret, qui enjoignoit aux préſidens des nations de faire revenir au concile tous les prélats qui s'étoient abſentez, & de décerner des peines contre ceux qui refuſeroient de s'y rendre. Le lendemain, jour de la

Ibid. p. 56.

fête-Dieu, on fit une proceſſion ſolemnelle pour rendre à Dieu des actions de graces publiques de cet heureux ſuccès. AN. 1415.

LXII. Jean XXIII. accepte la ſentence de ſa dépoſition.

Les commiſſaires furent députez pour porter à Jean XXIII. la ſentence de ſa dépoſition. Il la lut ſans rien dire, & après s'être retiré pendant environ deux heures pour penſer à ce qu'il devoit faire, il la ratifia & ne montra qu'une entiere ſoumiſſion : Et mettant la main ſur ſa poitrine, il jura qu'il renonçoit abſolument, librement & de bon cœur au pontificat, qu'il n'agiroit plus comme pape, & qu'il ne ſe feroit plus déſigner par cette dignité. En même temps il fit ôter de ſa chambre la croix pontificale, ajoûtant que s'il avoit eu un autre habit pour changer, il auroit auſſi-tôt quitté en leur preſence les habits pontificaux, & toutes les marques de cette dignité. Après toutes cette céremonie, il fut transferé de Ratolfcell dans la forteresſe de Gotleben, où Jean Hus étoit auſſi priſonnier. On lui ôta tous ſes domeſtiques hormis ſon cuiſinier, & de peur que par leurs intrigues ou de quelques perſonnes qui lui étoient affectionnées à Conſtance, on ne lui aidât à ſe ſauver, l'empereur ordonna à l'électeur palatin de le faire conduire à Heidelberg, & de l'y traiter avec toute ſorte d'honnêteté.

LXIII. Il eſt transferé à Gotleben, enſuite à Heidelberg.

Niem apud Vonder-Hardt tom. IV. p. 256.

Le concile donna avis à toute l'europe de la dépoſition du pape : mais quoi qu'il pût dire pour en montrer la juſtice, on n'en fut point content en France ; & les évêques d'Evreux & de Carcaſſonne, les docteurs Benoit Gentien, religieux de ſaint Denis, Guillaume de Merle doïen de Senlis, & Jacques Deſpars, envoïez par le concile auprès de Charles VI. aïant eu audience de

LXIV. La cour de France déſapprouve la conduite du concile.

Moine de S. Denis h. ſt. de Charles VI.

ce prince, il leur dit en plein conſeil qu'il
AN. 1415. avoit prétendu ſeulement que l'on porteroit Jean XXIII. à ceder ; mais qu'il trouvoit fort étrange qu'on eut entrepris de dépoſer de cette ſorte un pape reconnu pour légitime. Ce mécontentement du roi parut viſiblement le treiziéme du mois de Juin par le mauvais accueil qu'on fit au recteur de l'univerſité & à ceux qui l'accompagnerent chez le roi. Le ſujet de cette députation étoit pour demander qu'on déchargeât le peuple des impôts & des tailles dont il étoit accablé ; le dauphin Louis de Guyenne qui entroit dans le reſſentiment du roi, demanda au docteur Jean de Châtillon qui portoit la parole, qui avoit excité l'Univerſité à faire une pareille remontrance ? Le docteur répondit un peu bruſquement que ce n'étoit point l'uſage de reveler les opinions de la compagnie. Le duc irrité de cette réponſe fit empriſonner le docteur, & l'on n'obtint ſa liberté qu'avec peine. En la lui rendant, il dit aux députez de l'Univerſité : ſachez que ce n'eſt que par pitié & pour l'amour de Dieu, & nullement à vôtre conſideration que l'on vous accorde ce que vous demandez : Il y a long-temps que vous vous en faites un peu trop accroire, en vous donnant la liberté d'entreprendre des choſes qui ſont au-deſſus de vôtre condition : ce qui a cauſé bien du déſordre dans l'état ; mais qui vous a fait ſi hardis que d'oſer attaquer le pape, & lui enlever la tiarre en le dépoüillant de ſa dignité, comme vous avez fait à Conſtance ?

Maimbourg hiſt. du grand ſchiſme d'Occ. l. 1.

LXV. L'empereur adminiſtre les

Nonobſtant ces plaintes Jean demeura dépoſé & l'empereur prit l'adminiſtration des affaires eccleſiaſtiques en Allemagne pen-

dant la vacance du ſaint ſiége, il confera les benefices, & donna les graces expectatives: ce que quelques-uns regarderent comme une nouvelle entrepriſe. Le trente-uniéme de Mai, qui étoit le lendemain de la fête-Dieu, les nations s'étant aſſemblées, on reprit l'affaire de Jean Hus. Les ſeigneurs de Boheme n'ayant point reçû de réponſe du concile, preſenterent un nouveau memoire, dans lequel ils expoſoient que Jean Hus avoit pluſieurs fois proteſté qu'il ne vouloit point s'écarter de la verité, ni enſeigner aucune erreur, & ſoutenoient que les propoſitions que ſes ennemis avoient tirées de ſes livres, étoient tronquées & falſifiées, afin de l'opprimer impunément par de fauſſes imputations. Pour mettre ſon innocence & ſon orthodoxie à couvert, ils alleguoient le témoignage que lui avoit rendu l'inquiſiteur de la foi à Prague au mois d'Août 1414. ils concluoient en demandant ſa liberté, pour être en état de répondre à ſes examinateurs, & ils offroient de bons garans qu'il ne ſortiroit point d'entre les mains de ſes juges que ſon affaire ne fût finie.

AN. 1415. biens eccleſiaſtiques en Allemagne. *Gobel Per. Coſmod. at. VI. cap. 94.*

LXVI. Requête des Bohemiens au concile en faveur de Jean Hus.

Le patriarche d'Antioche leur répondit de la part de l'aſſemblée, qu'on examineroit la proteſtation d'orthodoxie qu'ils faiſoient pour Jean Hus; qu'on éclairciroit ſi les extraits qu'on avoit faits de ſes ouvrages étoient falſifiez; qu'à l'égard des garans qu'on offroit, le concile ne pouvoit les accepter, s'agiſſant d'un homme à qui l'on ne pouvoit ſe fier en aucune maniere: mais qu'ils lui donneroient le troiſiéme de Juin une audience, dans laquelle il auroit toute liberté de parler, & qu'on l'écouteroit avec douceur & charité.

LXVII. Reponſe du patriarche d'Antioche aux ſeigneurs de Boheme.

Digitized by Google

L'empereur qui n'arriva que ſur la fin de
AN. 1415. l'aſſemblée, confirma la même choſe; & comme il n'avoit pas entendu la lecture du memoire, les ſeigneurs Bohemiens le lui preſenterent, en le ſuppliant d'intercéder auprès du concile, pour la liberté du priſonnier. Jean de Chlum & les autres ſortirent de l'aſſemblée aſſez contens dans l'eſperance d'un heureux ſuccès, qui ne tarda gueres à s'évanouir.

LXVII. Députez vers Jean Hus pour le porter à une retractation.

Comme le concile craignoit qu'il n'arrivât quelque ſédition ſi l'on donnoit une audience publique à Jean Hus, il ſe contenta pour cette fois d'envoyer des députez à Gotleben où il étoit priſonnier, pour le porter à quelque retractation. Il ſubit pluſieurs examens particuliers, dans leſquels il ſembla qu'il promit de ſe ſoumettre à la déciſion du concile. Quelques jours après, c'eſt-à-dire le cinquiéme de Juin, il fut amené de Gotleben à Conſtance dans le monaſtere des franciſcains, où il demeura chargé de chaînes juſqu'à ſa condamnation. Le jour qu'il y arriva, les cardinaux, les prélats, & quelques docteurs examinerent les articles tirez de ſes livres. Un Huſſite qui ſe trouva là, crut qu'on alloit condamner Jean Hus ſans l'entendre, & en alla donner avis à Jean de Chlum: celui-ci accompagné de Venceſlas de Duba, alla ſe plaindre à l'empereur, qui envoya l'électeur Palatin & le burgrave de Nuremberg aux prélats aſſemblez, pour leur défendre de ſa part de juger Jean Hus ſans lui avoir donné une audience favorable, & pour leur dire qu'il vouloit qu'on lui envoyât les articles qu'on jugeroit erronez, afin de les faire examiner par des gens de ſçavoir & de probité. Les

Vonder-Hardt. tom. IV. p. 315.

deux princes s'acquitterent de leur commiſſion, & l'examen des articles fut ſuſpendu juſqu'à ce que Jean Hus fut preſent. AN. 1415.

On le fit donc venir dans l'aſſemblée le cinquiéme de Juin. Dès qu'il fut entré, on lui préſenta ſes ouvrages; il les reconnut, & offrit de ſe retracter ſi l'on y trouvoit quelque erreur. Enſuite l'on fit la lecture des articles qu'on en avoit extraits; mais dès le premier article, il s'éleva un ſi grand bruit, que les peres ne s'entendoient pas eux-mêmes, bien loin de pouvoir entendre les réponſes de Jean Hus; on remit donc l'affaire au vendredi ſeptiéme de Juin. Jean Hus comparut pour la ſeconde fois dans cette aſſemblée où l'empereur aſſiſtoit, ſuivi des ſeigneurs Bohemiens. Quand tout le monde eut pris place, Michel de Cauſis lut dans un papier, que Jean Hus étoit accuſé d'avoir enſeigné que la ſuſtance du pain materiel demeure dans l'euchariſtie après la conſécration: ce qu'il nia conſtamment. On lui reprocha d'avoir ſuivi les erreurs de Wiclef; il répondit qu'il n'avoit enſeigné aucune erreur, qu'il ne ſavoit pas ſi Wiclef en avoit enſeigné en Angleterre; mais qu'il ne s'étoit oppoſé à la condamnation que l'archevêque de Prague avoit faite de ſes livres, que parce qu'il avoit condamné quelques articles qu'il croïoit ſoutenables: ſçavoir que le pape Sylveſtre & Conſtantin avoient mal fait en donnant des biens à l'égliſe; & qu'à l'égard de l'article qui porte qu'un prêtre étant en état de peché mortel ne conſacre ni ne baptiſe, il l'avoit limité, en diſant qu'il conſacre & qu'il baptiſe indignement, parce qu'étant en peché mortel,

LXIX. Premiere audience donnée à Jean Hus.

Vonder-Hardt. tom. IV. p. 314. 315. & 316.

LXX. Seconde audience.

LXXI. Accuſations de Jean Hus, & les réponſes.

Reichental pag. 305. Cochlée hiſt. Huſſit. pag. 108.

il eſt un miniſtre indigne des ſacremens de
AN. 1415. Jeſus-Chriſt.

Il ſoutint encore que les dixmes étoient des aumônes, quoiqu'on fût obligé de les donner. Il déclara qu'il n'avoit ſoutenu avec obſtination aucune des propoſitions de Wiclef, mais qu'il n'avoit pas approuvé qu'on les condamnât, ſans apporter des raiſons de leur condamnation tirées de l'écriture ſainte. Il rapporta enſuite le different qu'il avoit eu avec ſon archevêque; & comme aïant appellé à Rome de ſon jugement, & n'aïant pû obtenir de juſtice, il en avoit appellé à Jeſus-Chriſt. Il avoua qu'il avoit dit autrefois que Jean Wiclef étoit ſauvé, & qu'il voudroit que ſon ame fût où étoit la ſienne: mais il nia qu'il eût excité le peuple à porter les armes, ou été cauſe des troubles du roïaume de Boheme, & même que ce fût par ſa faute que la nation Allemande eût quitté l'univerſité de Prague. Paletz repreſenta que ce n'étoit pas ſeulement les étrangers que Jean Hus & les ſiens avoient contraints de quitter la Boheme, mais encore ceux du païs, dont il y en avoit pluſieurs de releguez en Moravie. Jean Hus répondit que cela ne pouvoit être, puiſqu'il n'étoit pas même à Prague lorſque ces gens-là s'en retirerent. Ainſi finit la ſéance, & Jean Hus fut remis entre les mains de l'archevêque de Riga, qui tenoit auſſi Jerôme de Prague priſonnier, en qualité de garde des ſceaux de l'égliſe.

Avant qu'il ſortît le cardinal de Cambrai lui aïant reproché d'avoir dit que s'il n'eût pas voulu venir au concile, ni le roi de Boheme, ni même l'empereur n'auroient pû l'y

contraindre ; Jean Hus l'avoua, & ſa réponſe fut confirmée aſſez vivement par Jean de Chlum. Le cardinal de Cambrai lui conſeilla, pour ſon ſalut & pour ſon honneur, de ſe ſoumettre à la ſentence du concile, comme il l'avoit promis dans ſa priſon. Et comme l'empereur joignit auſſi ſes exhortations aux ſalutaires avis du cardinal, Jean Hus voulut répondre à ce prince, & le remercier de la bonté qu'il lui témoignoit ; mais Jean de Chlum l'aïant interrompu, pour l'avertir de ſe défendre du crime d'obſtination, dont l'empereur, en lui parlant, l'avoit taxé, il proteſta qu'il n'avoit jamais eu la penſée de rien ſoutenir avec opiniâtreté, & qu'il étoit venu de ſon bon gré au concile dans l'intention de ſe retracter, dès qu'on lui apprendroit quelque choſe de meilleur que ce qu'il avoit enſeigné. Après tous ces entretiens les officiers de la juſtice l'emmenerent dans ſa priſon.

AN. 1415.

LXXII. L'empereur l'exhorte à ſe retracter.

LXXIII. Troiſiéme audience donnée à Jean Hus.

Jean Hus parut le lendemain pour la troiſiéme fois dans le même lieu, & en preſence des mêmes perſonnes. On lui lut d'abord vingt-ſix articles extraits de ſon traité de l'égliſe, qu'il avoit reconnu pour être un de ſes ouvrages, & dont il donna une déclaration, qui fut luë dans cette ſéance. Il reconnut les articles qui étoient de lui, il éclaircit les autres, & déſavoua ceux qui lui étoient imputez par ſes ennemis, & ſur-tout par Etienne Paletz. Le tout fut réduit à trente-neuf articles, dont les vingt-ſix premiers ſont tirez du livre de l'égliſe, comme on a dit : les ſept ſuivans extraits de la réponſe de Jean Hus à Paletz, & les ſix derniers d'un livre qu'il avoit compoſé contre Staniſlas de Znoïma, profeſſeur en theologie à Prague, qui avoit été ſon maî-

tre, mais qui n'étoit pas dans les ſentimens de ſon diſciple. Voici ces articles.

AN. 1415.

LXXIV. Articles tirez des livres de Jean Hus.

1. Il n'y a qu'une ſainte égliſe catholique ou univerſelle, qui renferme dans ſon ſein tous les prédeſtinez.

2. Saint Paul n'a jamais été membre du Diable, quoiqu'il ait fait quelques actions ſemblables à celle de l'égliſe des méchans. Il en eſt de même de ſaint Pierre, qui par la permiſſion de Dieu tomba dans un grand parjure; afin qu'il ſe relevât avec plus de force.

Vonder-Hardt. tom. IV. p. 516.

3. Aucune partie de l'égliſe ne ſe détache jamais du corps, parce que la grace de la prédeſtination qui la lie, ne peut jamais déchéoir.

4. Un prédeſtiné qui n'eſt pas actuellement en état de grace par la juſtice preſente, eſt toûjours membre de la ſainte égliſe univerſelle.

5. Il n'y a aucune place de dignité, ni aucune élection humaine, ni aucune marque exterieure qui rende membre de la ſainte égliſe catholique.

6. Un réprouvé n'eſt jamais membre de la ſainte mere égliſe.

7. Judas n'a jamais été vrai diſciple de Jeſus-Chriſt.

8. L'aſſemblée des prédeſtinez, ſoit qu'elle ſoit en état de grace, ſoit qu'elle n'y ſoit pas quant à la juſtice preſente, eſt la ſainte égliſe univerſelle. C'eſt pourquoi c'eſt un article de foi, & c'eſt là l'égliſe qui n'a ni tache ni ride, mais qui eſt ſainte & immaculée, & que Jeſus-Chriſt appelle ſienne.

9. Saint Pierre n'a été, ni n'eſt le chef de la ſainte égliſe catholique.

10. Si celui qui eſt appellé le vicaire de Jeſus-Chriſt, imite la vie de Jeſus-Chriſt, il

est son vicaire ; mais s'il suit un chemin opposé, il est le messager de l'antechrist, contraire à saint Pierre & à Jesus-Christ, & le vicaire de Judas Iscariote. AN. 1415.

11. Tous les simoniaques, & les prêtres qui vivent ensemble dans le crime, étant des enfans infideles, ne peuvent que profaner les sept sacremens, les clefs, les charges, la discipline, les ceremonies, & tout ce qu'il y a de sacré dans l'église, la veneration des rèliques, les indulgences & les ordres.

12. La dignité papale doit son origine aux empereurs Romains.

13. Sans une revelation, personne ne peut assurer raisonnablement de soi ni d'un autre, qu'il est le chef d'une sainte église particuliere.

14. Il ne faut pas croire que celui qui est pontife de Rome, qui que ce puisse être, soit pour cela le chef d'aucune sainte église particuliere, si Dieu ne l'a prédestiné.

15. Le pouvoir du pape comme vicaire de Jesus-Christ est nul, s'il ne se conforme pas à Jesus-Christ, & à saint Pierre, dans sa conduite & dans ses mœurs.

16. Le pape n'est pas très-saint, parce qu'il tient la place de saint Pierre ; mais parce qu'il possede de grandes richesses. Jean Hus se plaignit que cette proposition étoit mutilée.

17. Les cardinaux ne sont pas les manifestes & les vrais successeurs du college des autres apôtres de Jesus-Christ, s'ils ne vivent pas comme les apôtres, observant les commandemens & les conseils de Jesus-Christ.

18. Aucun heretique, outre la censure de l'église, ne doit être abandonné au bras seculier, que pour être puni corporellement.

Digitized by Google

19. Les grands du monde doivent obliger les
AN. 1415. prêtres à obſerver la loi de Jeſus-Chriſt.

20. L'obédience eccleſiaſtique eſt une obédience inventée par les prêtres, ſans autorité expreſſe de l'écriture.

21. Lorſqu'un homme eſt excommunié par le pape; ſi, ſans avoir égard au jugement du pape & d'un concile general, il appelle à Jeſus-Chriſt, cet appel empêche que l'excommunication ne lui ſoit préjudiciable.

22. Un homme vicieux agit vicieuſement, & un homme vertueux vertueuſement.

23. Un prêtre qui vit ſelon la loi de Jeſus-Chriſt, qui entend l'écriture, & qui a du zele pour l'édification du peuple, doit prêcher nonobſtant une excommunication prétenduë; & ſi le pape, ou quelque autre prélat défend de prêcher à un prêtre de ce caractere, le prêtre ne doit point obéir.

24. Cet article n'eſt qu'une explication un peu plus étendue du précedent.

25. Les cenſures eccleſiaſtiques ſont antichrétiennes; le clergé les a inventées pour s'aggrandir & pour s'aſſujettir le peuple; & une preuve que ces cenſures, qu'ils appellent fulminantes, procedent de l'antechriſt, c'eſt que le clergé les lance principalement contre ceux qui découvrent la malice de l'antechriſt.

26. On ne doit point mettre d'interdit ſur le peuple, parce que Jeſus-Chriſt qui eſt le ſouverain pontife, n'a point interdit la prédication, à cauſe de la priſon de Jean-Baptiſte, ni pour les perſecutions qu'on lui a faites à lui-même.

27. Si un pape, un évêque ou un prélat eſt en peché mortel, il n'eſt ni pape, ni évêque, ni prélat.

28.

28. La grace de la prédeſtination eſt le lien par lequel le corps de l'égliſe & chacun de ſes membres eſt inſéparablement attaché au chef. AN. 1412.

29. Si le pape eſt méchant & réprouvé, alors comme Judas, il eſt diable, larron, fils de perdition, & nullement chef de la ſainte égliſe militante, puiſqu'il n'en eſt pas même membre.

30. Cet article n'eſt pas different du précedent.

31. Le pape n'eſt, ni ne doit être appellé très-ſaint, même quant à ſon office; autrement le roi devroit auſſi être appellé très-ſaint; & il faudroit appeller ſaints les bourreaux, les hérauts de juſtice, & les diables.

32. Si un pape vit d'une maniere contraire à Jeſus-Chriſt, quand même il auroit été élû légitimement & canoniquement, ſelon l'élection humaine, il ne laiſſeroit pas d'être monté à cette dignité par ailleurs que par Jeſus-Chriſt.

33. La condamnation que les docteurs ont faite des quarante-cinq articles de Wiclef, eſt déraiſonnable & injuſte; & la raiſon qu'ils alleguent de cette condamnation, ſçavoir, qu'aucun de ces articles n'eſt catholique, & qu'ils ſont tous heretiques, erronez ou ſcandaleux, eſt entierement fauſſe.

34. Le conſentement unanime de ceux qui ont élû un pape, ou de la plûpart d'entr'eux, n'eſt pas ce qui le fait pape, ou ſucceſſeur de Jeſus-Chriſt, ou vicaire de ſaint Pierre; mais il reçoit de Dieu un plus ample pouvoir, à meſure qu'il s'emploïe plus utilement & plus efficacement à l'édification & à l'avantage de l'égliſe.

35. Un pape réprouvé n'eſt pas le chef de la
AN. 1415. ſainte égliſe.

36. Il n'y a aucune étincelle d'apparence qu'il faille que l'égliſe militante ait un ſeul chef qui la regiſſe dans le ſpirituel, & qui converſe toûjours avec elle.

37. Jeſus-Chriſt gouverneroit mieux ſon égliſe par ſes vrais diſciples qui ſont répandus dans le monde, que par de telles monſtrueuſes têtes.

38. Saint Pierre n'a pas été le paſteur univerſel des brebis de Jeſus-Chriſt, beaucoup moins le pontife Romain.

39. Les apôtres & les fideles miniſtres de Jeſus-Chriſt ont fort bien gouverné l'égliſe dans ce qui eſt néceſſaire à ſalut, avant que l'office de pape fût introduit; & il eſt très-poſſible qu'ils le faſſent juſqu'au jour du jugement, quand il n'y auroit point de pape.

LXXV. L'empereur exhorte Jean Hus à ſe retracter: mais il le refuſe.

Après cet examen de toutes ces propoſitions, ſur chacune deſquelles Jean Hus parla pour s'expliquer, autant qu'il le voulut, le cardinal de Cambrai lui repreſenta de combien d'erreurs il étoit accuſé, & l'exhorta fort à ſe ſoumettre avec ſincerité au jugement & à la déciſion du concile, & ſubir ſans murmurer tout ce qu'il lui plairoit d'ordonner; qu'autrement ſon obſtination pourroit l'expoſer à de fâcheuſes ſuites. Les autres prélats joignirent leurs exhortations & leurs inſtances à celles du cardinal. Jean Hus demanda encore une audiance, promettant de ſe rendre volontiers aux inſtructions du concile, s'il n'appuioit pas ſes ſentimens par des raiſons certaines & ſolides. Le cardinal de Cambrai reprit la parole, & lui dit qu'il falloit ſe ſoumettre & abjurer ſes erreurs; l'empereur lui

Vonder-Hardt tom. IV. p. 345.

parla dans les mêmes termes, & lui fit les mêmes inſtances : & le voïant toûjours obſtiné, il ajoûta qu'il y avoit des loix ſelon leſquelles le concile le jugeroit. Cette converſation dura fort long-temps, parce que Jean Hus repliquoit toûjours à tout ce qu'on lui diſoit, niant quelques faits, en expliquant quelques autres, & perſiſtant toûjours à dire qu'il ne ſe ſentoit point coupable. AN. 1415.

LXXVI. On le remene en priſon.

Après d'autres diſcours aſſez ſemblables, dont la plûpart rouloient ſur des reproches qu'on lui faiſoit, il fut remis entre les mains de l'archevêque de Riga pour être conduit en priſon. Jean de Chlum l'y ſuivit, & l'empereur étant reſté dans l'aſſemblée, dit qu'il n'y avoit aucune des propoſitions qu'on avoit lûës, qui ne fût digne du feu ; que ſi Jean Hus ne ſe retractoit pas, ſon ſentiment étoit qu'il fût brûlé ; & que quand même il obéiroit au concile, il falloit lui défendre d'enſeigner, même lui interdire l'entrée du roïaume de Boheme. Il ajoûta, qu'il falloit envoïer la condamnation de ſes erreurs en Boheme & en Pologne ; & qu'on devoit réprimer avec ſeverité tous ceux qui ſe diſoient partiſans de cet hereſiarque, & ſur-tout Jerôme de Prague. Sur quoi quelques-uns dirent que l'exemple qu'on feroit du maître rangeroit le diſciple à la raiſon. *Idem tom. IV. p. 328.*

LXXVII. Formulaire de retractation envoïé à Jean Hus.

Le cardinal de Viviers préſident du concile envoïa le lendemain à Jean Hus un formulaire de retractation conçû en ces termes. Moi Jean Hus, &c. outre les proteſtations « que j'ai déja faites, & auxquelles je me « tiens ; je proteſte de nouveau, que quoi- « qu'on m'impute beaucoup de choſes aux- « quelles je n'ai jamais penſé, je me ſoumets « humblement à la miſericordieuſe ordonnan- « *Ibid. pag. 329.*

AN. 1415. » ce, décision & correction du sacré concile ; » touchant toutes les choses qu'on m'a imposées & objectées, & qu'on a tirées de mes » livres, ou enfin prouvées par déposition de » témoins, pour les abjurer, révoquer, retracter, pour subir la penitence miséricordieuse du concile, & faire généralement » tout ce que sa bonté jugera nécessaire pour » mon salut, me recommandant à sa miséricorde avec une entiere dévotion. » Jean Hus aïant lû ce formulaire, refusa de s'y soumettre, soit parce qu'il condamnoit plusieurs propositions qu'il tenoit pour autant de veritez, soit parce que selon lui, il ne pouvoit abjurer sans mentir, puisque c'étoit confesser qu'il avoit enseigné des erreurs, ce dont il ne convenoit point, & que c'eût été scandaliser le peuple de Dieu.

LXXVIII. Obstination de Jean Hus à ne se point retracter.

Il persista dans la même résolution, & ne voulut jamais se retracter. Il est vrai que quelques auteurs ont avancé que Jean Hus s'étoit retracté, ou du moins avoit promis de le faire: & même que le concile se fondoit si fort sur cette retractation, qu'il avoit reglé par avance de quelle maniere Jean Hus devoit être traité, en cas qu'il se retractât; mais je ne veux point d'autre garant de l'opiniâtreté de cet heretique, que lui-même; car voici comment il s'exprime dans une lettre qu'il écrivit en prison la veille de sa mort à » l'université de Prague. » Sçachez, dit-il, » que je n'ai révoqué ni abjuré aucun article. » Le concile vouloit m'obliger à déclarer faux » chacun des articles tirez de mes livres: mais » je l'ai refusé, à moins qu'on ne m'en montrât la fausseté par l'écriture. Aussi déclarai-je à present que je déteste tout sens » qui se trouvera faux dans ces articles, & je

Reichental f. 205.

me ſoûmets à cet égard à la correction de « notre-Seigneur Jeſus-Chriſt, qui connoît la « ſincerité de mon cœur. » C'eſt donc un fait conſtant que Jean Hus ne ſe retracta point, & qu'il ne promit de le faire que conditionnellement. AN. 1415.

LXXIX. Concluſions des theologiens touchant la communion ſous les deux eſpeces.

Pendant qu'on préparoit toutes choſes pour lui faire ſon procès, ſur le refus qu'il faiſoit de ſe retracter, les théologiens examinerent les plaintes que l'évêque de Litomiſſel avoit portées au concile contre Jacobel, qui avoit établi à Prague la communion ſous les deux eſpeces. Ils déciderent ce point de doctrine par ſix concluſions. La premiere établit l'inſtitution de l'euchariſtie ſous les deux eſpeces. La ſeconde dit, que c'eſt une coûtume loüable & approuvée, de ne point adminiſtrer ce ſacrement aprés ſouper, ſi ce n'eſt aux malades. La troiſiéme, que quoique ce fût l'uſage de la primitive égliſe de communier ſous les deux eſpeces; cependant pour éviter quelque péril on a pû introduire l'uſage de communier les laïcs ſous la ſeule eſpece du pain. La quatriéme, cette coûtume obſervée depuis très-long-temps doit paſſer pour loi, qu'il n'eſt permis à perſonne de déſapprouver ou de changer ſans l'autorité de l'égliſe. La cinquiéme, celui qui dit qu'il eſt illicite d'obſerver cette coûtume, eſt dans l'erreur. La ſixiéme, ceux qui ſoutiennent le contraire, doivent être cenſez heretiques, & comme tels réprimez & punis. *Vonder-Hardt. tom. IV. f. 331.*

LXXX. L'affaire de Jean Petit eſt propoſée.

Aprés ces déliberations, on mit ſur le tapis l'affaire de Jean Petit cordelier, qui avoit juſtifié le duc de Bourgogne touchant l'aſſaſſinat du duc d'Orleans, & dont les propoſitions avoient déja été condamnées dans une aſſemblée du clergé à Paris. Quelque interêt *Monſtrelet. 1. vol. ch. 36.*

qu'eût Charles VI. roi de France à ſouhaiter
AN. 1415. que le jugement de l'aſſemblée de Paris fût confirmé à Conſtance, il vouloit qu'on s'y conduisit avec menagement pour le duc de Bourgogne, toûjours fort redouté en France, tout abſent qu'il étoit. Ce duc de ſon côté craignant que l'affaire ne tournât pas à ſon avantage dans le concile, fit prier le roi de France d'ordonner à ſes ambaſſadeurs de n'agir point en ſon nom, & de ne s'y point déclarer partie, promettant de ſon côté d'en uſer de même, & d'envoïer les mêmes ordres à ſes miniſtres à Conſtance. Le roi y conſentit, & conformément à cette convention, ils envoïerent l'un & l'autre leurs inſtructions à leurs ambaſſadeurs, qui convinrent de ſuivre en cela les ordres de leurs maîtres.

LXXXI. Le duc de Bourgogne écrit aux députez de la nation de France.

Mais quelques-temps après, ſur la nouvelle que reçut le duc de Bourgogne qu'on pourſuivoit à Conſtance la condamnation des propoſitions avancées par Jean Petit; ce duc écrivit au concile, c'eſt-à-dire aux députez de la nation de France, & leur manda qu'à l'égard de la condamnation faite à Paris, il y avoit pluſieurs perſonnes qui croïoient que ce n'étoit pas le diſcours de Jean Petit qu'on avoit condamné, mais quelque piece malicieuſement fabriquée par ſes ennemis; que la propoſition vraie ou fauſſe avoit été condamnée légerement; & en même temps il pria le concile de ne pas ſouffrir que perſonne avançât rien en ſon nom ou au nom de Jean Petit, ſans l'avoir bien examiné en preſence de ſes ambaſſadeurs, & de ſe défier de quelques hypocrites & de quelques fourbes, qui faiſoient entendre que la France étoit perduë, ſi la propoſition fauſſe ou veritable de Jean Petit n'étoit pas condamnée par le con-

Gerſon. to. 1. p. 342.

cile, quoiqu'il fût certain que cette propoſition ſeroit demeurée dans l'oubli, ſi on ne l'eût reveillée par un motif de haine contre lui. AN. 1415.

Cette lettre fut preſentée au concile le vingt-ſixiéme de Mai dans une aſſemblée de la nation de France par Martin Porrée, évêque d'Arras. Quand on en eut fait la lecture, Gerſon proteſta contre, & en demanda juſtice au concile. C'eſt ce qui obligea le duc de Bourgogne à écrire encore deux lettres, qu'on reçut quelques jours après, l'une adreſſée à l'empereur, & l'autre aux députez de la nation de France. Dans la premiere le duc ſe juſtifie de l'accuſation portée par Louis de Baviere, que lui duc de Bourgogne s'étoit ligué avec Louis dauphin de France duc de Guïenne, & avec le comte de Savoïe, pour faire tuer l'empereur ſur ſa route en allant à Nice. C'étoit Frederic duc d'Autriche qui avoit fait ce rapport à Sigiſmond. La lettre eſt vive, Louis de Baviere y eſt traité de lâche, d'ingrat & de boute-feu; & Frederic de calomniateur. Mais dans une aſſemblée où la lettre fut lûë, Louis de Baviere nia formellement d'avoir jamais rien ſçû d'un pareil deſſein, par aucun autre que par le duc Frederic, qui le lui avoit dit: celui-ci ſe ſentant preſſé, ſe retrancha ſur Jean XXIII. qu'il dit avoir fait ce complot avec le duc de Bourgogne, & le comte de Savoïe. Ses défaites ne tournerent pas à ſon avantage; & Louis de Baviere fut ſuffiſamment juſtifié & en demanda acte. LXXXII. Il écrit encore à l'empereur & au concile. *Gerſon. ibid. & p. 347.*

Il y eut une aſſemblée le ſeptiéme de Juin, dans laquelle le cardinal de Cambrai repreſenta que toutes les affaires de foi devoient être examinées, & même jugées, s'il ſe pou- LXXXIII. Gerſon propoſe l'affaire de Jean Petit

voit avant le départ de l'empereur ; qu'ainſi
AN. 1415. l'on pouvoit propoſer en toute ſûreté ce qui
dans une aſſemblée. concernoit la foi. Là-deſſus Gerſon propoſa l'affaire de Jean Petit, & preſenta un papier où étoient les neuf propoſitions condamnées à Paris. On en fit la lecture, après laquelle l'évêque d'Arras dit que ce qu'on venoit de lire regardoit une certaine prétenduë ſentence prononcée à Paris par l'évêque de cette ville, au préjudice de l'honneur, de la réputation, & de l'état du duc de Bourgogne, mais que ce duc avoit appellé de cette ſentence au ſiege apoſtolique & au concile. Gerſon répliqua que cette ſentence étoit très-canonique, & en demanda la confirmation au concile. L'évêque d'Arras reprit que le duc de Bourgogne en avoit appellé à la cour de Rome, que la cauſe avoit été commiſe à trois cardinaux, & que les parties y avoient été citées ; que le concile aïant été aſſemblé, on avoit ſurſis l'affaire, de peur qu'elle ne retardât l'union ; que les procureurs du duc n'avoient point pourſuivi ſon appel, & ne s'étoient point portez parties ; qu'enfin les ambaſſadeurs de France avoient reçû les mêmes ordres. Sur quoi l'évêque fit la lecture des inſtructions envoïées, tant par le roi Charles VI. que par le duc de Bourgogne à leurs ambaſſadeurs pour faire ſurſéoir cette affaire. Elle fut pourtant repriſe dans la ſeſſion ſuivante.

LXXXIV. Treiziéme ſeſſion. Decret contre la communion ſous les deux eſpeces.

Cette ſeſſion fut la treiziéme, & ſe tint le quinziéme de Juin. Après les céremonies accoûtumées, l'archevêque de Milan par ordre du concile, & à la réquiſition des promoteurs, lût le decret contre la communion ſous les deux eſpeces, dont voici les termes. » Com-
» me dans quelques parties du monde, quel-

Digitized by Google

ques personnes osent assurer témerairement « que le peuple chrétien doit recevoir le sa- « AN. 1415.
crement de l'eucharistie sous les deux es- « *Labbe conc. tom. XII. p. 58.*
peces du pain & du vin, & qu'il faut com- «
munier les laïcs non-seulement sous l'espece «
du pain, mais encore sous l'espece du vin, «
même après souper, sans être à jeun, contre «
la loüable coûtume de l'église, raisonnable- «
ment approuvée, que ces personnes tou- «
tefois rejettent à leur condamnation, com «
me si elle étoit sacrilege ; le sacré con- «
cile voulant pourvoir au salut des fideles «
contre cette erreur, après avoir pris l'avis «
de plusieurs docteurs, déclare, statuë, & «
définit ; qu'encore que Jesus-Christ ait ins- «
titué & administré ce sacrement à ses disci- «
ples après le souper, sous les deux especes «
du pain & du vin ; cependant la loüable «
autorité des sacrez canons, & la coûtume «
approuvée de l'église, a tenu & tient que «
ce sacrement ne se doit pas célebrer après «
souper, ni être reçû par les fideles qui ne «
sont pas à jeûn, excepté le cas de maladie, «
ou de quelque autre nécessité, admis & «
accordé selon le droit & par l'église. Et «
comme cette coûtume a été raisonnable- «
ment introduite pour éviter quelques périls «
& scandales : tout de même & à plus forte «
raison on a pû introduire & raisonnable- «
ment observer, que quoique dans la pri- «
mitive église ce sacrement ait été reçû par «
les fideles sous les deux especes, néanmoins «
dans la suite il n'a été reçû sous l'une & «
sous l'autre espece que par les prêtres cé- «
lebrans, & sous la seule espece du pain pour «
les laïcs ; parce qu'on doit croire ferme- «
ment & sans aucun doute que tout le corps «
& tout le sang de Jesus-Christ est vrai- «

» ment contenu ſous l'eſpece du pain. C'eſt
AN. 1415. » pourquoi cette coûtume raiſonnablement
» introduite par l'égliſe & par les ſaints pe-
» res, & obſervée depuis très-long-temps,
» doit être regardée comme une loi qu'il
» n'eſt pas permis de rejetter ou de changer
» à ſon gré, ſans l'autorité de l'égliſe. C'eſt
» pourquoi, dire que l'obſervation de cette
» coûtume ou de cette loi, eſt ſacrilege & illi-
» cite, c'eſt tomber dans l'erreur; & ceux qui
» aſſurent opiniâtrement le contraire, doivent
» être chaſſez comme des heretiques & grié-
» vement punis par les évêques dioceſains;
» ou leurs officiaux, ou les inquiſiteurs de
» la foi dans les roïaumes ou provinces où
» l'on aura oſé attenter quelque choſe con-
» tre le preſent decret, ſuivant les loix ca-
» noniques établies ſalutairement en faveur de
» la foi catholique contre les heretiques &
» leurs fauteurs. »

LXXXV. Commiſſaires nommez pour les uſes de foi.

Labbe conc. tom. XII. p. 102.

Vonder-Hardt. tom. IV. p. 335.

Après que ce decret eut été lû & approuvé, on fit la lecture d'un autre, qui ordonnoit ſous peine d'excommunication, à tous patriarches, archevêques, évêques, prélats, & leurs vicaires, en quelque lieu que ce fût, de punir ceux qui contreviendroient opiniâtrement à ce decret: juſqu'à les livrer au bras ſeculier, s'il étoit néceſſaire, & de recevoir à la penitence ceux qui voudroient rentrer dans le ſein de l'égliſe. Et parce qu'il s'élevoit toûjours de temps en temps quelque nouvelle hereſie; les promoteurs du concile demanderent qu'on nommât des commiſſaires pour examiner les matieres de foi, & même pour en juger juſqu'à ſentence définitive excluſivement: ce qui fut accordé. Les cardinaux des Urſins, d'Aquilée, de Cambrai & de Florence, avec quatre autres commiſſaires de chaque nation,

Digitized by Google

tant évêques que docteurs, furent nommez pour entendre & examiner les cauſes de foi, y proceder juridiquement, & extirper toutes ſortes d'hereſies & d'erreurs, tant dans la foi que dans les mœurs, de quelque endroit qu'elles vinſſent, ſans aucune acception de perſonnes; & pour prononcer juſqu'à ſentence définitive excluſivement. Le decret ajoûtoit qu'à l'égard de l'affaire de Jean Hus, qui étoit ſur le point d'être terminée, on laiſſoit ſubſiſter la commiſſion déja donnée. Ce decret fut approuvé de tous excepté de l'évêque d'Arras, qui déclara que le cardinal de Cambrai étant ſuſpect au duc de Bourgogne, il recuſoit ce cardinal, au moins dans l'affaire de Jean Petit, juſqu'à ce qu'il eût reçû de nouveaux ordres du duc ſon maître. An. 1415.

LXXXVI. L'évêque d'Arras s'oppoſe à la condamnation de Jean Petit.

On croit que la cauſe de cette récuſation étoit fondée ſur la grande liaiſon que ce cardinal avoit avec Jean Gerſon, qui étoit un des plus ardens ſolliciteurs de la condamnation du plaidoier de Jean Petit. L'évêque d'Arras demanda de plus que la ſentence de l'évêque de Paris & de l'inquiſiteur de la foi, fût caſſée & déclarée nulle par le concile, tant parce qu'ils n'avoient pas eu droit de prononcer ſur une cauſe dont la connoiſſance appartenoit au ſaint ſiege, que parce que les propoſitions condamnées étoient probables & ſoutenuës par un grand nombre de docteurs. Il demandoit auſſi qu'on impoſât ſilence à l'évêque de Paris, à Jean Gerſon, & au promoteur du concile, à cauſe de l'irrégularité de leurs procedures dans cette affaire, laiſſant au reſte à la prudence des juges de punir de la maniere qu'ils le jugeroient à propos la dénonciation calomnieuſe de Jean Gerſon contre le duc de Bourgogne. Enfin, quant à

Gerſon. to. V. p. 362.

la proposition, qu'il est permis & même loüable de tuer un tyran, il déclaroit qu'il ne s'opposoit pas à la condamnation qu'on en avoit demandée, pourvû qu'elle fût expliquée & éclaircie par le decret du concile. Le procureur de l'abbaye de Clugny, collegue d'ambassade de l'évêque d'Arras, parla aussi dans cette assemblée, mais avec plus de moderation.

AN. 1415.

Bzov. an. 1415. pag. 416.

Le memoire qu'il presenta tendoit à un nouvel examen de l'affaire, pour declarer la sentence de l'évêque de Paris nulle, en ce qu'elle auroit de défectueux. Il demandoit qu'on examinât les neuf propositions que nous avons rapportées ailleurs, & qu'on pourvût aux moïens de faire satisfaction au duc de Bourgogne, & à la memoire de Jean Petit, qui étoit mort depuis trois ans quand son plaidoïer fut condamné à Paris: consentant qu'on cherchât aussi des expediens pour sauver l'honneur de ceux qui avoient dénoncé l'affaire. On lut ensuite les sentimens des abbez de Clugny & de Cîteaux, qui étoient aussi envoïez du duc de Bourgogne. Ils concluoient l'un & l'autre à annuller la sentence de l'évêque de Paris, sans interesser la personne du juge, à condamner la proposition generale ci-dessus mentionnée, avec ce temperament, que par cette condamnation on ne prétendoit porter aucun préjudice ni aux vivans ni aux morts, qu'il ne seroit pas permis de l'attribuer à qui que ce soit, à moins qu'il ne fût juridiquement convaincu de l'avoir avancé, ni d'accuser d'heresie ceux qui par le passé auroient pû défendre les propositions de Jean Petit, qui seroient laissées dans leur probabilité. On ne conclut rien pour lors.

Le lendemain de cette session, qui étoit le seiziéme de Juin, Charles de Malatesta, seigneur de Rimini, procureur de Gregoire XII. pour ceder le pontificat, arriva à Constance, & y fut reçû avec beaucoup de joie & de magnificence. Il eut audience de Sigismond le lendemain, dans laquelle il lui presenta les lettres de Gregoire, en lui déclarant que c'étoit à l'empereur seul qu'il étoit envoïé & non au concile, que Gregoire ne reconnoissoit pas encore. Il vit ensuite les députez des nations, seulement comme particuliers, à qui il donna avis qu'il avoit plein-pouvoir de renoncer au pontificat au nom de Gregoire. AN. 1415. LXXXVII. Arrivée de Charles de Malatesta à Constance. *Vonder-Hardt. tom. IV. p. 341.*

Quoique l'empereur se fût retiré aussi-tôt à Uberlingen, soit pour se délasser, soit pour penser plus librement aux affaires: on ne laissa pas de tenir des assemblées particulieres en son absence. L'affaire qui occupoit le plus alors, étoit celle de Jean Petit. L'évêque d'Arras presenta aux commissaires un memoire contre Gerson. Il y disoit que l'évêque de Paris & l'inquisiteur de la foi avoient été citez au concile pour le vingt-quatriéme d'Octobre, afin d'y rendre raison de leur sentence; & que c'étoit chez le cardinal de Cambrai que Gerson conferoit ordinairement avec ce prélat sur le moïen de faire condamner les propositions de Jean Petit. Il se plaignoit encore que Jean Gerson se disant ambassadeur de France, se fût porté manifestement partie contre le duc de Bourgogne, & dénonciateur des propositions de Jean Petit, ce qu'il prouva par differens faits. On voit bien quel étoit le but de l'évêque d'Arras: comme il n'avoit pas envie que cette affaire fût jugée au concile, il ne pouvoit souffrir que Gerson en prosât le juge- LXXXVIII. Conference pour l'affaire de Jean Petit. *Ibid. p. 343. Gerson. tom. V. p. 302.*

ment avec tant de chaleur. On ne finit rien encore.

AN. 1415.

LXXXIX. On travaille à obtenir une retractation de Jean Hus.

L'affaire de Jean Hus fut reprise : on eut bien voulu l'engager à quelque retractation, pour n'en pas venir aux dernieres extrémitez : mais comme on l'avoit souvent sondé, & toûjours inutilement, on commença par condamner ses livres au feu : on crut l'intimider par-là ; mais en vain. Il demanda un confesseur, & on lui envoïa un moine qui le traita avec beaucoup de douceur & d'honnêteté. Il reçût le premier de Juillet une députation solemnelle, où il y avoit deux cardinaux & d'autres prélats pour l'engager à se dédire ; mais ils n'en tirerent qu'un écrit de sa propre main, qui disoit à peu près la même chose que dans ses précedentes justifications ; il nioit qu'il eût enseigné ou prêché les articles qu'on lui objectoit, & disoit qu'il ne vouloit en abjurer aucun, de crainte de pécher contre la verité, & contre les sentimens des saints docteurs. Mais avant que de décider son affaire, on assembla le concile pour la quatorziéme session.

Vonder-Hardt. tom. IV. p. 345.

XC. Quatorziéme session.

Elle se tint le quatriéme Juillet. Comme Gregoire XII. ne reconnoissoit pas l'autorité du concile assemblé par Jean XXIII. son concurrent, & qu'il ne vouloit ceder sous la présidence d'aucuns cardinaux, on s'avisa d'y faire présider l'empereur pour cette fois là seulement, & sans aucune consequence pour l'avenir. C'est pourquoi on ne célebra point la messe, ni tout le reste de l'office divin, comme on faisoit d'ordinaire ; on se contenta de chanter quelques hymnes, & la messe ne fut célebrée qu'après que le cardinal de Ragusse eut convoqué le concile au nom de

Labbe conc. tom. 12. p. 103.

Gregoire, parce que ce pape ne reconnoiſ-
ſoit pas pour concile general l'aſſemblée qui AN. 1415
s'étoit tenuë juſqu'alors. On crut que pour le bien de la paix, il ne falloit pas refuſer à la vanité de Gregoire une ſatisfaction qui ne paroiſſoit d'abord d'aucune conſequence, par rapport à l'autorité du concile, mais qui en eut de fort grandes dans la ſuite. C'eſt pourquoi il y a des theologiens que prétendent que tout ce qu'on fit alors ne fut pas une convocation, mais une ſimple confirmation du concile, c'eſt le ſentiment du docteur Richer, de Monſieur Maimbourg, & de quelques autres.

XCI. L'empereur preſide à cette ſeſſion.

Quoi qu'il en ſoit, l'empereur prit la place de préſident, ſur un ſiege qu'on lui avoit préparé devant l'autel; le cardinal de Raguſe & Charles de Malateſta, ſeigneur de Rimini, prirent leurs places à côté de lui ſur des ſieges beaucoup plus bas. Alors, après qu'on eût fait la lecture des bulles de Gregoire, données à Rimini le treiziéme de Mars, le ſeigneur de Rimini en vertu du pouvoir que ces bulles lui donnoient, commit en ſa place le cardinal de Raguſe, qui déclara par écrit au nom du pape Gregoire, que pour procurer la paix de l'égliſe, il convoquoit de nouveau le concile, ou, ſelon d'autres, il l'approuvoit, comme aſſemblé par l'empereur, & non pas comme convoqué par Jean XXIII. & qu'il le confirmoit. Car, comme j'ai déja dit, les théologiens ſont partagez là-deſſus: il paroît cependant par l'acte de rénonciation de Gregoire XII. que le cardinal de Raguſe lut, qu'il s'agiſſoit de convocation, & non pas de confirmation. Voici les termes.

XCII. Acte de rénonciation.

Notre très-ſaint pere le pape Grégoire « XII. ayant été bien informé ſur le ſujet «

AN. 1415. de Gregoire XII. au pontificat.

» de la célebre assemblée qui se trouve à » Constance pour y former un concile géné- » ral, & désirant avidement l'union de l'égli- » se, sa réformation, & l'extirpation des he- » resies, a nommé pour ce sujet les commis- » saires & procureurs ici presens, comme il » paroit par les actes qui viennent d'être lûs. » C'est pourquoi en vertu de cet ordre, moi » Jean-cardinal de Raguse, en l'autorité de » mondit seigneur le pape, autant que cela » le regarde; je convoque ce sacré concile » général, j'autorise & je confirme tout ce » qu'il fera pour l'union & la réformation de » l'église, & pour l'extirpation de l'heresie. » Ce qui marque assez expressément une convocation.

Labbe concil tom. 12. p. 106. & seq.

XCIII. Le concile approuve cet acte.

Après cette lecture l'archevêque de Milan approuva l'acte au nom du concile, & admit la convocation, l'autorisation, l'approbation & la confirmation au nom de celui qui dans son obédience s'appelle Gregoire XII. autant que l'affaire le pouvoit regarder. Ce sont les propres paroles des actes du concile, qui font assez voir que ce même concile ne souffrit cette convocation que pour ménager les interêts de Gregoire, & qu'elle ne porta aucun préjudice à celle qui en avoit été faite dès l'an 1414. qu'enfin s'il souffrit cette nouvelle convocation, il ne prétendit pas s'être dépoüillé par-là de la qualité de concile œcumenique, qu'au contraire il se la donna en confirmant la convocation de Gregoire. Ce decret fut suivi d'un autre, qui déclaroit nulles toutes les procedures faites dans les deux obédiences à l'occasion du schisme, & les excommunications réciproques de Gregoire XII. & de Jean XXIII. On ordonna aussi aux notaires de ne faire aucune mention du pape ni

du siege apostolique dans les actes de cette session, mais de marquer seulement l'année du regne de l'empereur. C'étoit la cinquiéme. Tout cela étant fait, le cardinal de Raguse se leva de sa place, s'approcha du banc où étoient les cardinaux, qui après lui avoir donné le baiser de paix, le placerent entr'eux, & l'unirent à leur college. AN. 1415. *Ibid.* p. 109.

XCIV. Commencement de la session quatorziéme.

Ce ne fut qu'après toutes ces céremonies que l'empereur quitta le lieu où il présidoit, pour reprendre sa place ordinaire. Le cardinal de Viviers se mit à celle de président: le cardinal de Pise célebra la messe, & un docteur appellé Thierri du Moustier prononça le sermon, sur ces paroles de saint Jean, ch. 8. v. 12. *Qui sequitur me, non ambulat in tenebris*, celui qui me suit ne marche point dans les ténebres; dans lequel il fit un éloge magnifique de l'électeur palatin & de Charles de Malatesta, qui étoient presens. Après ce sermon on récita quelques prieres, lesquelles étant finies, chacun prit sa place, & on lut une autre bulle de Gregoire, qui donnoit un plein-pouvoir à Charles de Malatesta d'abdiquer le pontificat au nom de ce pape. Et sur ce que ce seigneur demanda s'il ne seroit pas plus expedient d'attendre à faire la rénonciation, jusqu'à ce qu'on eût appris des nouvelles de la conference de Nice, pour sçavoir la derniere résolution de Pierre de Lune, le concile qui ne vouloit point de retardement, ordonna par la bouche de l'archevêque de Milan, que l'abdication se feroit à Constance, & dans cette même session, sans aucun délai: à quoi le seigneur de Rimini consentit.

XCV. Lecture de plusieurs decrets.

Pendant que Charles de Malatesta se préparoit à faire la cession, on fit plusieurs decrets, dont le premier portoit, que le concile

ne ſeroit point diſſous qu'il n'y eût un pape
AN. 1415. élû, & qu'on prieroit l'empereur de s'em-
Ibid. p. ploïer efficacement à l'élection, & au main-
811. tien du concile juſqu'à ce temps-là : ce qu'il fit par un édit, dont l'évêque de Cinq-Egliſes, ſon vice-chancelier, fit la lecture. Ce même decret défendoit auſſi à qui que ce fût de proceder à l'élection d'un nouveau pape ſans la déliberation & le conſentement du concile. Un autre decret ratifioit tout ce que Gregoire XII. avoit fait canoniquement dans les lieux où il étoit actuellement reconnu. Un troiſiéme déclaroit que ſi dans la ſeſſion douziéme on avoit ſtatué que Gregoire ne ſeroit point élû après ſon abdication, ce n'étoit pas parce qu'on le croïoit inhabile au pontificat, mais qu'on en avoit agi ainſi pour le bien de la paix, & pour ne faire ombrage à perſonne. On lût encore un decret, par lequel le concile ſe reſervoit le droit de faire ce qu'il jugeroit à propos, lorſque deux ou pluſieurs cardinaux de differentes obédiences auroient le même titre. Un autre qui admettoit & recevoit au nombre des cardinaux ceux qui étoient de la création de Gregoire, & qui laiſſoit joüir les officiers de ce pape de leurs emplois. On déclara auſſi que Gregoire ſeroit reconnu cardinal ; & l'on fit défenſes à tous les membres du concile de le quitter ſans permiſſion.

XCVI. Charles de Malateſta renonce au pontificat pour Gregoire XII. *Labb. conc. tom. 12. p.* 118.

Tous ces decrets étant lûs, Charles de Malateſta ſeigneur de Rimini, s'étant aſſis ſur un trône fort élevé, comme s'il eût été préparé pour le pape même, il fit un diſcours ſur ces paroles de ſaint Luc, chap. 2. *Facta eſt cum Angelo multitudo militiæ cœleſtis.* Au même temps il ſe joignit à l'Ange une grande troupe de l'armée céleſte, faiſant peut-

tre alluſion au nom d'*Angelo*, que portoit Gregoire XII. Après ce diſcours, qui ne fut pas long, il lût tout haut l'acte de renonciation en ces termes. » Moi, Charles de Malateſta ſeigneur de Rimini, gouverneur de « la Romandiole pour notre ſaint pere le pape « Gregoire XII. procureur géneral de la ſainte égliſe Romaine pour ledit pape, étant « autoriſé par le plein-pouvoir qui vient d'être lû, & n'y étant contraint par aucune violence, ni porté par aucune prévention, « mais uniquement animé d'un ardent déſir « de procurer la paix & l'union de l'égliſe, « je renonce effectivement & réellement au « nom du pape Gregoire XII. mon maître, « à tous les droits qu'il a eu au pontificat, « & je le réſigne actuellement en preſence de « Jeſus-Chriſt & de ce concile géneral, qui « repreſente l'égliſe Romaine & l'égliſe univerſelle. » AN. 1415.

XCVII. Le concile reçoit & approuve la ceſſion de Gregoire.

Ce ſeigneur après avoir ainſi renoncé, quitta ſon ſiege, & s'alla placer ailleurs, pour montrer qu'il cedoit réellement, comme il avoit fait de bouche. Auſſi-tôt l'archevêque de Milan monta ſur la tribune, & lût par ordre du cardinal préſident un écrit conçû en ces termes. « Le ſaint concile géneral de « Conſtance légitimement aſſemblée au nom « du ſaint-Eſprit, repreſentant l'égliſe univerſelle, admet, approuve & loüe la ceſ- « ſion, la renonciation & la réſignation « faite de la part du ſeigneur, qu'on appelloit en ſon obédience Gregoire XII. de « tout le droit qu'il a eu, s'il en a eu quelqu'un au pontificat: laquelle ceſſion a été « faite en ſon nom par le magnifique & « puiſſant ſeigneur Charles de Malateſta, « ici preſent, & ſon procureur irrévocable «

» pour cette fin. Ensuite on chanta le *Te Deum* » en musique.

AN. 1415.

XCVIII. Gregoire se demet de la papauté à Rimini.

Aussi-tôt que Gregoire qui étoit à Rimini, eût appris ce qui s'étoit fait à Constance, il assembla en consistoire ses cardinaux, & tout ce qu'il y avoit encore de prélats & d'officiers à sa cour ; & s'étant revêtu des habits pontificaux pour la derniere fois, il leur déclara, qu'il approuvoit & loüoit ce que Charles de Malatesta, son procureur, avoit fait en son nom au concile de Constance ; il mit bas la tiarre & toutes les autres marques de la dignité pontificale, protestant qu'il n'entreprendroit jamais de les reprendre, & se contentant d'être le premier des cardinaux, & légat perpetuel de la marche d'Ancône, comme il le fut par le decret du concile, jusqu'à sa mort qui arriva deux ans après à Recanati dans la marche d'Ancône.

Niem. apud Vonder-Hardt. tom. II. p. 414.

Naucler. gener. 48. p. 440.

XCIX. Sommation du concile à Pierre de Lune.

Le concile après avoir beaucoup loüé ce pape touchant son abdication, somma Pierre de Lune à faire la même chose, & à renoncer au pontificat dans dix jours après cette sommation, sur toutes les peines qu'il avoit déja encouruës par la sentence portée contre lui au concile de Pise : que s'il refuse, le concile le déclare dès l'instant notoirement schismatique, fauteur de l'ancien schisme, incorrigible, opiniâtre, heretique, violateur de ses promesses, de ses vœux & de ses sermens, scandalisant l'église d'une maniere évidente ; & comme tel, indigne de tout honneur & dignité pontificale, dont il est privé par les saints canons ; lui défendant d'être assez présomptueux, que de se regarder comme pontife Romain ; & ordonnant à tous les fideles, de quelque condi-

Labbe conc. tom. 12. p. 219.

tion qu'ils soient, empereurs, rois, cardinaux, prélats, princes ecclesiastiques & seculiers, de refuser leur obéissance à ce même Pierre ou à ses successeurs. Cette lecture étant faite, tous répondirent *Placet*; & par-là finit cette session, qui fut suivie deux jours après de la session quinziéme, où se termina la grande affaire de Jean Hus. AN. 1415.

C. L'empereur envoïe des députez à Jean Hus.

Le cinquiéme de Juillet l'empereur lui envoïa quatre évêques avec Venceslas de Duba & Jean de Chlum, pour lui demander s'il vouloit retracter les articles qu'il reconnoissoit pour siens, & jurer qu'il ne tenoit point ceux qu'il n'avoüoit pas; mais il répondit qu'il s'en tenoit à la déclaration qu'il avoit faite le premier Juillet. On le tira donc de prison pour l'amener devant ses commissaires: il eut en sortant quelque entretien avec Jean de Chlum, qui l'exhorta à n'avoir point de honte de se retracter, s'il se sentoit coupable de quelque erreur; mais à souffrir toutes sortes de supplices, plûtôt que de rien dire contre sa conscience, & renoncer à aucune verité contre ses propres lumieres. A quoi Jean Hus lui répliqua qu'il étoit tout prêt à se retracter de bon cœur & avec serment dès qu'on l'auroit convaincu d'erreur par l'écriture sainte. Il dit aussi à peu près la même chose à quelques prélats qui l'exhortoient à ne pas préferer son sentiment particulier à celui de tout un concile. Mais persistant toûjours dans son opiniâtreté, il fut remené en prison jusqu'au lendemain. *Vonder-Hardt. tom. IV. p. 386.*

CI. Ecrit des Polonois contre les

Dans la même assemblée l'un des ambassadeurs du roi de Pologne nommé Paul Vodadimir, présenta de la part du roi son maître un traité sous le titre de démonstration,

où il entreprenoit de prouver contre les che-
AN. 1415. valiers de l'ordre Teutonique, qu'il n'eſt pas
chevaliers Teutons. permis aux chrétiens d'emploïer la voie des armes pour convertir les infideles, ni de s'emparer de leurs biens ſous ce prétexte. C'étoit
Idem. tom. III. p. 9. 80. attaquer la conduite des papes & des empereurs qui avoient approprié aux chevaliers Teutoniques tout ce qu'ils pourroient conquerir ſur les Infideles, ſous prétexte de les convertir à la foi catholique : conceſſions dont ces chevaliers n'avoient pas manqué de ſe prévaloir pour s'enrichir & pour étendre leur domination. Paul Voladimir montre dans ſon traité, que cette conduite eſt oppoſée à l'équité naturelle & à la loi divine ; & qu'elle ne peut être autoriſée ni par les conceſſions des empereurs ni par les bulles des papes. Cet écrit fut lû dans cette aſſemblée des nations : on y agita la matiere, mais on ne termina rien. Comme l'empereur & les François preſſoient la condamnation des propoſitions de Jean Petit, les nations en délibererent, & réſolurent de finir cette affaire dans la ſeſſion ſuivante, & de condamner au moins la premiere propoſition, ſans nommer perſonne.

CII.
Quinziéme ſeſſion. Ce fut le ſixiéme de Juillet qu'on tint cette ſeſſion, qui eſt la quinziéme. Le cardinal de Viviers y préſida à ſon ordinaire ; l'empereur
Labbe conc. tom. 12. p. 121. y étoit preſent. L'archevêque de Gneſne y celebra la meſſe, & l'évêque de Lodi prononça le diſcours ſur ces paroles de ſaint Paul, *Ut*
Rom. cap. 6. v. 6. *deſtruatur corpus peccati*, afin que le corps du peché ſoit détruit. Après le ſermon, l'archevêque de Riga alla prendre Jean Hus dans ſa priſon, pour l'amener au concile : il y fut produit par quatre évêques députez des nations, & un auditeur de rote, afin qu'on procedât à ſa condamnation. Mais avant qu'on

lût son procès, & qu'on prononçât sa sentence, l'évêque de Concordia fit lecture d'un decret, qui ordonnoit le silence pendant cet acte à toutes sortes de personnes, de quelque dignité qu'elles pussent être, empereurs, rois, cardinaux, archevêques, évêques, &c. sous peine d'excommunication *latæ sententiæ*, & de deux mois de prison, que les contrevenans encoureroient *ipso facto*. On y défendoit aussi de contredire, de disputer, d'interrompre, de battre des mains, de frapper des pieds, en un mot de rien faire qui pût troubler la séance, & enfin de parler sans en avoir un ordre exprès du concile.

AN. 1415.

CIII. Decret du concile qui ordonne le silence.

Ibid. pag. 122.

Ce decret étant lû, Henri de Piro promoteur, & procureur du concile se leva, & demanda que les articles prêchez & enseignez par Jean Hus dans le roïaume de Boheme & ailleurs, étant heretiques, seditieux, captieux, offensans les oreilles pieuses, ils fussent condamnez par le concile, & que les livres d'où ces articles étoient tirez, fussent brûlez. Après cet exposé on lut cinquante-huit articles tirez des écrits de Wiclef, dont quelques-uns étoient differens des quarante-cinq dont nous avons parlé ailleurs. Après avoir condamné de nouveaux ces articles; on passa à ceux de Jean Hus; mais on n'en lût que quelques-uns, parce que les autres avoient été déja lûs plus d'une fois en public. Le premier qu'on lût fut celui de l'église, que Jean Hus soutint, comme il avoit fait dans la premiere audience: il se comporta de même à l'égard des autres; ce qui fit qu'on passa aux accusations qui avoient été prouvées par des témoins. On l'accusa d'avoir soutenu que le pain materiel demeure dans le sacrement de l'eucharistie après la consecration; mais il nia

CIV. Jean Hus paroît en plein concile.

Ibid. pag. 122.

Sup. n. 28.

d'avoir jamais cru & enseigné cette erreur. Il
AN. 1415. nia de même qu'il eût jamais admis une quatriéme personne dans la Trinité; mais voiant bien que sa condamnation étoit résoluë, il en appella au tribunal de Jesus-Christ, comme témoin de son innocence, & de la conduite injuste qu'on tenoit à son égard. Car il ne voulut jamais reconnoitre qu'il étoit coupable. On lui fit un nouveau crime de cet appel; mais loin de le retracter & de se soumettre, il le soutint comme très-juste & très-légitime. Toute la procedure étant finie, l'évêque de Concordia, à la réquisition du promoteur, lut deux sentences, dont l'une condamnoit tous ses livres au feu, & l'autre le condamnoit lui-même à être dégradé.

CV. Sentence de condamnation de Jean Hus.

Pendant qu'on lisoit ces sentences, Jean Hus étoit à genoux, parlant quelquefois, & s'inscrivant en faux contre le reproche d'opiniâtreté dont on l'accusoit, en priant Dieu de pardonner à ses juges & à ses accusateurs. *Ibid. pag.* 227. Voici ce que portoit la sentence de sa condamnation. » Qu'après une ample information, & une exacte délibération des cardinaux, des patriarches, archevêques, évêques, & autres prélats & docteurs, touchant les articles contenus dans les livres de Jean Hus, qu'il a lui-même avoüez, le concile condamne ces livres, & leur doctrine, tous les traitez composez en Latin & en Bohemien, ou en toute autre langue, à être brûlez publiquement dans la ville de Constance. L'autre sentence portoit. Après avoir invoqué le nom de Jesus-Christ, le saint concile n'aïant que Dieu seul devant les yeux, prononce, définit, & déclare que Jean Hus a été & est manifestement heretique; que ses erreurs

&

& ſes hereſies ont été condamnées depuis « long-temps par l'égliſe ; qu'il a enſeigné & « AN. 1415.
publiquement prêché pluſieurs propoſitions « ſcandaleuſes, temeraires, ſeditieuſes ; qu'il « a perverti le peuple de Boheme ; qu'ainſi « il mérite d'être dégradé de l'ordre ſacer « dotal, & des autres ordres : & en conſequen- « ce ledit concile commet l'archevêque de Mi- « lan & ſix évêques pour executer cette dégra- « dation, ſelon que le droit le preſcrit ; après « laquelle dégradation, l'égliſe de Dieu ne « pouvant rien faire de plus, l'abandonnera au « jugement ſéculier pour en diſpoſer. »

CVI. On procede à ſa dégradation.

Les évêques qui avoient été nommez pour proceder à cette dégradation, ordonnerent à Jean Hus de ſe revêtir de ſes habits ſacerdotaux, & de prendre un calice. Etant ainſi vêtu, les prélats l'exhorterent encore une fois à ſe retracter pour ſon ſalut & pour ſon honneur : mais il déclara hautement qu'il n'avoit garde de ſcandaliſer & de ſéduire les peuples par une abjuration ſi pleine d'hypocriſie & d'impieté, & proteſta publiquement de ſon innocence. Alors les évêques l'ayant fait deſcendre du marche-pied, lui ôterent d'abord le calice, en prononçant les paroles du pontifical : O Judas maudit, &c. Enſuite on lui ôta tous ſes habits l'un après l'autre ; on lui coupa les cheveux en croix, afin qu'il ne parût aucune marque de couronne. Après l'avoir ainſi dégradé, on mit ſur ſa tête une mitre de papier haute d'une coudée, en forme pyramidale, ſur laquelle on avoit peint trois diables, avec cette inſcription : l'hereſiarque. Dès ce même moment l'égliſe ſe deſſaiſit de lui : il fut déclaré laïc, & comme tel livré au bras ſeculier, pour être conduit au ſupplice, après que la ſeſſion ſeroit finie.

Ibid. p. 143.

CVII. Il eſt livré au bras ſeculier.

AN. 1415. On reprit enſuite l'affaire de Jean Petit ; & comme on étoit convenu de ne condamner que la propoſition generale, qui autoriſoit chaque particulier à faire mourir un tiran par quelque voie que ce fût, & nonobſtant quelque ſerment qu'on eût fait, ſans toutefois nommer l'auteur, ni aucun de ceux qui y étoient intereſſez ; ce projet fut executé dans cette ſeſſion en ces termes. » Le concile voulant emploïer ſa ſollicitude à l'extirpation » des erreurs & des hereſies qui ſe répandent en diverſes parties du monde, comme il eſt obligé, n'étant aſſemblé que » pour cela ; ayant appris depuis peu qu'on » a publié quelques propoſitions erronées » dans la foi & dans les mœurs, ſcandaleuſes » en toutes manieres, ne tendant qu'à troubler » & renverſer les états ; entre autres celle-ci : » Un tyran peut & doit être tué licitement, » & d'une maniere meritoire, par chacun de » ſes vaſſaux & de ſes ſujets, même clandeſtinement, par embûches ſecretes, par flateries ou careſſes, nonobſtant toute promeſſe, ſerment & confederation faite avec » lui, & ſans attendre la ſentence ou » l'ordre d'aucun. Le concile donc, pour » extirper cette erreur, déclare & définit » après une mûre déliberation, que cette » doctrine eſt heretique, ſcandaleuſe, ſéditieuſe, & qu'elle ne peut tendre qu'à » autoriſer les fourberies, les menſonges, les » trahiſons & les parjures. De plus, le concile déclare heretiques tous ceux qui ſoutiendront opiniâtrement cette doctrine, & » prétend que comme tels ils ſoient punis » ſuivant les canons & les loix de l'égliſe. »

CVIII. La propoſition de Jean Petit eſt condamnée.

Labbe conc. tom. 12. p. 314.

CIX. Bulle con-

Comme il étoit aſſez difficile qu'il n'arri-

vât de temps en temps du deſordre dans la ville de Conſtance, eu égard à cette prodigieuſe multitude de gens de divers caracteres qui s'y trouvoient alors, & qui étoient animez de differens interêts, le concile à la fin de cette ſeſſion, fulmina une bulle très-ſevere contre toutes ſortes de perſonnes, pape, empereurs, rois, princes, eccleſiaſtiques & ſeculiers, qui oſeroient attenter à la vie ou aux biens de tous ceux qui viendroient à Conſtance, ou qui s'en retourneroient chez eux, ou enfin qui ſeroient emploïez pour les affaires du concile, auſſi-bien que contre ceux qui prétendroient favoriſer des attentats, & donner retraite à leurs auteurs. La ſeſſion finit parlà. Les livres de Jean Hus furent brûlez dans la place du palais épiſcopal, en preſence des évêques de Vabres & d'Oleron, de deux licentiez ès loix, & d'autres.

AN. 1415.

Contre ceux qui inſulteront les membres du concile.

Ibid. pag. 145. *& ſeq.*

La dégradation finie, l'empereur ordonna à l'électeur palatin de ſe ſaiſir de Jean Hus; & de le mettre entre les mains de la juſtice. Il fut donc remis au magiſtrat de Conſtance, qui le condamna à être brûlé avec ſes habits, & generalement tout ce qu'il avoit ſur lui. Les valets de ville auſſi-tôt ſe ſaiſirent de lui, & le conduiſirent au lieu du ſupplice, le faiſant paſſer devant le palais épiſcopal pour voir brûler ſes livres. En marchant il parloit au peuple, à qui il déclaroit qu'il n'étoit point condamné pour hereſie, mais par l'injuſtice de ſes ennemis. Il récitoit des pſeaumes, il invoquoit le nom de Jeſus-Chriſt, & marqua en tout beaucoup d'intrepidité, & une grande apparence de pieté. Un prêtre nommé Ulrich Schorand, homme en réputation de ſavoir & de probité, s'approcha de lui, parce qu'il avoit demandé un confeſſeur; mais celui-ci

CX.

Jean Hus eſt conduit au lieu du ſupplice, & brûlé.

Reichental p. 196.

An. 1415. lui aïant remontré qu'il ne pouvoit l'écouter en confeſſion, à moins qu'il ne renonçât aux erreurs pour leſquelles il étoit condamné ; Jean Hus lui répondit qu'il n'avoit pas beſoin de ſe confeſſer, parce qu'il ne ſe ſentoit coupable d'aucun peché mortel. Alors, parce qu'il vouloit haranguer le peuple, l'électeur palatin commanda à l'executeur de la juſtice de faire ſon devoir.

On l'attacha donc à un potean qu'on avoit dreſſé pour cela, le viſage tourné vers l'occident. On arrangea autour de lui le bois pour le brûler ; mais avant qu'on y mît le feu, l'électeur palatin, accompagné du comte d'Oppenheim, marêchal de l'empire, s'avança pour l'exhorter encore à ſe retracter, afin de ſauver ſa vie. Mais Jean Hus aïant perſiſté dans ſes erreurs, & déclaré même qu'il ſigneroit de ſon ſang tout ce qu'il avoit écrit & enſeigné, l'électeur ſe retira. On alluma le feu, & un gros tourbillon de flames, pouſſé par le vent contre ſon viſage, entra dans ſa bouche, & lui ôta la vie. Ses cendres furent ſoigneuſement ramaſſées, & on les jetta dans le Rhin, de peur que ſes diſciples ou ſes ſectateurs ne les emportaſſent en Boheme pour en faire des reliques. Æneas Sylvius dit, que les Huſſites raclerent la terre dans l'endroit où leur maître avoit été brûlé, & l'emporterent précieuſement à Prague. Cet auteur ajoûte, que jamais philoſophe ne ſouffrit la mort avec tant de conſtance que cet hereſiarque.

Æn. Sylv. hiſt. Bohem. cap. 35. p. 37.

CXI. Ouvrages de Jean Hus.

Il avoit écrit dans ſa priſon des traitez des commandemens de Dieu, de l'oraiſon dominicale, du peché mortel, du mariage, de la connoiſſance & de l'amour de Dieu, des trois ennemis de l'homme, & des ſept pechez mor-

Dupin Bibl. des auteurs tom. 12.

tels ; de la pénitence, & du ſacrement du corps & du ſang de nôtre Seigneur ; & quelques jours après qu'il fut arrivé à Conſtance, il avoit dreſſé un traité aſſez ſuccint, touchant la communion ſous les deux eſpeces. Il avoit encore compoſé dans ſa priſon une réponſe aux propoſitions tirées de ſes livres, qui lui avoit été communiquée, & préparé trois diſcours ; l'un de la ſuffiſance de la loi de Jeſus-Chriſt ; l'autre pour expliquer ſa foi ſur les derniers articles du Symbole, & le troiſiéme de la paix, & quelques lettres à ſes diſciples de Boheme. Tous ces traitez & autres actes, dont nous avons parlé dans le cours de cette hiſtoire, ſe trouvent dans le premier tome des œuvres de Jean Hus, imprimées à Nuremberg l'an 1558. Le ſecond tome contient une concordance des quatre évangeliſtes, avec des notes morales ; pluſieurs ſermons ; un commentaire ſur les ſept premiers chapitres de la premiere épitre aux Corinthiens : commentaires ſur les ſept épitres canoniques, & ſur les pſeaumes cent neuf & ſuivans, juſqu'au cent dix-neuf ; un écrit contre cette propoſition : que le prêtre eſt le créateur du Créateur, dans lequel il ſoutient néanmoins la tranſubſtantiation, comme dans tous ſes autres ouvrages ; un traité de l'adoration des images, dans lequel il ſoutient que l'humanité de Jeſus-Chriſt, ne doit pas être adorée d'un culte de latrie, mais ſeulement du culte d'hyperdulie ; & que les images de Jeſus-Chriſt ne peuvent point être adorées, non-ſeulement du culte de latrie, mais même d'aucun culte interieur, quoi qu'on puiſſe fléchir le genou, prier, mettre des cierges devant les images, & faire devant elles des ſignes exterieurs d'adora-

AN. 1415.

tion qui ſe rapportent à la choſe qu'elles repreſentent.

AN. 1415.

CXII. Ce qu'ont penſé les heretiques de la conduite du concile à l'égard de Jean Hus.

Les auteurs ont fort varié ſur le jugement qu'ils ont porté de la conduite du concile à l'égard de Jean Hus, muni d'un ſauf-conduit de l'empereur ; & cette diverſité de ſentiment vient de la difference des religions dont chaque hiſtorien faiſoit profeſſion. Les proteſtans interreſſez dans la défenſe de cet hereſiarque, qu'ils regardent comme un de leurs chefs, ont abſolument condamné le concile d'avoir manqué à la foi, à l'honneur, & au droit des gens, qu'il viola d'une maniere indigne, par l'empriſonnement & par la mort de ce malheureux.

CXIII. Comment les catholiques ont juſtifié cette conduite.

Les catholiques ont prétendu au contraire que le ſauf-conduit n'aiant été accordé à Jean Hus, que pour aller rendre compte au concile, & s'y ſoumettre à toutes les peines que merite un heretique, ſi on l'y pouvoit convaincre de la moindre erreur ; Jean Hus manquant à cet article, qui eſt le point eſſentiel ſur lequel eſt fondé le ſauf-conduit ; il eſt certain, diſent-ils, qu'il n'a nulle force ; car enfin Jean Hus ne le demande, & on ne le lui donne que pour aller défendre ſa doctrine contre ſes adverſaires, en ſe ſoumettant au concile, qu'il reconnoît pour juge & pour general, comme il le confeſſe dans ſes affiches. Le ſauf-conduit ne lui fut donc expedié qu'à condition qu'il juſtifieroit ſa doctrine, comme il s'y étoit engagé ; c'eſt donc avec juſtice qu'il a été condamné, puiſqu'il n'a pas accompli ſon engagement.

Maimbourg. hiſt. du ſchiſ. d'Occid. to. 2. pag. 330.

De plus, Jean Hus n'eut point de ſauf-conduit du concile, quoique Varillas ait avancé ſans fondement, qu'il en avoit eu deux en des temps differens ; l'un de l'empereur, & l'autre

Digitized by Google

du magiſtrat de Conſtance, à la priere du concile, en termes differens du premier, & qui diſoient que c'étoit ſeulement pour ſe juſtifier des crimes qu'on lui impoſoit, & convaincre ſes accuſateurs de calomnie. Comme ni Jean Hus dans ſes lettres, ni Jean de Chlum dans les differentes requêtes qu'il preſenta en faveur de ſon ami, ne font aucune mention de ce dernier ſauf-conduit; il eſt conſtant que le concile n'en donna point, & qu'il faut s'en tenir au ſeul de l'empereur; c'eſt là-deſſus que quelques auteurs ont fondé ce raiſonnement, pour montrer que les peres étoient diſpenſez de garder la foi donnée par Sigiſmond, à un homme accuſé d'hereſie. Ils perſuaderent à cet empereur qu'il ne pouvoit pas être accuſé d'avoir manqué à ſa parole, parce que le concile, qui eſt au-deſſus de l'empereur, n'ayant pas donné de ſauf-conduit à Jean-Hus; il n'avoit pas été en droit de lui en accorder un ſans le conſentement du concile, ſur-tout dans des matieres de foi: ce qui ſe confirme par le diſcours que Sigiſmond tint à Jean Hus, lorſqu'il lui dit, qu'il y avoit des gens qui croïoient qu'il n'avoit pas été en doit de donner aucune protection à un heretique, ou à un homme ſuſpect d'hereſie; & il paroît en effet que c'étoit là le ſentiment du concile, par deux decrets qu'il donna, pour diſculper l'empereur, & pour diſſiper les bruits deſavantageux qui ſe répandoient contre lui au ſujet du ſauf-conduit. AN. 14. 5.

Après la fin du procès de Jean Hus & ſa mort, le concile continua ſes ſeſſions. La ſeiziéme, dans laquelle il ne ſe paſſa preſque rien de conſiderable, ſe tint le jeudi onziéme de Juillet. Comme le temps du départ de l'empereur pour ſe rendre à Nice approchoit CXIV. Seiziéme ſeſſion. *Labb. conc. tom.* 12. *p.* 148.

fort, on nomma quinze commissaires, trois
AN. 1415. évêques & onze docteurs, parmi lesquels étoit Benoît Gentien, pour l'accompagner & l'assister de leurs conseils, & l'archevêque de Tours étoit à leur tête. Ils avoient plein-pouvoir de faire de concert avec l'empereur, tout ce qui seroit necessaire pour engager Benoît XIII. à renoncer au pontificat, & pour rendre la paix à l'église. Il n'y eut point de cardinaux députez pour accompagner Sigismond, parce qu'étant la plûpart de differentes obédiences, ils auroient été moins propres à réussir dans le dessein qu'on se proposoit, & à avancer l'ouvrage de l'union.

CXV. Reglemens particuliers qu'on fait dans cette session.

Après cette députation, le concile nomma quatre évêques, qui furent chargez de faire revenir les prélats & les officiers de la cour de Rome, qui s'étoient absentez clandestinement & sans permission. On établit les quatre

Ibid. p. 151. présidens des nations, pour examiner les raisons de ceux qui demandoient à se retirer. On ordonna que les lettres qui s'expedioient en cour de Rome, seroient à l'avenir signées & scellées par le cardinal de Viviers au nom du concile, & qu'on assisteroit les pauvres prélats qui étoient à Constance, des revenus de la chambre apostolique. Enfin il fut résolu qu'on délivreroit à l'empereur des copies de la cession de Gregoire XXII. & de la déposition de Jean XXIII. afin qu'il pût s'en servir étant à Nice, pour engager Benoît XIII. à faire la même chose.

CXVI. Bulle contre Charles de Dueil & Henri de la Tour.

Berthold de Wildungen lut ensuite une bulle du concile adressée aux évêques de Paris, de Metz, de Toul & de saint Paul-de-Leon, & donnée à l'occasion d'une insulte commise à l'égard des évêques de Carcassonne & d'E-

Ibid. p. 152. vreux, & de trois docteurs; sçavoir, Guillaume

de Merle, doïen de Senlis, Benoît Gentien, & Jacques Deſpars, docteur en medecine, qui allant à la cour de France, où le concile les envoïoit pour quelques affaires, furent attaquez dans le Barois par deux gentilshommes, Charles de Dueil, ſeigneur de Remonville, & Henri de la Tour, qui après les avoir pillez, bleſſez, & même tué quelques-uns de leurs gens, les avoient enfermez dans leur château, d'où ils n'étoient ſortis que par le moïen des ducs de Lorraine & de Bar. Henri de Piro, promoteur, en fit ſes plaintes, & le concile adreſſa ſa bulle aux quatre évêques ci-deſſus nommez avec ordre de faire prompte juſtice de cet attentat, en emploïant le bras ſeculier s'il étoit neceſſaire. Les ducs de Lorraine & de Bar ſont louez dans cette bulle, & remerciez du zele qu'ils ont fait paroître pour les membres du concile. Voilà tout ce qui ſe fit dans cette ſeſſion. AN. 1415.

CXVII. Dix-ſeptiéme ſeſſion. *Ibid. p.* 155.

La dix-ſeptiéme ſeſſion fut tenuë le quinziéme de Juillet. L'empereur Sigiſmond y aſſiſta, avec beaucoup de princes, ducs, comtes, & autres ſeigneurs; & y prit congé du concile pour ſon voïage: ce qui ſe fit en cette maniere. Il ſe mit à genoux devant l'autel, ſans être revêtu de ſon manteau imperial, la tête nuë, aïant à ſes côtez les cardinaux de Lodi & des Urſins. Enſuite on chanta les litanies: & quand on en fut à l'endroit qui commence par ces paroles: *Ut Eccleſiam, &c.* le cardinal de Viviers qui préſidoit, prononça à trois repriſes la priere, par laquelle il demandoit à Dieu de proteger & de conſerver l'empereur pendant le voïage qu'il entreprenoit en qualité de défenſeur & d'avocat de l'égliſe, de le défendre de tous ſes ennemis, viſibles & inviſibles, de le ramener

CXVIII. Ceremonies pour le départ de l'empereur. *Spond. an.* 1415. *n.* 54.

ſain & ſauf, & à chaque fois on répondit, *Te rogamus audi nos*, Seigneur, exaucez-nous. Le préſident fit encore d'autres prieres pour la proſperité du même empereur, à qui il donna ſa benediction en chantant ces paroles: Seigneur, conſervez vôtre ſerviteur, que l'ennemi ne lui cauſe aucun dommage, & ſoïez comme une forte tour pour le défendre. Ces ceremonies achevées, l'empereur reprit ſa place, & l'évêque de Concordia lut quelques decrets, dont nous allons parler.

AN. 1415.

CXIX. Decret du concile en faveur d'Ange Corario.

Le premier déclare Gregoire XII. doïen des cardinaux, & légat perpetuel *à latere* dans la marche d'Ancone, & dans le diſtrict de Farfen, avec les droits & les émolumens attachez à cette dignité; & lui donne une entiere décharge & une pleine abſolution de tout ce qui pouvoit avoir été fait d'irregulier pendant ſon pontificat, & de tout ce qu'il pouvoit y avoir de défectueux dans ſon obédience, réelle ou prétenduë; l'exempte d'en rendre compte à qui que ce ſoit; & défend à toutes perſonnes de quelque ſexe & de quelque condition qu'elles puiſſent être, papes, empereurs, rois, de l'inquieter à ce ſujet, nonobſtant tous les canons & toutes les conſtitutions des conciles generaux, qui pourroient autoriſer à lui demander compte de ſa conduite paſſée. Le concile même ordonna par avance au pape qui ſeroit élû, de ratifier ce decret, & déclara que nul ne pourroit être élevé au pontificat, qu'il n'eût auparavant juré de le faire obſerver.

Labb. conc. tom. XII. p. 157.

CXX. Autre decret pour la sûreté de l'empereur.

Le ſecond decret regarde la sûreté de l'empereur, & porte la peine d'excommunication *ipſo facto*, & de privation de toutes dignitez, tant ſeculieres qu'eccleſiaſtiques, contre ceux qui traverſeroient en aucune façon l'empe-

Ibid. p. 160.

reur & sa suite pendant son voyage. Précaution que le concile ne prenoit pas inutilement, parce qu'il y avoit déja eu plusieurs conspirations contre Sigismond, & qu'il y a des historiens qui assurent que le duc d'Autriche avoit apoſté des gens pour le faire mourir pendant son séjour à Perpignan : ce qui se seroit executé, s'il n'en avoit été averti par l'électeur palatin. AN. 1415. *Vvindec. hist. Sig sm. cap. 58.*

CXXI. Messe & procession ordonnées pour le voyage de l'empereur.

Enfin le dernier decret ordonnoit qu'on chanteroit tous les dimanches une messe, & qu'on feroit une procession solemnelle pendant l'absence de l'empereur, pour l'heureux succès de son voyage ; & que tous les prélats du concile seroient obligez d'assister à cette procession & à la messe en habits pontificaux, selon la coutume. Le concile accorde aussi cent jours d'indulgence à ceux qui assisteront à ces devotions, aussi-bien qu'à chaque prêtre qui celebreroit une messe à cette intention; & à tous les fideles qui reciteront dévotement une fois chaque jour un *Pater* & un *Ave Maria* dans la même vûë. Tous ces decrets ayant été unanimement approuvez, la session finit.

CXXII. Second interrogatoire de Jerôme de Prague.

Comme la session suivante ne se tint qu'après l'Assomption de la Vierge dans le mois d'Août, tout cet intervale fut employé à differentes affaires. La premiere à laquelle on s'appliqua, fut celle de Jerôme de Prague, qui fut examiné de nouveau le dix-neuviéme de Juillet, dans l'esperance que le supplice de Jean Hus l'auroit rendu plus docile qu'il n'avoit paru dans la premiere audience le vingt-troisiéme de Mai. Tout ce qu'on sçait de cet interrogatoire, c'est que Jerôme ayant été examiné sur les articles qu'on lui objectoit, il répondit sur celui de

l'euchariſtie, que dans le ſacrement de l'autel ;
AN. 1415. la ſubſtance ſinguliere du morceau de pain qui eſt là, eſt tranſubſtantiée au corps de Jeſus-Chriſt ; mais que la ſubſtance univerſelle du pain demeure. C'eſt, dit M. Lenfant, parce qu'il croioit, auſſi-bien que Jean Hus, que l'univerſel étoit *à parte rei*.

CXXIII. Diſcours de Gerſon ſur le départ de l'empereur.

Cependant le jour du départ de l'empereur arriva : on croit que ce fut le vingt-uniéme de Juillet, quoique Thierri de Niem le marque le dix-huitiéme, & d'autres le dix-neuviéme. Deux ou trois jours après, Gerſon prononça un diſcours ſur ce voyage, à l'occaſion des proceſſions qui ſe faiſoient. Il avoit pris pour texte le vingtiéme verſet du pſeaume 67. *Proſperum iter faciet nobis Deus ſalutarium noſtrorum.* Le Dieu qui nous ſauve en tant de manieres, nous rendra heureux le chemin dans lequel nous marchons. Il y explique le progrès que le concile a fait pour la paix, en ôtant les obſtacles qui empêchoient l'extinction du ſchiſme, l'extirpation de l'hereſie, & la réformation des mœurs. Il y établit l'autorité du concile ſur le pape en matiere de foi, & touchant la réformation ; ce qu'il prouve par pluſieurs regles. Son diſcours ne fut pas inutile : car dès le lendemain on aſſembla une congregation generale, pour déliberer ſur les maximes & ſur les regles qu'il avoit établies, & trouver le moyen de les pratiquer. Le cardinal de Florence propoſa divers expediens pour travailler avec ſuccès à la réformation de l'égliſe dans ſon chef & dans ſes membres.

Gerſon. t. 2. p. 273.

CXXIV. Le concile écrit en Boheme ſur le

Dans une autre aſſemblée, le concile ordonna qu'on écriroit en Boheme, pour y notifier le ſupplice de Jean Hus, & ordonner à Conrad, archevêque de Prague, de proce-

der contre ſes ſectateurs. On chargea l'évêque de Litomiſſel d'écrire cette lettre. L'évêque y déclara au nom du concile, que quoique Jean Hus eût confeſſé pluſieurs articles abſurdes & contraires à la foi, on ne l'avoit traité avec tant de rigueur qu'à l'extrémité, & après lui avoir donné pluſieurs audiences particulieres & publiques, en préſence de l'empereur & de tout le concile. Il exhorte enſuite les Bohemiens à être animez du même zele pour l'extirpation de l'hereſie, & à y exciter le roi de Boheme. Comme la lettre eſt adreſſée à l'archevêque, au chapitre & au clergé de Prague, le concile leur enjoint abſolument de faire à cet égard toutes leurs diligences, ſous peine d'excommunication, de privation de benefices, & de dégradation.

AN. 1415. ſupplice de Jean Hus.

Niem apud. Vonder-Hardt. t. 2. p. 425.

CXXV. Le roi de Suede demande la canoniſation de trois Saints.

Le roi & la reine de Suede, qui avoient demandé à Jean XXIII. la canoniſation de ſainte Brigitte, écrivirent une ſeconde fois au concile, pour le prier de canoniſer encore trois autres ſaints du païs; ſçavoir, Nicolas, évêque de Lincopin, mort en 1391. Brinolphe, évêque de Scarren, mort en 1317. & un Nigris, moine auguſtin. Cette demande, en l'abſence du pape dépoſé, fut portée au concile par les ambaſſadeurs Suedois. On tint une congregation pour l'examiner, & l'on croit que ce fut alors, ou à l'occaſion de la canoniſation de ſainte Brigitte, dont on a parlé, que Gerſon compoſa ſon traité de l'examen des eſprits, dans lequel il donne des regles pour diſtinguer les fauſſes revelations des veritables. Il rapporte à la fin l'exemple d'une fille de Bourg en Breſſe, qui avoit perſuadé à pluſieurs perſonnes qu'elle délivroit les ames de l'enfer; elle feignoit des extra-

Vonder-Hardt. tom. II. f. 490.

Digitized by Google

ſes & des choſes merveilleuſes, & pratiquoit
AN. 1415. une abſtinence extraordinaire ; mais ayant été priſe, elle avoüa qu'elle avoit feint toutes ces choſes pour gagner ſa vie. Gerſon donne dans ce diſcours des regles très-utiles pour ne ſe pas laiſſer tromper à ces ſortes de ſéductions. Celle ſur laquelle il inſiſte le plus, eſt l'écriture ſainte bien entenduë ; mais il fait connoître en même temps qu'il eſt difficile de bien juger en ces matieres, ſi l'on n'en a reçû le don du ſaint-Eſprit. Il dit qu'on doit ſe défier extrêmement des viſions que l'on croit avoir, & de celles dont les autres ſe vantent ; & qu'il ſait par l'experience qu'il en a faite lui-même, combien il y a d'illuſions & d'impoſtures à craindre là-deſſus. Je ne ſçai ſi le diſcours de Gerſon fut cauſe qu'on n'exauça pas la demande du roi de Suede : toujours eſt-il certain que cette canoniſation fut renvoyée, & que les Suedois eurent ordre d'en faire un rapport plus exact au pape qui ſeroit élû. L'on penſa à tenir la ſeſſion dix-huitiéme, qui fut la premiere depuis le départ de l'empereur.

CXXVI. Il eſt refuſé par le concile.

CXXVII. Dix-huitiéme ſeſſion.

Elle ſe tint le ſamedi dix-ſeptiéme du mois d'Août. Le cardinal de Viviers y préſida ; & comme l'empereur étoit abſent, l'électeur palatin remplit ſa place, ſous le titre de protecteur du concile. Après la meſſe de la fête de l'Aſſomption de la Vierge, chantée par l'évêque d'Oleron, & les autres prieres ordinaires, on commença par la lecture du decret déja fait auparavant, & qui confirmoit la nomination des quatre évêques de Piſtoye, de Lavaur, de Plaiſance & de Saliſburi, pour entendre avec quatre députez des nations les cauſes & les plaintes portées au concile, pour en juger juſqu'à ſentence définitive excluſivement. On ordonna par un autre decret,

Labbe. conc. t. 12. pag. 161.

d'avoir pour les vraies bulles du concile, en toutes ſortes de cauſes & d'affaires, la même foi & la même ſoumiſſion qu'on a pour celles du ſiege apoſtolique : Qu'on puniroit ſelon les loix tous ceux qui contreferoient, falſifieroient ces bulles, ou en feroient mauvais uſage : Que toutes les expeditions ſignées par Jean XXIII. depuis ſon pontificat juſqu'à ſa ſuſpenſion, ſeroient ſcellées du ſceau du concile par le cardinal d'Oſtie, vice-chancelier de l'égliſe Romaine, & quatre députez de chaque nation qui lui ſeroient joints ; ſçavoir l'évêque de Concordia pour l'Italie, celui de Rimini pour la France, Thieri de Niem pour l'Allemagne, & l'évêque de Salisburi pour l'Angleterre. On réſervoit les graces expectatives, & autres cas exorbitans. Enfin, l'on nomma ſix ambaſſadeurs pour aller en Italie achever avec Gregoire & ſes cardinaux l'affaire de l'union de l'égliſe. Les archevêques de Milan & de Raguſe furent les chefs de cette ambaſſade. La ſeſſion ſuivante fut enſuite indiquée au vingt-troiſiéme de Septembre.

AN. 1415. CXXVIII. On y lit pluſieurs decrets. *Ibid. p. 162.*

Tout le temps qui s'écoula juſqu'alors fut emploïé à differentes affaires. Un carme nommé Bertrand Vacher, profeſſeur de theologie à Montpellier, prononça le lendemain un diſcours ſur la néceſſité de la réformation de l'égliſe. Comme les Turcs, profitant de l'abſence de l'empereur, faiſoient de grands ravages en Hongrie, qu'ils étoient entrez dans la Dalmatie & dans l'Eſclavonie, où ils avoient tout mis à feu & à ſang, & qu'ils avoient même penetré juſques ſur les terres du comte de Cilley, beaupere de Sigiſmond, & juſqu'aux confins d'Aquilée & de Saltzbourg, où ils avoient

CXXIX. Le concile prend de meſures pour arrêter les progrès des Turcs.

Niem apud Vonder-Hardt. tom. II. p. 416.

fait captifs plus de trente mille chrétiens, & pillé toutes les églises; le concile se crut obligé de prendre des mesures pour la conservation des états de l'empereur. Il écrivit au roi de Pologne, pour lui recommander les interêts de la Hongrie; & il y envoïa l'évêque d'Ast, pour engager les seigneurs à demeurer fideles à leur maître pendant son absence.

AN. 1415.

CXXX. Memoire presenté par Gerson sur l'affaire de Jean Petit

On reprit ensuite l'affaire des propositions de Jean Petit. Gerson presenta le vingtiéme du mois d'Août un memoire, dans lequel il pressoit vivement la condamnation des neuf propositions de la part de l'empereur, du roi de France, & de l'université de Paris. Le même jour quatre docteurs presenterent un autre memoire, qui tendoit à la même fin; cependant on croïoit que l'affaire se termineroit à l'amiable, ou parce qu'il sembloit que l'université ne prenoit plus l'affaire si chaudement, qu'on disoit même qu'elle avoit déclaré en termes exprès qu'elle ne croïoit point que Jean Petit fut l'auteur des propositions dénoncées, & qu'elle n'avoit jamais avoué Gerson dans la poursuite de sa condamnation: ou parce qu'il y avoit eu une réconciliation entre le roi de France & le duc de Bourgogne, & que le roi en avoit donné avis par une lettre dattée du trente-uniéme d'Août, dans laquelle il défend à ses sujets toutes sortes de discours & de démarches injurieuses à ce duc. La lettre fut envoïée à l'évêque d'Arras: nonobstant tout cela, on ne laissoit pas de pousser l'affaire avec beaucoup de chaleur de part & d'autre, parce que ni la déclaration de l'université, ni la lettre du roi de France, n'étoient pas encore venuës jusqu'à Constance.

Gerson tom. 1. p. 380.

CXXXI. Ecrits con-

On porta l'animosité jusqu'à répandre des

écrits forts vifs contre Gerſon, contre le cardinal de Cambrai & contre l'empereur. Il y en a un où le premier étoit traité de brouillon, qui de ſa propre autorité avoit remué cette affaire, contre les ordres qu'il avoit reçûs de ne s'y point porter partie. Le ſecond n'y étoit pas mieux traité : on lui reprochoit d'avoir eu de grands démélez avec Jean Petit, à la pourſuite duquel il avoit été obligé de ſortir de l'univerſité. Enfin l'empereur lui-même y étoit accuſé de paſſion & de partialité dans cette affaire, & d'avoir avancé des faits énormes contre le duc de Bourgogne, à la ſuggeſtion de Louis de Baviere, qui gouvernoit Sigiſmond, à ce que ſuppoſe l'auteur anonyme de cet écrit. Cependant les partis differens n'avançoient ni d'un côté ni d'un autre, & l'affaire étoit toujours au même état, quoiqu'on ſe fût aſſemblé plus de trente fois pour la terminer, ou du moins pour en déliberer.

AN. 1415.

tre Gerſon, Pierre d'Ailly & l'empereur.

Comme Gerſon, dans l'écrit anonyme dont on vient de parler, étoit accuſé d'être un calomniateur, & qu'on demandoit fortement qu'il ceſſât d'agir en cette cauſe, il preſenta peu de temps après un memoire, dans lequel il ſoutient que le concile eſt obligé, ſelon la loi divine, à condamner les neuf propoſitions de Jean Petit, par un jugement de foi, & de punir comme heretiques ceux qui les ſoûtiennent opiniâtrement ; que le concile ne doit pas moins déferer au ſentiment de tant de docteurs & de tant d'univerſitez, qui ont condamné ces aſſertions, qu'au ſentiment de ceux qui ont condamné Wiclef & Jean Hus ; & que c'eſt une vaine défaite de dire, que la condamnation de ces propoſitions troubleroit la paix faite entre le roi de France &

CXXXII. Autre memoire de Gerſon.

Idem. pag. 397.

Digitized by Google

le duc de Bourgogne, puisqu'il n'y a aucune
AN. 1415. tranquilité à esperer, pendant que de pareilles maximes se débiteront impunément. Cet écrit ne manqua pas de réponses. On en vit entr'autres une anonyme, où l'auteur se déchaîne avec fureur contre ceux qui pressoient cette condamnation; il les traite de séditieux, d'enfans de Belial, d'agitez de toutes les furies infernales, semblables à des chiens enragez. Cet écrit, dans le fonds, ne contient que ce qu'avoit déja soutenu l'évêque d'Arras, que ces propositions étoient probables, qu'elles n'appartenoient point à la foi, jusqu'à ce que l'église en eût décidé, & que l'évêque de Paris n'avoit pas été en droit de les condamner.

CXXXIII. Dispute entre l'évêque d'Arras & un des ambassadeurs de France.

Le même évêque d'Arras eut le douziéme de Septembre une grande dispute avec Pierre de Versailles, l'un des ambassadeurs de France touchant la qualité des neuf propositions. Celui-là avoit soutenu la probabilité de ces propositions & qu'elles n'appartenoient point à la foi. Celui-ci ayant demandé acte de cette déclaration, l'évêque soutenant le premier article, se retrancha sur le second, à dire qu'elles n'appartenoient pas explicitement à la foi, que ce n'étoit que d'une maniere implicite, enveloppée ou indirecte. Le vingt-troisiéme de Septembre on reçut la lettre du roi de France touchant la paix faite entre lui & le duc de Bourgogne; mais cette nouvelle n'assoupit pas l'affaire. Au contraire l'évêque d'Arras donna un écrit, pour engager le concile à confirmer la sentence de trois cardinaux qui avoient cassé celle de l'évêque de Paris. Il en publia encore un autre, dans lequel il distingue entre les propositions qui sont dans l'apologie de Jean Petit, pour le

Gerson ut supra. p. 391.

CXXXIV. Memoire de l'vêque d'Arras

duc de Bourgogne, & qui y ſont appellées des veritez, & les neuf propoſitions que Gerſon prétendoit avoir tirées de cette apologie, & qui avoient été condamnées par l'évêque de Paris. Il repreſente dans cet écrit les unes & les autres dans toute leur étenduë, les veritez de Jean Petit avec leurs preuves, & les propoſitions extraites par Gerſon, avec leur condamnation. Après cela il examine ſi les neuf propoſitions de Gerſon etoient conformes à celles de Jean Petit, & il ſoutient que non, par pluſieurs raiſons; d'où il conclut que Gerſon eſt injuſte & témeraire, & qu'il doit être obligé à ſe retracter publiquement.

AN. 1415. pour les propoſitions de Jean Petit.

CXXXV. Ecrit de Jean de Rocha en faveur de Jean Petit.

Un cordelier, docteur de Toulouſe, nommé Jean de Rocha, grand partiſan de Jean Petit ſon confrere, donna encore de l'exercice à Gerſon. Ce cordelier ſoutint dans un écrit, que les propoſitions étant philoſophiques ou morales, n'étoient point du reſſort du concile, qui ne doit juger que de la foi, & que des juges inferieurs ne ſont pas en droit de condamner une doctrine, même dans un concile general, ſi elle n'avoit pas été condamnée par l'égliſe, parce que ce ſont là des cauſes majeures, qui ſont réſervées au ſiege apoſtolique. Gerſon répondit à cet écrit, qu'il eſt faux & même heretique, de dire que la morale n'appartient pas à la foi; que toute propoſition contenuë dans l'écriture, ou en termes formels, ou par une conſequence legitime, eſt de foi, & que la propoſition contraire eſt une erreur; qu'enfin les juges ordinaires ſont en droit de condamner des erreurs qui ne l'ont pas été par l'égliſe: ce qu'il prouve par pluſieurs exemples, qui établiſſent le droit des evêques & des ordinai-

Gerſon. loc. cit. p. 406.

Digitized by Google

res à condamner les hereſies qui s'élevent
AN. 1415. dans les lieux de leur juriſdiction. Jean de Rocha fit une longue réponſe à cet article, & il paroit qu'il étoit habile & bon logicien.

CXXXVI. Gerſon accuſé d'erreurs contre la foi.

Comme Gerſon étoit le principal tenant dans cette affaire, auſſi étoit-ce lui à qui les partiſans du duc de Bourgogne en vouloient davantage. Ils dreſſerent donc une nouvelle batterie pour le rendre ſuſpect dans ſa foi, en l'accuſant d'avoir avancé pluſieurs ſentimens erronez dans ſes écrits. C'eſt ce que fit l'évêque d'Arras en vingt-cinq articles, que Gerſon juſtifia; mais ſa juſtification ne manqua pas de repliques, & les principales furent faites par Jean de Rocha. Nous rapporterons ici ſeulement les articles. 1. Tout homme qui voudra expoſer ſa vie, peut trouver le moïen de tuer un tiran. 2. Il ſe peut faire qu'un homme cité devant ſon juge pour cauſe de religion, refuſe de prêter ſerment ſans ceſſer d'être fidele. 3. Si quelqu'un dans la paſſion ou par la crainte de la mort, nie de bouche quelque verité de foi, & qu'il ne puiſſe & ne veuille pas s'en purger ſuffiſamment, il ne laiſſe pas de demeurer fidele. 4. Un pape notoirement heretique ne laiſſe pas de demeurer pape, juſqu'à ce que la ſentence lui ait été prononcée, & qu'il ait abdiqué le pontificat. 5. Ni le pape, ni aucun autre ne doit prétendre que les canons de droit poſitif, ou les autres traditions canoniques ſoient obſervées par tous, & par toute l'égliſe. 6. Le pape a donné par-là occaſion aux Grecs de ſe ſéparer de l'égliſe. 7. Jeſus-Chriſt, qui eſt l'époux de l'égliſe, ne peut être ôté à ſon épouſe & à ſes enfans, de telle ſorte, que l'égliſe demeurât dans une ſeule femme, ni même

Gerſon. p. 439.

dans toutes les femmes, & dans tous les laïcs, pendant que la loi ſubſiſte, & qu'il n'y a point de nouvelle inſtitution divine. 8. Jeſus-Chriſt homme, époux de l'égliſe militante, ne lui ſauroit être tellement ôté, qu'il n'influe toûjours en elle par ſes divers membres, par les degrez hierarchiques, par les offices, adminiſtrations, dignitez & états établis par lui, en fondant l'égliſe. 9. Le retranchement d'un ſeul membre de l'égliſe y met une grande difformité, & une grande imperfection. 10. Quand il n'y a point de pape certain & indubitable, l'égliſe ne joüit pas de l'integrité de ſes membres, & ſur-tout du membre principal. 11. Il ne faut point faire de paix avec ceux qui enſeignent des hereſies, quand ils ſont notoirement opiniâtres, ou même violemment ſuſpects d'opiniâtreté, juſqu'à ce qu'ils ſe ſoient purgez par la confeſſion des veritez qu'ils avoient combattuës. 12. Quand on n'a pas la paix avec Dieu, on ne peut pas l'avoir avec ſon prochain. 13. C'eſt une propoſition ſuſpecte d'hereſie, de dire que l'aſſaſſinat d'un prince s'eſt commis pour le bien du roi & du roïaume. 14. Un tiran qui regne ou qui veut regner, ſans en avoir le droit, n'eſt pas excepté de la loi, Tu ne tuëras point. 15. Une proteſtation conditionelle dans une matiere que l'on prétend être de foi, & ſur laquelle le ſiege apoſtolique, ni aucun concile general n'a décidé, rend ſuſpect, bien loin de juſtifier. 16. S'il paroiſſoit viſiblement que le pape ou les cardinaux favoriſaſſent la propoſition de M. Jean Petit, quoiqu'elle ne fût pas condamnée par le ſiege apoſtolique ni par le concile, ce ſeroit un ſujet plus legitime de le dépoſer, que la concurrence des papes qu'ils ont élûs, & ils ſeroient heretiques. 17.

AN. 1415.

L'ordre qui défend d'envoïer au concile des
AN. 1415. gens notez ou suspects d'erreurs, est fort raisonnable. 18. Il est probable que les juges & l'assemblée de Paris n'ont pû se tromper eux-mêmes, & qu'ils n'ont pas voulu tromper les autres dans une matiere de foi qui n'a pas encore été décidée par l'église. 19. La sentence qu'un évêque particulier porte sur une matiere que quelques uns prétendent n'avoir pas encore été décidée par l'église, est catholique. 20. On doit condamner comme erronnée, toute proposition qui a plusieurs sens dont il y en a un de faux. 21. Un évêque particulier peut condamner comme erronées dans la foi & dans les mœurs, certaines propositions touchant la vérité desquelles il y a partage entre des docteurs célebres, sans qu'il soit besoin d'appeller ceux qui les ont soûtenuës, particulierement avant que l'église ou le siege apostolique s'en soit expliqué ouvertement. 22. Si un ange de Dieu descendoit du ciel, & qu'il annonçât à l'auteur de ces assertions quelque chose qui fût opposé à son opinion, il ne le croiroit pas, & ce qui est bien plus, il n'en croiroit pas Dieu lui-même. 23. Les principes de la foi roulent sur les principes de la loi naturelle. 24. Si Jean Hus qui a été declaré heretique, & condamné par le concile, avoit eu un avocat, on ne l'auroit jamais convaincu. 25. J'aimerois mieux avoir des Juifs & des païens pour juges dans les causes de la foi, que des députez du concile.

CXXXVII. Gerson se justifie sur les erreurs qu'on lui

Il ne fut pas difficile à Gerson de se justifier sur toutes ces propositions, dont la plûpart étoient très-catholiques, & les autres pouvoient souffrir une explication favorable. Il dit, par exemple, sur la premiere,

qu'elle eſt malicieuſement tirée de ſa place, & qu'il n'a parlé que de ce qui ſe doit faire. Sur la deuxiéme, qu'on eſt fidele tant qu'on a la foi dans l'entendement, quoiqu'on faſſe quelque faute contre la foi, & que la foi peut ſubſiſter ſans la charité. Sur la quatriéme, qu'on ne la peut combattre ſans favoriſer l'erreur de Wiclef & de Jean Hus, qui diſoient qu'un prélat n'eſt prêtre, ou un ſeigneur n'eſt ni prélat ni prêtre, ni ſeigneur quand il eſt en peché mortel. Sur la cinquiéme & ſixiéme, que ces deux propoſitions ſont catholiques, mais qu'on en tire des conſequences malicieuſes. Sur les quatre ſuivantes, qu'elles ſont vraies & catholiques, telles qu'elles ſont dans le texte, & qu'on les a tournées malicieuſement. Que l'onziéme & la douziéme ſont veritables de la maniere qu'il les a conçuës. Que la propoſition contraire à la quatorziéme eſt heretique, & condamnée par le concile dans la propoſition *Quilibet tyrannus*, &c. quoiqu'il convienne qu'on puiſſe faire mourir un tyran par autorité publique, mais non dans une ſédition. Sur la quinziéme, il dit qu'elle n'eſt pas ainſi dans ſon texte, qu'il y en a une autre veritable & catholique. Il dit la même choſe de la ſeiziéme. Sur la dix-ſeptiéme, Gerſon s'explique ſur le terme d'envoyer, & dit qu'on peut bien envoyer au concile des gens ſuſpects, mais non pas les députer comme commiſſaires. Sur la dix-huitiéme, il répond qu'il n'a pas entendu le mot de pouvoir dans un ſens métaphorique & abſolu, mais ſeulement dans un ſens moral. Sur la dix-neuviéme, qu'il n'a rien avancé qui n'ait été autoriſé par le concile, & que ne doivent ſoutenir les évê-

AN. 1415. avoit imputées.

ques & les univerſitez. Il nie la vingtiéme
AN. 1415. auſſi-bien que la vingt-uniéme, puiſque l'opinion de Jacobel fut condamnée au concile, ſans que Jacobel parût. Sur la vingt-deuxiéme, qui a quelque choſe de fort dur, il s'en défend comme d'une calomnie, & dit qu'il n'a pas parlé de ce qui eſt oppoſé à une opinion, mais de ce qui eſt oppoſé à la foi catholique. Sur la vingt-troiſiéme, il dit qu'elle n'eſt point conforme au texte, convenant qu'elle eſt vraye à l'égard des principes de la foi, qui répondent au décalogue. Il dit ſur la vingt-quatriéme, qu'il ne la faut pas prendre à la rigueur de la lettre, & que ce n'eſt qu'une façon de parler, comme quand on dit d'un homme lent & pareſſeux, qu'il ne viendra jamais, quoiqu'on ſçache bien qu'il viendra. Il ne ſe défend pas bien ſur la derniere propoſition. Il dit qu'elle a pû être avancée en paſſant, & par mécontentement de ce que depuis cinq mois, on refuſoit de juger une matiere auſſi importante par rapport aux mœurs : qu'au reſte la propoſition n'eſt pas ſi étrange qu'on pourroit ſe l'imaginer, puiſqu'il eſt queſtion d'un point de morale & de droit naturel dont les juifs & les païens peuvent être juges. Enfin il conclut à demander que la dénonciation de ſes propoſitions ſoit déclarée nulle, & les dénonciateurs repris par le concile.

CXXXVIII. Ecrits de l'évêque d'Arras au college des cardinaux.

L'évêque d'Arras ayant recuſé le cardinal de Cambrai, contre lequel il avoit même intenté accuſation d'hereſie, & les autres cardinaux ayant voulu prendre le parti de leur collegue, cet évêque leur adreſſa un écrit dans lequel il leur repreſente les inconveniens qui s'enſuivroient s'ils s'ingeroient

Gerſon. p. 472.

roient dans cette affaire ; que l'affaire de Jean Petit intereſſe pluſieurs princes chez qui les cardinaux ont des benefices qu'ils couroient riſque de perdre ; qu'il y a des univerſitez qui s'oppoſeroient à leur jugement : qu'on n'a point d'égard au cardinalat, quand il s'agit de propoſitions dans les matieres de foi ; que c'eſt aux évêques & aux docteurs à en décider ; & qu'enfin ce ſeroit une tirannie manifeſte, ſi pour l'honneur & l'interêt d'un ſeul cardinal, tout le college des cardinaux vouloit s'emparer d'une affaire qui devoit être jugée par le concile. Le cardinal de Cambrai ne demeura pas ſans réponſe. Il préſenta au concile un écrit, pour demander la condamnation des propoſitions de Jean Petit, & qu'on déclarât heretiques ceux qui les ſoutenoient opiniâtrement. AN. 1415.

CXXXIX. Autres écrits pour Jean Petit.

Son écrit fut réfuté par l'évêque d'Arras, qui conclut à ne point condamner les propoſitions, qu'il juſtifie l'une après l'autre, & il avance qu'elles ont été fauſſement imputées à Jean Petit. Il fit même un autre memoire, pour montrer que ces propoſitions n'appartenoient point à la foi ; que le duc de Bourgogne a été injuſtement diffamé dans le concile ; que les lettres du roi de France ſur ce ſujet ont été ſurpriſes & extorquées, & qu'elles ont même été révoquées par les derniers avis de la paix entre le roi de France & le duc de Bourgogne. Enfin, il y eut beaucoup d'autres écrits ; & l'on trouve une ſentence que devoit prononcer le concile ſur ce ſujet, & qui fut dreſſée par le cardinal d'Aquilée. Tout le reſte de l'année ſe paſſa dans la recherche des moyens les plus convenables pour ter-

miner cette affaire, sans qu'on en vînt à la conAN. 1415. clusion.

CXL. Arrivée de l'empereur à Perpignan.

Spond. an. 1415 n. 57.

L'empereur n'arriva à Perpignan que le dix-huitiéme de Septembre, parce qu'il s'arrêta long-temps à Narbonne pour attendre des nouvelles de la convalescence du roi d'Arragon. Pierre de Lune s'y étoit rendu dès le mois de Juin; mais il en partit sur la fin du même mois, sans avoir voulu attendre Sigismond, & il se retira à Valence. Ce fut là que Sigismond lui fit notifier son arrivée, & le pria de revenir; mais Pierre de Lune avant d'acquiescer à sa priere, demanda un sauf-conduit, & dit qu'il ne se rendroit point à Perpignan, qu'on ne lui permît d'y aller avec ses habits pontificaux. L'empereur répondit à ses légats, que ce n'étoit pas à lui à donner un sauf-conduit dans les états d'un autre roi, & que d'ailleurs il ne prétendoit pas le reconnoître comme pape. Cependant, du consentement du roi d'Arragon, il donna le sauf-conduit; mais parce qu'il n'y traitoit Pierre de Lune que de cardinal; celui-ci refusa d'aller à Perpignan, & se contenta d'envoyer quelques articles, qui contenoient plusieurs demandes déraisonnables, comme d'assembler un concile à Lion, à Avignon, à Montpellier, ou ailleurs, dans lequel, après avoir été confirmé pape, il se déposeroit, à condition qu'il demeureroit cardinal légat *à latere*, avec un plein-pouvoir spirituel & temporel dans toute l'étenduë de son obédience; que tous ceux qu'il avoit promus à quelque office ou dignité, y seroient maintenus; que le concile qu'il convoqueroit lui-même, commenceroit par casser & annuller toutes les procedures que celui de Pise avoit faites contre

lui. L'empereur rejetta ces propoſitions, & le ſomma encore de ſe rendre à Perpignan : mais il ſe laiſſa ſolliciter long-temps avant que d'y venir. AN. 1415.

CXLI. Sédition en Boheme à l'occaſion de la mort de Jean Hus.

Dès que la nouvelle du ſupplice de Jean Hus fut arrivée à Prague, il y eut une grande ſédition ; ſes diſciples s'aſſemblerent dans la chapelle du château, pour lui décerner les honneurs du martire. Enſuite ils pillerent la maiſon de l'archevêque, & celles des eccleſiaſtiques, & maſſacrerent pluſieurs perſonnes. Les ſeigneurs de Boheme écrivirent peu de temps après une lettre au concile, où elle fut apportée quelques jours avant que Gregoire le fut rendu à Perpignan. Elle étoit ſignée d'environ ſoixante ſeigneurs, tant de Boheme que de Moravie. Ils s'y plaignent fortement de la conduite du concile ; ils l'accuſent d'avoir fait mourir Jean Hus comme un heretique, ſans l'avoir convaincu d'aucune erreur ; ils en font l'éloge, comme d'un fidele miniſtre de l'évangile, irreprochable dans ſes mœurs & dans ſa doctrine. Ils paſſent à l'apologie du roïaume de Boheme & du marquiſat de Moravie, proteſtant que depuis leur converſion au chriſtianiſme, ils étoient toujours demeurez fideles à l'égliſe Romaine ; qu'ainſi le bruit qui s'étoit répandu, qu'on y enſeignoit des hereſies, n'étoit qu'une calomnie inventée malicieuſement par des ennemis & par des traîtres ; enfin ils appellent du jugement du concile au pape futur, pour avoir réparation de l'injure qu'on leur a faite. Cette lettre eſt du deuxiéme de Septembre.

Æn. Sylv. c. 14. Cochlée lib. 4.

CXLII. Lettre des ſeigneurs de Boheme au concile.

Æn. Sylv. comm. l. 5. p. 224.

CXLIII. Hiſtoire de Ziſca general des Huſſites.

Celui qui fut plus ſenſible à la mort de Jean Hus étoit le chambellan du roi Venceſlas, nommé Jean de Trocznou, qui depuis ſe rendit ſi fameux & ſi redoutable ſous le nom

de Ziſca, qui veut dire borgne en Bohemien; AN. 1415. parce qu'il perdit un œil dans une bataille. Il étoit de Boheme, né dans la ville de Treſnon avec ſi peu de bien, qu'il étoit ſouvent obligé de chercher ſa nourriture chez la nobleſſe du voiſinage la plus accommodée. Il avoit été page de l'empereur Charles IV. pere de Venceſlas, & celui-ci l'avoit fait ſon chambellan, après qu'il eut donné des preuves de ſa valeur & de ſon courage en pluſieurs occaſions. Il s'étoit diſtingué au ſervice du roi de Pologne, & s'étoit ſignalé dans la bataille que ce prince gagna ſur les chevaliers Teutoniques en 1410. Les Huſſites le choiſirent pour leur general; & il accepta volontiers cette charge, dans le deſſein de venger la mort de Jean Hus, auquel il avoit été très-attaché. Pour parvenir à ſes fins, il aſſembla une armée de païſans; mais il ſçut ſi bien les aguerrir, qu'il les rendit les plus vaillans hommes du monde.

CXLIV. Jerôme de Prague promet de ſe ſoumettre au concile.

Th. Uric ap. Vonder-Hardt. tom. I. p. 170.

La lettre des grands de Boheme, & la réſolution qu'ils avoient priſe, engagerent le concile à s'employer pour obliger Jerôme de Prague à une retractation, afin de lui épargner le ſupplice que Jean Hus avoit ſouffert. On le fit donc comparoître l'onziéme de Septembre, & on l'exhorta d'une maniere ſi vive & ſi preſſante, qu'il promit de ſe ſoumettre au concile, & d'approuver la condamnation des erreurs des Wiclef & de Jean Hus, s'excuſant ſur ce qu'il n'avoit pas cru d'abord que les articles qu'on imputoit à ce dernier fuſſent veritablement de lui. Il ajoûta qu'il ne vouloit point être ami de ſes erreurs, quoiqu'il l'eût été de ſa perſonne, & qu'en les condamnant il ne prétendoit point faire aucune retractation, parce que bien

Digitized by Google

qu'il eût souvent entendu & lû les propositions condamnées, il ne les avoit pas tenuës comme articles de foi, & qu'il n'avoit jamais préferé son propre sens à l'autorité de l'église. Mais comme il y avoit dans cette déclaration de Jerôme quelques termes trop vagues & ambigus, on employa le temps jusqu'à la session prochaine à le disposer à donner une retractation plus nette & plus précise, comme il la fit en effet. AN. 1415.

CX V. Dix neuviéme session. *Labb. conc. t. XII. pag.* 164.

Cette session qui étoit la dix-neuviéme se tint le vingt-troisiéme de Septembre. Le cardinal de Viviers y présida à son ordinaire, & l'évêque d'Assise chanta la messe. La premiere chose qu'on fit après les ceremonies accoutumées, fut d'amener Jerôme de Prague dans l'assemblée des prélats, afin qu'il anathematisât publiquement les articles de Wiclef & de Jean Hus. Le cardinal de Cambrai en lût l'acte qui étoit conçu en ces termes. « Moi Jerôme de Prague, maître ès « arts, connoissant la veritable église catho- « lique & la foi apostolique, j'anathématise « toute heresie, principalement celle dont « j'ai été jusqu'à present infecté, & qu'ont « tenuë & enseignée Jean Wiclef & Jean « Hus dans ces derniers temps, en compo- « sant ou en prêchant au clergé & au peu- « ple, pour laquelle cause le saint concile de « Constance les a condamnez comme here- « tiques, aussi-bien que leurs dogmes & leurs « erreurs, & sur-tout la doctrine exprimée « dans les articles condamnez par le même « concile. Je consens donc à tous les senti- « mens de la sainte église Romaine, du siége « apostolique, & de ce sacré concile. Je « confesse de cœur & de bouche tout ce « qu'ils croïent, principalement sur le pou-

CXLVI. Retractation de Jerôme de Prague. *Ibidem.*

» voir des clefs, ſur les ſacremens, & les or-
AN. 1415. » dres, les offices & les cenſures eccleſiaſti-
» ques, les indulgences, les reliques des
» ſaints, la liberté de l'égliſe, les ceremo-
» nies, & tout ce qui appartient à la reli-
» gion chrétienne en la maniere que l'égliſe
» Romaine, le ſiége apoſtolique & le con-
» cile le tiennent. Je déclare de plus & ſpe-
» cialement que pluſieurs deſdits articles ſont
» notoirement heretiques, reprouvez depuis
» long-temps par les ſaints peres, d'autres
» blaſphematoires, d'autres erronez, d'au-
» tres ſcandaleux, quelques-uns offenſans les
» oreilles pieuſes, & quelques-uns témeraires
» & ſéditieux; & comme tels condamnez
» par le ſacré concile qui a défendu ſous
» peine d'anathême à tous les catholiques,
» de tenir, de prêcher & d'enſeigner leſdits
» articles. »

Cette retractation eſt beaucoup plus étenduë dans les actes du concile: car après avoir fait abjurer à Jerôme de Prague les erreurs de Wiclef & de Jean Hus, on l'obligea encore à retracter certaines opinions particulieres qu'il avoit ſur les univerſaux de Logique, diſant que l'unique eſſence du genre commun étoit l'homme, le lion, le bœuf, qu'une même eſſence ſpecifioit pluſieurs ſuppôts de la même eſpece & chacun d'eux, ſe ſervant de l'exemple d'une figure triangulaire, qu'il appelloit le bouclier de la foi Il déclara qu'il n'avoit pas ſoutenu ces opinions avec opiniâtreté, ni comme une doctrine neceſſaire à ſalut, mais ſeulement par maniere de diſpute, & qu'il ne prétendoit pas préferer ce ſyſtême à tous les autres. Comme on l'accuſoit auſſi d'attribuer la foi à l'égliſe triomphante, il reconnoit

Digitized by Google

que ſon intention n'avoit pas été de parler dans cette occaſion de la foi proprement dite, mais d'une connoiſſance qui eſt au-deſſus de la foi, & qui vient de la viſion beatifique. Il proteſta qu'il n'avoit pas cru d'abord que les articles qu'on imputoit à Jean Hus fuſſent de lui, mais que les ayant lûs lui-même dans des écrits de la propre main de ce docteur, il reconnoiſſoit qu'ils avoient été juſtement condamnez comme extravagans & heretiques. Enfin il jure par la ſainte Trinité, par les ſaints évangiles, qu'il perſeverera toûjours dans la verité de l'égliſe catholique, qu'il prononce anathême contre tous ceux qui lui ſeront contraires, & que s'il a d'autres ſentimens à l'avenir, il ſe ſoumet à la ſeverité des canons, & à la peine éternelle. Il lut lui-même tout haut cette retractation, & après avoir aſſuré le concile de la ſincerité de ſes ſentimens, il la ſigna. Mais après s'être ainſi retracté, on le ramena dans ſa priſon, & ſes commiſſaires ne purent le mettre en liberté, comme ils le ſouhaitoient. AN. 1415.

CXLVII. Decrets touchant les franciſcains & les ſauf-conduits. *Ibid. pag.* 166.

On lut après cela pluſieurs decrets, dont le premier regardoit les moines franciſcains de l'étroite obſervance. Les cardinaux des Urſins & de Cambrai furent nommez commiſſaires pour examiner les plaintes que faiſoient quelques-uns de ces religieux, de ce que l'on introduiſoit le relâchement dans leur ordre, au lieu de travailler à en conſerver l'eſprit & la vigueur. Dans le ſecond decret, le concile s'explique ſur la validité des ſauf-conduits accordez à des heretiques par des princes ſéculiers; on dit qu'ils ne doivent porter aucun préjudice à la foi catholique ou à la juriſdiction eccleſiaſtique,

ni empêcher que ceux qui les ont, ne ſoient
AN. 1415. examinez, jugez, punis, ſelon que la juſtice le demandera, s'ils refuſent de révoquer leurs erreurs, quand même ils ſeroient venus au lieu où ils doivent être jugez uniquement ſur la foi d'un ſauf-conduit, ſans quoi ils ne s'y ſeroient point rendus : & celui qui leur aura promis la ſûreté, ne ſera point en ce cas obligé à tenir ſa promeſſe, par quelque lien qu'il puiſſe s'être engagé, parce qu'il a fait tout ce qui dépendoit de lui. On fit un autre decret dans lequel le concile ſe juſtifie ſur la conduite qu'il a tenuë à l'égard de Jean Hus, prétendant qu'il s'étoit rendu indigne de tout ſauf-conduit & de tout privilege ; que ſelon le droit naturel, divin & humain, on n'a dû lui tenir aucune parole au préjudice de la foi catholique ; que l'empereur a fait à l'égard de cet heretique tout ce qu'il pouvoit & ce qu'il devoit faire, nonobſtant le ſauf-conduit qu'il lui avoit accordé. En même temps le concile défend à toute ſortes de perſonnes de mal parler en aucune maniere, ni du concile, ni de l'empereur au ſujet de ce qui s'eſt paſſé à l'égard de Jean Hus, ſous peine d'être puni ſans remiſſion comme fauteur d'hereſie & criminel de leze-majeſté. Ce dernier decret ne ſe trouve point dans les actes du concile qui ont été imprimez.

Vonder-Hardt. tom. IV. p. 521.

CXLVIII. Confirmation de la bulle Caroline.

On continua la lecture d'autres decrets. Il y en eut un qui confirmoit la conſtitution, ou la bulle Caroline en faveur des immunitez des eccleſiaſtiques, & qui ordonnoit au vice-chancelier de l'égliſe d'expedier des lettres pour l'execution de cette bulle. Elle eſt appellée Caroline, parce qu'elle eſt une renovation & confirmation

Vonder-Hardt. tom. IV. p. 521.

de la bulle de Frederic II. en faveur des eccleſiaſtiques contre les entrepriſes des ſeculiers, qui fut enſuite ratifiée par Honoré III. & renouvellée par l'empereur Charles IV. à Tangermunde l'an 1377. En conſequence de la confirmation de cette bulle, le concile caſſe & annulle toutes les invaſions, vexations, & autres entrepriſes faites contre les droits, libertez & immunitez des eccleſiaſtiques depuis Urbain VI. Le decret ſuivant qu'on lut, donnoit commiſſion au patriarche de Conſtantinople & à l'évêque de Senlis, de connoître des hereſies qui ſe répandoient en Boheme & en Moravie, avec pouvoir de faire citer devant eux tous ceux qui en ſeroient ſuſpects, & de les juger juſqu'à ſentence définitive excluſivement. Un autre decret ordonnoit que les beneficiers qui étoient preſens au concile jouiroient des revenus de leurs benefices : & le dernier portoit qu'on ratifieroit au nom du concile toutes les proviſions & promotions expediées par Jean XXIII. juſqu'à ſa ſuſpenſion, à moins qu'il n'y eût quelque empêchement canonique. L'évêque d'Annecy proteſta contre, pour lui & pour l'archevêque de Spalato. On reçût ſa proteſtation, & enſuite on ſe ſépara. AN. 1415.

CXLIX. Autres decrets. *Labbe concil. tom XII. p. 170.*

On reçût à Conſtance le deuxiéme d'Octobre la nouvelle que Benoît XIII. étoit à Perpignan en conference avec l'empereur & le roi d'Arragon. On en eut tant de joïe, qu'on chanta le *Te Deum* au ſon de toutes les cloches de la ville. Quelques jours après mourut le cardinal de Bari, qui ſe nommoit Landulphe de Maramaur. On l'enterra avec beaucoup de ſolemnité, & l'évêque de Lodi prêcha le jour de ſes funerailles, ſans dire un

CL. Mort du cardinal de Bari. *Vonder-Hardt. tom. IV. p. 533. & tom. V. p. 115.*

AN. 1415. mot de ce cardinal, n'ayant parlé que des vices des ecclesiastiques, & du pressant besoin où l'on étoit de travailler à la réformation de l'église. Un docteur Anglois nommé Ottric Abendon, professeur de theologie à Oxford, prêcha le dimanche suivant vingt-neuviéme d'Octobre sur le même sujet, & finit par une exhortation aux peres du concile, d'élire un pape sçavant, vertueux & severe, afin qu'il fût en état de réformer l'église, & de corriger les grands abus qui regnoient alors.

CLI. Jerôme de Prague malgré sa retractation paroît suspect au concile.

Jerôme de Prague après avoir abjuré ses erreurs en plein concile, avoit été remis en prison, malgré les sollicitations de ses commissaires, ou plûtôt de ses juges, qui étoient les cardinaux de Cambrai, des Ursins, d'Aquilée & de Florence, & qui demandoient fortement qu'on le mît en liberté, puisqu'il avoit obéi au concile : leurs instances les rendirent suspects ; l'on osa même leur reprocher que peut-être avoient-ils reçû de l'argent des Hussites & du roi de Boheme pour favoriser Jerôme. C'est ce qui obligea ces cardinaux à demander qu'on nommât d'autres commissaires ; ce qui leur fut accordé ; le patriarche de Constantinople en fut un ; & Gerson composa un discours intitulé : Jugement sur les protestations ou retractations en matiere de foi, pour se purger de l'heresie, dans lequel il tendoit à rendre suspecte la retractation de Jerôme, quoiqu'il ne le nommât point, & il ne se trompoit pas.

Theobald. hist. de bello Hussit. cap. 23.

CLII. Traité de Gerson sur les retractations des heretiques. *Gerson. t. 2. p. 28.*

Gerson traite dans cet ouvrage des protestations tant generales que particulieres & des révocations ou retractations que l'on est obligé de faire en matiere de foi ; une protestation generale ne suffit pas pour justifier un homme, quand il tient des erreurs particulie-

res : une proteſtation particuliere, conditionnelle, conçûë en ces termes ; Je croirois cette verité, ſi elle m'étoit connuë pour telle, ne juſtifie ni devant Dieu ni devant les hommes. Celui qui revoque une erreur qu'il a tenuë, ne doit pas ſe contenter de faire une proteſtation particuliere de la verité contraire ; mais faire mention qu'il revoque l'erreur dans laquelle il a été, & cette révocation n'empêche pas qu'il n'ait été heretique auparavant ; elle n'eſt pas toutefois neceſſaire à l'égard de ceux qui ont été dans l'erreur ſans le ſçavoir & ſans obſtination. Enfin une retractation n'empêche pas que celui qui l'a faite ne puiſſe être ſoupçonné d'hereſie, s'il fait connoître par des ſignes exterieurs que ſa revocation n'eſt pas ſincere. Il y définit l'obſtination, une dépravation de la volonté cauſée par l'orgueil, ou par quelque autre vice qui empêche celui qui eſt dans l'erreur, de chercher avec ſoin la verité, ou de l'embraſſer, quand on la lui fait connoître. Gerſon finit par les marques de l'obſtination, qu'il met au nombre de douze. Quand celui qui eſt dans l'erreur ſouffre l'excommunication ; quand étant cité, il ne comparoît pas ; quand il défend une erreur contraire à une verité qu'il eſt obligé de croire d'une foi explicite ; quand il empêche que la verité ne ſoit éclaircie & définie ; quand il ſe déclare ennemi de ceux qui la veulent faire juger ; quand il nie une verité qu'il a autrefois enſeignée ; quand après avoir demandé l'éclairciſſement de la verité à des docteurs ou à des juges, il ne veut pas ſuivre leurs avis ; quand il ſuſcite des guerres & des ſéditions, parce qu'une verité a été éclaircie ; quand il déclare qu'il aimeroit mieux mourir que de changer de ſentiment ; quand il dé-

AN. 1415.

fend ou ſoutient un heretique, ſçachant qu'il
AN. 1415. eſt dans l'erreur; enfin quand il ne reſiſte pas à l'erreur comme il le peut, ou comme il le devroit.

CLIII. Vingtiéme ſeſſion.

Dans la vingtiéme ſeſſion du concile tenuë le jeudi vingt-uniéme de Novembre, il fut traité du different qui étoit entre l'évêque de Trente & le duc Frederic d'Autriche. Le prélat ſe plaignoit non-ſeulement de ce que ce duc l'avoit dépouillé depuis neuf ans de ſon évêché, & de toutes les villes, châteaux, & autres domaines qui en dépendoient, mais encore de ce qu'il l'avoit cruellement fait mettre en priſon, & extorqué de lui pluſieurs promeſſes & ſermens au préjudice des libertez eccleſiaſtiques. L'empereur avoit ordonné au duc de reſtituer à l'évêque tout ce qu'il lui avoit pris, de le rétablir dans ſon évêché, & le duc l'avoit ſolemnellement promis. Cependant le prélat demeuroit toûjours priſonnier & dépouillé. C'eſt ce qui porta le concile à juger cette affaire en l'abſence de l'empereur, mais apparemment de ſon aveu. On entendit les avocats du duc & de l'évêque; on prononça en faveur de ce dernier, & le concile accorda une monition portant les peines d'excommunication, de ſuſpenſe & d'interdit contre ceux qui retiendroient les biens ou les lieux appartenans à l'évêque.

Labb. concil. tom. XII. p. 172.

CLIV. Les ambaſſadeurs des Samogites arrivent à Conſtance.

Le vingt-huitiéme du même mois, les ambaſſadeurs de la Samogitie, province de la Lithuanie, arriverent à Conſtance, au nombre d'environ ſoixante. Il y avoit environ deux ans que ces peuples avoient été convertis à la religion chrétienne, par les ſoins de Ladiſlas Jagellon roi de Pologne. Les chevaliers de l'ordre Teutonique les avoient gouverné pendant quelque-temps, & avoient

Sup. l. CII. n. 100.

Vonder-Hardt. tom. IV. p. 546.

uſé de leur autorité en vrais tirans, malgré la protection des Polonois : c'eſt ce qui avoit engagé le roi de Pologne, de concert avec le grand duc de Lithuanie, à envoyer des Samogites avec ſes ambaſſadeurs au concile, pour en implorer le ſecours contre les chevaliers, & pour demander des eccleſiaſtiques qui priſſent ſoin de la converſion de ce qui pouvoit reſter d'infideles parmi eux. Le concile réſolut dans une congregation particuliere de leur envoyer un cardinal avec deux ſuffragans, & trois docteurs pour achever de les inſtruire ; & le cardinal de Raguſe s'offrit lui-même pour une œuvre ſi pieuſe. Les ambaſſadeurs de Pologne furent chargez des plaintes que faiſoient ces peuples contre les chevaliers Teutoniques. Le concile déclara l'année ſuivante, que les Samogites releveroient déſormais de l'empereur pour le civil, & de leurs évêques pour le ſpirituel, & ordonna aux chevaliers de les laiſſer tranquiles, & ne point traver leur converſion. AN. 1415. *Dlugoſſ. l. 11. p. 343.*

Le concile employa le reſte de cette année à tenir differentes congregations, pour dreſſer le projet de la réformation de l'égliſe. Gerſon compoſa dans cette vûë un traité de la ſimonie, dans lequel après avoir rapporté pluſieurs cas ſur ce peché, il traite des moïens que le concile peut employer pour l'extirper. Il condamne les annates de ſimonie, parce que c'eſt une exaction que le pape fait pour donner les proviſions des benefices ; & quoi qu'il croïe qu'on peut excuſer abſolument de ſimonie l'argent qu'on donne ou qu'on reçoit pour des choſes qui peuvent avoir leur prix, comme les expeditions de lettres, les ſoins, les peines ; cependant il n'approuve pas que l'on donne ou que l'on

CLV. Traité de Gerſon ſur la ſimonie. *Vonder-Hardt. tom. I. part. 4. p. 1.*

exige quelque choſe ſous ce prétexte : il ne
AN. 1415. condamne pas néanmoins l'uſage de recevoir quelque choſe de ceux à qui l'on adminiſtre les ſacremens, pourvû que ce ne ſoit pas le motif principal qui faſſe agir, & que cela ſe faſſe ſans ſcandale & ſans apparence d'avarice : car, dit-il, ſi ſous prétexte que le ſalaire eſt dû, on refuſe d'adminiſtrer le ſpirituel, lorſque le temporel n'eſt pas fourni aſſez regulierement, ou ſi on l'exige avec rigueur, d'une maniere ſordide, & qui reſſente l'avarice, c'eſt une eſpece de ſimonie très-blamable.

CLVI. Ange Corario écrit au concile.

Vonder-Hardt. tom. IV. p. 551.

Le ſeptiéme de Decembre il y eut une aſſemblée des députez des nations, pour lire une lettre qu'Ange Corario, ci-devant Gregoire XII. écrivoit au concile : ce qu'il n'avoit point encore fait de ſa propre main depuis ſon abdication. L'inſcription de la lettre étoit : Au ſaint & univerſel concile de Conſtance, dévotion, ſoumiſſion avec une humble recommandation ; & au bas étoit, humble & dévoüé Ange Corario, évêque & cardinal de la ſainte égliſe Romaine. Il y confirme ſa ceſſion, qu'il appelle un ſacrifice qu'il a fait de ſon droit pour la paix de l'égliſe Il remercie le concile d'avoir ſi bien pourvû à ſon état ; il l'exhorte à pourſuivre l'affaire de l'union ; & il s'excuſe ſur ce qu'il a tant tardé à écrire, parce qu'il attendoit les ambaſſadeurs que le concile devoit lui envoyer, & qui n'étoient point venus. Cette lettre eſt dattée de Recanati le ſeptiéme d'Octobre.

CLVII. On traite dans le concile l'affaire de l'évêque

Une affaire arrivée à l'évêque de Strasbourg, occupa les peres du concile pendant quelque-temps. Cet évêque ſe nommoit Guillaume de Dieſt, & avoit été arrêté à

Molsheim par ordre des chanoines & des magiſtrats de Straſbourg, pour avoir voulu aliener quelques biens de l'égliſe. Le prélat ayant fait des plaintes au concile, l'électeur palatin fit aſſembler les nations, pour déliberer ſur les moyens de terminer cette affaire. Les deux parties envoyerent leurs avocats au concile. Ceux des magiſtrats & des chanoines ayant comparus, repreſenterent que ſi l'on avoit fait arrêter l'évêque, c'étoit parce qu'il y avoit du danger dans le moindre retardement; qu'il vouloit aliener le château de Bern & la ville de Saverne, à deſſein de les mettre entre les mains de quelques ſéculiers, pour une certaine ſomme d'argent, qu'il vouloit employer à ſe marier. Ils ajouterent qu'il avoit déja vendu plus de vingt châteaux, appartenans à l'égliſe de Straſbourg, pour acheter des terres qui lui appartinſſent en propre, & qu'en un mot il avoit diſſipé tout le bien de cette égliſe depuis dix-huit ans qu'il en étoit évêque, quoiqu'il ne fût pas prêtre; ils finiſſoient en ſuppliant le concile de conſerver à l'égliſe de Straſbourg ſes franchiſes & ſes immunitez, & de la faire indemniſer despertes qu'elle avoit faites. AN 1415. de Straſbourg. *Ibid. pag.* 551.

Les avocats de l'évêque plaiderent ſa cauſe aſſez mal, & conclurent à demander que le concile eût à décerner un monitoire contre ceux qui avoient oſé l'arrêter. L'affaire ayant été examinée, le patriarche d'Antioche déclara que la réſolution étoit qu'on nommeroit ſeize commiſſaires, parmi leſquels il y auroit quatre cardinaux, & que cependant l'évêque ſeroit relâché. L'avocat du chapitre accepta les commiſſaires; mais il ne voulut pas conſentir à l'élargiſſement de l'évêque, à

moins que le chapitre n'eût des garans que le château & la ville ne ſeroient point alienez. Sur quoi l'affaire fut renvoyée à une autre congrégation.

An. 1415.

CLVIII. Aſſemblée des nations pour la réformation de l'égliſe.

Le dix-neuviéme de Decembre, Jean Naſon préſident de la nation Germanique, fit des remontrances pour engager le concile à reprimer la ſimonie, & à pourſuivre inceſſamment l'affaire de Jerôme de Prague, dont la retractation paroiſſoit toujours ſuſpecte. Le vingt-ſixiéme, un hermite de l'ordre de ſaint Auguſtin, du diocèſe de Maïence, prononça un diſcours ſur la réformation de l'égliſe, où après avoir fait une belle énumeration des devoirs des eccleſiaſtiques, il tombe vivement ſur les déſordres qui regnoient dans l'égliſe, & fait paroître beaucoup de zele pour l'extirpation de l'hereſie, & pour la réformation dans la foi & dans les mœurs. Le vingt-neuviéme du même mois, on aſſembla encore les nations, pour lire des lettres de l'empereur & des députez du concile en Arragon. Et le trentiéme de Decembre on reçut une ſeconde lettre des ſeigneurs de Boheme au concile, touchant la mort de Jean Hus, qui avoit ſoulevé preſque toute la nobleſſe & le peuple, ſans que l'évêque de Litomiſſel, qui y avoit été envoyé, eut pû ramener les eſprits. Les promoteurs du concile demanderent que les Huſſites & les ſeigneurs qui avoient ſigné ces lettres, fuſſent citez à Conſtance, pour rendre raiſon de leur foi & de leur conduite.

Ibid p. 556.

CLIX. Le roi d'Angleterre a deſſein de faire la guerre à la France.

On continuoit de negocier en France la paix avec l'Angleterre; trois ambaſſades ſolemnelles furent envoyées de part & d'autres pour en conclure le traité, qui devoit être ſuivi du mariage de Catherine de France avec Henri V. roi d'Angleterre. On lui offroit

huit cens mille florins d'or, & de lui ceder quinze villes en Guïenne, & tout le Limoſin pour la dot de cette princeſſe ; & il paroiſſoit écouter ces propoſitions, mais ſa conduite démentit ſes ſentimens. Son intention étoit d'attaquer la France ; ſes ſujets le déſiroient avec tant d'ardeur, que ce prince eût ſoulevé tout ſon roïaume contre lui, s'il n'eût pas répondu à leurs déſirs. On ſoupçonna qu'il avoit quelques intelligences avec des ſeigneurs François mécontens ; du moins s'aſſuroit-il qu'il n'auroit à faire qu'à la moitié de la nation, parce que les deux maiſons d'Orleans & de Bourgogne étoit irréconciliables.

AN. 1415. *Juvenal des Urſins, hiſt. de Charles VI.* *Monſtre'et vol. 1. pag. 141. & ſuiv.*

Quand il eut ſon armée toute prête, il n'uſa plus de diſſimulation, il déclara hautement ſes prétentions. Après avoir écrit des lettres pleines de proteſtations & de menaces au roi, qu'il n'appelloit dans ſa ſouſcription que ſon couſin Charles de France, il vint deſcendre au Havre, qui eſt à l'embouchure de la Seine, où il mit à terre ſix mille hommes d'armes, trente mille archers, & d'autres troupes à proportion, & avec cette armée il aſſiéga Honfleur. La place ſe défendit vaillamment, ſoutenuë par le courage de quatre cens hommes d'armes, & de ſept ou huit ſeigneurs de la province qui s'y étoient jettez. Cependant elle fut emportée d'aſſaut, & ſaccagée ; les chefs de l'armée Françoiſe ne s'étoient pas mis en peine, à ce qu'on prétend, de la ſecourir, ſoit par lâcheté, ſoit par intelligence, & le connêtable d'Albret en fut particulierement ſoupçonné.

CLX. Il aſſiege Honfleur & la prend d'aſſaut.

Le roi Charles VI. aſſembla auſſi-tôt ſes troupes. Les Anglois avoient perdu beaucoup de braves gens aux attaques : les maladies en avoient enlevé un grand nombe ; &

comme ils n'oſoient s'étendre en pleine cam-
AN. 1415. pagne, ils manquerent de vivres; en ſorte qu'ayant tenu leurs quartiers pendant trois ſemaines le long des bords de la mer, ils furent obligez de décamper, & de prendre la route de Calais. Ils traverſerent le païs de Caux, le comté d'Eu, & le païs de Vimeu, dans le deſſein de paſſer la Somme à Blanquetaque. L'armée de France, qui n'étoit encore que de quelques milices ramaſſées, noſa pas les attaquer dans leur marche; mais quand le roi fut arrivé à Rouen, & qu'on lui eut envoyé quatorze mille hommes d'armes, avec tous les princes, exceptez les ducs de Guyenne, de Berri, de Bretagne & de Bourgogne, on réſolut d'aller combattre les Anglois; & au lieu de bien garder les paſſages de la Somme pour les faire perir, on alla leur couper le chemin par de-là la riviere, en ſe logeant à Azincourt, qui eſt dans le comté de ſaint Pol en Picardie, près de Blangi. Les Anglois fatiguez, & ſe croïant entierement perdus ſi on en venoit aux mains, parce que les François étoient quatre fois plus forts, envoyerent offrir de reparer tous les dommages qu'ils avoient cauſez depuis leur deſcente en France; mais on rejetta leurs offres.

CLXI. Bataille d'Azincourt, où les François ſont battus.

Ainſi le lendemain vingt-cinquiéme d'Octobre on leur preſenta la bataille; mais la neceſſité où les François avoient mis leurs ennemis de vaincre ou de mourir, la confuſion avec laquelle ils ſe battirent, tous les chefs voulant être à la tête, la mauvaiſe ordonnance de leur avant-garde, ſi preſſée, qu'il n'y avoit que les premiers rangs qui puſſent avoir quelque liberté; & enfin, l'incommodité du terrain, ſi gras & ſi détrempé par les pluïes, qu'on y enfonçoit juſqu'à mi-

Naucler. gener. 48. p. 444.

jambe : tout cela fut cauſe de l'entiere défaite de l'armée Françoiſe. Le champ de bataille fut couvert de ſix mille des leurs, & de ſeize cens des Anglois. Parmi les morts des premiers étoient le comte de Nevers, & Antoine duc de Brabant, freres du duc de Bourgogne, le duc d'Alençon, le connétable d'Albret, le duc de Bar, le maréchal de Boucicaut, l'amiral Dampierre, l'archevêque de Sens, frere de Montaigu qui avoit eu la tête tranchée à Paris, & le vicomte de Laonnois, fils du même Montaigu. Parmi les priſonniers étoient les ducs d'Orleans & de Bourbon, les comtes de Vendôme & de Richemont, & quatorze cens gentilshommes. L'armée victorieuſe, mais auſſi délabrée que ſi elle eût été vaincuë, eut aſſez de peine à ſe traîner juſqu'à Calais, d'où le roi Henri V. repaſſa en Angleterre, & emmena les ducs d'Orleans & de Bourbon priſonniers. AN. 1415.

Cette perte ſi conſiderable ne ſervit qu'à augmenter les diviſions en France. Le duc de Bourgogne perſiſtoit toujours dans le deſſein de ſe rendre maître du gouvernement, & il crut que la conjoncture lui étoit favorable pour y réuſſir. Il partit auſſi-tôt de Dijon avec le duc de Lorraine & dix mille chevaux, pour venir à Paris : ce qui obligea le roi d'y venir promptement, & de placer des troupes dans tous les environs. Le duc étant arrivé à Lagni, envoya demander au roi la permiſſion de s'approcher de lui : ce qu'il ne put jamais obtenir. On lui fit même défenſe expreſſe d'avancer vers Paris, à moins que ce ne fût avec ſes gens, & ſon équipage ſeulement : ce qui fut cauſe qu'il ſe retira, jugeant bien qu'il n'y auroit pas de ſûreté pour lui, d'autant plus qu'il appuit

Digitized by Google

AN. 1415. qu'on empriſonnoit tous ſes amis, qu'on pendoit autant de gens de gerre qu'on en pouvoit attraper, & qu'on avoit mandé le comte d'Armagnac, ſon plus grand ennemi, pour lui donner l'épée de connétable. Le roi de France eut encore ſur la fin de l'année le chagrin de perdre ſon fils Louis dauphin, duc de Guienne, & ſon heritier préſomptif, qui mourut le vingt-cinquiéme Decembre d'un flux de ventre, avec beaucoup d'apparence d'avoir été empoiſonné. Après ſa mort la ſucceſſion à la couronne regardoit ſon ſecond frere Jean duc de Touraine, qui avoit épouſé la fille du comte de Hainault, & qui étoit alors en Flandres.

CLXII. Sermon de l'évêque de Toulon.

Pour revenir aux affaires du concile, qui occupoient alors toute la chrétienté, on continua à s'aſſembler juſqu'à la ſeſſion qui fut bien reculée, puiſqu'elle ne ſe tint que vers la fin de Mai de l'année ſuivante. Le jour de l'Epiphanie, ſixiéme de Janvier 1416. l'évêque de Toulon prêcha & s'expliqua avec aſſez de liberté ſur la corruption du clergé; & il conclut en diſant, qu'il falloit dépoſer Benoît XIII. faire de bons reglemens, qu'on oppoſeroit au relâchement de la diſcipline, & obliger les eccleſiaſtiques à une vie conforme à leur caractere. Dès le commencement du mois de Janvier, on avoit aſſemblé une congrégation ſur l'affaire de l'évêque de Straſbourg, dont on a déja parlé; le patriarche de Conſtantinople fut nommé avec d'autres commiſſaires, pour demander la liberté de ce prélat : mais ils partirent & revinrent ſans avoir rien obtenu. Le procureur & les avocats du chapitre dirent, que ſi le concile vouloit prendre ſous ſa protection & ſauvegarde le château de Bern, & la ville de Saverne,

CLXIII. Congrégation ſur l'affaire de l'évêque de Stasbourg.

Sup. n. 154.

& que l'évêque donnât caution juratoire de s'en tenir au jugement du concile, ils le feroient élargir, pourvû qu'il vînt lui-même, ou qu'il envoyât à Conſtance pour répondre aux accuſations que l'on avoit reçûës contre lui; mais cette affaire ne finit pas ſi-tôt. AN. 1415.

CLXIV. On entend pluſieurs ambaſſadeurs des princes. *Vonder-Hardt tom. IV. p. 559.*

Les ambaſſadeurs de Jacques de Bourbon roi de Naples, & de Jeanne II. ou Jeannette ſon épouſe, étant arrivez, les nations s'aſſemblerent pour leur donner audience. Comme cette reine, à l'exemple de ſon frere & de ſon prédeceſſeur, avoit fait diverſes entrepriſes ſur la ville de Rome, & qu'elle craignoit d'être dépoüillée de ſes états, ſes ambaſſadeurs étoient chargez de faire hommage au concile, de proteſter de ſa ſoumiſſion & de ſa fidelité envers le pape futur, & d'en preſſer même l'élection. Ils furent écoutez favorablement, & le concile promit de la proteger. On entendit auſſi les envoyez de Charles de Malateſta, & de quelques autres ſeigneurs d'Italie: comme il s'agiſſoit de quelques plaintes contre ceux qui étant attachez au parti d'Ange Corario, avoient fait diverſes entrepriſes contre l'état eccleſiaſtique, le concile répondit qu'on penſeroit aux moyens d'accommoder leurs differends, & qu'on nommeroit des commiſſaires pour cela.

CLXV. On reprend l'affaire de Jean Petit. *Gerſon. to. V. p. 491.*

L'affaire de Jean Petit fut encore repriſe au commencement de Janvier. Le cardinal des Urſins avoit été prié par les députez de l'univerſité de Paris, d'aſſembler quelques perſonnes pour examiner ſi les neuf propoſitions appartenoient à la foi, ou non, & ſi elles pouvoient être approuvées en conſcience. Le cardinal de Cambrai ſoutint qu'elles regardoient la foi, parce qu'elles étoient

AN. 1416. contraires à l'écriture-ſainte ; qu'au moins elles attaquoient les mœurs, & qu'à cet égard, elles étoient du reſſort du concile, qui devoit les condamner comme une ſuite de la propoſition generale de Jean Petit déja cenſurée. Jean de Rocha qui avoit auſſi été appellé, ſoutint qu'elles n'étoient contraires ni à la foi ni aux mœurs ; qu'elles étoient conformes à l'écriture, & qu'ainſi on ne devoit point les condamner. Le cardinal de Cambrai repliqua : & quelques jours après, Gerſon pour les François, Etienne Paletz pour les Allemands, & l'évêque d'Arras pour le duc de Bourgogne, demanderent avec inſtance aux commiſſaires qu'ils prononçaſſent ſur les neuf propoſitions, en les condamnant ou en les approuvant. A peu près dans le même temps, on reçût une lettre du roi de France pour preſſer cette affaire. Cependant les cardinaux des Urſins, d'Aquilée & de Florence, à qui l'affaire avoit été commiſe par Jean XXIII. rendirent une ſentence le quinziéme de Janvier, par laquelle ils déclarerent que le jugement de l'aſſemblée de Paris étoit nul par défaut de formalitez.

CLXVI. Propoſitions de Benoît XIII. *Th. Vrie. l. cit.*

Benoît XIII. après s'être laiſſé faire pluſieurs ſommations, étoit enfin retourné à Perpignan au mois d'Octobre de l'année 1415. mais il n'y fit autre choſe que renouveller les propoſitions qu'il avoit faites à Valence. L'empereur voyant l'obſtination de ce vieillard âgé de ſoixante & dix-huit ans, qui ne vouloit ceder que ſous des conditions qu'on ne pouvoit accepter, ſe retira à Narbonne avec les ambaſſadeurs du concile, dans le deſſein de s'en retourner en Allemagne ; mais le roi d'Arragon, & les

ambaſſadeurs de Caſtille, de Navarre, d'Ecoſſe, & les autres ſeigneurs de l'obédience de Benoît, qui étoient reſtez à Perpignan, envoyerent à Narbonne pour prier Sigiſmond de ne point partir, l'aſſurant que Benoît cederoit, ou qu'ils quitteroient ſon obédience : ce qui fit que l'empereur envoya ſes ambaſſadeurs à Perpignan pour recommencer la négociation. AN. 1416.

CLXVII. Il refuſe abſolument de ceder, & ſe retire à Collioure.

Mais elle n'eut pas un ſuccès plus heureux par la faute de l'ambitieux pontife, qui ne prétendoit que gagner du temps par des détours & des délais affectez. Se voyant enfin menacé d'être abandonné de toute ſon obédience, il ſe retira ſecretement à Collioure ſur la mer, à quelques lieuës de Perpignan. Le bruit ſe répandit alors que le roi d'Arragon s'entendoit ſecretement avec lui pour le maintenir dans le pontificat, & que jugeant la choſe impoſſible, il lui avoit conſeillé ſous main de ſe retirer en quelque lieu de ſûreté ; & que ce fut ce qui l'obligea de ſe rendre à Collioure. Les députez de Barcelone, de Sarragoce, de Valence, de Perpignan & d'autres villes, le pourſuivirent, & n'ayant pû l'atteindre, ils l'aſſiegerent dans cette place, & mirent ſes galeres & tout ſon équipage hors d'état de lui ſervir. Pendant ce ſiége, le roi d'Arragon lui dépêcha douze députez, pour le ſupplier d'envoyer inceſſamment ſes procureurs à Perpignan, avec un plein-pouvoir de ceder & de reconnoître le concile de Conſtance, le menaçant de recourir aux remedes les plus propres à terminer promptement le ſchiſme, s'il perſiſtoit dans dans ſon opiniâtreté.

Niem in vita Joan. XXIII.

CLXVIII. Benoît, toûjours

Benoît répondit qu'il s'en tenoit aux déclarations qu'il avoit faites à Perpignan ; il

AN. 1416. ajoûta qu'il ne s'en étoit retiré que parce qu'il n'y étoit pas en liberté ; & que comme il ne se trouvoit pas mieux à Collioure, il donneroit une plus ample réponse, lorsqu'il seroit dans un lieu entierement libre. On fit ensuite signifier à ses cardinaux de revenir à Perpignan ; ils le refuserent la premiere fois ; mais à la seconde sommation, ils revinrent tous, excepté ceux de sa famille. Pour lui, il trouva le moyen de se sauver de Collioure, & se retirer à Panisçole, qui est une place forte sur le bord de la mer, peu éloignée de Tortose. Ce fut là qu'on lui envoya dire pour la troisiéme fois, que s'il ne cedoit, on étoit résolu de proceder par toutes les voyes qu'on jugeroit les plus propres à finir le schisme, & qu'on y alloit incessamment travailler avec l'empereur & les députez du concile ; mais Benoît persista toûjours à ne point reconnoître le concile de Constance, & à ne point ceder le pontificat.

opiniâtre, quitte Collioure & va à Panisçole.

Vonder-Hardt. tom. II. p. 515.

CLXIX. Las de cette résistance, les rois & les seigneurs de son obédience, prirent la résolution de s'en soustraire entierement. Ils envoyerent leurs ambassadeurs à Narbonne, où ils convinrent avec l'empereur de douze articles connus sous le nom de capitulation de Narbonne ; ils furent arrêtez le treiziéme Decembre 1415. Nous les rapporterons ici comme très-importans à cette histoire.

Les rois & les seigneurs quittent son obedience.

CLXX. Premier article. » Les cardinaux & les » prélats assemblez à Constance, écriront des » lettres de convocation à tous les rois, » princes, seigneurs, cardinaux, évêques, & » autres prélats de l'obédience de Benoît, » pour les inviter à venir dans l'espace de » trois mois à Constance, afin d'y former un » concile general ; & de leur côté les rois, princes,

Articles de la capitulation de Narbonne.

Vonder-Hardt. t. II. p. 543.

princes, ſeigneurs, cardinaux, évêques, « prélats de ladite obédience, écriront auſſi « aux prélats de Conſtance dans la même vûë « & pour le même temps. » Sur quoi l'on remarque que l'empereur donna cette ſatisfaction aux Eſpagnols, de ne point appeller l'aſſemblée de Conſtance un concile, juſqu'à ce que la capitulation fût executée; & les prélats de Conſtance leur écrivant, ne prirent point non plus le titre de concile; mais ſeulement d'aſſemblée. AN. 1416. *Labbe conc. tom. 12. p. 178.*

Deuxiéme article. » Cette convocation « réciproque ſe fera en termes generaux, & « ſans entrer dans aucun détail; en ſorte « qu'on laiſſera à la diſpoſition du concile « tout ce qui regarde l'extirpation du ſchiſme « & des hereſies, l'union de l'égliſe, ſa refor- « mation dans le chef & dans les membres, « l'élection d'un pape, & les autres cauſes « dont la connoiſſance appartient de droit à « un concile œcumenique D'un autre côté « l'empereur & les prélats aſſemblez à Con « ſtance promettront de ne point toucher « dans le concile à ce qui peut concerner « les interêts des rois, prélats, princes, « & autres de l'obédience de Benoit, à la ré- « ſerve de la dépoſition de ce pape, de l'é- « lection d'un nouveau pontife, de la réfor- « mation de l'égliſe dans le chef & dans les « membres, de l'extirpation des hereſies, & « de ce qui dépend de ces chefs. » L'intention de cet article eſt, qu'on s'exprimera de telle maniere dans les lettres & dans les traitez, que toutes ces choſes demeureront à la diſpoſition du concile. La précaution étoit fort néceſſaire; car il eut été dangereux de rien inſerer dans ces lettres qui laiſsât ces matieres à la diſpoſition du pape & des car-

dinaux, comme ils prétendoient qu'elles leur
AN. 1416. appartenoient de droit.

Troisiéme article. « Dès que les rois, princes & prélats de l'obédience de Benoît seront arrivez à Constance en personne ou par leurs procureurs, ils seront unis au concile pour former un concile œcumenique; mais comme ladite obédience de Benoît ne peut légitimement reconnoître aucun pape, à moins que le siege ne soit vacant, ou par la mort, ou par l'abdication volontaire, ou par la déposition de Benoît; avant que d'élire un autre pape, on procedera juridiquement à cette déposition, & sans aucun égard au jugement du concile de Pise. Quand les cardinaux de Benoît, ou leurs procureurs seront arrivez, on les unira aux cardinaux des autres obédiences, pour former un seul & même college, & ils seront admis à l'élection d'un nouveau pape sur le même pied que les autres. » C'est avec raison que les Espagnols ne vouloient pas qu'on eût égard à la déposition de Benoit dans le concile de Pise, parce qu'on auroit aisément conclu que depuis ce temps-là ils auroient obéi à un antipape.

Quatriéme article. « Le concile déclarera nulles, en tant que besoin sera, toutes les procedures, sentences, ou peines décernées par Gregoire XII. & ses prédecesseurs, depuis le schisme, ou par le concile de Pise, contre les rois, princes, prélats, & autres adherans à l'obédience de Benoît, & contre Benoît lui-même, en cas qu'il abdique avant sa déposition; & toutes les procedures faites contre Benoît par lesdits concurrens, ou par le concile de Pise, ne pourront servir de fondement au concile pour

ladite dépoſition. Réciproquement toutes « les ſentences de Benoît contre les autres « obédiences, & contre le concile, ſeront « caſſées & annullées; en ſorte qu'il ne ſera « plus permis de faire procès là-deſſus à per- « ſonne. » AN. 14.6.

Cinquiéme article. « Le concile confirmera « toutes les conceſſions, diſpenſes, & autres « graces accordées par Benoît XIII. dans ſon « obédience, à toute ſorte de perſonnes ſé- « culieres & eccleſiaſtiques, depuis ſon ponti- « ficat juſqu'au jour de la premiere requiſi- « tion qui lui a été faite de ceder; & même « ſi pendant le ſchiſme il s'étoit fait quelque « alienation au préjudice de ceux de ladite « obédience, le concile indemniſera les inte- « reſſez ſelon ſa prudence. »

Sixiéme article. « Les cardinaux qui iront « ou qui envoïeront au concile, y ſeront ad- » mis & traitez comme vrais cardinanx, & « y jouiront de tous les privileges attachez « à cette dignité, ſauf les reglemens parti- « culiers que le concile pourra faire touchant « l'élection d'un pape. »

Septiéme article. « Le concile pourvoira « les officiers de la cour de Benoît, pourvû « qu'ils renoncent à ſon obédience après ſa « ceſſion ou ſa dépoſition. »

Huitiéme article. « Si avant cette ceſſion « ou cette dépoſition, Benoît venoit à mou- « rir, les rois & les princes de ſon obédien- « ce jureront non-ſeulement de ne pas per- « mettre, mais d'empêcher de toutes leurs « forces, que les cardinaux ou perſonnes en « place n'éliſent un autre pape dans leurs « roïaumes, ou dans les terres de leur do- « mination; & en cas qu'il s'y fît une pa- « reille élection, leſdits rois & ſeigneurs no-

» béiront point à ce pape, & ne le ſouf-
AN. 1416. » friront pas ſur leurs terres; mais ils procu-
» reront l'élection d'un pape dans le concile,
» & obéiront à celui qui y ſera élû, comme
» au ſeul pape légitime. »

Neuviéme article. « S'il ſe rencontre deux
» ou pluſieurs cardinaux de differentes obé-
» diences, qui aient un même titre, on cher-
« chera quelque accommodement convena-
» ble, qui ne préjudicie ni à leur honneur,
» ni à celui d'aucune des obédiences, juſqu'à
» ce que le concile & le pape futur y aient
» pourvû d'une autre maniere. »

Dixiéme article. « L'empereur & les am-
» baſſadeurs du concile promettront par ſer-
» ment, au nom du concile même, & en
» leur propre nom, d'obtenir du roi de Fran-
» ce, du dauphin, de Louis roi de Sicile,
» & du comte de Savoïe, des ſauf-conduits
» pour Benoît, s'il veut aller au concile, &
» pour ſes légats, procureurs, & officiers;
» leſquels ſauf-conduits ſeront envoïez au roi
» d'Arragon, avec les lettres de convocation,
» afin que ledit Benoît & ſes gens n'aïent au-
» cun prétexte pour ſe diſpenſer d'aller à
» Conſtance. »

Onziéme article. « L'empereur & le con-
» cile jureront tous en general, & chacun
» en particulier, d'obſerver & de faire ob-
» ſerver de bonne foi tous les articles de ce
» traité, avant que d'envoïer les lettres de
» convocation; & dès la premiere ſeſſion,
» après l'union de toutes les obédiences, on
» commencera à l'executer. Ce que les rois,
» princes, prélats de l'obédience de Benoît,
» jureront auſſi. »

Douziéme article. « On délivrera des ex-
» peditions de cet acte & de ce traité, aux

parties, autant qu'il ſera néceſſaire. »

Ce traité fut apporté à Conſtance par les ambaſſadeurs du concile, qui avoient accompagné l'empereur, & il fut lû par l'archevêque de Tours, approuvé & ſigné par les cardinaux, & autres prélats du concile, dans une congregation generale qui ſe tint le trentiéme de Janvier 1416. AN. 1416.

CLXXI. Souſtraction de pluſieurs provinces de l'obédience de Benoît.

On lut dans la même congrégation l'édit de Ferdinand roi d'Arragon, par lequel ce prince renonçoit avec tous ſes ſujets à l'obédience de Benoit. Ferdinand écrivit auſſi à l'empereur pour lui notifier que ſa ſouſtraction devoit être ſuivie de celle des rois de Caſtille & de Navarre, & des comtes de Foix & d'Armagnac, & ſa lettre fut lûë dans la même congrégation Tout le concile rendit à Dieu des actions de graces d'un ſi heureux ſuccès, & le lendemain l'on fit une proceſſion avec beaucoup de ſolemnité, & un grand concours de peuple. Le celebre Vincent Ferrier publia en chaire à Perpignan le ſixiéme Janvier l'édit de ſouſtraction dont on vient de parler. Il avoit été confeſſeur de Benoit pendant pluſieurs années & ſon plus zelé défenſeur; mais dès qu'il vit que les rois d'Eſpagne vouloient abſolument l'abandonner, & que le bien de l'égliſe demandoit cette ſouſtraction; il ſe rangea de leur côté & embraſſa les interêts du concile.

CLXXII. La capitulation eſt approuvée par le concile.

Le quatriéme de Février ſuivant on s'aſſembla dans l'égliſe cathédrale, lieu ordinaire des ſeſſions publiques, & l'archevêque de Tours aïant propoſé de jurer l'obſervation de la capitulation de Narbonne, le ſerment fut prêté ſans reſtriction par tout le concile. Il n'y eut que quelques cardinaux

Vonder-Hardt. tom. IV. p. 586.

An. 1416. qui ajoûterent des clauſes à leurs ſermens touchant le droit de leur college pour l'élection d'un pape. Le cardinal de Tricarico ne jura point, & l'on dit qu'il fit le malade pour s'en diſpenſer.

CLXXIII. Benoît lance des excommunications contre le concile & le roi d'Arragon.

Dès que Benoît eut appris tout ce qu'on avoit fait à Conſtance contre lui, il ne manqua pas de fulminer de ſon château de Paniſcole & contre le concile & contre le roi d'Arragon, menaçant ce prince de lui ôter la couronne qu'il lui avoit donnée. On rapporte même qu'il lançoit tous les jours quelque excommunication contre lui ; mais tous ces foudres ne ſervoient qu'à animer davantage ce prince à pourſuivre l'affaire de la ſouſtraction en Caſtille & en Navarre, où elle avoit été traverſée par les intrigues des archevêques de Tolede & de Seville qui tenoient encore pour Benoît.

Bzov. an. 1416.

CLXXIV. Sigiſmond part de Narbonne pour ſe rendre à Paris.

Comme la France étoit toûjours en guerre avec l'Angleterre, & que les Turcs ſe prévaloient des diviſions qui regnoient entre les princes chrétiens, pour ravager le roïaume de Hongrie, Sigiſmond après la capitulation de Narbonne, prit le chemin de Paris pour travailler à la paix, ou du moins à une treve entre la France & l'Angleterre. Il fut reçû par-tout avec de grands honneurs. Etant à Paris il voulut voir le parlement aſſemblé & y entendre une cauſe. Mezeray dit qu'il y tint la place du roi, mais qu'on ne trouva pas bon qu'il eût pris l'autorité d'y créer par occaſion un chevalier. Voici le fait tel qu'il eſt rapporté par Juvenal des Urſins. On plaidoit alors la cauſe de deux prétendans à la ſenechauſſée de Beaucaire ou de Carcaſſonne ; & les juges alleguant qu'un des concurrens n'étoit

Monſtrelet vol. 1. pag. 154.

Juven de Urſins, hiſt.

pas chevalier ; l'empereur prit une épée, fit mettre cet homme a genoux & le créa chevalier, en disant tout haut, la raison que vous alleguez ne subsiste plus, car il est chevalier. Sur quoi Juvenal des Ursins remarque que beaucoup de gens furent étonnez qu'on eût souffert cette action, vû, dit-il, que le roi est empereur dans son roiaume, & ne le tient que de Dieu, & de l'épée seulement, & non d'autre. Sigismond ne fut pas heureux dans sa négociation ; la guerre continua toûjours entre la France & l'Angleterre. Mais il réussit mieux dans l'accommodement des Polonois avec l'ordre Teutonique, puisqu'étant à Paris, il négocia de concert avec Charles VI. une tréve de deux ans entre ces deux puissances du Nord. AN. 1416. *de Charles VI.*

CLXXV. Arrivée du cardinal de Foix à Constance.

Le cardinal de Foix, fils d'Archambaut comte de Foix, arriva à Constance le cinquiéme Février. Benoit XIII. lui avoit donné la pourpre à ce qu'on croit, en 1409 à l'âge de vingt-un ou vingt-deux ans. Il étoit entré fort jeune dans l'ordre de saint François ; mais ses grands talens le tirerent bien-tôt du cloître pour être d'abord évêque de Lescar en Bearn, ensuite de Cominges, de Lombez, & enfin archevêque d'Arles. Il fut toûjours attaché à Benoît, jusqu'à la capitulation de Narbonne, après laquelle il prit le parti de venir à Constance pour s'unir au concile. *Nem apud Vonder-Hardt. tom. II. p. 438.*

CLXXVI. L'affaire de Jean Petit continuë d'être poursuivie.

On ne laissoit pas de poursuivre toûjours l'affaire de Jean Petit, malgré la sentence que les trois cardinaux dont nous avons parlé, avoient renduë contre l'assemblée de Paris. L'université de cette ville avoit écrit sur ce sujet au concile, en termes assez respectueux, mais en même temps assez pres- *Gerson. t. V. p. 508. & 511.*

memoire pour demander qu'on obligeât Gerſon à ſe retracter de la dénonciation qu'il avoit faite des neuf propoſitions, comme d'une dénonciation calomnieuſe, & qu'il avoit forgée lui-même, & prierent les commiſſaires de juger inceſſamment ſi cette affaire appartenoit à la foi, & étoit du reſſort du concile ou non. L'avocat du ſiege apoſtolique nommé Simon de Theram, demandoit de ſon côté de la part du procureur du roi de France en cour de Rome, qu'on lui donnât copie de la procedure des commiſſaires, avant qu'on procedât au jugement, & qu'on entendît auparavant les ambaſſadeurs du roi de France, puiſque ce prince avoit tant d'interêt à la condamnation des propoſitions, qui tendoient à juſtifier l'aſſaſſinat de ſon frere, & à ſoulever les ſujets contre leur ſouverain. Il prioit en particulier le cardinal de Cambrai de bien examiner ces propoſitions, afin de les faire condamner inceſſamment: enfin il recuſa toute perſonne ſuſpecte, entr'autres, les cardinaux des Urſins & d'Aquilée, l'abbé de Clairvaux, & le docteur Taillevande. Sa recuſation ne fut pas admiſe, & on n'alla pas plus loin pour cette fois.

AN. 1416.

faite de Jean Petit.

Gerſon t. V. pag. 514. & 520.

CLXXIX. Congrégation ſur differentes affaires.

Le vingtiéme de Février on tint une congrégation pour regler differentes affaires. La premiere regardoit les officiers de Gregoire XII. que ceux de Jean XXIII. refuſoient de reconnoître, comme officiers de la cour de Rome. Le concile décida en faveur des premiers, pourvû qu'ils fuſſent élus canoniquement, & nomma deux cardinaux & deux députez de chaque nation pour en faire l'examen. On ordonna auſſi la citation des Huſſites de Boheme & de Moravie, & un monitoire contre ceux qui avoient arrêtez

l'évêque de Strasbourg. Mais ce monitoire
AN. 1416. ne fut publié que le dixiéme de Mars; il
Sup. n. enjoignoit au chapitre & à la ville sous pei-
XLIV. CLXI. ne d'excommunication, de relâcher l'évêque, le chantre, & tous ceux qu'on avoit arrêtez, & de leur restituer tout ce qu'on leur avoit pris; mais en même temps il défendoit à l'évêque d'aliener, hypotequer ou engager, de quelque maniere que ce fût, les biens meubles & immeubles appartenans à l'église de Strasbourg, & déclaroit nul tout ce qu'il pouvoit avoir fait, ou feroit à cet égard. Cette congregation fut suivie de deux autres tenuës le vingt-troisiéme & le vingt-quatriéme de Février, où l'on agita avec beaucoup de chaleur le differend des Polonois avec les chevaliers Teutoniques, sans toutefois rien conclure. On nomma aussi des commissaires pour instruire le procès de Jerôme de Prague.

CLXXX. Arrivée de l'ambassadeur du roi d'Arragon.

L'ambassadeur qu'envoïoit le roi d'Arragon au concile, arriva à Constance le vingt-huitiéme de Février, & fut reçû à l'audience le deuxiéme de Mars dans une congregation generale. Après un long discours, il presenta deux lettres, l'une de l'empereur, l'autre de Ferdinand son maître; elles furent lûës, & on y vit que l'affaire de la soustraction n'étoit pas si avancée qu'on l'avoit cru; que la Castille, la Navarre, les comtez de Foi & d'Armagnac soutenoient encore Benoît, quoiqu'assez foiblement; mais on faisoit esperer que dans peu tout seroit terminé. Tout le reste du mois de Mars fut emploïé à traiter l'affaire de Jean Petit, sans pouvoir en venir à aucune conclusion, quoique les ambassadeurs de France eussent reçû des lettres très-pressantes du roi Charles

VI. pour ſolliciter vivement la condamnation des neuf propoſitions. Il s'y plaint de la conduite des trois cardinaux qui avoient caſſé la ſentence de l'évêque de Paris. Il donne pleinpouvoir à ſes mêmes ambaſſadeurs, de faire abſolument tout ce qu'ils trouveront à propos pour obtenir la condamnation tant de la propoſition generale, que des neuf propoſitions particulieres, de caſſer la ſentence des cardinaux, & faire confirmer celle de l'évêque de Paris.

AN. 1416.

Sup. n. CLXIII.

CLXXXI. Proteſtation des ambaſſadeurs de France dans l'affaire de Jean Petit.

Comme les commiſſaires tenoient toûjours leurs aſſemblées ſur cette affaire, ſans y appeller les ambaſſadeurs de France, ceux-ci proteſterent contre tout ce qui avoit été fait juſqu'alors par ces commiſſaires, & appellerent de leur jugement au concile ou au ſiege apoſtolique, dans une aſſemblée de la nation Gallicane, où préſidoit Jean de Courtecuiſſe, & demanderent que l'affaire fût ſuſpenduë pendant l'appel. L'évêque d'Arras ne manqua pas de donner un tour malin à cet appel, dans un memoire qu'il préſenta le vingt-troiſiéme de Mars aux députez de la nation Gallicane. Les ambaſſadeurs y répondirent; l'évêque repliqua; & l'on ſe dit beaucoup de duretez de part & d'autre. Les orateurs du duc de Bourgogne, & les commiſſaires dans les cauſes d'hereſies, demanderent acte des injures lâchées par Jean Morin, l'un des ambaſſadeurs François, & l'on ſe ſépara juſqu'au vingt-ſixiéme de Mars: auquel jour il fut réſolu à la pluralité des voix, de nommer dix députez de la nation Françoiſe, qui ſe joindroient aux commiſſaires dans les matieres de foi, pour accommoder les parties à l'amiable, ou pourſuivre la déciſion de cette affaire devant le pape futur, ou après que

Gerſon. loc. cit. p. 548.

l'obédience de Pierre de Lune ſeroit unie au
AN. 1416. concile, en cas qu'on ne pût pas la terminer par voie d'accommodement. Le lendemain les ambaſſadeurs du duc de Bourgogne proteſterent contre cette réſolution.

CLXXXII. Le duc d'Autriche quitte Conſtance.

Vonder-Hardt. tom. 4. p. 625.

Frederic duc d'Autriche, qui étoit depuis plus d'un an comme en ôtage à Conſtance, en attendant qu'il pût remplir tous ſes engagemens avec l'empereur, trouva le moien de quitter cette ville ſans prendre congé de perſonne. En arrivant dans le Tirol, il y trouva les choſes extrémement broüillées. La nobleſſe & la plus conſiderable partie du clergé, s'étoit déclarée en faveur de ſon frere Erneſt. Sa retraite fut cauſe que l'empereur le fit mettre une ſeconde fois au ban de l'empire. D'autre côté l'évêque de Lodi, préſident de la nation Italienne, ordonna de la part du concile aux ſyndics de l'égliſe de Trente d'obliger Frederic à remettre l'évêque en liberté, & à lui rendre ſon égliſe, & tout ce qu'il lui avoit pris. Le duc Erneſt n'oublia pas non plus ſes propres interêts. Mais l'affaire fut heureuſement terminée ſur la fin de l'année, par l'entremiſe des princes voiſins. Frederic recouvra le Tirol, & Erneſt s'en retourna en Stirie qui étoit ſon appanage.

CLXXXIII. On publie les pieces du procès de Jean Petit.

Les ambaſſadeurs du duc de Bourgogne preſſant fortement la publication du procès, elle fut réſoluë unanimement l'onziéme d'Avril, malgré les oppoſitions des ambaſſadeurs de France, & l'on arrêta d'en donner des copies à quiconque en demanderoit. Les ambaſſadeurs de France proteſterent contre cette réſolution, & en appellerent au jugement du concile, ce qui obligea les commiſſaires à leur donner audience, avec pleine liberté de plaider la cauſe de l'évêque de

Paris. Les ambaſſadeurs du duc de Bourgogne ne manquerent pas de faire auſſi des proteſtations à leur tour, & d'appeller de meme au concile. Ce fut durant toutes ces conteſtations qu'on reçût encore une lettre de l'univerſité de Paris beaucoup plus forte que la premiere. Elle y déplore les partis qui ſe formoient dans le concile, les conteſtations ſcandaleuſes ſur le rang & ſur la preſſéance. Elle ſe plaint ouvertement du procedé des cardinaux qui avoient caſſé la ſentence de l'évêque de Paris, comme d'un attentat contre le droit des évêques; & elle finit en ſuppliant le concile de caſſer le jugement de ces cardinaux, & toute la procedure contre l'évêque de Paris. AN. 1416.

CLXXXIV. Congrégation ſur l'affaire de Jerôme de Prague.

La congrégation du vingt-ſeptiéme d'Avril fut principalement convoquée pour l'affaire de Jerôme de Prague. Elle étoit fort nombreuſe; l'électeur palatin s'y trouva, auſſi-bien que tous les cardinaux, les prélats, les docteurs, avec les ambaſſadeurs des rois & des princes: & une grande quantité de nobleſſe. On demanda d'abord la poſtulation du concile pour l'évêque de Rimini que le chapitre de cette égliſe avoit choiſi: on croit que cette demande fut renvoïée au pape futur. Enſuite un autre avocat requit le concile de confirmer l'élection que l'égliſe de Sens avoit faite d'un archevêque: le procureur du chapitre de l'égliſe de Lyon proteſta contre cette élection, parce que l'égliſe de Sens releve de Lyon; & ſa proteſtation auſſi-bien que la demande furent enregiſtrées. Enfin on traita de l'affaire de l'évêque de Strasbourg, & les procureurs du chapitre firent leurs proteſtations contre le monitoire. Il y eut de grandes conteſta-

tions; les uns soutenant ce monitoire nul, &
AN. 1416. d'autres voulant qu'il fût déclaré valide par le concile. Ce qui fut cause qu'on remit l'affaire pour passer à l'examen de celle de Jerôme de Prague.

CLXXXV. Accusations contre Jerôme de Prague.

Quoiqu'il se fût déja retracté, on ne laissoit pas de le soupçonner de n'avoir pas fait une retractation sincere, & l'on avoit chargé les nouveaux commissaires qu'on lui avoit donnez, de l'examiner de plus près, & de connoître ses veritables sentimens. On le fit donc paroître dans cette assemblée; Jean de Rocha fit lecture des articles sur lesquels on avoit oüi Jerôme, & des réponses qu'il avoit faites à ses commissaires. Le promoteur du concile en ajoûta plusieurs autres sur lesquels il demanda que Jerôme fût interrogé, & qu'on l'obligeât de répondre par oüi & non, sans lui permettre de s'étendre davantage; & que s'il persistoit dans ses erreurs il fût livré au bras séculier. Jerôme demanda néanmoins une audience publique pour y expliquer ses sentimens, & on la lui accorda pour le vingt-troisiéme de Mai.

Sup. n. CXLIV.

CLXXXVI. Mort de Ferdinand roi d'Arragon.

Le concile reçut à Constance la nouvelle de la mort de Ferdinand roi d'Arragon arrivée au commencement du mois d'Avril. Ce prince se sentant incommodé, voulut aller en Castille son païs natal, dans l'esperance d'y recouvrer sa santé, & achever de déterminer la Castille à se soustraire de l'obédience de Benoît; mais il mourut en chemin à Ingullada, après avoir fait son testament, où il recommande expressément à son fils Alphonse prince de Gironne & son successeur, de soutenir la soustraction de l'obéissance de Benoît. La nouvelle de cette mort affligea le concile, il regretta un prince qui

Bzov. an. 1416. p. 512. Vonter. Hardt tom IV. p. 626.

aimoit la paix, qui favorisoit l'union, & qui étoit recommandable par sa sagesse, sa libéralité, la pureté de ses mœurs, son attachement à la justice & à la religion, son amour pour ses peuples, & par toutes les vertus militaires qui font estimer un conquerant. L'évêque de Lodi prononça son oraison funebre dans une congrégation que l'on assembla pour ce sujet. AN. 1416.

CLXXXVII. *On reprend l'affaire de Jean Petit.*

Le même jour on reprit l'affaire de Jean Petit en presence des nations, des cardinaux, & des autres prélats. Les ambassadeurs de France produisirent une lettre du roi leur maître adressée au concile, pour demander la condamnation des neuf propositions; & lurent ensuite l'acte par lequel ils avoient appellé au concile du jugement des commissaires, dont ils n'avoient pas lieu d'être contens. L'évêque d'Arras voulut parler; mais il s'éleva un si grand bruit, qu'on remit à l'entendre à une autre séance, qui se tint deux jours après. Il y parla contre la procedure de l'évêque de Paris, & même contre celle des commissaires de la foi; car ils avoient le malheur de ne contenter aucune des parties. Gerson vouloit lui répondre, mais il ne put le faire ce jour-là, parce que le prélat avoit été trop long: il attendit au lendemain, où il refuta fortement tout ce que l'évêque d'Arras avoit dit contre la sentence de celui de Paris, & produisit l'apologie du duc de Bourgogne, & les neuf propositions & toutes les autres pieces. *Gerson tom. II. p. 319.*

CLXXXVIII. *On s'assemble de nouveau sur la même affaire.*

On se rassembla quelques jours après; Gerson lut la lettre de l'université de Paris, & l'évêque d'Arras fit ensuite un long discours sur ces paroles de saint Paul, 2. Thess. 2. v. 2. Ne vous laissez pas legerement ébran-

ler dans votre premier ſentiment, ne vous
AN. 1416. troublez pas en croïant ſur la foi de quelque prophetie, ou ſur quelque diſcours, ou ſur quelque lettre qu'on ſuppoſeroit venir de nous. Enſuite il preſenta une lettre de la nation de Picardie, qui étoit auſſi de l'univerſité de Paris; il paroiſſoit par cette lettre que cette nation n'avoit point conſenti à celle que Gerſon avoit luë. L'évêque d'Arras vouloit appuier par ſes reflexions ce que contenoit cette lettre de la nation de Picardie; mais il s'éleva d'abord un ſi grand bruit, qu'il fut contraint de ſe taire, & l'on ſe ſépara. Il fit ſes proteſtations, & demanda acte de la violence qu'on lui avoit faite. Deux jours après on reprit la même affaire, mais avec auſſi peu de ſuccès qu'auparavant. Sur une lettre que l'empereur écrivit aux cardinaux, à qui il mandoit de caſſer la procedure des commiſſaires dans l'affaire de Jean Petit; les trois cardinaux répondirent à l'empereur qu'ils avoient caſſé la ſentence de l'évêque de Paris, ſuivant l'avis des docteurs en droit, parce que le jugement en appartenoit au pape, étant une cauſe de foi; & que les intereſſez n'avoient point été citez dans l'aſſemblée de Paris; enfin parce que l'évêque & l'inquiſiteur de la foi aïant appellé de la ſentence des cardinaux au concile, ils en devoient attendre le jugement. On en demeura là, & l'affaire ne revint pas ſi-tôt dans le concile.

CLXXXIX. Congrégations ſur differentes affaires.

On tint d'autres congregations ſur differentes affaires. Il y en eut deux le quinziéme & le ſeiziéme de Mai. Dans la premiere, Antoine Taxal, general de l'ordre de Notre-Dame de la Merci, confirma ſolemnellement pour Alfonſe roi d'Arragon, la capitulation

de Narbonne, & reconnut le concile. Dans la ſeconde, on députa Henri de Latzenbock à Strasbourg, pour demander la liberté de l'évêque de cette ville. Le concile nomma enſuite les évêques de Toulon & de ſaint Paul de Leon, pour citer devant eux les Huſſites, qui dogmatiſoient en Boheme. Deux avocats firent quelques plaintes contre Jean XXIII. qui avoit fait des tranſlations d'évêchez, moïennant une groſſe ſomme d'argent; d'autres ſoutinrent que les tranſlations que ce pape avoit faites étoient canoniques & nullement ſimoniaques. Le concile promit de déliberer là-deſſus, auſſi-bien que ſur la demande que faiſoit le roi de France, qu'on confirmât l'élection d'un nommé Raimond à l'archevêché de Sens, faite canoniquement par le chapitre. AN. 1416.

CXC. Audience donnée à Jerôme de Prague.

Le vingt-troiſiéme de ce mois on accorda à Jerôme de Prague dans une congrégation generale l'audience publique qu'il avoit demandée. On vouloit qu'il fît ſerment de ne répondre que par une négation ou une affirmation ſuivant ſa conſcience, aux articles ſur leſquels on l'interrogeroit; il le promit, pourvû qu'on l'aſſurât qu'il auroit toute liberté de parler; & comme on ne voulut point lui accorder cette permiſſion, il refuſa de jurer. Après ce refus, on lui lut les articles auſquels il n'avoit pas encore répondu. Il en nia quelques-uns, il en accorda d'autres; mais l'heure de la ſéance étant paſſée, on renvoïa le reſte au vingt-ſixiéme Mai. Jerôme comparut encore, refuſa de prêter ſerment, comme la premiere fois, & on lui lut tout ce qui reſtoit d'articles contre lui. Enfin, après qu'il eut répondu à tous les faits, avoüant les uns, niant les autres, le patriar-

Vorder-Hardt. tom. IV. p. 748.

che de Conſtantinople lui dit, que quoiqu'il
AN. 1416. fût ſuffiſamment convaincu d'hereſie par des preuves ſans réplique & par des témoins irréprochables, on lui donnoit toutefois la liberté de parler, ſoit pour ſe défendre, ſoit pour ſe retracter; mais que s'il perſiſtoit dans ſes erreurs, il pouvoit s'attendre à etre jugé ſelon toute la rigueur des loix.

CXCI. Diſcours de Jerôme de Prague dans le concile.

Il uſa de cette liberté, & fit un long diſcours, dans lequel il ſe plaignit de l'injuſtice que le concile lui avoit faite, en lui donnant de nouveaux commiſſaires, parce que les premiers avoient reconnu ſon innocence; & déclara qu'il les regardoit comme des juges, aſſis dans la chaire de peſtilence. Il fit un éloge magnifique de Jean Hus, parlant de lui comme d'un ſaint; il dit qu'il n'étoit venu à Conſtance que pour le ſoutenir, & qu'il ſe repentoit de ne l'avoir pas fait avec aſſez de force: il ajoûta, que la ſeule frayeur du ſupplice du feu l'avoit fait conſentir lâchement & contre ſa conſcience, à la condamnation de la doctrine de Wiclef & de Jean Hus, & qu'il avoit honte de cette foibleſſe. Enfin il déclara qu'il déſavoüoit ſa retractation comme le plus grand crime qu'il eût jamais pû commettre, & qu'il étoit réſolu d'adherer juſqu'à ſon dernier ſoupir à la doctrine de Wiclef & de Jean Hus, comme à une doctrine auſſi ſaine & auſſi pure, que leur vie avoit été ſainte & irréprochable. Il excepta pourtant l'article de Wiclef ſur l'euchariſtie, de tout ce qu'il approuvoit de cet hereſiarque. Après ce déſaveu, qui vint en partie de ce que les Huſſites le mépriſoient pour s'être retracté, on le remena dans ſa priſon, où il demeura juſqu'à la ſeſſion prochaine, qui ſe tint le trentiéme du même

Vonder-Hardt. tom. IV. p. 752. & ſeqq.

CXCII. Il révoque ſon abjuration.

Ibid. pag. 761.

mois de Mai, deux jours après l'Aſcenſion. Il n'y en avoit point eu depuis le vingt & uniéme de Novembre 1415. AN. 1416.

CXCIII. Vingt & uniéme ſeſſion

Après la meſſe, & les autres prieres ordinaires, on amena Jerôme de Pague, conduit par l'archevêque de Riga; l'évêque de Lodi fit un diſcours, dont le texte étoit tiré de ſaint Marc chap. 16. *Il leur reprocha leur incredulité & la dureté de leur cœur.* Il s'étendit fort ſur les troubles & les ravages que les opinions de Jean Hus & de Jerôme de Prague avoient cauſez dans le roïaume de Boheme: puis s'adreſſant à Jerôme, il lui parla de la douceur avec laquelle le concile l'avoit traité juſqu'à preſent; lui dit, que ſi on l'avoit mis en priſon, ce n'avoit été que par néceſſité; que s'il n'eut pas pris la fuite, il eût pû jouir de toute ſorte de liberté à Conſtance; qu'il n'avoit point été mis à la queſtion; qu'on lui avoit donné pluſieurs audiences; mais que par ſa propre confeſſion il s'étoit dénoncé lui-même comme un fauteur d'hereſie, en ſoutenant publiquement Jean Hus, comme il avoit fait. Il concluoit enfin à ſa condamnation. Jerôme parla à ſon tour, & aſſez long-temps avec beaucoup de force & de hardieſſe.

Labb. conc. tom. XII. p. 190.

CXCIV. Sentence prononcée contre Jerôme de Prague.

Les peres lui propoſerent encore une fois de ſe retracter: mais comme il perſeveroit toûjours dans ſon opiniâtreté, le patriarche de Conſtantinople, à la réquiſition du promoteur, lut publiquement la ſentence, qui étoit conçûë en ces termes. « Jeſus-Chriſt « notre Sauveur, la vraie vigne dont le Pere « eſt le vigneron, inſtruiſant ſes diſciples, & « les autres fideles en leurs perſonnes, leur dit: « Si quelqu'un ne demeure pas en moi, il « ſera jetté dehors comme un ſarment inutile,

Ibid. pag. 191.

Digitized by Google

publique, dans laquelle il a dit & affirme « qu'il avoit ſouſcrit injuſtement à la ſen- « AN. 1416. tence du concile touchant les erreurs de « Wiclef & de Jean Hus, & qu'en approuvant « ce jugement, il a menti & agi contre ſa « conſcience, aſſurant qu'il n'avoit jamais vû « ni lû aucune erreur dans les livres deſdits « Jean Wiclef & Jean Hus, qu'il avoit étu- « dié avec beaucoup de ſoin & d'attention, « quoiqu'il ſoit conſtant qu'il y a beaucoup « d'erreurs & d'hereſies Le même Jerôme « a néanmoins proteſté qu'il tenoit & croioit « l'opinion de l'égliſe touchant le ſacrement « de l'autel, & la tranſubſtantiation du « pain dans le corps de Jeſus-Chriſt, & « qu'il ajoûtoit plus de foi à ſaint Auguſtin « & aux autres docteurs de l'égliſe ſur cet « article, qu'à Jean Wiclef & Jean Hus. « Mais comme il eſt conſtant d'ailleurs que le « dit Jerôme ſoutient les erreurs de ces deux « heretiques, qu'il en eſt le fauteur & le « partiſan; pour ces cauſes le concile regar- « dant Jerôme comme une branche pourrie, « ſeche, & qui n'eſt point attachée au ſep « de la vigne, le déclare heretique, relaps, « excommunié, anathematiſe, & le reconnoît « pour tel. »

CXCV. Supplice de Jerôme de Prague qui eſt condamné au feu.

Cette ſentence fut unanimement approuvée par le concile, & après qu'elle eut été prononcée, Jerôme de Prague fut livré au bras ſeculier. On differa ſon ſupplice de deux jours, afin qu'il eût du temps pour ſe préparer à la mort. Diverſes perſonnes, entre autres le cardinal de Florence, eurent la liberté de le voir, pour eſſaïer de le ramener à la communion de l'égliſe: mais leur peine fut inutile. Jerôme ne voulut rien retracter de ce qu'il avoit avancé, il entendit

Æn. Sylv. hiſt. Bohem. p. 72.

prononcer avec un viſage gai la répetition
AN. 1416. de ſa ſentence, & vit ſans effroi l'appareil de ſon ſupplice. Il partit en récitant à haute voix le *Credo*, & chanta en chemin les litanies & une hymne de la Vierge. Etant arrivé au lieu du ſupplice, qui étoit le même où Jean Hus avoit été executé, il fit une longue priere, que les bourreaux interrompirent pour lui ôter ſes habits, & l'attacher à un poteau. Quand il vit le bois autour de lui il chanta une ſeconde fois le ſymbole des apôtres, & attendit la mort avec plus de hardieſſe qu'aucun Stoïcien ne l'avoit ſouffert. On alluma le feu où furent jettez tous ſes habits. Il mourut ainſi ſans donner aucune marque de repentir. Ses cendres furent ramaſſées ſoigneuſement & jettées dans le Rhin. Poge Florentin a fait l'hiſtoire de ce ſupplice d'une maniere fort énergique dans une lettre qu'il écrivit ſur ce ſujet à Leonard Aretin, ce qui a fait croire que Poge étoit trop favorable à Jerome de Prague. L'Aretin lui-même eut cette penſée & l'en reprit dans la réponſe qu'il fit à ſa lettre. Cependant l'Aretin lui même n'étoit point ennemi de Jerôme.

CXCVI. On rappelle les prélats abſens.

Vander-Hardt. t. 4. p. 614.

Après cette execution, l'on ne penſa plus qu'à la dépoſition de Benoît XIII. & à l'élection d'un nouveau pape. De jour en jour quelqu'un abandonnoit Benoît & il arrivoit ſouvent des ambaſſadeurs ou des députez des princes & des prélats de ſon obédience pour ſe ſoumettre au concile. On avoit expedié toutes les lettres de convocation ſuivant le traité de Narbonne. Mais comme beaucoup de perſonnes des autres obédiences s'étoient abſentez ſous pluſieurs prétextes, le concile publia une bulle pour com-

Digitized by Google

mander à tous les cardinaux, à tous les prelats, & à tous les ſeigneurs eccleſiaſtiques ou ſeculiers qui étoient abſens, de ſe trouver à Conſtance par eux-memes, ou par leurs procureurs dans l'eſpace de trois mois. AN. 1416.

En attendant le ſuccès de cette bulle, on travailla à d'autres affaires, pour ſuivre l'intention de l'empereur qui venoit de mander au concile d'attendre ſon retour pour traiter de celles qui étoient importantes. Sa lettre eſt dattée de Paris le cinquiéme d'Avril précedent. L'évêque de Traw en Dalmatie, en fit lecture le troiſieme de Juin dans une congrégation generale. L'empereur prioit le concile par cette lettre de travailler à la réformation de l'égliſe, & des eccleſiaſtiques, de les obliger dans la bienſéance dans leurs habits, dans leurs équipages, & dans toute leur conduite, & à ne point porter des armes. Il vouloit encore qu'on obligeât à reſtituer tous les biens eccleſiaſtiques qui avoient été uſurpez; qu'on défendît à l'archevêque de Maïence d'allumer la guerre en Allemagne; qu'on élargît l'évêque de Strasbourg; qu'on ne confirmât aucune élection dans le roïaume de Hongrie; qu'on tînt à Charles de Malateſta tout ce qu'on lui avoit promis; qu'on maintînt dans ſa dignité Jean Contarin élû patriarche de Conſtantinople; qu'on envoïât des ambaſſadeurs en Pologne pour obliger le roi & le grand maître de l'ordre Teutonique à obſerver la tréve de deux ans; qu'on n'accordât rien au roi & à la reine de Naples; qu'on ſuſpendît l'affaire des moines mandians, & qu'on ne donnât aucune prélature aux religieux de l'ordre de ſaint Paul l'hermite inſtitué en Hongrie depuis deux cens ans, en 1215.

CXCVII. Lettre de l'empereur au concile. *Ib. d. p. 604 & 780.*

Digitized by Google

AN. 1416

Après la lecture de cette lettre on paſſa à d'autres affaires. Les Bohemiens furent déclarez contumaces pour n'avoir pas obéi à la citation qui leur avoit été faite. Henri Nitard envoïé de l'archevêque de Maïence y preſenta une lettre par laquelle ce prélat s'excuſoit de ſon abſence ſur ſon grand âge, & ſe purgeoit de quelques accuſations; proteſtant qu'il n'avoit jamais rien entrepris ni contre l'égliſe Romaine, ni contre le concile, ni contre l'empereur. Le concile fut content du déſaveu de ce prélat, & ſuſpendit un certain Jean Creith Liegeois, abbréviateur apoſtolique, convaincu de ſimonie, & d'avoir contrefait des lettres apoſtoliques: on l'accuſoit d'avoir vendu trente benefices, & de s'en être reſervé pluſieurs incompatibles. Le même jour l'électeur palatin revint au concile après une abſence de deux mois. Le comte de Nellembourg avoit été protecteur du concile en ſa place.

CXCVIII. Lettre de l'archevêque de Maïence pour ſe juſtifier.

Vonder-Hardt. tom. 2. p. 444. 445.

CXCIX. Mort de Thierry de Niem, & ſes ouvrages.

Spond. ann. 1416. n. 9.

M Dupin bibl. to. 12. p. 86.

On met le ſixiéme du mois de Juin la mort de Thierri ou Theodoric de Niem natif de Paderborn en Veſtphalie, qui avoit été ſecretaire de pluſieurs papes depuis le temps du ſchiſme, & qui accompagna Jean XXIII. au concile de Conſtance. Monſieur Dupin dit qu'il fut, ſelon quelques-uns, évêque de Ferden & enſuite de Cambrai; ce qui n'a pas beaucoup de vrai-ſemblance. Son hiſtoire du ſchiſme des papes depuis la mort de Gregoire XI. juſqu'à l'élection d'Alexandre V. eſt diviſée en trois livres, auſquels il a joint un autre ouvrage intitulé *Nemus unionis*, qui contient les pieces originales écrites de part & d'autre touchant ce ſchiſme. Auſſi-tôt après l'évaſion de Jean XXIII. il compoſa une invective contre ce pape, où il

il fait une longue énumeration de ſes vices & de ſes déreglemens, d'un ſtyle fort emporté. M. Vonder-Hardt a tiré cet ouvrage de la bibliotheque d'Helmſtadt, & l'a donné au public. Il fit encore à Conſtance un autre ouvrage, qui eſt une hiſtoire ſuivie du concile & de la vie de Jean XXIII. juſqu'à la punition de Jean Creith ſimoniaque, dont nous venons de parler. Il a auſſi fait un traité touchant les privileges & les droits des empereurs aux inveſtitures des évêques. Le ſtile de cet auteur eſt dur & peu agréable, mais il eſt plein de force, fidele & exact dans ſa narration. AN. 1416.

CC. Le concile donne audience aux ambaſſadeurs du roi de Portugal.

Les ambaſſadeurs de Jean roi de Portugal, arrivez à Conſtance depuis quelques jours, eurent audience le cinquiéme de Juin. Ils firent hommage au concile de la part de leur maître, qui avoit ſoutenu juſqu'alors les interêts de Jean XXIII. Ils donnerent auſſi avis de la grande victoire que les Portugais avoient remportée ſur les infideles, & de la priſe du port & de la ville de Ceuta en Afrique. L'évêque de Salisburi d'abord, & enſuite le cardinal de Florence firent chacun un diſcours qui contenoit l'éloge du roi & de la nation Portugaiſe.

CCI. L'évêque de Strasbourg paroît au concile.

Quelques jours après il y eut une congrégation generale, ce fut le vingt-ſeptiéme de Juin, dans laquelle Guillaume de Dieſt évêque de Strasbourg, fut preſenté par Henri de Latzenbock, que le concile avoit envoïé à Strasbourg pour faire élargir ce prélat, & l'amener au concile. L'évêque de Salisburi fit un diſcours, dans lequel il blama fort & la négligence de l'évêque dans l'adminiſtration de ſon dioceſe, & les violences que le chapitre & la ville avoient exercées contre lui.

AN. 1416. Après quoi on nomma deux cardinaux & deux prélats de chaque nation pour terminer cette affaire à la satisfaction des parties. On lut aussi dans cette même congrégation une lettre du roi d'Arragon, qui mandoit qu'il avoit ordonné sous de grandes peines à tous les prélats de son roïaume de se trouver à Constance le quatriéme de Juillet. On traita aussi du démêlé entre l'électeur Palatin & ses deux freres, Guillaume & Othon, au sujet de quelques domaines; mais on ne décida rien.

CCII. Le seigneur de Latzenbock abjure le Hussitisme.

Cet Henri de Latzenbock dont on vient de parler, étoit un seigneur Bohemien, qui avoit accompagné Jean Hus à Constance, & qui dans le commencement prenoit ses interêts avec beaucoup de chaleur. Dans la suite, il se fit connoître de l'empereur, qui lui donna son estime & ses bonnes graces. Ce fut lui qui étant allé trouver Sigismond à Aix-la-Chapelle, apporta à Constance la nouvelle de son couronnement, & nous venons de le voir honorablement emploïé dans l'affaire de l'évêque de Strasbourg. Toutes ces marques de distinction n'empêcherent pas qu'il ne fût souvent inquieté pour le Hussitisme, il fut même cité le premier de Juillet dans une assemblée; & ce fut alors, selon quelques historiens, qu'il abjura ses erreurs, & qu'il avoüa que Jean Hus & Jerôme de Prague avoient été justement condamnez. Quelques autres auteurs, comme Dacher, doutent de la sincerité de cette abjuration.

Reichental p. 27.

CCIII. Les rois d'Arragon & de Castille écrivent au concile.

Pendant que dans le concile on attendoit avec impatience l'ambassade que les rois d'Arragon, de Castille & de Navarre avoient promis d'envoïer, on reçût des lettres du premier, dans lesquelles il excusoit son retarde-

ment ſur la mort de Ferdinand ſon pere, & prioit qu'on attendît encore un mois ſes ambaſſadeurs; il donnoit toutefois plein-pouvoir à dom Antoine Taxal, de faire en ſon nom tout ce qui ſeroit neceſſaire pour avancer l'affaire de l'union juſqu'à leur arrivée. Cette lettre fit beaucoup de plaiſir au concile, & elle fut lûë dans une congrégation generale, où le cardinal Zabarelle prêcha ſur l'union de l'égliſe. Ce qui arrêtoit la Caſtille, & l'empêchoit d'envoïer auſſi ſes ambaſſadeurs, c'eſt que le roi Jean étoit mineur, & qu'après la mort de Ferdinand, qui étoit regent de ce roïaume, les archevêques de Seville & de Tolede avec d'autres prélats, avoient fait tous leurs efforts pour rétablir Benoît; mais Alfonſe diſſipa cette cabale, & ramena tous les eſprits à l'obſervation du traité. On en reçut la nouvelle au concile le quatorziéme de Juillet, par une lettre du roi & de la reine de Caſtille, qui fut lûë dans une aſſemblée des députez des nations.

AN. 1416.

au ſujet des ambaſſadeurs qu'ils y doivent envoïer.

Spond. an. 1416.

Dans toutes les autres congrégations qui ſe tinrent juſqu'à la ſeſſion ſuivante, on ne parla que des démêlez de l'évêque de Trente avec Frederic d'Autriche, & de la citation des Huſſites de Boheme. Cette citation nommoit près de cinq cens perſonnes de Boheme, qui devoient comparoître à Conſtance dans un certain terme. Le concile, à la requiſition du promoteur, chargea le patriarche de Conſtantinople de les entendre, & de les juger ſommairement juſqu'à ſentence définitive excluſivement.

CCIV. Les Huſſites de Boheme ſont citez à Conſtance

Vonder-Hardt tom. IV. p. 823.

Enfin les ambaſſadeurs du roi d'Arragon arriverent le cinquiéme de Septembre, & furent reçus avec beaucoup d'honneur. Ils étoient cinq, & dom Antoine Taxal, qui

CCV. Arrivée des ambaſſadeurs d'Arragon.

AN. 1416. étoit à Constance depuis quelque temps, faisoit le sixiéme. On leur donna audience le dixiéme du mois dans une congrégation generale. Ce fut le docteur Esperendieu de Cardonne, l'un d'entr'eux, qui porta la parole, & dit, qu'ils étoient venus tous à Constance pour travailler avec l'assemblée, qu'ils ne nommerent pas concile, à l'extirpation du schisme & de l'heresie, à l'union de l'église, à sa réformation dans son chef & dans ses membres, & à l'élection d'un nouveau pape. Il offrit de la part de son maître & de ses collegues, d'executer ponctuellement le traité de Narbonne, dès qu'ils seroient incorporez, selon le pouvoir qu'ils en avoient. Le cardinal de Viviers remercia les ambassadeurs par un discours, où il fit l'éloge du feu roi Ferdinand, & de son successeur, & s'étendit beaucoup sur l'opiniâtreté de Benoît. Le cardinal de Florence dit aussi à peu près la même chose, & l'on se quitta avec de grands témoignages de bienveillance & d'amitié réciproques.

Schelstr. act. conc. pt 251.

CCVI. Sermon de Jean Gerson sur la sainte Vierge.

Quelques jours après, c'est-à-dire le huitiéme du même mois, le cardinal de Cambrai proposa publiquement cette question, si la plenitude de la puissance ecclesiastique reside dans le seul pontife Romain. Le même jour Gerson prononça un discours à la louange de saint Joseph & de la sainte Vierge, sur ces paroles de saint Matthieu, chap. 1. Jacob engendra Joseph, époux de Marie. Il y parle de l'immaculée conception de la sainte Vierge; & quoiqu'il convienne que ce sentiment n'est pas établi formellement dans l'écriture sainte, & que même on ne sauroit l'en tirer par des consequences bien claires; il juge que le concile doit décider si cette ques-

Gerson tom. 3. p. 1436.

tion est de foi ou non. Il propose au même concile d'instituer une fête à l'honneur de la conception immaculée de saint Joseph, quoique d'ailleurs il paroisse si éloigné de la multiplication des fêtes, qu'il voudroit qu'on en retranchât plusieurs. On sait que Gerson avoit une grande dévotion à saint Joseph. On trouve deux de ses lettres sur la celebration de la fête de ce Saint. AN. 1416.

CCVII. Audience donnée aux ambassadeurs de Naples.

Le seiziéme du même mois on donna audience aux ambassadeurs de Jacques roi de Naples, & de Jeanne II. son épouse. Ils se soumirent au concile de la part de leurs maîtres, & déclarerent qu'ils s'étoient retirez & se retiroient de l'obédience de Benoît: ils soutinrent qu'ils n'avoient jamais été d'intelligence avec lui pour s'emparer de la ville de Rome, comme on les en avoit accusez. Ensuite un avocat de l'empereur protesta contre le titre de roi de Hongrie, de Croatie & de Dalmatie, que prenoient le roi & la reine de Naples. Le cardinal de saint Marc protesta aussi contre le titre de roi de Sicile & de Jerusalem, qu'ils prenoient encore. Les ambassadeurs Napolitains répondirent, & toutes ces contestations obligerent le concile à renouveller le decret, par lequel il avoit déja déclaré que tous les rangs, titres & séances que l'on prendroit dans les assemblées & sessions, ne porteroient préjudice à personne. *Vonder-Hardt. tom. IV. p. 861.*

CCVIII. Le roi de Pologne & le grand maître de l'ordre Teutonique écrivent au concile.

On fit aussi lecture de trois lettres que le concile avoit reçû; l'une de Ladislas roi de Pologne, & du duc Withold; l'autre de Michel Cochmeister, grand-maître de l'ordre Teutonique; & la derniere de l'université de Cracovie. Ladislas applaudit le concile du zele qu'il témoigne pour l'extirpation de

l'heresie, & pour réunir l'église sous un même
AN. 1416. chef; & il lui apprend qu'il a religieusement observé jusqu'alors la tréve qui étoit entre la Pologne & l'ordre Teutonique. Le grand-maître promettoit pareillement dans sa lettre de ne point violer cette tréve, & prioit le concile de travailler à une paix qui fût durable entre son ordre & ledit roïaume de Pologne. L'université de Cracovie disoit à peu près la même chose dans sa lettre, & l'on y voit un grand zele pour la réformation de l'église dans son chef & dans ses membres; elle se promet d'avoir autant d'ardeur que le concile à punir les heretiques, & sollicite fortement les prélats à rétablir les sciences, en faisant du bien aux universitez qui étoient fondées, en y attirant les personnes les plus habiles, en leur donnant un revenu honnête, & en multipliant ces sortes d'établissemens. Il n'y avoit que seize ans que celle de Cracovie avoit été fondée.

Vonder-Hardt. tom. IV. p. 861.

CCIX. On reprend l'affaire de Jean Petit.

Gerson. tom. I. p. 650.

La résolution que les commissaires nommez pour l'affaire de Jean Petit avoient prise, de publier les sentimens des docteurs, ne s'executant point, quoiqu'on l'eût résolu dès l'onziéme d'Avril, les ambassadeurs du duc de Bourgogne en presserent vivement l'execution. Ils avoient envoïé à l'empereur une longue requête au nom du duc, où ils se plaignoient beaucoup des ambassadeurs de France, entr'autres de Gerson, qui empêchoit, disoient-ils, le cours de la justice. Ceux-ci de leur côté aïant recusé les commissaires, vouloient que l'affaire fut jugée par le concile même, sans aucune formalité de justice. C'est à quoi tendoient une lettre de l'université de Paris au concile, & un arrêt du parlement de la même ville du dix-

neuviéme de Septembre. Le duc de Bourgogne, pour arrêter le concile, lui écrivit, & envoïa une nouvelle ambassade en porter ses plaintes. On trouve dans les œuvres de Gerson les instructions que le duc donna à ces nouveaux ambassadeurs. AN. 1416.

CCX. Retour des députez du concile aux rois de Castille & de Navarre.

Ceux que le concile avoit envoïez aux rois de Navarre & de Castille, & aux comtes de Foix & d'Armagnac étant de retour, ils rendirent compte de leurs négociations au concile dans une congrégation generale, le dix-neuviéme de Septembre, & y lurent les actes de soustraction que ces rois & ces seigneurs faisoient de l'obédience de Benoît, la confirmation du traité de Narbonne, & leurs lettres de créance.

L'on a vû que quand le concile ratifia tout ce que Gregoire XII. avoit pû faire, ordonner & accorder canoniquement dans son obédience, il ajoûta le mot de réelle. Ce terme d'obédience réelle, fut une occasion de procès & de chicanes. L'archevêque de Maïence qui avoit toûjours été grand partisan de Jean XXIII. prétendoit que ce que Gregoire XII. avoit fait dans les endroits du diocese de Maïence, qui le reconnoissoient pour pape, devoit être tenu pour nul, parce que cette obéissance n'étoit pas réelle, mais fausse & illegitime; mais il ne faisoit pas attention que l'obéissance réelle étoit, dans l'intention du concile, celle qui étoit effective & universelle, dont un pape joüissoit dans un lieu, quand même il y auroit dans ce lieu un ou plusieurs particuliers qui ne l'y reconnoîtroient pas; & qu'ainsi Gregoire XII. a eu une obédience réelle par tout où il a été reconnu pour pape, où l'on a obéi à ses or-

dres, reçû ſes légats, ſes commiſſaires, & rejetté ceux de ſon concurrent.

AN. 1416.

CCXI. Decret du concile touchant l'obédience réelle de Gregoire XII.

Conformément à cette explication, le concile donna le decret ſuivant. « Pour établir la » bonne intelligence & la concorde entre les » deux obédiences, de Gregoire XII. & de » Jean XXIII. le concile ſuſpend & remet » toutes les peines & cenſures prononcées par » Jean XXIII. ou par ſes ordres, contre ceux » de l'obédience de Gregoire, à l'occaſion » des benefices conferez par ledit Gregoire, » dans les états de l'électeur Palatin, & des » ducs de Baviere, Jean, Etienne & Othon, » ſes freres, auſſi-bien que dans ceux de » Henri & de Guillaume ducs de Brunſvick » & de Lunebourg, & de Herman & Louis » Landgraves de Heſſe, juſqu'à ce que le con- » cile, ou le pape futur, ait déclaré ce que » c'eſt que l'obédience réelle de Gregoire » XII. & il ſuſpend de même tous les pro- » cès intentez à cette occaſion, avec défen- » ſe à qui que ce ſoit de contrevenir au pre- » ſent decret. »

CCXII. Le cardinal de Cambrai compoſe un traité de la puiſſance eccleſiaſtique.

Apud Gerſ. tom. 2. pag. 518.

Dans le deſſein d'unir les Eſpagnols au concile, & de dépoſer Benoît pour élire un autre pape, le cardinal de Cambrai compoſa un traité de la puiſſance eccleſiaſtique, qu'il fit lire publiquement, où il entreprit de refuter pluſieurs écrits & pluſieurs diſcours, qui tendoient à ébranler l'autorité du concile, & à élever au-deſſus celle du pape & des cardinaux. Cet ouvrage eſt diviſé en trois parties. L'auteur traite dans la premiere de l'origine de la puiſſance eccleſiaſtique; dans la ſeconde, du droit des miniſtres de l'égliſe ſur les biens eccleſiaſtiques; dans la troiſiéme, de la plenitude de la puiſſance

Digitized by Google

papale, & ſi elle eſt ſoumiſe à un concile general ou non. Le pouvoir donné par Jeſus-Chriſt à ſes apôtres & à ſes ſucceſſeurs, ſe réduit à ſix choſes; à conferer les ordres ſacrez, & adminiſtrer les ſacremens, à prêcher, à exercer la diſcipline envers les pécheurs, à pourvoir les égliſes de miniſtres, en établiſſant entre eux la ſubordination, à recevoir ce qui eſt néceſſaire pour leur entretien. A l'égard du droit qu'ils ont ſur les biens eccleſiaſtiques, ce cardinal dit que le pape & les prélats peuvent avoir juriſdiction & autorité ſur les biens temporels, non en qualité de vicaires de Jeſus-Chriſt, ou ſucceſſeurs des apôtres; mais en cas que ces biens leur aïent été donnez par un principe de pieté, ou qu'ils les aïent juſtement acquis. Enfin, quant à la puiſſance du pape, il enſeigne que ſaint Pierre eſt le chef de l'égliſe, en tant qu'il eſt le principal entre les miniſtres, & que c'eſt à lui à qui Jeſus-Chriſt a donné les clefs plus particulierement qu'aux autres, en vertu de ces paroles, Paiſſez mes brebis: ce que le cardinal étend aux ſucceſſeurs de ſaint Pierre. An. 1416.

CCXIII. Vingt-deuxiéme ſeſſion.

Comme il n'y avoit point eu de ſeſſion publique depuis le trentiéme de Mai, l'on tint la vingt-deuxiéme le quinziéme d'Octobre, dans le deſſein d'unir les Arragonois au concile; & comme ils ne vouloient pas le reconnoître avant que de l'avoir convoqué eux-mêmes, & de s'y être unis ſolemnellement, ſelon la capitulation de Narbonne, on ne fit dans cette ſeſſion les ceremonies ordinaires qu'après que l'union & la convocation furent faites. Mais il y eut auparavant quelques conteſtations, à cauſe du deſſein qu'on avoit formé de faire des Eſpagnols

Labb. conc. tom. XII. p. 192.

CCXIV. Deſſein de former une cinquiéme

une cinquiéme nation, qui comprendroit
AN. 1416. l'Arragon, la Castille, la Navarre, & tout ce que possedoit le roi d'Arragon, tant au-deça qu'au delà de la mer. Les ambassadeurs Portugais arrivez à Constance dès le cinquiéme de Juin, aïant demandé pour leur nation la même chose, sans qu'on leur voulût accorder, protesterent contre la résolution qu'on avoit prise, de faire une cinquiéme nation des Espagnols, parce qu'ils la trouvoient contraire aux interêts de leur maitre; on reçût la protestation, & l'on passa outre.

nation des Espagnols.

Ibid. pag. 192. & seq.

Schelstr. comp. chronolog. p. 53.

CCXV. On mêle les ambassadeurs d'Arragon avec ceux de France.

On avoit placé les ambassadeurs de Naples immédiatement après ceux de France; mais à l'arrivée de ceux de Castille, on pria les Napolitains de leur ceder leur place, & de se mettre auprès des ambassadeurs d'Angleterre. Ils y déferent pour le bien de la paix, en protestant que cette déference ne prejudicieroit point au droit de leur maître; & le concile reçût leur protestation par un decret qui fut lû publiquement. On mêla donc les François avec les Arragonois. Gerson, chef de l'ambassade de France, étoit placé le premier, le comte de Cardonne, Arragonois, après lui, ensuite un François, puis un Arragonois, & ainsi tout de suite. Cependant & les uns & les autres protesterent qu'ils ne souffroient cette alternative que pour ne pas troubler l'union, sans préjudice à leurs droits, & la protestation fut admise.

Vonder-Hardt. tom. IV. p. 990.

CCXVI. Les Arragonois convoquent le concile, & y prennent séance.

Cette protestation étant reçûë, les ambassadeurs d'Arragon convoquerent le concile au nom de toute l'obédience de Benoit, & la convocation fut lûë par l'archevêque de Milan, & acceptée par le concile. Ensuite les Arragonois déclarerent qu'ils s'unissoient au concile, & le concile s'unit pareillement à

eux. Après cette union réciproque, les cardinaux & les prélats ſe revêtirent de leurs habits pontificaux; le cardinal de Viviers prit ſa place de préſident, & l'on fit toutes les céremonies ordinaires, après leſquelles on lut les decrets. Le premier accordoit aux Arragonois de faire une nation à part, ſous le nom de nation Eſpagnole, à condition toutefois que les rois de Portugal, de Caſtille & de Navarre auroient le même droit s'ils le demandoient. Le ſecond decret ordonnoit l'execution du traité de Narbonne dans toutes ſes parties; & ce traité fut en même-temps confirmé par tout le concile. La ſeſſion finit par le *Te Deum* qu'on chanta. AN. 1416.

CCXVII. Jean des Champs demande la condamnation des propoſitions de Jean Petit.

Après la ſeſſion, on reprit l'affaire de Jean Petit, & on la pourſuivit avec beaucoup de chaleur du côté des deux parties. Jean des Champs, procureur du roi de France dans l'affaire de la réformation de l'égliſe, avoit demandé que le concile jugeât promptement, ſans formalité de juſtice, & ſans intereſſer perſonne, ſi les propoſitions de Jean Petit étoient fauſſes ou veritables; qu'autrement on accuſeroit le concile de ne ſçavoir pas juger, ſi une propoſition eſt de foi ou non, ou de n'oſer le faire, ou tout au moins de le négliger. Il alléguoit pour motifs de ſa demande, les inſtances redoublées de l'empereur, du roi de France, & de l'univerſité de Paris, le ſcandale de cette doctrine, que pluſieurs jugeoient pernicieuſe, & la condamnation que le concile avoit déja faite de la propoſition generale, qui étoit le réſultat des propoſitions particulieres. Cette demande irrita tellement les ambaſſadeurs du duc de Bourgogne contre ceux de France, que ceux-ci furent obligez de demander des ſauf- *Gerſon. to. 2. p. 417.*

conduits au roi Charles VI. pour mettre leurs
AN. 1416. perſonnes en sûreté. Gerſon preſenta le ſien au concile l'onziéme d'Octobre, & Simon de Theram le dix-ſeptiéme. Les François proteſterent contre les commiſſaires, qui refuſoient de renvoïer l'affaire au concile. Cette proteſtation fut déclarée nulle le vingtiéme d'Octobre par les mêmes commiſſaires, & l'on en demeura là.

CCXVIII. Le concile devient plus nombreux.

Le concile devenoit tous les jours plus nombreux par l'arrivée de beaucoup d'ambaſſadeurs des états de l'obédience de Benoit. On y vit arriver des Anglois, entr'autres; Richard Clifford, évêque de Londres, les deux chanceliers des univerſitez d'Oxford & de Cambridge, avec douze docteurs, pour fortifier le parti de la nation Angloiſe. Les évêques de Lichtfield & de Norvick y arriverent auſſi le vingtiéme de Septembre; en ſorte qu'il n'y avoit plus d'obſtacles qui puſſent empêcher la pourſuite du procès de Benoît XIII. qui s'opiniâtroit toûjours à demeurer pape dans ſon château de Paniſcole, d'où il lançoit ſes foudres contre l'égliſe & le concile. L'on indiqua donc la ſeſſion ſuivante, pour le dépoſer ſelon toutes les formalitez requiſes.

CCXIX. Vingt-troiſiéme ſeſſion.

Cette ſeſſion fut la vingt-troiſiéme, & ſe tint le cinquiéme de Novembre. Le cardinal de Viviers y préſida à ſon ordinaire, & le patriarche d'Antioche y chanta la meſſe du Saint-Eſprit. Un des avocats du concile prononça le diſcours, dans lequel il déplora les malheurs de l'égliſe, perſecutée par Benoît, qu'il repreſenta comme un ſchiſmatique & un tiran, dont il falloit la délivrer. Après ce diſcours, l'archevêque de Milan lut le reglement que le concile avoit fait pour nommer

Labbe conc. tom. 12. p. 198.

douze commissaires, tant cardinaux, qu'évêques & docteurs, qui informeroient contre Benoît. Ces commissaires furent les cardinaux de saint Marc & de Florence, Jean patriarche de Constantinople, Etienne évêque de Dole, Robert évêque de Salisburi, Jacques, élû évêque de Parme, Guillaume de Beaunepveu, Antoine Taxal, general de l'ordre de la Merci, Maurice de Prague, Michel de Navers, Nicolas de Verdes, & Jean de Wels; ces deux derniers étoient docteurs en droit, & les deux pénultiémes docteurs en théologie. Dans la même session il y eut de grandes contestations entre les ambassadeurs d'Arragon & ceux d'Angleterre, touchant le droit qu'avoient ceux-ci de composer une nation au concile: on protesta de part & d'autre, mais on les accommoda ensuite.

AN. 1416.

CCXX. Commissaires nommez pour informer contre Benoît XIII. *Ibid.* p. 199.

La session étant finie, les commissaires penserent à executer l'emploi qu'on leur avoit donné. Ils choisirent sept notaires pour dresser les actes, avec trois avocats & promoteurs, des curseurs apostoliques, pour afficher les citations; & le palais épiscopal fut le lieu où l'on fit toutes les procedures. Les articles sur lesquels les promoteurs demanderent qu'on entendît les témoins, furent. 1. Que Benoît entretenoit le schisme, quoiqu'il eût déclaré plusieurs fois que la voie de la cession étoit le moïen de le finir. 2. Qu'il avoit juré sur les évangiles de ceder sans aucun délai, si l'élection tomboit sur lui. 3. Qu'il en avoit été requis au nom du roi de France, de plusieurs princes, de l'université de Paris, & de presque tous ses cardinaux. 4. Qu'il avoit fait protester publiquement contre la voie de la cession, comme une voie illegitime. 5. Qu'il l'avoit refusée à Martin roi d'Arragon, quoi-

CCXXI. Accusations contre Benoît. *Vonder-Hardt. tom.* 2. p. 969.

qu'il en eût été prié avec instance. 6. Qu'il
AN. 1416. avoit promis & juré de renoncer au pontificat, pourvû que son concurrent fit la même chose; ce qu'il avoit réïteré devant ses cardinaux à Pont de Sorgues. 7. Qu'après la mort d'Innocent VII. il avoit encore persisté dans ce refus. Qu'il avoit éludé la voie de la cession, par mille tergiversations, se joüant indignement des ambassadeurs de France. 9. Qu'il avoit promis & juré de ceder dans le concile qu'il avoit assemblé à Perpignan; & que pressé de tenir sa parole, il avoit répondu, que si on l'inquiétoit là-dessus, il mettroit l'église dans un état à ne s'en pouvoir jamais relever. 10. Qu'il avoit persisté dans le schisme, quoique toute la chrétienté fût réunie à Constance pour rendre la paix à l'église. 11. Que l'empereur s'étant rendu à Perpignan pour le prier de ceder, il l'avoit refusé plus opiniâtrement que jamais, s'étant retiré à Paniscole, sans se mettre en peine d'éteindre le schisme. 12. Enfin, que par toutes ces considerations, il étoit réputé fauteur du schisme, heretique & schismatique endurci par toute la chrétienté.

CCXXII. Pendant qu'on étoit ainsi occupé à faire le
Mort du duc de Brunsvic. procès à Benoît, Henri duc de Brunswick & de Lunebourg, tomba malade à Constance. Croïant que l'air de son païs lui seroit plus
Bzov. an. 1416. p. salutaire, il s'en retourna dans ses états; mais il mourut en chemin à Ultzen; & laissa deux fils pour successeurs. Il avoit été long-temps du parti de Gregoire XII. & avoit même protesté contre le concile de Pise, qui avoit déposé ce pape. Mais le concile de Constance ayant été convoqué par les soins de Sigismond, Henri de Brunswick, & les autres princes de l'obédience de Gregoire, lui écri-

virent, pour l'engager à rentrer avec eux dans toutes les voïes les plus propres pour procurer l'union de l'église. Le duc envoïa d'abord ses ambassadeurs à Constance, & y alla ensuite lui-même : & ainsi, tout belliqueux qu'il étoit, il ne laissa pas d'avoir beaucoup de part dans les affaires ecclesiastiques de ce temps-là. AN. 1416.

CCXXIII. Vingt-quatrième session. Benoît est cité à comparoître au concile.

On travailloit toûjours au procès de Benoît. Les commissaires avoient pris le sixiéme de Novembre les sermens du cardinal de Viviers & du patriarche d'Antioche ; le lendemain ils prirent ceux de quatre cardinaux, de huit évêques, & d'une vingtaine d'autres témoins, generaux d'ordre, officiers de la cour de Rome, & docteurs : & comme tout étoit prêt pour citer cet antipape, on tint la session vingt-quatriéme avec les ceremonies accoûtumées le vingt-huitiéme de Novembre. Le cardinal de Florence la commença par un discours fort pathetique sur le déplorable état où se trouvoit l'église depuis long-temps, & conclut qu'on ne pouvoit plus differer de citer Benoît. Les promoteurs demanderent la même chose, & la citation fut résoluë unanimement ; on ordonna qu'il seroit obligé à comparoître dans deux mois & dix jours après la citation qui devoit être affichée aux portes du château de Paniscole, s'il étoit possible d'y aborder, sinon aux lieux les plus voisins ; comme à Tortose. Après la lecture de ce decret, on se sépara ; & le même jour on l'afficha aux portes des églises de Constance. *Labb. conc. tom XII. p. 201.*

CCXXIV. Envoïez du comte

Un dominicain Ecossois que le concile avoit envoïé au duc d'Albanie regent du roïaume d'Ecosse pendant la captivité du roi Robert,

revint à Constance avec une lettre de ce
AN. 1416. duc, qui promettoit d'envoïer bien-tôt une
de Foix au concile. ambassade solemnelle pour s'unir à l'assemblée. En même temps deux évêques envoïez du comte de Foix, arriverent, &
Schelstr. act. concil. p. 151. se joignirent au cardinal de Foix, afin d'être reçûs dans le concile, ce qu'on fit le quatorziéme de Decembre avant la vingt-cinquiéme session, avec les mêmes formalitez que l'on avoit observées pour la réunion des
CCXXV. Vingt-cinquiéme session. ambassadeurs d'Arragon. La session commença après que les envoïez eurent convoqué le concile au nom du comte de Foix; ils promirent l'execution du traité de Narbonne, &
Labbe concil. t. XII. p. 206. ils eurent séance dans le concile comme les autres.

On trouve encore dans les actes de cette session le decret de la concession que fit le concile, pour mettre en commende l'évêché d'Olmutz, vacant par la mort de Venceslas patriarche d'Antioche, & donné sur le même pied à Jean évêque de Litomissel, jusqu'à l'élection d'un nouveau pape. On nomma de plus des commissaires de la nation Espagnole pour quelques affaires; on renouvella les reglemens pour la commodité des membres du concile, & pour conserver le bon ordre dans la ville de Constance, afin de prévenir tous les désordres & tous les mécontentemens qui pourroient arriver.

CCXXVI. Vingt-sixiéme session. Les ambassadeurs du roi de Navarre étant arrivez le seiziéme de Decembre, on se prépara à les recevoir dans le concile, comme on avoit fait les autres. C'est pour cela
Labbe conc. tom. XII. p. 207. qu'on convoqua la vingt-sixiéme session qui se tint le vingt-quatriéme Decembre. Elle commença par une déclaration que lut l'évêque d'Arezzo de la part du concile tou-

Digitized by Google

chant l'ordre & le rang que devoient tenir les nations dans leurs voix ou dans leurs signatures. Cette lecture faite, les ambassadeurs de Charles roi de Navarre furent unis au concile avec les formalitez qui s'étoient pratiquées en pareille circonstance. On fit aussi la lecture de plusieurs procurations tant du roi que des diverses parties du clergé de Navarre : après quoi la session finit, & l'on se sépara. AN. 1416.

CCXXVII. Lettre du concile à l'empereur sur les Hussites.

Les Hussites faisant de grands désordres en Boheme, & étant prêts de se séparer entierement de la communion des catholiques, & de se mettre en état d'obtenir par la violence l'exercice libre de leur nouvelle religion, le concile jugea à propos d'en écrire à l'empereur, pour lui representer l'opiniâtreté & l'entêtement de ces peuples à soutenir leurs erreurs ; ils pillent les églises, dit-on dans cette lettre, ils dépouillent impitoïablement le clergé ; ils répandent des écrits scandaleux contre les decrets du concile ; ils communient par tout sous les deux especes ; à la nouvelle des supplices de Jean Hus & de Jerôme de Prague, ils se sont assemblez pour les reverer comme des saints & des martyrs. Le concile accuse aussi Venceslas de molleſſe & de négligence à cet égard, & le soupçonne de proteger les Hussites. En effet, quoique ce roi de Boheme ne fut pas dans leurs sentimens, il ne laissoit pas de les favoriser en beaucoup de rencontres, par paresse ou par interêt ; peut-être aussi pour se venger de la cour de Rome qui avoit pris le parti de Robert contre lui sous Boniface IX. & avoit donné les mains à sa déposition de l'empire en faveur de ce prince.

Vonder-Hardt. tom. 6. p. 1077.

Dubrav. hist. Bohem. l. 23.

AN. 1416. CCXXVII. *Etat de la France dans cette année.*

En France la diviſion regnoit toûjours, & les malheurs accabloient ce roïaume. Les Anglois firent une ſeconde deſcente à Tonques, & s'emparerent de pluſieurs places en Normandie; & le duc de Bourgogne, irrité de ce qu'on l'éloignoit du gouvernement, ne ceſſoit de conſpirer contre le roi & l'état. D'un autre côté le comte de Haynaut ſon couſin, voulant chercher de l'appui au dauphin Jean ſon gendre, que la faction du duc d'Orleans vouloit priver de ſes droits, pour avancer Charles comte de Ponthieu ſon jeune frere, ne ſervoit qu'à fomenter la diviſion. Les Pariſiens ſouhaitoient le retour du duc de Bourgogne, & il y eut une conſpiration découverte, dans laquelle on devoit ouvrir les portes de Paris à ſes gens. Les principaux auteurs en furent punis; on fit trancher la tête à quelques-uns, on en mit d'autres en priſon: tous ceux qui étoient ſoupçonnez furent bannis, ſans épargner les membres du parlement & de l'univerſité. Enfin l'on déſarma les bourgeois, & la communauté des bouchers fut abolie.

Digitized by Google

LIVRE CENT-QUATRIE'ME.

L'ANNE'E commença à Conſtance par une proceſſion ſolemnelle pour l'heureux retour de l'empereur, qu'on attendoit de jour à autre. Il y eut le quatriéme du mois une congrégation generale, où on lut des lettres de Caſtille & d'Ecoſſe, qui faiſoient eſperer bientôt des ambaſſades ſolemnelles. Le jour de l'Epiphanie, on prêcha ſur la réformation de l'égliſe : Gerſon prononça auſſi un ſermon le dix-ſeptiéme du mois, jour de ſaint Antoine, & il y traita les deux points qui l'intereſſoient le plus ; ſavoir, l'autorité du concile au-deſſus du pape, ſi bien établie dans la ſeſſion cinquiéme, & l'affaire des neuf propoſitions de Jean Petit, dont la condamnation étoit toujours éludée par les intrigues du duc de Bourgogne. Il préſenta auſſi un traité, où il fait une longue énumeration des erreurs qu'il prétend qu'on avoit avancées dans le concile contre le précepte du décalogue, *Non occides*, Vous ne tuerez point. AN. 1417.

I. Sermon & traité de Gerſon. *Gerſon. tom. 2. f. 350.*

Il y avoit plus d'un an & demi que l'empereur étoit abſent, puiſqu'il étoit parti le vingtiéme de Juin 1415. & qu'il n'arriva à Conſtance que le vingt-ſeptiéme de Janvier 1417. De France il étoit paſſé en Angleterre, dans le deſſein de negocier une paix ou une tréve entre les deux rois. Juvenal des Urſins dit que Sigiſmond envoïa pluſieurs fois en France pour ce ſujet, mais qu'on ne pût faire ni paix ni tréve ; les Anglois cependant paroiſſoient y vouloir conſentir, mais Charles VI. n'en fut pas d'avis,

II. Retour de l'empereur à Conſtance. *Juv. des Urſins pag. 414. Monſtrelet, vol. 1. pag. 151.*

vû que de toutes parts il lui venoit du ſe-
AN. 1417. cours, & qu'il eſperoit, dit cet auteur, que le duc de Bourgogne rentreroit dans ſon devoir, & reviendroit pour faire la guerre aux Anglois. Ainſi l'empereur n'aiant pû réuſſir dans ſa négociation, prit le parti de revenir à Conſtance, où il fut reçû avec une joïe & une magnificence extraordinaire. Dès le matin les cardinaux, les patriarches, les évêques & tout le clergé l'attendoient en habits de céremonie dans l'égliſe cathedrale, où le cardinal de Florence prêcha après la meſſe ſur ſon heureux retour. Quand il fut près de la ville, tout le clergé marcha en proceſſion pour le recevoir au ſon des cloches, & au bruit du canon. Il fut reçû ſur le pont par les magiſtrats, ſous un ſuperbe dais d'or porté par quatre ſenateurs; & fut ainſi conduit juſqu'à l'égliſe, où l'évêque de Salisburi prononça devant lui un ſermon en actions de graces.

III. Arrivée de l'archevêque de Strigonie à Conſtance.

Après l'arrivée de l'empereur, on reprit les affaires, & on commença par celle de Jean Petit, pour travailler enſuite à celle de la réformation. Jean Gerſon prononça un diſcours le premier de Février, pour preſſer le concile de mettre, par une rigoureuſe condamnation des neufs propoſitions, la vie & la majeſté des ſouverains à couvert des entrepriſes ſéditieuſes de leurs ſujets. Deux jours après, l'archevêque de Strigonie, primat de Hongrie, chancelier de ce roïaume, & preſident du conſeil d'état, arriva à Conſtance, & y fut reçû avec beaucoup d'honneur. L'empereur alla au-devant de lui, & deux cardinaux l'accompagnerent à ſon entrée dans la ville. Le ſixiéme de Février on lut publiquement un traité de Gerſon ſur

Vonder-Hardt. tom. VI. pag. 1092.

l'autorité du concile, & la puissance de l'église : c'étoit comme un préparatif aux déliberations que le concile avoit à prendre pour la déposition de Benoît, l'élection d'un pape, & la réformation de l'église. On pensa ensuite à tenir une session. AN. 1417.

IV. Vingt-septiéme session.

Elle fut tenuë le vingtiéme de Février, & fut la vingt-septiéme depuis l'ouverture du concile, & la premiere depuis le retour de l'empereur, qui y assista. Il y fut procedé contre Frederic duc d'Autriche, qui s'étoit emparé des biens de l'évêque de Trente, & l'avoit retenu prisonnier. Il y avoit déja un monitoire de résolu contre ce duc, & l'on attendoit l'empereur pour le faire executer. On le cita donc de nouveau, afin de le juger ensuite comme contumace. On nomma aussi des commissaires pour examiner les differends de l'abbé & des religieux de Cîteaux avec Louis de Baviere, beau-frere du roi de France. L'abbé se plaignoit d'un grand nombre de violences & d'excès que ce duc avoit commis contre son monastere. Enfin l'on proposa quelques églises ou abbaïes vacantes pour être remplies, comme l'évêché de Narni, & celui de Cassano dans le roïaume de Naples, & ce fut par-là que finit la session. Deux jours après l'empereur donna dans son palais l'investiture de l'électorat de Maïence à Jean de Nassau, qui en étoit archevêque. L'électeur Palatin, & le burgrave de Nuremberg assisterent à cette céremonie. *Labbe conc. tom.* 11. *p.* 208.

V. Chapitre des Benedictins à Petershausen.

Comme l'ordre de saint Benoît en Allemagne étoit beaucoup déchû de sa premiere ferveur, le concile convoqua dans l'abbaïe de Petershausen, proche du pont de Constance, un chapitre provincial dé-

pendant des diocèses de Maïence & de Bamberg. Le decret est du dix-huitiéme de Février 1416. & adressé aux Benedictins de la nation Germanique, que le concile d'abord n'avoit qu'en vûë. Le chapitre provincial fut celebré conformément à ce decret, & commença le vingt-huitiéme de Février 1417. Il s'y trouva trente-six abbez, vingt-deux prieurs, & trois cens soixante & treize religieux Benedictins. On y élut pour présidens Louis abbé de Tournus dans le diocèse de Châlons, Thomas abbé d'Yorck en Angleterre, Sifroy, abbé d'Elvang dans le diocèse d'Ausbourg, & Jean abbé de saint Gregoire au diocèse de Constance. Il y a dans les statuts de ce chapitre une défense aux abbez qui feront la visite des monasteres, de mener chacun avec soi plus de douze chevaux.

AN. 1417.

Reichental ap. Vonder-Hardt. tom. I. p. 1092.

VI. Commencement de réforme dans l'ordre de saint Benoît.

L'empereur ratifia les reglemens de ce chapitre dans le mois de Février de l'année suivante; & un religieux nommé Jean, de l'abbaïe de Rheims-hausen, dans le diocèse de Maïence, entreprit de réformer l'ordre. Aïant été nommé par Othon duc de Brunswick, à l'abbaïe de Cluſen, au diocèse d'Hildesheim, il voulut y mettre la réforme, & y établir les reglemens faits par le chapitre; mais au seul nom de réforme, tous les religieux l'abandonnerent, & le laisserent seul vivre selon les loix qu'il vouloit établir. Il ne se rebuta point pour cela. Il assembla quelques religieux plus zelez pour la régularité, & obtint du duc de Brunswick la permission de se retirer avec eux en une abbaïe ruinée, appellé saint Thomas de Bursfald, dans le diocèse de Maïence, d'où la réformation s'étendit peu à peu dans toute

Vonder-Hardt. tom. I. p. 1112.

l'Allemagne. Cette congrégation de Bursfald a servi deux siécles après de modele à deux autres, qui se sont renduës celebres, celle de saint Vannes en Lorraine, & celle de saint Maur en France. AN. 1417.

VII. Vingt-huitiéme session. Sentence contre le duc d'Autriche.

La session vingt-huitiéme se tint le mercredi troisiéme de Mars, & la premiere affaire qu'on y agita fut celle du duc d'Autriche. On déclara que la citation avoit été executée, que le duc n'avoit point comparu, qu'il étoit rebelle, parjure, & comme tel, privé de tout honneur & dignité, inhabile à en posseder aucune, ni lui ni ses descendans, jusqu'à la seconde generation, aussi-bien que ses adherans, & livré à la justice de l'empereur. L'évêque de Traw en Dalmatie, fut nommé pour executer l'excommunication. Les Arragonois approuverent cette sentence, mais ils protesterent contre cette clause qu'elle contenoit, *le siege apostolique étant vacant*; parce que, disoient-ils, on ne tenoit pas encore que le siege apostolique fût vacant, sans doute parce que Benoît n'étoit pas encore dépose; mais puisqu'ils avoient renoncé à son obédience, & qu'ils s'étoient unis au concile, je ne vois pas sur quoi ils pouvoient fonder cette chicane. *Labbe conc. tom. 12. p. 209.*

VIII. Lettre des députez que le concile avoit envoïez à Paniscole.

Le septiéme de Mars on tint une assemblée pour faire lecture de la lettre que deux religieux Benedictins, nommez Lambert de Stock Allemand, & Bernard de la Planche de Bourdeaux, envoïez à Paniscole, écrivoient au cardinal de Viviers, pour lui rendre compte de la maniere dont ils avoient notifié à Benoît sa citation. Ce pape aïant appris leur arrivée, avoit envoïé au-devant d'eux un docteur, pour les prier de differer leur entrée jusqu'au lendemain, sans toutefois vou- *Vonder-Hardt. tom. 4. p. 1146.*

loir leur accorder un sauf-conduit. Ils ne
AN. 1417. laisserent pas de continuer leur chemin, & ils trouverent à la porte de la ville un neveu de Pierre de Lune avec deux cens cavaliers bien armez. Le lendemain ils eurent audience de Benoît, qu'ils saluerent sans se mettre à genoux, & qu'ils trouverent avec trois cardinaux, quelques évêques, & d'autres ecclesiastiques. Ils lui lurent à haute voix le decret de sa citation; & quand on fut à l'endroit où il étoit traité de schismatique & d'heretique, il se récria, au mensonge & à la calomnie: il leur dit, que le concile étoit nul; il fit l'apologie de sa conduite, ajoûtant, que pour procurer l'union de l'église, il falloit assembler un nouveau concile, dans quelque lieu de son obédience, & que l'élection du pape futur devoit dépendre de lui.

IX. Réponse de Benoît aux députez du concile.

Les députez lui aïant demandé acte de sa réponse, il leur dit brusquement, qu'il leur répondroit dans les formes, quand il auroit pris l'avis de ses cardinaux. Deux jours après il leur donna cette réponse, où il ne faisoit qu'étendre ce qu'il leur avoit déja répondu. Il cassoit & annulloit tout ce qu'avoit fait & ce que pourroit faire l'assemblée de Constance, qu'il ne reconnoissoit point pour concile. Il déclaroit qu'aïant toûjours offert des voies raisonnables pour rendre la paix à l'église, l'accusation de schisme retomboit sur ceux qui avoient rejetté ces voies: il assuroit qu'il n'avoit jamais promis d'embrasser la voie de la cession, à l'exclusion des autres, qu'il trouve plus raisonnables. Il se plaignoit que l'on n'avoit eu aucun égard à ses offres, que les princes les avoient rejettez avec opiniâtreté; il finissoit en disant, que s'il étoit

obligé

obligé de se rendre quelque part dans un concile qu'il n'auroit pas convoqué, ce ne seroit pas à Constance, tant à cause du longchemin qu'il ne pourroit entreprendre à son âge, que parce que cette ville étoit toute à la dévotion de l'empereur, & qu'il lui faudroit traverser les terres de ses ennemis. Enfin, il déclare tous les membres du concile heretiques, fauteurs de schisme & d'heresie, & comme tels, sujets à toutes les peines ordonnées dans ce cas. AN. 1417.

Les députez n'ayant pû tirer d'autre réponse de Benoît, s'en allerent à Tortose trouver le roi d'Arragon, & reprirent ensuite la route de Constance, où Benoît avoit déja envoyé l'évêque de Cuença pour faire, à ce qu'il disoit, des propositions de paix, mais plûtôt pour y semer la division; c'est pourquoi les deux Benedictins dans leur lettre, exhortoient fortement les peres du concile à presser la déposition de ce pape, & à le chasser du pontificat. La lettre est dattée de Tortose le vingt-deuxiéme de Janvier; & ce fut en consequence de cette lettre, qui arriva assez tard, qu'on fit tous les préparatifs necessaires pour consommer le procès de Benoît: ce qu'on commença dans la session suivante.

X. Vingt-neuviéme session.

Elle fut la vingt-neuviéme, & se tint le huitiéme de Mars. Les promoteurs demanderent que le centiéme jour, auquel Benoît avoit été cité, étant arrivé sans qu'il eût comparu, on nommât des commissaires pour l'appeller à la porte de l'église; ce qui fut accordé. Le concile députa deux cardinaux, deux évêques, deux protonotaires, avec un curseur apostolique, pour appeller par trois fois Benoît XIII. aux portes de la grande *Labbe. conc. tom. XII. p.* 212.

égliſe : ce qui ayant été executé, on en prit
AN. 1417. acte. La lecture qu'on fit des differentes procedures, & des formalitez contre Benoît, occupa tout le temps de cette ſeſſion, qui finit après que le promoteur eût requis que ce pape fût déclaré contumace ; mais le concile remit à en déliberer, & chacun ſe retira.

XI. Trentiéme ſeſſion. Les députez du concile vers Benoît font leur rapport.

Les deux Benedictins arriverent à Conſtance le lendemain de cette ſeſſion, & le dixiéme du même mois, après la meſſe du Saint-Eſprit, on entendit leur rapport dans la trentiéme ſeſſion, où l'empereur fut preſent. Ils expoſerent la maniere dont Benoît les avoit reçûs, la réponſe qu'il leur avoit faite, & entrerent dans le détail de beaucoup de particularitez, qui firent encore mieux connoître ſon obſtination. Comme ils en avoient dreſſé un acte, Bernard de la Planche en fit la lecture, après laquelle Pierre de Limbourg, docteur en droit fit par ordre du concile, celle d'un decret pour approuver & confirmer l'édit, par lequel Ferdinand roi d'Arragon, & enſuite Alfonſe ſon ſucceſſeur, s'étoient ſouſtraits, eux & leurs états, de l'obédience de Benoît XIII. Et comme celui-ci étant à Marſeille en 1408. avoit fulminé une bulle contre les empereurs, rois & princes qui s'étoient ſouſtraits, ou qui voudroient ſe ſouſtraire de ſon obédience, le concile caſſa cette bulle par un autre decret, qui fut auſſi lû.

Labbe conc. tom. 12 pag. 214.

XII. Trente & uniéme ſeſſion. Differend terminé entre les François &

Dans la trente-uniéme ſeſſion tenuë le mercredi dernier jour de Mars, & où il ne paroît pas que l'empereur ait aſſiſté, on ne parla point de l'affaire de Benoît. Comme il y avoit eu de grands differends entre les ambaſſadeurs d'Angleterre & ceux de France,

ces derniers ayant proteſté contre le droit que prétendoient avoir les Anglois, de faire une nation dans le concile, Thomas Polton, l'un des ambaſſadeurs d'Angleterre, preſenta un memoire pour ſervir de réponſe à celui que les François avoient déja fait. Ce memoire des Anglois ne fut pas lû tout entier, à cauſe de ſa longueur. Il ne laiſſa pas d'être approuvé par le concile, & les Anglois maintenus dans la poſſeſſion de leur droit, & de faire une cinquiéme nation, comme ils avoient fait la quatriéme avant la réunion des Eſpagnols.

AN. 1417. les Anglois.

Labb. conc. tom 12. p. 216.

XIII. Monitoire contre le comte des Vertus.

Philippe comte des Vertus, ayant fait arrêter en Lombardie Albert évêque d'Aſt, qui venoit à Conſtance, & l'ayant mis en priſon, l'évêque de Concordia demanda au concile qu'on décernât un monitoire contre ce comte, cette violence donnant atteinte à la bulle Caroline confirmée par le concile. On fit droit ſur la requiſition de l'évêque de Concordia, & l'on ordonna au comte des Vertus, ſous peine d'excommunication, d'élargir l'évêque d'Aſt au bout de deux jours, & de lui laiſſer la liberté de venir à Conſtance, afin que le concile pût rendre juſtice à l'un & à l'autre. La raiſon que le concile en allegue, eſt que les ſujets n'ont point d'autorité & de juriſdiction ſur les prélats, ni les laïcs ſur les eccleſiaſtiques. Ce qui a été expliqué depuis par le docteur Richer, qui a prétendu prouver qu'on ne doit pas inferer de cette parole du concile de Conſtance, que les eccleſiaſtiques ſoient en tout exempts de la juriſdicton civile.

Labbe conc. tom. XII.

Supr. l. CIII. n. 146.

Richer. hiſt. conc. t. II. p. 178.

XIV. Differens decrets publiez dans

On fit enſuite lecture de quatre decrets; le premier défendoit les libelles diffamatoires Le ſecond confirmoit juſqu'à nouvel ordre

un évêque qui avoit été élû à l'égliſe de
AN. 1417. Baïonne par Benoît XIII. contre ſon con-
cette ſeſſion. current, qui avoit été élû par Jean XXIII. à condition néanmoins que ſi le premier qu'on
Labbe. conc. tom. XII. p. 218. confirmoit venoit à mourir, le chapitre de Baïonne ſurſéoiroit à une nouvelle élection, ainſi qu'on en étoit convenu avec le roi d'Arragon. Le troiſiéme decret ordonnoit aux peuples de la marche d'Anconne d'obéir à Ange Corario, autrefois Gregoire XII. comme à leur veritable légat. Et le quatriéme établiſſoit des commiſſaires pour les affaires de la religion en Boheme, en la place de ceux qui étoient morts, ou qui s'en étoient déchargez. La ſeſſion finit par la lecture d'une lettre du roi de Pologne & du duc de Lithuanie, qui fut preſentée par l'archevêque de Gneſne. Ces princes apprenoient au concile qu'il n'avoit pas tenu à eux de faire une bonne paix avec l'ordre Teutonique; mais que cet ordre rejettoit les propoſitions les plus raiſonnables, & qu'il ne falloit s'en prendre qu'à lui, ſi les Polonois étoient obligez d'en venir à quelque éclat pour leur propre défenſe.

XV. Mariage de Ladiſlas roi de Pologne.

La reine Anne, fille du comte de Cilley, ſeconde femme de Ladiſlas Jagellon roi de Pologne, étant morte à Cracovie le vingt-uniéme Mars 1416. ce prince épouſa le premier de Mai de l'année ſuivante Eliſabeth de
Dlugoſſ. lib. XI. p. 374. 379. Piltzea, fille d'un Caſtellan, c'eſt-à-dire, d'un lieutenant de roi en Pologne. Elle étoit veuve de trois maris, âgée, infirme, & chargée d'enfans. En vain le conſeil de Ladiſlas lui repreſenta que cette alliance étoit indigne de lui, & déſavantageuſe au roïaume; il s'opiniâtra à la faire. L'archevêque de Gneſne, comme primat de Pologne, devoit couron-

ner cette nouvelle reine ; mais étant à Constance, ce fut l'archevêque de Leopold qui en fit la ceremonie. Cependant le premier craignant que cela ne portât préjudice à sa primatie, s'y fit confirmer par un decret du concile. AN. 1417.

XVI. Ravages des Huſſites en Boheme.

Les Huſſites en Boheme ayant ranimé leur fureur à la nouvelle du ſupplice de Jerôme de Prague, mettoient tout à feu & à ſang, maſſacroient les prêtres, pilloient & brûloient les égliſes, & faiſoient milles déſordres. Les plus habiles d'entr'eux dreſſerent un formulaire, qui égaloit le pape aux autres évêques, rejettoit le purgatoire & la priere pour les morts, ôtoit les images, donnoit à tout le monde, ſans une miſſion particuliere, la liberté de prêcher, retranchoit la confirmation & l'extrême-onction du nombre des ſacremens, traitoit la confeſſion d'invention ridicule, ne vouloit point qu'on bâtit des égliſes & des oratoires, retranchoit les jeûnes, & la ceſſation du travail les jours de dimanche, & établiſſoit la communion ſous les deux eſpeces. Les Huſſites ſignerent ce formulaire, & ayant à leur tête Ziſca, & Nicolas de Huſſinetz, grand protecteur de Jean Hus, ils leverent une armée de quarante mille hommes, dans le deſſein de dépoſer Venceſlas, qui ne leur étoit pas favorable, & d'élire un roi de leur croïance ; ce qu'ils auroient effectivement executé, & peut-être auroient-ils trempé leurs mains dans le ſang de Venceſlas, ſi un prêtre nommé Corenda, ne les en eut détournez, par un diſcours d'autant plus artificieux, qu'il étoit moins éloigné de leur genie. *Boleſl. Balb. p.* 459.

XVII. Ils veulent ſe défaire de Venceſlas.

XVIII. Huſſites diviſez en

Ziſca choiſit la montagne, qui fut depuis appellée Thabor, à quelques milles de Pra-

gue, pour le lieu où les Hussites devoient former leurs assemblées, & administrer la communion sous les deux especes à tout le peuple, ce qui se fit malgré les oppositions du clergé & les anathêmes du concile.

AN. 1417.

Thaborites & Orphelins.

XIX. Trente-deuxiéme session.

Le premier d'Avril on tint la trente-deuxiéme session : les actes ne disent point que l'empereur y fut present. Le concile nomma deux cardinaux, deux évêques, & quelques notaires pour aller citer encore une fois Benoît aux portes de l'église cathedrale. On l'appella par trois fois; & ces députez ayant rapporté qu'ils n'avoient trouvé ni Pierre de Lune, ni personne de sa part; on ordonna aux deux Benedictins qui étoient revenus de Paniscole, de faire encore une fois lecture de la relation de leur voyage, & des réponses de Benoît; & après cette lecture le concile déclara Pierre de Lune contumace, & nomma dix-sept commissaires pour instruire son procès, & recevoir les dépositions des témoins contre lui, afin d'en faire leur rapport dans une session publique. Parmi ces commissaires il y avoit deux cardinaux, un patriarche, & trois évêques. On ne fit rien autre chose dans cette session.

Labbe conc. tom. XII. p. 219.

XX. Audience donnée aux ambassadeurs de Castille.

Le troisiéme du même mois on tint dans la cathedrale une congregation generale, où l'on donna audience aux ambassadeurs de Castille, arrivez depuis peu au nombre de huit, deux évêques, deux gentilshommes & quatre docteurs. L'empereur ne s'y trouva pas; & le tout s'y passa sans les ceremonies ordinaires, parce que les Castillans ne reconnoissoient pas encore le concile. Ils montrerent leurs lettres de créance; l'évêque de Cuença leur répondit par un discours assez long; & le cardinal de Viviers, comme pré-

Vonder-Hardt. tom. IV. p. 1116.

sident de l'assemblée, leur dit, que le concile étoit tout disposé à l'union, qu'il étoit assemblé pour cela, que dans cette vûë on les avoit attendu avec beaucoup d'impatience, qu'on les voyoit arrivez avec plaisir, & qu'on leur offroit toutes les voyes justes & raisonnables pour leur union particuliere, afin de travailler ensuite de concert avec eux à l'union generale. L'empereur partit ce jour-là pour aller à Ratolscell passer les fêtes de Pâques. AN. 1417.

XXI. Difficultez des ambassadeurs de Castille.

Le quatriéme d'Avril on afficha publiquement le decret qui déclaroit Pierre de Lune contumace; & un édit de l'empereur contre le duc d'Autriche, où il exposoit les raisons qu'il avoit euës de se saisir de tous les biens de ce duc. Les ambassadeurs de Castille, avant que de s'unir au concile, presenterent quelques articles qui concernoient la maniere dont on s'y prendroit pour élire un nouveau pape. Ils étoient offensez qu'on eût fait malgré les cardinaux, un reglement de ne point élire de pape sans le consentement du concile, ils vouloient que les cardinaux ne fussent point exclus de l'élection, & qu'on en mît quelques-uns en la place de ceux qui adheroient encore à Benoît, & qui étoient Espagnols. Mais l'empereur ne permit pas qu'on touchât à l'article de l'élection du nouveau pape avant la déposition de Benoît, & à celui de la réformation de l'église dans son chef & dans ses membres. Cela produisit quelques contestations, qui firent que les Castillans ne s'unirent au concile que le dix-huitiéme du mois de Juin. *Schelstr. comm. chron. p. 58.*

XXII. Le margrave de Misnie est mé-

L'empereur revint à Constance le treiziéme d'Avril, & y regla diverses affaires civiles & politiques, qui regardoient des seigneurs

particuliers d'Allemagne. Frederic, margrave
AN. 1417. de Misnie, & lantgrave de Thuringe, étoit
content de venu à Constance demander à l'empereur,
l'empereur. outre l'investiture de la Misnie, celle de
quelques villes de Boheme, qu'il possedoit
Wonder-Hardt. tom. IV. p. 1221. par droit de conquête. Sigismond lui accorda volontiers l'investiture de la Misnie; mais pour celles des autres villes, ayant son frere roi de Boheme, & étant lui-même heritier présomptif de cette couronne, il la refusa. Le margrave de Misnie en fut si irrité, qu'il ne voulut pas accepter la premiere investiture, & qu'il se retira de Constance, menaçant de se faire rendre justice par l'empereur en pleine campagne.

XXIII. On s'assembla le vingt-troisiéme d'Avril,
On continuë le procès de Benoît. pour entendre la lecture des accusations qui devoient servir de fondement à la déposition de Benoît. Deux jours après il y eut une autre assemblée, où l'évêque de Salisburi reçût les sermens des témoins qu'on avoit fait citer. Parmi ce nombre, qui étoit fort grand, il y avoit sept cardinaux, deux patriarches, six archêques, six évêques, & quantité de docteurs. Pierre Cauchon, envoyé du duc de Bourgogne, refusa de comparoitre au jugement: mais ayant été déclaré contumace, il se rendit, & jura quelques jours après. Tous ces témoins se retirerent après leur serment, & l'empereur entra aussi-tôt avec l'archevêque de Riga, & un protonotaire, pour prêter serment des mêmes faits alleguez contre Benoît. Le sixiéme de Mai on presenta de nouveaux articles contre le même Benoit, qui contenoient ses collusions, & le refus formel qu'il avoit fait de se rendre au concile de Pise. Pendant toutes ces procedures, on entendit quelques docteurs prêcher

Wonder-Hardt. tom. IV. p. 1224. 1271.

Digitized by Google

sur la réformation de l'église, & sur l'élection d'un pape, & souvent s'expliquer avec beaucoup de liberté. AN. 1417.

XXIV. Trentiéme trois-siéme session. Benoît est déclaré contumace.

Tout cela disposoit à la session trente-troisiéme qu'on tint le douziéme de Mai, uniquement pour entendre le rapport des commissaires nommez contre Benoît. L'empereur s'y trouva avec les électeurs & les princes de l'empire, & le cardinal de Viviers y présida à l'ordinaire. Après la messe celebrée par l'archevêque de Gnesne, le cardinal de saint Marc au nom de ses collegues, fit le rapport de sa commission, déclarant qu'on avoit cité Benoît inutilement, qu'on avoit examiné les articles proposez contre lui, & qu'on avoit reçû les sermens d'un très-grand nombre de témoins de toute condition. Après le rapport, Benoît fut encore cité, & n'ayant point comparu, ni personne de sa part, l'évêque de Dole lut un decret, qui déclare Benoît contumace, ordonne de rendre publics tous les actes produits contre lui, & lui donne jusqu'au quinziéme du mois courant pour venir se défendre en personne.

Labbe. conc. tom. XII. p. 222.

Ce jour étant arrivé, & Benoît encore une fois cité n'ayant point comparu, on réitera la contumace; & les commissaires résolurent de ne plus user d'aucun délai, mais sans dresser d'acte de cette résolution. Cependant comme quelques-uns de l'assemblée trouverent que le terme qu'on avoit donné à Benoît en dernier lieu étoit trop court, les commissaires se rassemblerent le vingt-uniéme de Mai, & consentirent, pour ôter tout sujet de plainte & de chicanne, de lui accorder encore jusqu'au vingt-cinquiéme du mois pour dernier délai.

AN. 1417. En travaillant à sa déposition, on pensoit aussi à prendre des mesures pour l'élection d'un nouveau pape; mais les sentimens étoient partagez: l'empereur, les Allemands & les Anglois vouloient qu'on ne pensât point à cette élection, qu'on n'eût fait auparavant de bons reglemens pour la réformation de l'église dans son chef & dans ses membres: les cardinaux unis aux autres nations, vouloient qu'on commençât par élire un pape, parce que c'étoit, disoient-ils, au chef de l'église à la réformer. Cette matiere fut agitée le vingt-neuviéme de Mai en présence de l'empereur. Les cardinaux lui présenterent un projet, dans lequel ils demandoient que pour cette fois seulement, & sans consequence pour l'avenir, chaque nation nommeroit des prélats, ou d'autres personnes ecclesiastiques, en pareil nombre que les cardinaux, pour proceder ensemble à l'élection; que pour être élû, il faudroit avoir les suffrages des deux tiers des cardinaux, & des deux tiers des députez des nations; que tous les électeurs promettroient avec serment de se conduire sans partialité, sans passion, sans acception des personnes; & qu'auparavant de proceder on demanderoit l'approbation du concile, & un decret pour être autorisé à faire cette élection, qu'autrement ce projet demeureroit sans execution. C'étoit le cardinal de Cambrai qui l'avoit dressé, & pour le faire valoir, il fit un discours sur ce sujet le lendemain, qui étoit le jour de la Pentecôte.

XXV. Projet des cardinaux pour l'élection d'un pape.

Vonder-Hardt. tom. IV. p. 1330. tom. 2. p. 986.

L'on continua le procès de Pierre de Lune dans la session trente-quatriéme, qui se tint le samedi cinquiéme de Juin. L'empereur n'y assista pas. L'archevêque de Sens

XXVI. Trente-quatriéme session.

celebra la meſſe, & le cardinal de ſaint Marc prêcha ſur ces paroles de la premiere épitre de ſaint Pierre, chap. 4. Il eſt temps que le jugement de Dieu commence par ſa propre maiſon. L'évêque de Dol lut publiquement les accuſations formées & dépoſées contre Benoît; elles avoient été remiſes au concile dans la ſeſſion précedente. L'evêque de Lichtfield lut les preuves de ces accuſations, & celui de Concordia le decret par lequel le concile approuvoit toutes les procedures des commiſſaires. Il ne reſtoit plus qu'à citer Benoît pour entendre prononcer ſa ſentence. AN. 1417. *Labb. conc. tom. XII. p.* 213.

XXVII. Congrégation ſur la maniere d'élire un pape

L'on tint le ſeiziéme une aſſemblée des nations, dans laquelle on agita encore la maniere de proceder à l'élection d'un pape; l'empereur & ceux qui lui étoient unis, inſiſtoient toujours à prétendre qu'il falloit commencer par la réformation de l'égliſe. Les Caſtillans de leur côté, qui étoient unis aux cardinaux, & fomentoient en ſecret le parti de Pierre de Lune, refuſoient de s'unir au concile, avant que cela eût été reglé; ce qui cauſa tant de bruit & de diſputes, que peu s'en fallut que le concile ne fût diſſous. Ainſi l'aſſemblée ſe ſepara ſans avoir rien conclu. Mais dans une autre tenuë le même jour, tant de perſonnes intervinrent pour calmer les eſprits, qu'enfin les Caſtillans conſentirent à l'union. *Schelſtr comp. chron. p.* 59.

XXVIII. Trente-cinquiéme ſeſſion.

Elle ſe fit le dix-huitiéme de Juin dans la trente-cinquiéme ſeſſion, en preſence de l'empereur, & avec beaucoup de ſolemnité & de grandes démonſtrations de joïe. Les ambaſſadeurs de Jean roi de Caſtille & de Leon, s'étant preſentez, dirent que trois raiſons les avoient excitez à venir à Conſtance; ſça- *Labb. conc. tom. XII p.* 214.

voir, pour y convoquer le concile, pour s'y
AN. 1417. unir, & enfin pour confirmer la ſouſtraction d'obédience à Benoît, & la capitulation de Narbonne. Enſuite Pierre de Limbourg lut publiquement la procuration du roi de Caſtille dattée du vingt-quatriéme d'Octobre 1416. & ſignée par la reine Catherine mere du roi & regente du roïaume, & de l'archevêque de Tolede grand chanchelier de Caſtille. Cette lecture étant faite, Louis de Valleoleti dominicain un des ambaſſadeurs Caſtillans, lut l'acte de convocation du concile, & l'archevêque de Milan ayant accepté cette convocation, lut le troiſiéme article de la capitulation de Narbonne, qui portoit que quand ceux de l'obédience de Benoît ſeroient venus à Conſtance, ils ſeroient unis au concile ainſi nommé par ceux qui le reconnoiſſoient pour tel, afin de faire un concile general. Sur quoi Louis de Valleoleti prononça l'acte de l'union. L'archevêque de Milan y répondit par un acte réciproque, & le cardinal de Viviers au nom de tout le ſynode, dit: *Placet.*

XXIX. Union des ambaſſadeurs de Caſtille au concile.

Ibid.

On obſerva les mêmes formalitez pour l'union de dom Henri infant de Caſtille, grand maître de l'ordre de ſaint Jacques, qui avoit envoyé ſes procureurs au concile. Cela fait on chanta le *Te Deum*; le cardinal de Viviers prit ſa place de préſident, & la ſeſſion ayant commencé avec les ceremonies accoûtumées, on confirma ſolemnellement la capitulation de Narbonne, que tout le concile jura d'obſerver. Après ce ſerment Henri de Piro promoteur dit à haute voix de la part de l'empereur, que s'il y avoit quelqu'un qui eût pouvoir & procuration du prince & comte d'Amagnac, il pouvoit par-

XXX. Proteſtation contre le comte d'Armagnac.

ler; ſurquoi le chancelier Gerſon ſe leva & dit, que les ambaſſadeurs du roi de France avoient un écrit par lequel il paroiſſoit que ce comte avoit intention de ſuivre l'exemple du roi Charles VI. mais le promoteur répondit de la part de l'empereur, que ne paroiſſant point de pouvoir du comte d'Armagnac lui-même, il ne le tenoit pas ſuffiſamment engagé par la déclaration de Gerſon. Là-deſſus le même promoteur proteſta publiquement contre le comte, vû le ſerment qu'il avoit fait d'executer le traité de Narbonne. La ſeſſion finit par un ſermon que prêcha le dominicain Valleoleti.

AN. 1417. *Monſtrelet. vol. 1. pag. 251.*

XXXI. Sermon ſur la reformation de l'égliſe.

L'empereur uni avec les Anglois & les Allemands, penſoit toujours à regler la réformation de l'égliſe avant l'élection d'un pape, contre le ſentiment des cardinaux, des Italiens, des François & des Eſpagnols. C'eſt dans cette vûë qu'un docteur nommé Etienne de Prague, peut-être étoit-ce Etienne Paletz, prononça le vingt-ſeptiéme de Juin un diſcours ſur la réformation. Il montra avec beaucoup de liberté le beſoin que l'égliſe en avoit, & s'étendit beaucoup ſur les déſordres du clergé, principalement ſur la ſimonie; & exhorta les peres à travailler à cette réforme ſans attendre l'élection du pape. Ce diſcours allarma fort les cardinaux qui étoient d'un ſentiment contraire. C'eſt pourquoi dans une aſſemblée des nations, les Italiens, les François & les Eſpagnols preſenterent à l'empereur un memoire dans lequel ils demandoient que le concile fit un decret ſur la maniere d'élire un pape, & ſoutenoient que l'empereur n'avoit aucun droit de rien preſcrire dans les affaires eccleſiaſtiques. L'affaire fut agitée avec

Vonder-Hardt tom. I. part. 16 p. 823.

Digitized by Google

beaucoup de chaleur, mais ſans rien conclure.
AN. 1417. Il ſemble toutefois que l'empereur ſe rendit à
XXXII. l'avis des cardinaux, puiſqu'ayant été prié le
L'empereur paroît conſentir au projet des cardinaux. huitiéme de Juillet d'ordonner des prieres publiques pour obtenir du ciel une élection avantageuſe à l'égliſe, il y conſentit & commanda aux magiſtrats de Conſtance d'annoncer publiquement ces prieres & ces dévotions pour le dimanche ſuivant.

XXXIII. Traité de Gerſon contre les flagellans. On rapporte à ce temps-ci un écrit de Gerſon contre la ſecte des flagellans dont on a déja parlé, & contre tous ceux qui ſe flagelloient publiquement, quoique ſans faire de ſecte. Il remarque d'abord que la loi de Jeſus-Chriſt ne doit point être chargée d'œuvres ſerviles ni mêlée de ſuperſtition; que ſa vertu vient de la miſericorde & de la grace qui eſt produite par les ſacremens: d'où il conclut que les flagellans qui ſoutiennent que la flagellation a plus de force pour remettre les pechez, que la confeſſion, & qui l'égalent au martyre, ſont dans l'erreur. Il dit qu'il eſt à craindre que cette effuſion de ſang ſur les perſonnes eccleſiaſtiques & dans les lieux ſacrez, ne faſſe tomber les premiers dans l'excommunication & l'irregularité, & ne profane les derniers: qu'étant défendu d'impoſer des penitences publiques aux clercs, il leur eſt encore moins permis d'exercer ſur eux publiquement ces flagellations; qu'elles ſont contraires à la pudeur & à l'honnêteté; que les flagellations pour être permiſes, doivent être une penitence impoſée par le ſuperieur; qu'il eſt à propos qu'elles ſe faſſent par la main d'un autre avec moderation, ſans ſcandale, ſans affectation, & ſans effuſion de ſang, comme il ſe pratique dans quelques religions ap-

Gerſon. t. 2. 660.

Digitized by Google

prouvées, & par des personnes devotes : que les flagellations publiques sont une nouveauté dangereuse condamnée par l'église, & causent une infinité de maux ; comme le mépris des prêtres & des sacremens, les vols, l'impudicité, l'oisiveté, &c. D'où il infere qu'il faut empêcher cette pratique en s'y opposant par des prédications, par des loix, & par le châtiment de ceux qui n'y obéiront pas ; qu'au reste, comme il n'est point permis de s'estropier, si ce n'est pour la santé du corps, il s'emble qu'il n'est pas non plus permis de faire sortir du sang de son corps avec violence, si ce n'est comme remede. AN. 1417.

XXXIV. Il écrit aussi à Vincent Ferrier qui semboit favoriser les flagellans.

Ce traité est suivi d'une lettre à Vincent Ferrier qui paroissoit favoriser cet usage. On le voyoit souvent suivi d'une foule prodigieuse de penitens qui se fouettoient jusqu'au sang, & qui couroient par tout après lui pour l'entendre prêcher. Il n'y avoit pas de meilleur moyen de ramener les flagellans que de ramener Vincent Ferrier lui-même : mais il falloit s'y prendre avec beaucoup de ménagement, parce qu'il étoit inquisiteur de la foi en Arragon, qu'il s'étoit rendu celebre par quantité de conversions d'infideles & d'heretiques, qu'Alfonse lui étoit redevable de la couronne d'Arragon, & qu'on devoit en partie à ses soins la soustraction de l'obédience de Benoît en ce païs-là. Gerson lui écrivit donc avec modestie, qu'il paroissoit qu'il ne combattoit pas assez fortement la flagellation, que c'étoit au moins un bruit qui se répandoit & qui pouvoit être l'occasion de quelque mal : il l'exhorte à le dissiper en s'opposant fortement à cette pratique ; il le prie même de venir à Constance

Digitized by Google

pour y faire condamner la ſecte des flagellans. Le roi d'Arragon lui avoit écrit deux fois l'année précedente pour le même ſujet. Il ne paroît pas que Vincent y ait déferé, & qu'il ſoit venu au concile, quoiqu'il y fût fort ſouhaité. Il ne paroît pas non plus que le concile ait donné aucune déciſion ſur ce ſujet.

AN. 1417.

XXXV. Trente-ſixiéme ſeſſion. Citation de Pierre de Lune.

Le vingt-deuxiéme de Juillet, dans la trente-ſixiéme ſeſſion, on cita encore Pierre de Lune au vingt-ſixiéme du même mois, pour entendre prononcer contre lui ſa ſentence définitive. Et parce que ce jour étoit la fête de ſainte Madelaine, & que peut-être quelques-uns auroient pû regarder comme nulle une citation faite un jour de fête, le concile déclara que par ſon autorité il ſuppléoit à tous les défauts qu'on pourroit alleguer contre cette citation. Elle fut faite publiquement par cinq évêques. On lut enſuite un decret pour caſſer & annuller toutes les bulles que Benoît auroit fulminées dans ſon obédience, depuis le neuviéme de Novembre 1415. & en conſequence de ce decret le concile leva l'excommunication de beaucoup de ſeigneurs eccleſiaſtiques & ſéculiers de Caſtille & de Leon; il confirma & ratifia toutes les proviſions accordées par Benoit dans ces roïaumes, à condition que ce ſeroit ſans préjudicier aux rois d'Arragon & de Navarre, au grand-maître de Rhodes, & ſans contrevenir à la capitulation de Narbonne.

Labb. concil. tom. XII. p. 230.

Bzov. an. 1417. pag. 536.

XXXVI. Trente-ſeptiéme ſeſſion.

L'empereur qui ne s'étoit pas trouvé à cette ſeſſion, ne manqua point de venir à la ſuivante, qui étoit la trente-ſeptiéme, & qui ſe tint au jour marqué, c'eſt-à-dire, le vingt-ſixiéme de Juillet. On l'avoit indiquée pour y proceder enfin à la dépoſition de Benoît. Après

Labbe conc. t. 12. pag 233.

la messe, celebrée par le cardinal de saint Marc, & le sermon prononcé par le patriarche de Constantinople, sur ces paroles de saint Jean, *Justum judicium judicate*, Exercez un juste jugement; le promoteur representa que puisque Benoit ne paroissoit point, il falloit le déclarer contumace encore une fois, & demanda qu'on rendit compte de la citation décernée contre lui dans la derniere session, ce qui fut executé. La citation réitérée, sans que Benoit eût comparu, l'évêque de Dole lut un decret qui portoit, que Pierre de Lune étant notoirement contumace, on alloit proceder à sa dépositon. Le cardinal de Viviers, comme président, lut ensuite la sentence en ces termes.

AN. 1417.

Chap. 7. v. 24.

XXXVII. Sentence de déposition de Benoît XIII.

Labbe. conc. tom. XII. p. 234.

« Que le jugement sorte de la lumiere « du visage de celui qui est assis sur le thrô- « ne, de la bouche duquel sort une épée « tranchante des deux côtez, dont la balan- « ce est juste & les poids égaux, qui est « venu pour juger les vivans & les morts, « notre Seigneur Jesus-Christ. Ainsi soit-il. « Le Seigneur est juste, & il a aimé la justi- « ce, son visage a regardé favorablement « l'équité. La colere de son visage est contre « les méchans, pour exterminer leur memoi- « re de dessus la terre, dit le saint prophete: « la memoire de celui qui ne s'est pas ressou « venu de faire misericorde, & qui a persecuté « le pauvre & l'indigent. Combien plus doit « périr la memoire de celui qui a persecuté & « troublé tous les hommes & l'église, Pierre « de Lune, que quelques-uns ont appellé « Benoît XIII. Il a fomenté le schisme & la « division, malgré les frequentes sollicita- « tions & instances des rois, princes & pré- « lats qui lui ont donné des avis charitables «

» ſelon la doctrine évangelique, pour ren-
AN. 1417. » dre la paix à l'égliſe, pour guerir ſes
» playes, & rétablir l'union, comme il l'a-
» voit juré, & comme il en avoit le pou-
» voir, ſans qu'il ait voulu jamais écouter
» perſonne. Et comme on a appellé beau-
» coup de témoins auſquels il n'a pas voulu
» déferer, on s'eſt vû obligé de le dire à
» l'égliſe, ſelon le précpte de l'évangile;
» mais n'ayant pas plus écouté l'égliſe, il
» ne reſte plus qu'à le regarder comme un
» païen & comme un publicain, comme le
» démontrent manifeſtement toutes les ac-
» cuſations formées contre lui en preſence
» du ſaint concile, & qui ſont de notorieté
» publique. Toutes ces choſes murement
» examinées avec toutes les formes requiſes,
» & après une ſerieuſe & exacte délibera-
» tion, le ſaint ſynode repreſentant l'égliſe
» univerſelle, & aſſemblé pour cet effet,
» décerne, prononce & déclare par cette
» ſentence définitive, que ledit Pierre de
» Lune, dit Benoît XIII. a été & eſt un
» parjure, qu'il a ſcandaliſé l'égliſe univer-
» ſelle, qu'il eſt fauteur du ſchiſme & de la
» diviſion qui regne depuis ſi long-temps,
» un perturbateur du repos & de l'union de
» l'égliſe, un ſchiſmatique, un heretique qui
» viole un des articles de notre foi qui nous
» ordonne de croire une égliſe ſainte & ca-
» tholique; en un mot un homme indigne
» de tout titre, honneur, degré & dignité,
» rejetté de Dieu, & exclu pour toujours
» de tout droit à la papauté. Comme tel,
» le concile le dégrade, le dépoſe & le prive
» actuellement de toutes ſes dignitez, bene-
» fices & offices, lui défend de ſe regarder
» déſormais comme pape, abſout tous les

chrétiens de tous ſermens qu'ils pourroient « lui avoir prêtez, & leur défend à tous & « à chacun d'eux, de quelque ordre & con- « dition qu'ils ſoient, cardinaux, patriarches, « évêques, rois, empereurs & autres, de lui « obéir, de le ſoutenir, de lui donner ſe- « cours, conſeil ou aſile, ſous peine d'ê- « tre traitez comme fauteurs du ſchiſme & « d'hereſie, privez de tous benefices, hon- « neurs, dignitez eccleſiaſtiques & ſeculie- « res. Que s'il y en a quelques-uns dans le « cas, le concile les déclare actuellement & « *ipſo facto* privez de leurs dignitez ou be- « nefices. » AN. 1417.

Cette ſentence ayant été lûë, l'évêque de Dole dit tout haut au nom du concile, que quoiqu'on ne pût alleguer aucun défaut de formalité dans cette procedure, cependant, en cas qu'il y en eût, le concile y ſuppléoit par cette déclaration; le préſident au nom du concile répondit; *Placet*; on chanta enſuite le *Te Deum*, & on ſe ſépara. La dépoſition de Benoît fut publiée ce jour-là même par ordre de l'empereur, à ſon de trompe dans toutes les ruës de Conſtance; & l'on ſe prépara à la ſeſſion ſuivante. XXXVIII. Cette ſentence eſt approuvée par tout le concile.

Elle fut la trente-huitiéme, & ſe tint le vingt-huitiéme de Juillet; l'empereur n'y vint pas. L'évêque d'Aſſiſe chanta la meſſe. On commença par une ſeconde lecture du decret du concile, qui caſſoit toutes les ſentences, cenſures & bulles de Benoît XIII contre les ambaſſadeurs, parens ou alliez du roi de Caſtille, depuis le premier d'Avril 1416. & contre ceux de Henri infant de Caſtille: & l'on joignit des commiſſaires de la nation Eſpagnole à ceux qui avoient déja été nommez pour l'affaire de l'évêque de Trente. Les XXXIX. Trente-huitiéme ſeſſion. *Labbe conc. tom XII. p.* 236.

Digitized by Google

AN. 1407. ambassadeurs de Portugal & de Castille ayant protesté contre la concession faite au roi d'Arragon de porter suffrage pour les prélats & autres ecclesiastiques de ses états, tant en delà qu'en deçà de la mer, comme étant contraire à la capitulation de Narbonne, le concile résolut que le roi d'Arragon ne se serviroit pas de cette concession. Il y eut un decret contre lequel Esperendieu, ambassadeur Arragonois, protesta, sous ombre qu'il n'avoit pas été arrêté par les nations; mais les députez des autres nations ayant déclaré que la chose avoit été ainsi résoluë, le décret passa.

XL. Contestations entre l'empereur & les cardinaux sur l'élection d'un pape.

Après la déposition de Benoît, il ne restoit plus que deux affaires à terminer; la réformation de l'église dans son chef & dans ses membres, & l'élection d'un pape; mais les partis étoient toûjours divisez sur le choix de celle qui devoit passer la premiere. L'empereur vouloit que la réformation de l'église passât avant l'élection du pape : les cardinaux étoient d'un avis contraire, & l'archevêque de Genes étoit aussi de leur sentiment. Tout le mois d'Août se passa en négociations, & même en contestations assez vives de part & d'autre. Un François nommé Bernard Baptisé, abbé de l'ordre de S. Benoit, prononça un discours en faveur du premier parti, & quelques jours après un docteur nommé Thibaut, en fit un autre sur le même sujet; & dans tous les deux, principalement dans le premier, on y voit une peinture assez vive des désordres du clergé.

Vonder-Hardt tom. IV. p 1415.

Le parti qui vouloit qu'on élût un pape avant la réformation de l'église, avoit aussi ses orateurs. Le cardinal de Cambrai parla sur ce sujet le jour de la fête de saint Louis.

Digitized by Google

& quoiqu'il s'étendit beaucoup ſur la néceſſité de réformer le clergé, il ſoutint néanmoins que cela ne pouvoit ſe faire tant que l'égliſe n'auroit point de chef; parce qu'un corps ſans tête, dit-il, eſt la plus grande de toutes les difformitez. « Il n'y a point, continuë-t-il, de réformation plus eſſentielle « que celle de ſe pourvoir inceſſamment d'un « chef par une élection canonique, & c'eſt « par elle qu'on doit commencer, parce « que l'égliſe ne peut jamais être dans un « état plus perilleux, que quand elle n'a « point de chef. Cependant cette élection « ſi néceſſaire eſt traverſée par mille contradictions; on cherche l'union & on ſe diviſe: ne craint-on pas qu'au milieu de ces diviſions il n'arrive ce que dit l'écriture, qu'un « roïaume diviſé contre ſoi-même ne peut « ſubſiſter? » AN. 1417.

XLI. Affaires des Huſſites dans la Boheme.

L'univerſité de Prague ayant fait un ſtatut en faveur de la communion ſous les deux eſpeces, avoit entraîné la plus grande partie du clergé & du peuple. Venceſlas par timidité avoit accordé aux Huſſites un grand nombre d'égliſes, où l'on adminiſtroit le calice. Le clergé de Boheme faiſoit tous ſes efforts pour s'oppoſer à cette innovation; mais il n'étoit point ſoutenu. Venceſlas lui-même, au lieu d'employer ſon autorité à pacifier ces troubles, abandonna Prague, pour ſe retirer dans un château, où il ne penſoit qu'à ſes plaiſirs, pendant que tout ſon roïaume étoit en combuſtion, & qu'on y exerçoit impunément toutes ſortes de violences & de brigandages. Les Huſſites pilloient les maiſons des prêtres: & étant entrez dans la maiſon de ville, où ils ne trouverent que ſept magiſtrats, de dix-huit qu'ils devoient être, les

Cochl. hiſt. Huſſit.

Æn. Sylv. hiſt. Boh. c. 36.

AN. 1417 autres ayant pris la fuite, ils les jetterent par les fenêtres ſur les pointes des lances, des hallebardes & des broches que les ſéditieux, qui étoient demeurez en bas, leur tendoient.

XLII. Déſordres & carnages qu'ils commettent à Prague.

Le juge de la police, & les plus riches bourgeois qui s'y étoient retirez, comme dans un aſile, ne furent pas mieux traitez. Le connétable du roïaume averti qu'après le ſaccagement de la maiſon de ville, on attaqueroit ſon palais, en ſortit avec trois cens cavaliers, & marcha contre les ſéditieux, dans la penſée que ſa préſence appaiſeroit le déſordre : mais les Huſſites eurent ſi peu de reſpect pour la perſonne, & tant de mépris pour le peu de cavaliers dont il étoit accompagné, qu'ils étoient prêt à faire main-baſſe ſur eux, lorſque le connétable penſa prudemment à faire ſa retraite vers le château où Venceſlas s'étoit refugié.

XLIII. Traité de Gerſon de la communion ſous le deux eſpeces.

Il étoit difficile que le concile pût apporter ſi-tôt quelque remede à de ſi grands maux. Cependant les peres n'oublierent rien pour empêcher qu'on communiât ſous les deux eſpeces. Ce fut par leur ordre que Gerſon compoſa là-deſſus un traité, qui fut lû publiquement dans une congrégation. Il y fait voir que quoique l'écriture ſoit la regle de la foi, elle peut ſouffrir des interpretations, & que c'eſt à l'égliſe à l'expliquer ; ce qu'il prouve par la methode des heretques mêmes, qui alleguent fréquemment les docteurs, & même des docteurs de fort peu d'autorité. Gerſon combat enſuite dans la ſeconde partie de cet écrit, l'erreur de ceux qui ſoutenoient qu'il étoit deneceſſité de ſalut pour les laïcs, de communier ſous les deux eſpeces, & rapporte des raiſons pour juſtifier le retranche-

Gerſon. tom. 1. part. 2. p. 57.

ment de la coupe ; il les fonde principalement sur les inconveniens qui naîtroient de la communion sous les deux especes. AN. 1417.

Ce traité de Gerson, détermina l'empereur à écrire lui-même en Boheme. Sa lettre est adressée aux habitans de Launi, petite ville ou bourg de Boheme, où le Hussitisme avoit fait de grands progrès. Sigismond leur mande qu'il apprend avec douleur que malgré ses instances redoublées auprès de Venceslas & de la noblesse, les choses alloient tous les jours de mal en pis ; que le clergé étoit dépouillé ; que l'on profanoit les choses les plus sacrées ; qu'on forçoit les ecclesiastiques à consentir malgré eux à cette profanation ; que les laïcs exerçoient mille violences sur les prêtres ; qu'on les mettoit en prison ; qu'on les forçoit d'abjurer la religion catholique par de cruels supplices ; qu'on faisoit afficher publiquement des constitutions frivoles contre le decret du concile de Constance, touchant la communion. Il y accuse aussi Venceslas d'être fauteur de ces désordres, ou au moins coupable de dissimulation à leur égard. La lettre est du troisiéme de Septembre ; mais il ne paroît pas qu'elle ait produit beaucoup d'effet, les Hussites continuerent toujours leurs violences, & furent même en guerre contre Sigismond.

XLIV. Lettre de l'empereur en Boheme. *Ap. Vonderhardt. pag.* 1048.

Un grand démêlé entre les princes de Baviere, fit dans le même temps beaucoup de bruit à Constance. Il y avoit quelques mois que les ducs de Baviere, Guillaume & Ernest freres, & Henri leur cousin germain y étoient arrivez pour se plaindre de leur cousin Louis de Baviere d'Ingolstadt, beau-frere de Charles VI. roi de France. Il étoit venu en Baviere après s'être enrichi des dépoüilles de la

XLV. Démêlé entre les ducs de Baviere. *Idem. tom.* 4. p. 1221.

AN. 1417. France, pendant les diviſions qui avoient agité & agitoient encore ce roïaume. Fier de ces avantages, il en uſoit en vrai tiran à l'égard des princes de ſa maiſon, & envers ſes voiſins. Ce fut lui qui attira en cauſe Guillaume, Erneſt & Henri devant l'empereur, prétendant avoir été maltraité dans le partage de la Baviere, & qu'on ne lui payoit pas la penſion annuelle à laquelle on s'étoit engagé. Il parut dans une aſſemblée des états de l'empire, il demanda du délai, il tergiverſa, il parla peu reſpectueuſement de l'empereur, mais l'affaire ne fut pas jugée; & parce que les eſprits s'aigriſſoient, les princes jugerent à propos de la remettre à une autre fois.

XLVI. Affaires du roïaume de France.

Juv. des Urſins hiſt. de Charles VI.

En France, la paſſion de dominer ſaiſit tellement le duc de Bourgogne, qu'il s'aboucha avec le roi d'Angleterre à Calais, & renouvella la tréve pour ſes terres ſeulement: c'étoit en quelque façon s'engager à ne point ſecourir le roi. De-là s'étant retiré à Valenciennes, il vit Guillaume comte de Hainault, & le nouveau dauphin ſon gendre, & ils ſe jurerent tous trois une aſſiſtance réciproque contre leurs ennemis. Alors le dauphin ſe déclara contre les Armagnacs, & promit au duc qu'il ne retourneroit jamais à la cour, s'il ne l'y remenoit avec lui. Il fut donc réſolu que le comte de Hainault s'y tranſporteroit pour traiter de leurs affaires ſur ce pied-là, mais qu'il laiſſeroit le dauphin à Compiegne. Comme il ne pût obtenir le rappel du duc de Bourgogne, il menaça de remener le dauphin chez lui; & ſur cela on prit la réſolution de le retenir lui-même, juſqu'à ce qu'il l'eût rendu; mais en ayant eu avis, il s'échappa ſecretement. Pour prévenir

prévenir les ſuites de cette ligue, on donna du poiſon au dauphin ſon gendre, dont il mourut le dix-huitiéme Avril. AN. 1417.

XLVII. Mort du dauphin de France.

Charles ſon frere, ennemi juré de la maiſon de Bourgogne, lui ſucceda dans le titre de dauphin & de duc de Touraine, & dans le droit à la couronne. On ſoupçonna le duc d'Anjou ſon beau-pere d'avoir procuré la mort des deux aînez pour faire regner ſon gendre; mais s'il y eut quelque part, la joie qu'il en eut fut de courte durée, étant mort lui-même dans le mois d'Août. La perſonne du roi, celle du dauphin, & la ville de Paris, étoient entre les mains du connétable d'Armagnac: la reine ſeule contrebalançoit un peu ſa puiſſance; mais il trouva le ſecret de l'éloigner de la cour, & de l'envoïer comme priſonniere à Tours; ce qu'elle ne put jamais lui pardonner, non plus qu'au dauphin ſon fils, aſſurée que c'étoit de l'aveu de celui-ci, quoiqu'il n'eût alors que ſeize ans.

La conduite des Armagnacs ne fournit au duc de Bourgogne que de trop ſpécieux prétextes de gagner la plûpart des grandes villes pour l'aider à mettre le roi en liberté. Une partie de la Champagne, la Picardie & l'Iſle de France le reçurent à bras ouverts, parce qu'il aboliſſoit tous les ſubſides. Il vint aſſieger Corbeil; mais il fut obligé d'en partir promptement pour ſe rendre à Tours, où il eut quelques conferences avec la reine dans Marmoutiers, où elle s'étoit renduë e près, ſous prétexte de ſe promener. Elle le ſuivit à Troyes, & dès-lors elle s'attribua la regence. Dans une conjoncture ſi favorable, l'Anglois avançoit ſes affaires. Il ſe rendit maître de Caën, Baïeux, Coutances, Carentan, Liſieux, Falaiſe, Argentan, Alençon, & de

XLVIII. Le roi d'Angleterre ſe rend maître de preſque toute la Normandie.

preſque toute la Normandie, excepté Cher-
An. 1417. bourg, qui ſe défendit trois mois.

XLIX. On choiſit un endroit qui doit ſervir de conclave.

Comme il s'agiſſoit de proceder à l'élection d'un pape, on penſa à choiſir un lieu pour aſſembler le conclave ; & la maiſon publique des marchands appellée la Bourſe, fut deſtinée à cette céremonie, ſans que l'empereur s'y opposât, s'imaginant peut-être que cette prévoiance n'empêcheroit pas qu'on ne travaillât d'abord à l'affaire de la réformation. Mais les cardinaux penſoient autrement ; ils dreſſerent mille batteries pour venir à bout de leur deſſein. Ils oſerent même publier un écrit très-choquant, où l'on accuſoit les Allemands de favoriſer les Huſſites, en s'oppoſant à l'élection d'un pape, & de ſoutenir que quand le ſiege apoſtolique eſt manifeſtement vacant, on ne doit pas proceder à l'élection d'un pape ſelon les canons, & que l'égliſe peut bien demeurer ſans chef, juſqu'à ce que la réformation du pape, des cardinaux & de la cour Romaine ſoit executée.

Vonder-Hardt. tom. 4. p. 1394.

L. Memoire pour prouver qu'il faut élire un pape.

Ce memoire ajoûtoit, que c'étoit être ſchiſmatique & perturbateur du concile, que de donner à l'empereur aucune juriſdiction ſur les eccleſiaſtiques, ſous quelque prétexte que ce fût, ſans un ordre exprès du concile. Il rapporte les raiſons qui doivent engager à la prompte élection d'un pape ; ſçavoir la longue durée du concile, la crainte de la peſte, dont on eſt menacé, les diviſions entre l'empereur & quelques nations, les guerres allumées en pluſieurs roïaumes en l'abſence de leurs maîtres, & le peu d'apparence qu'il y a de parvenir à une bonne réformation, puiſque pendant deux ans on n'avoit pû convenir du principal article, ſçavoir l'état du pape & du college des cardinaux. Enfin, le me-

Vonder-Hardt tom. 6. p. 1415.

moire répond à toutes les objections qu'on pouvoit faire, qu'un pape une fois élû, empêcheroit qu'on ne réformât l'égliſe, que le concile n'auroit plus de liberté, & que tout le monde voudroit s'en aller. AN. 1417.

LI. Mort de l'évêque de Salisburi.

La mort de Robert Halam évêque de Salisburi, qui arriva le quatriéme Septembre, fut un obſtacle aux bonnes intentions de l'empereur touchant la réformation; cet Anglois étant celui qui avoit le plus engagé Sigiſmond dans la pourſuite de ce deſſein. Avant le concile de Piſe il avoit fait compoſer par un docteur d'Oxford un ouvrage ſous le titre de: Demandes touchant la réformation de l'égliſe militante. Il étoit venu à Piſe muni de cette piece, il l'avoit portée dans le même eſprit à Conſtance: & pendant qu'il vécut, les Anglois ſeconderent fortement l'empereur dans le projet de la réformation; mais aprés ſa mort, ils changerent de langage, & prirent un autre parti. Cet évêque mourut à Gotleben le quatriéme de Septembre, ſon corps fut porté le lendemain à Conſtance pour y être inhumé, ce qui ſe fit ſolemnellement le treiziéme dans l'égliſe cathedrale; l'empereur, les princes, les cardinaux, & tout le clergé aſſiſterent à cette pompe funebre. Onuphre dit que Jean XXIII. l'avoit fait cardinal prêtre en 1411. cependant les actes du concile ne lui donnent point ce titre. *Vonder-Hardt. tom. IV. p. 1414.*

LII. Aſſemblée des nations pour l'élection d'un pape.

Cinq jours après ſa mort, c'eſt-à-dire, le neuviéme de Septembre, les nations s'aſſemblerent dans la cathedrale pour traiter de l'élection & de la réformation. Les cardinaux, conjointement avec les Italiens, les François & les Eſpagnols, y préſenterent un memoire, dans lequel ils ſe plaignoient fortement du délai qu'on apportoit à l'élection *Vonder-Hardt. tom. IV. p. 1419.*

d'un pape, diſant qu'il étoit fort à craindre
AN. 1417. que ce délai ne replongeât l'égliſe dans un ſchiſme plus incurable que celui auquel on vouloit remedier; que les cardinaux & les trois nations qui leur ſont jointes, n'ont pas moins de zele que les autres pour la réformation de l'égliſe; mais qu'ils ne croïent pas qu'elle doive ſe faire avant l'élection, parce que la plus grande difformité qui puiſſe être dans l'égliſe, c'eſt de n'avoir point de chef; & que d'ailleurs cet ordre de placer la réformation avant l'élection, eſt contraire aux decrets du concile, & à la capitulation de Narbonne, où l'union de l'égliſe eſt toûjours placée avant la reformation. Qu'enfin, de vingt-quatre cardinaux, il n'y en a que deux qui ſoient du ſentiment de l'empereur, & qu'il ne leur eſt pas fort honorable de s'être ainſi détachez de leur college.

LIII. L'empereur eſt irrité du memoire des cardinaux.

L'empereur fut tellement irrité de ce memoire, qu'il n'attendit pas que la lecture en fût achevée: il ſortit bruſquement de l'aſſemblée avec le patriarche d'Antioche. Les ambaſſadeurs Caſtillans aïant eu quelque conteſtation ſur le rang avec ceux d'Arragon, prirent auſſi prétexte de cette diviſion pour ſe retirer de Conſtance. L'empereur les fit arrêter à quelques lieuës de la ville, & les obligea de revenir. Il défendit auſſi aux cardinaux de s'aſſembler le lendemain dans la cathedrale ou dans le palais épiſcopal; ce qui fut cauſe qu'ils s'adreſſerent à l'électeur de Brandebourg & aux magiſtrats de la ville pour obtenir des ſaufs-conduits, afin de pouvoir ſe retirer en ſûreté; parce qu'ils craignoient le reſſentiment de l'empereur; mais l'électeur les engagea à reſter.

LIV. Les cardi-

Ils ne changerent pas pour cela de reſolu-

tion ; ils s'assemblerent le jour suivant onziéme de Septembre, & ils acheverent la lecture de leur memoire, qui avoit été interrompuë par la retraite de l'empereur. Schelstrate dit que Sigismond voiant l'opiniâtreté des cardinaux, résolut de les faire tous arrêter, qu'il se borna ensuite à six seulement, & qu'il vouloit aussi releguer huit évêques : mais il ne paroît pas qu'il en soit venu aux effets. Les cardinaux cependant furent toûjours inébranlables, & leur fermeté attira dans leur parti les cardinaux de Sienne & de Boulogne, le patriarche d'Antioche, l'archevêque de Milan, & l'évêque d'Atri, qui jusqu'alors avoient été du sentiment de l'empereur ; & les Anglois se joignirent enfin à eux. AN. 1417.

naux se rassemblent pour l'élection d'un pape.

Les Allemands ne se rebuterent point pour cela. Ils presenterent un memoire au concile, tant pour se justifier de l'accusation de favoriser les Hussites, & d'entretenir le schisme, que pour montrer que l'empressement qu'on avoit pour l'élection d'un pape, étoit prématuré. Ils remontrent que la vacance du siege apostolique n'étoit pas d'une si dangereuse consequence qu'on le vouloit faire croire, pendant qu'il y avoit un concile assemblé, qui tenoit lieu de chef à l'église ; que le schisme n'étant arrivé qu'à cause de la corruption du clergé, pour prévenir de pareils malheurs, il falloit travailler à une bonne réformation, qui pût être la base & le fondement de l'élection du pape futur ; que s'agissant de donner une tête à l'église, il falloit que le choix en fût fait par des gens sans reproches ; que quelque saint que pût être le prélat qui seroit élû, il ne manqueroit pas de se souiller au milieu des ordures qui s'étoient glissées parmi les ecclesiastiques,

LV. Memoire des Allemands en faveur de la réformation.

& même les premiers d'entre eux : qu'il ne
AN. 1417. pourroit marcher qu'à tâtons, n'aiant ni regle ni lumiere pour ſe conduire, au lieu que les loix d'une bonne réforme lui ſerviroient de bouclier & de rempart contre toutes ſortes de demandes injuſtes & importantes. Enfin, la nation Allemande preſſa fort les cardinaux de ſe joindre à elle dans un ſi pieux deſſein.

LVI. Les cardinaux penſent à attirer les Allemands dans leur parti.

Ce memoire qui paroiſſoit ſi juſte & ſi ſage, ne ſervit qu'à ranimer l'ardeur des cardinaux, & à leur faire prendre des meſures pour attirer les Allemands dans leur parti, comme ils avoient déja fait à l'égard des Anglois. Jean de Wallenrod, archevêque de Riga, & Jean Abundi evêque de Coire, étoient fort attachez à l'empereur, & avoient beaucoup d'aſcendant ſur ſon eſprit ; c'eſt pourquoi les cardinaux penſerent à les faire entrer dans leurs interêts. Comme le premier ne pouvoit retourner à Riga ſans s'expoſer à la perſecution des chevaliers de l'ordre Teutonique, qui n'avoient ceſſé de l'inquiéter juſqu'alors, parce que ſon archevêché relevoit de cet ordre, les cardinaux lui promirent l'évêché de Liege, s'il vouloit conſentir à l'élection du pape avant la réformation : ce que le prélat promit. A l'égard de l'évêque de Coire, comme il étoit très-mal avec Frederic duc d'Autriche, on lui promit l'archevêché de Riga, dès que le pape ſeroit élû, & il ne reſiſta plus.

LVII. La nation Allemande & l'empereur conſentent au deſſein des

Ces deux prélats ainſi gagnez, le reſte de la nation Allemande ſuivit, & l'empereur ſe voïant abandonné de tout le monde, conſentit enfin à l'élection d'un pape ; mais avec cette condition expreſſe, que le pape travailleroit à la réformation de l'égliſe immé-

diatement après ſon élection, & même avant ſon couronnement; qu'il feroit cette réformation de concert avec le concile; & qu'il ne quitteroit pas Conſtance que cet ouvrage ne fût achevé, comme les cardinaux l'avoient promis à l'archevêque de Riga & à l'évêque de Coire. C'eſt ainſi que ce different, qui avoit duré ſi long-temps, & qui avoit penſé diſſoudre le concile, fut terminé. Le vingt-troiſiéme de Septembre on nomma deux cardinaux, cinq évêques, un abbé, & un auditeur de rote, pour terminer les conteſtations ſurvenuës entre les ambaſſadeurs de Caſtille, d'Arragon & de Portugal touchant la preſſéance; mais on ne ſçait pas ce qui fut décidé. AN. 1417. cardinaux. *Conder. Hardt. tom. 4. p. 1 7.*

LVIII. Mort du cardinal de Florence. *Pogg. hiſt. Florent.*

Le concile perdit le vingt-ſixiéme de Septembre un de ſes plus illuſtres membres dans la perſonne de François de Zabarelle, connu ſous le nom de cardinal de Florence. On crut que ſa maladie venoit d'avoir parlé avec trop de chaleur dans une aſſemblée, où il s'agiſſoit de l'élection d'un pape, préferablement à la réformation de l'égliſe, qui fut tenuë l'onziéme de Septembre. En effet, il en ſortit malade, & Pogge Florentin, dans l'oraiſon funebre qu'il en fit en plein concile, dit que ce cardinal ſe ſentant indiſpoſé dans cette aſſemblée, prononça tout haut, que le diſcours qu'il faiſoit alors, ſeroit le dernier de ſa vie. Il avoit été fait cardinal par Jean XXIII. & tous les hiſtoriens conviennent qu'il étoit homme d'un grand merite, par rapport aux qualitez de l'eſprit & du cœur. On a cru que s'il eût vécu juſqu'à l'élection d'un pape, on auroit jetté les yeux ſur lui, parce que tout le monde convenoit qu'il n'y en avoit pas dans le ſacré college qui

meritât mieux cette dignité. Il fut inhumé
AN. 1417. le lendemain de ſa mort avec beaucoup de pompe dans l'égliſe des Franciſcains, & quinze jours après, ſon corps fut transferé à Padouë, où on lui fit une ſeconde oraiſon funebre. Il a laiſſé quelques ouvrages ſur l'écriture ſainte, ſur le droit canonique, & ſur la réformation & l'union de l'égliſe, qui ont été inconnus à Monſieur Dupin.

LIX. Trente-neuviéme ſeſſion.

Le neuviéme d'Octobre on tint la trente-neuviéme ſeſſion, où il ne paroît pas que l'empereur ſe ſoit trouvé. Le but qu'on ſe propoſa d'abord fut de regler certains articles de réformation, avant qu'on élût un pape. On y fit auſſi la lecture de quelques decrets, dont le principal concernoit la tenuë des conciles, comme la meilleure voie pour éteindre & pour prévenir les ſchiſmes & les hereſies, pour corriger les excès, réformer les abus, & entretenir l'égliſe dans un état floriſſant. Le concile ordonne par un édit perpetuel, qu'il ſe tiendra un autre concile general cinq ans après celui-ci, un troiſiéme ſept ans après la fin du ſecond, & à l'avenir qu'il s'en tiendroit toûjours un de dix ans en dix ans, dans les lieux que le pape indiqueroit à la fin de chaque concile, du conſentement & avec l'approbation du concile même. Qu'en cas de guerre, ſiege, contagion, ou autres cas ſemblables, le pape du conſentement des cardinaux, pourra ſubſtituer un autre lieu, auſſi-bien qu'avancer le terme marqué pour le concile, mais non pas le proroger: ce qu'il notifiera un an auparavant.

Labb. conc. tom 12. p. 238.

LX. Reglement pour la tenuë des conciles.

Ibidem.

LXI. Decrets pour les temps du ſchiſme.

Le ſecond decret regarde les temps de ſchiſme, & ordonne qu'en ce cas, auſſi-tôt qu'il y auroit deux contendans, le concile ſe

tiendroit l'année ſuivante, & les deux contendans ſeroient ſuſpens de toute adminiſtration, & de tout pouvoir auſſi-tôt que le concile ſeroit commencé. Que l'empereur, les rois, les princes s'y trouveront en perſonnes, ou par leurs ambaſſadeurs. Il eſt ordonné que ce decret ſera lû à la fin de chaque concile, & avant que d'entrer dans le conclave, lorſqu'il s'agira de l'élection d'un pape. AN. 1417. *Ibid. pag.* 239.

Le troiſiéme decret concerne la profeſſion de foi que devoit faire à l'avenir le pape élû, en preſence de ſes électeurs, avant que ſon élection fût publique. Voici comment le concile la preſcrit. « Au nom de la ſainte Trinité, en telle année, tel mois, &c. moi N. « je confeſſe de cœur & de bouche devant le « Dieu tout-puiſſant, qui m'a confié le gou- « vernement de ſon égliſe, & devant ſaint « Pierre, le prince des apôtres, que pendant « toute ma vie, je croirai inviolablement & « juſqu'au moindre article, la foi catholique, « ſelon les traditions des apôtres, des conci- « les generaux & des ſaints peres, & princi- « palement des huit premiers conciles gene- « raux; que je prêcherai cette foi, & la dé- « fendrai au péril de ma vie, & juſqu'à l'effu- « ſion de mon ſang, & que j'obſerverai auſſi « ſans varier, & à tous égards le rit des ſa- « cremens de l'égliſe catholique, tel qu'il eſt « preſcrit par les canons. » Il ne faut pas oublier de dire que les huit conciles generaux ſont nommez dans cette profeſſion de foi. Le premier de Nicée, le ſecond de Conſtantinople, le troiſiéme d'Epheſe, le quatriéme de Calcedoine, le cinquiéme & le ſixiéme de Conſtantinople, le ſeptiéme de Nicée, & le huitiéme de Conſtantinople, outre les conci- XXII. Decret pour la profeſſion de foi du pape. *Ibid. pag.* 241.

les generaux de Latran, de Lion & de Vienne.

AN. 1417.

LXIII. Decret touchant les tranſlations.

Ibid. pag. 241.

Le quatriéme decret regle les tranſlations des benefices. » Comme ces tranſlations, dit » le concile, apportent de grands dommages » aux égliſes, tant pour le ſpirituel que pour » le temporel, que les prélats ne ſoutiennent » pas avec aſſez de vigueur les droits & les » libertez de leurs égliſes, dans la crainte » d'être transferez : afin que le ſouverain » pontife ne ſoit pas accuſé de favoriſer ceux » qui cherchant leurs interêts plûtôt que ceux » de Jeſus-Chriſt, pourroient le ſéduire, & » profiter de l'ignorance où il ſeroit du fait ; » nous ſtatuons & ordonnons que ces tranſ- » lations ne ſeront admiſes que pour des » cauſes importantes & raiſonnables, qui » aïent été connuës & décidés par le con- » ſeil des cardinaux & de leur conſentement, » ou de la plus grande partie d'entre eux. »

LXIV. Decret touchant les dépouilles des évêques, & les procurations.

Ibid pag. 242.

Le cinquiéme decret regarde les dépouilles des évêques, ou des vacances de benefices, & les procurations, c'eſt-à-dire, la fourniture de tout ce qui eſt neceſſaire aux évêques qui font leurs viſites, pour leur ſubſiſtance, & pour ſoutenir leur dignité. Comme les papes s'approprioient ſouvent ces procurations en ſe les reſervant, & qu'ils envoïoient des collecteurs pour les exiger, le concile défend abſolument cet abus. Les papes s'étoient encore mis en poſſeſſion de ſe reſerver la nomination à certains benefices, avec leurs revenus pendant la vacance. Le concile ordonne que quand un benefice viendra à vacquer par la mort du beneficier, quand même elle arriveroit en cour de Rome, les revenus en ſeront conſervez pour ceux à qui ils appar-

Digitized by Google

tiennent de droit, & défend à tous eccleſiaſtiques de faire de ſemblables exactions, ſauf pourtant, ajoûte le decret, la conſtitution qui commence par ce mot *Præſenti*, faite ſur ce ſujet par Boniface VIII. AN. 1417.

LXV. L'empereur veut accommoder les ducs de Baviere.

Après que la ſeſſion fut finie, l'empereur voulant terminer les differends entre les ducs de Baviere, aſſembla les états de l'empire : mais le ſuccès n'en fut pas favorable. Louis de Baviere d'Ingolſtadt ſe laiſſant emporter à ſon naturelle violent, maltraita ſon couſin Henri d'une maniere outrageante ; juſqu'à l'appeller voleur, perfide, & même bâtard. Henri ne voulut pas s'en venger dans le moment même, à cauſe de la préſence de l'empereur ; mais dès le même jour il monta à cheval accompagné de quelques ſeigneurs & de ſes gens, pour attendre Louis au paſſage. Il le rencontra en effet, ſuivi de ſes pages, comme il revenoit de dîner avec l'empereur, & l'aïant attaqué dans la ruë, il lui donna quelques coups d'épée. Louis tout bleſſé qu'il étoit, fut aſſez adroit pour déſarmer Henri, à qui il auroit paſſé ſon épée au travers du corps, s'il n'eut été ſecouru par les ſeigneurs qui l'accompagnoient, & qui ſe jetterent ſur Louis avec tant de fureur, qu'il tomba de cheval à demi mort. L'empereur informé de cet attentat, voulut faire arrêter Henri ; mais celui-ci s'étant ſauvé en Baviere en toute diligence, fut mis au ban de l'empire. L'électeur de Brandebourg ſon beau-frere interceda pour lui, ſe jetta aux genoux de l'empereur, & fit tant par ſes prieres, qu'il en obtint un délai, juſqu'à ce qu'on ſçût ſi Louis mourroit ou guériroit de ſes bleſſures. Louis guérit en effet, mais il y eut toûjours depuis de

LXVI. Henri de Baviere bleſſe ſon couſin Louis.

Windex. cap. 71.

grandes inimitiez entre les ducs de Baviere, jusqu'à l'année 1430. que l'empereur les raccommoda tous ensemble.

An. 1417.

LXVII. Les cardinaux refusent un decret de la reformation avant l'élection d'un pape.

Quoique l'empereur eût consenti à l'élection d'un pape avant la réformation de l'église, il vouloit que le concile rendît un decret, qui obligeât le nouveau pape à travailler à cette réformation aussi-tôt après qu'il seroit élû, & il pressa les cardinaux de tenir leur promesse. L'on proposa differens modeles de ce decret, & après bien des détours, les cardinaux répondirent nettement qu'on ne pouvoit rien prescrire au pape, & qu'il ne pouvoit être lié : ce qui étoit contraire à la promesse qu'ils avoient faite dans la derniere session, de procurer un decret, par lequel le pape seroit obligé de travailler à la réformation de l'église, avant que de se mêler d'autres affaires.

Schelſtr. act. conc. p. 269.

LXVIII. Arrivée de l'évêque de Vinchester à Constance.

Pendant qu'on agitoit cette question, la nouvelle vint à Constance que l'évêque de Vinchester oncle du roi d'Angleterre, étoit à Ulme où il passoit pour aller à Jerusalem. Les Anglois le connoissant homme capable de réünir les esprits, & bien intentionné pour l'union, proposerent de le prier de venir à Constance : les cardinaux y consentirent & l'empereur lui-même lui écrivit à ce sujet. L'évêque de Lichtfield lui fut envoïé, & l'accompagna à Constance où il fit son entrée en habit de pelerin. Il y demeura pendant quelques jours, & travailla avec tant de zele & d'adresse dans cette affaire, qu'enfin il fut résolu que le concile ordonneroit par un decret, que l'on feroit la réformation immédiatement après l'élection d'un pape ; que les articles de réformation arrêtez entre les nations, seroient expediez

Vonder-Hardt tom. 4. p. 1447.

& qu'on nommeroit des députez pour regler la maniere de l'élection. Cet engagement paroit assez vague, aussi n'eut-il pas grand effet. AN. 1417.

LXIX. On convient de la maniere d'élire le pape.

Aussi-tôt les nations s'assemblerent pour travailler aux articles de la réformation, & l'empereur nomma des députez pour regler avec les cardinaux la maniere d'élire un pape. Après deux ou trois congrégations où l'on agita avec beaucoup de chaleur si les cardinaux devoient avoir part à l'élection prochaine en qualité de cardinaux, ou seulement comme députez de leurs nations, on demeura d'accord le vingt-huitiéme d'Octobre, que six députez de chaque nation auroient droit de suffrage avec les cardinaux dans l'élection d'un pape, & le projet des cardinaux fut approuvé avec quelques modifications. Il ne s'agissoit plus que de ratifier tout ce qui s'étoit fait entre les cardinaux & les nations, & c'est à quoi l'on travailla dans la session suivante. *Schelst. com. chron. p. 62.*

LXX. Quarantiéme session. Réformation que doit faire le pape futur.

Elle est la quarantiéme, & fut tenuë le samedi trentiéme d'Octobre, sans que l'empereur s'y trouvât. Après la messe celebrée par le cardinal des Ursins, le cardinal de saint Marc lut le decret qui engageoit le pape futur à réformer l'église après son élection. Il étoit conçû en ces termes. « Le saint « concile general de Constance légitimement « assemblé dans le saint-Esprit, representant « l'église universelle, statuë & ordonne que « le pape futur, à l'élection duquel on doit « proceder incessamment, de concert avec « ce concile ou avec les députez des nations, « doit réformer l'église dans son chef & dans « ses membres, aussi-bien que la cour de « Rome, selon l'équité & le bon gouver- «

» nement de l'égliſe, avant la diſſolution du
AN. 1417. » concile, & que cette réformation concer-
» nera les articles arrêtez dans le college ré-
» formatoire, tels que ſont ceux qui ſuivent.
» 1. Le nombre, la qualité & la nation des
» cardinaux. 2. Les réſerves du ſiege apoſ-
» tolique. 3. Les annates & les communs
» ſervices. 4. Les collations des benefices,
» & les graces expectatives. 5. Les confir-
» mations des élections. 6. Les cauſes qu'on
» doit porter en cour de Rome, ou non. 7.
» Les appellations en cour de Rome. 8. Les
» offices de chancellerie & de penitencerie.
» 9. Les exemptions & les unions faites du-
» rant le ſchiſme. 10. Les commendes. 11.
» Les revenus pendant la vacance des bene-
» fices. 12. L'inalienation des biens de l'égli-
» ſe Romaine. 13. Les cas auſquels on peut
» corriger un pape & le dépoſer, & comment.
» 14. L'extirpation de la ſimonie. 15. Les diſ-
» penſes. 16. Les proviſions pour le pape &
» les cardinaux. 17. Les indulgences. 18. Les
» décimes. Le decret ajoûte, que quand on
» aura nommé des députez pour faire cette
» réformation, il ſera libre aux autres mem-
» bres du concile de ſe retirer avec la per-
» miſſion du pape »

LXXI. Autre decret ſur l'abſence des cardinaux de Benoît.

On fit un ſecond decret qui ordonne conformément à l'article de la capitulation de Narbonne, par lequel on s'étoit engagé d'admettre au concile les cardinaux de Pierre de Lune; « que ces cardinaux depuis la dépo-
» ſition notoire dudit Pierre de Lune, étant
Ibid. pag. » attendus depuis plus de trois mois, & n'é-
244. » tant pas encore arrivez, on procederoit
» nonobſtant leur abſence, à l'élection d'un
» pape. Que ſi toutefois ils venoient avant
» que l'élection fût conſommée, & qu'ils

s'uniſſent au concile, ils ſeront admis à donner leurs ſuffrages. »

AN. 1417.

LXXII. Decret ſur la maniere & la forme d'élire le pape.

On lut encore un troiſiéme decret ſur la maniere & la forme d'élire un pape, où l'on dit en ſubſtance. « Que pour mettre l'élection du pape futur au-deſſus de toute contradiction, & de toutes ſortes de ſcrupules, & pour rendre l'union qui en doit réſulter certaine, parfaite & invariable le concile, du conſentement exprès & unanime du college des cardinaux & des nations, ſtatuë & ordonne que pour cette fois ſeulement ſix prélats, ou autres eccleſiaſtiques diſtinguez de chaque nation ſeront choiſis dans l'eſpace de dix jours, pour proceder avec les cardinaux à l'élection d'un ſouverain pontife: en ſorte que celui qui ſera élû par les deux tiers des cardinaux, & par les deux tiers des députez de chaque nation, ſera reconnu dans toute l'égliſe, ſans exception, pour le legitime ſouverain pontife, & que l'élection ſera nulle ſi elle n'a pas les deux tiers des ſuffrages, tant des cardinaux que des députez des nations. Que les cardinaux & les députez des nations ſeront obligez d'obſerver toutes les loix & conſtitutions, même penales, & tous les uſages qu'on a coutume d'obſerver dans l'élection des papes, & qu'ils jureront d'agir dans cette importante occaſion ſans prevention, ſans haine, ſans faveur & ſans autre affectation que celle du bien de l'égliſe. Le concile ordonne de plus que tous les electeurs entreront au conclave dans dix jours pour faire cette élection. » Tous ces decrets étant lus, le cardinal de Viviers, qui préſidoit, répondit, *Placet*, au nom du concile.

Digitized by Google

AN. 1417. LXXIII. Article des annates fortement debatu.

Parmi les articles de réformation qui furent agitez entre les cardinaux & les nations, il n'y en eut point qui le fût avec plus de chaleur & de vivacité que celui des annates. On appelle annates le droit qu'ont les papes dans toute la chrétienté ſur les revenus de la premiere année des benefices qui viennent à vacquer, comme archevêchez, évêchez, abbaies, prieurez & autres. On trouve ce droit établi dès le temps du pape Clement V. qui impoſa pour trois ans les annates en Angleterre, mais le parlement s'y oppoſa : alors on ne les demandoit que comme un ſecours, & non pas comme un droit ; ce fut Boniface IX. qui le premier regarda ce droit comme attaché à la dignité des ſouverains pontifes. Charles VI. roi de France, conçut la réſolution de ſupprimer ce droit ; & dès que le concile de Conſtance fut aſſemblé, il chargea ſes ambaſſadeurs d'y faire approuver les libertez de l'égliſe Gallicane, ſur-tout dans l'article des annates ; mais les cardinaux s'y oppoſerent fortement, fondez ſur ce qu'il falloit fournir aux papes & aux cardinaux de quoi s'entretenir, conſentant de réformer les abus, s'il y en avoit, & les taxes ſi elles étoient exorbitantes : & c'eſt ce qui fit le ſujet de grandes conteſtations.

Ce projet des cardinaux portoit, « que » l'on paieroit la taxe portée dans les regiſ» tres de la chambre apoſtolique pour les » égliſes & monaſteres vacans, afin que le » pape & les cardinaux euſſent un honnête » entretien : que ſi quelques-unes de ces taxes » étoient trop fortes, elles ſeroient réfor» mées : qu'on ne les paieroit qu'une fois » pour une égliſe ou un monaſtere, en cas

qu'il vint à vacquer deux fois en une seule « année. » Ce projet ayant été communiqué aux nations, elles en délibererent pendant sept jours, & enfin conclurent qu'il falloit entierement ôter les annates pour le passé, pour le present & pour l'avenir. Les cardinaux s'opposerent, & firent défendre ce droit par Jean de Scribanis promoteur, qui appella de la résolution des nations au pape futur. La nation Françoise, qui prenoit plus de part à cette affaire, répondit à l'appel des cardinaux par une protestation en bonne forme & bien raisonnée, sous ce titre : Réponse de la nation Gallicane aux cardinaux appellans du refus que fait ladite nation de païer les annates. Cette piece se trouve imprimée parmi les ouvrages de Nicolas de Clemangis, à qui on l'attribuë faussement.

AN. 1417.

In fasciculo, &c. Per Orthuinum Gratium.

Dupin hist. du 15 siecle.

Les François soutiennent que les annates ne peuvent se défendre par aucun privilege, ni par aucune prescription : qu'à l'exception des benefices vacans *in curia*, il n'y a aucune disposition de droit qui favorise les annates : que leur origine vient de la reserve que fit le pape Jean XXII. d'une partie des revenus des dignitez & des benefices, à l'exception des abbaies, pour un certain voïage d'outre-mer, & pour d'autres nécessitez pressantes : que c'est pour cela que l'église ne paye rien en Angleterre pour les abbaïes : que ce pape excepta aussi les évêchez, & fit diverses restrictions à son ordonnance : que depuis lui plusieurs autres papes ont fait de pareilles réserves pour des causes certaines qu'ils exprimoient : que le clergé, les princes & les peuples les ont quelquefois souffertes : mais que s'en étant aussi quelquefois trouvez trop chargez, ils ont refusé de les payer, comme

LXXIV. La nation Françoise fait une réponse aux cardinaux contre les annates.

Dupin. bibl. tom. 12. p. 25.

Digitized by Google

ils ont fait en Angleterre : qu'ils l'ont pû faire
AN. 1417. avec raiſon & avec juſtice, particulierement parce que les cauſes pour leſquelles elles ont été établies ſont ceſſées : que la conceſſion du revenu d'une année des prélatures & des abbaïes vacantes, s'eſt introduite par l'oblation volontaire & gratuite que quelques-uns de ceux dont l'élection étoit confirmée, faiſoient au ſaint ſiege : qu'on lui a donné le nom de ſervice commun, parce qu'elle ſe partageoit entre les officiers de la cour de Rome, & qu'enſuite on en avoit fait une obligation, ſous prétexte de coûtume. Que l'on avoit fait une taxe des benefices ; que cette exaction étoit ſimoniaque, ou du moins ſuſpecte de ſimonie ; & qu'ainſi elle ne pouvoit être autoriſée par aucune coûtume, ni par aucune preſcription. Que quand même on auroit pû exiger les annates, il étoit à propos de les abolir, à cauſe des ſcandales, des violences, des plaintes, des oppreſſions & des querelles qu'elles ont cauſées, & qu'elles cauſent tous les jours : que la France avoit été obligée de les ôter par proviſion, qu'elle en avoit demandé la ſuppreſſion au pape, qui l'avoit promiſe, & qu'elle la demandoit encore à preſent au concile. Tout cela eſt prouvé fort au long.

Enſuite on répond aux raiſons alleguées par le promoteur de Scribanis, pour attaquer la réſolution des nations, & juſtifier les annates. Il objectoit quant à la maniere dont on avoit pris cette réſolution, que l'on n'avoit point procedé par ſcrutin, ni propoſé la choſe aux députez des nations. On lui répond qu'on ne s'étoit point fait une loi de déliberer toûjours par ſcrutin, & qu'il y avoit pluſieurs affaires ſur leſquelles on avoit déli-

Digitized by Google

beré de vive voix; mais que celle-ci avoit été d'abord déferée aux députez des nations suivant la coûtume. Pour le fond, il alleguoit qu'il falloit bien que les égliſes inferieures qui étoient émanées de l'égliſe de Rome, fourniſſent au pape & aux cardinaux ce qui leur étoit néceſſaire. On lui répond que l'évêque de Rome a auſſi-bien que les autres, des revenus ſuffiſans pour ſa ſubſiſtance; & qu'en cas qu'il n'en eût pas aſſez, le clergé de ſa ville & de ſon diocèſe, & même les autres égliſes pourroient lui en accorder par moïen de ſubvention caritative pour un temps, & eu égard à ſes beſoins, mais non pas comme une redevance perpetuelle: qu'au reſte, quoique l'égliſe de Rome fût la premiere & la maîtreſſe des autres, à cauſe des vertus & des merites de ſaint Pierre, & de ceux qui en avoient autrefois été évêques, il n'étoit pas vrai qu'elle eût précedé les autres, puiſque l'égliſe Grecque étoit la premiere dans l'ordre des temps; que pour les cardinaux, on les pouvoit conſiderer, ou comme curez & évêques de leurs titres, & qu'en cette qualité ils doivent s'acquitter des fonctions curiales & épiſcopales; ou comme conſeillers du pape; mais qu'ils ne ſont point coadjuteurs du pape; & que ce ſont les évêques qui ont cette qualité, & au-deſſus des cardinaux de droit divin, quoique preſentement ceux-là s'élevent au-deſſus d'eux, & les mépriſent, & que d'ailleurs ils ſont aſſez riches & aſſez puiſſans pour ſoutenir leur dignité. AN. 1417.

Quant à la poſſeſſion que Scribanis alleguoit, & dans laquelle il prétendoit qu'étoient le pape & les cardinaux même dans le roïaume de France; on lui répond qu'ils

n'ont jamais eu de titre pour établir cette
AN. 1417. poſſeſſion ; & que s'ils ont quelquefois perçu les annates, ce n'eſt que par permiſſion & par tolerance ; que les ſommes que les papes exigeroient par le moïen des annates, ſeroient exceſſives, puiſqu'elles ſe montent, ſelon la taxe de la chambre apoſtolique pour les évêchez & abbaïes de la France ſeule, à la ſomme de ſix cens quatre-vingt-dix-ſept mille ſept cent cinquante livres de revenu : ce qui iroit à près de ſept millions pour toutes les nations ; que le pape & les cardinaux ont aſſez de revenu ſans cela ; & que d'ailleurs la nation de France leur a aſſigné ſoixante & dix mille livres de revenu : que ſi cette nation prend plus de part à cette affaire que les autres, c'eſt qu'il n'y en a point qui ſoit plus chargée, parce que la chambre apoſtolique ne prend rien en Angleterre que le revenu de la vacance de quelques évêchez, qui ſont en petit nombre, & que l'on ne ſouffre point que les cardinaux y poſſedent de benefices : qu'elle ne tire rien du tout de l'Eſpagne : que les benefices d'Italie ſont de peu de valeur ; & que quand les communautez ſe ſentent trop chargées, elles défendent de rien donner, comme a fait nouvellement celle de Florence, qui a privé le ſaint ſiege pour cinq ans de la collation des benefices de ſon état, à cauſe de l'abus qu'avoit commis Jean XXIII. dans la collation d'une abbaïe : qu'enfin en Allemagne il n'y a que quelques égliſes dont la chambre apoſtolique tire quelque choſe ; que dans les autres états on ne donne rien au pape, & que l'on n'y reçoit pas même les lettres apoſtoliques, ſi ce n'eſt qu'autant qu'il plait aux évêques, qui refuſent ſouvent leur *vidimus*,

qu'il n'y a que la France qui a été surchargée, parce qu'elle a été obéissante & de bonne volonté. AN. 1417.

On fait voir ensuite la foiblesse des réponses que Jean de Scribanis apportoit aux objections faites contre les annates, & on refute en particulier les raisons dont on se servoit pour les excuser de simonie: d'où l'on conclut que l'appel de Scribanis, & les autres appellations des cardinaux au futur pape sur ce chef, ne doivent point être admises: qu'on n'y doit point déferer, comme la nation de France n'entend point y déferer ni rien changer à sa résolution, mais qu'elle prétend même en poursuivre la suppression dans le concile, & par tout ailleurs où besoin sera. Tel est le précis de la protestation des François. La contestation qui y donna lieu, s'étoit élevée dès 1415. & la nation Françoise avoit donné sa réponse ou protestation dans une assemblée qu'elle commença à ce sujet le quinziéme d'Octobre de la même année; mais nous avons placé ici cette réponse, parce que ce ne fut que dans la quarantiéme session qu'on désigna les principaux articles de la réformation, dont celui des annates étoit un des principaux. Nonobstant cette protestation, l'article demeura de la maniere qu'il avoit été dressé par les cardinaux.

LXXV. Préparation du conclave.

Cependant on avoit préparé le conclave, dans lequel il y avoit cinquante-trois chambres; trente pour les députez des nations, six de chacune, & vingt-trois pour autant de cardinaux; on les tira au sort, & chacun mit son nom & ses armes sur la porte de celle qu'il devoit occuper. Tout étant ainsi disposé, l'empereur fit publier à son de trompe un édit,

Vonder-Hardt. tom. IV. p. 1460.

Digitized by Google

par lequel il défendoit d'approcher du conclave juſqu'à une certaine diſtance, pendant tout le temps que les électeurs y ſeroient enfermez, & de s'emparer de l'hôtel du cardinal qui ſeroit élû pape, & de le piller. Cet édit étoit en Latin & en Allemand, & fut publié par le comte de Papenheim, maréchal de l'empire, & Henri de Hulm, conſul de la ville, précedez de quatre herauts. Il fut auſſi lû en Italien & en François.

AN. 1417.

LXXVI. Quarante-& uniéme ſeſſion.

Sermon de l'évêque de Lodi.

Tout cela fut confirmé dans la quarante & uniéme ſeſſion, qui ſe tint le huitiéme de Novembre, & à laquelle aſſiſta l'empereur avec tous les princes. Après la meſſe celebrée par le cardinal de ſaint Marc, l'évêque de Lodi prêcha ſur ces paroles, *Eligite meliorem*, choiſiſſez le meilleur. Il donna dans ſon diſcours l'idée d'un bon pape, & il lui demande la pureté des mœurs, la doctrine & la capacité, ou la prudence dans le gouvernement de l'égliſe. « Il eſt beſoin, dit-il, d'un bon » pilote dans un navire qui fait eau de tous » côtez, dont les voiles ſont rompuës, l'ancre » perduë, & les mâts fracaſſez : Il faut un bon » medecin dans un temps de contagion ; & » lorſque les brebis & les paſteurs ſont égarez, il faut pour les ramener dans la bergerie un paſteur d'un habileté conſommée. Choiſiſſez-en donc un qui ſoit à l'égard des rois un Jean-Baptiſte, à l'égard des Egyptiens un Moïſe, à l'égard des fornicateurs un Phinées, à l'égard des idolâtres un Elie, à l'égard des menteurs un » ſaint Pierre, à l'égard des avares un Eliſée, » à l'égard des blaſphemateurs un ſaint » Paul, à l'égard des négocians dans le » Temple, & de ceux qui le profanent un » autre Jeſus-Chriſt. » On lut après le ſer-

Labbe conc. tom XII. p. 246.

Reg. l. 4. c. 10.

mon l'évangile : *Si vous m'aimez, gardez mes commandemens.* Ensuite Pierre de Limbourg lut la constitution de Clement VI. touchant le conclave, & la maniere dont les cardinaux doivent y être servis, nourris & couchez; elle leur défend de manger ensemble, & veut qu'ils n'aient que deux personnes pour les servir, & que leurs lits ne soient garnis que d'un seul rideau pour la bienséance. AN. 1417. *Joan. ch. XIV. v. 15.*

LXXVII. Articles que doivent jurer les électeurs du pape.

Le même lut ensuite les articles que les électeurs du pape & les gardiens du conclave devoient jurer. Le premier portoit, que dans dix jours, à compter du jour du decret, c'est-à-dire, depuis le huitiéme Novembre sur le soir, les électeurs entreront dans le conclave pour l'élection. Le second, qu'ils n'auront que deux serviteurs clercs ou laïcs, comme ils voudront les choisir. Le troisiéme, qu'ils habiteront tous ensemble dans le conclave, sans être séparez par aucune cloison ou rideau, excepté quand ils dormiront ou se reposeront. Le quatriéme, que le conclave sera tellement fermé, que personne n'en puisse sortir & n'y puisse entrer, en réservant toutefois une entrée pour aller aux lieux secrets. Le cinquiéme, qu'il ne sera permis à personne d'envoïer ni messager, ni lettre aux électeurs. Le sixiéme, qu'il y aura dans le conclave une fenêtre, par où l'on donnera la nourriture aux électeurs, & à ceux qui les servent, & que personne ne pourra passer par cette fenêtre pour entrer dans le conclave. Le septiéme, que chaque jour on leur donnera outre le pain, le vin & l'eau, un seul plat de viande, de poisson ou d'œufs, avec un potage de viande ou de poisson, & de la viande salée, des herbes crues, du fromage, avec *Labbe conc. tom. 11. p. 247.*

tingen, Hubert gentilhomme bâtard de Savoie, Hugues comte de Hawgheberg, Sancins & Staniſlas gentilshommes de l'ambaſſade de Pologne. On lut après cela en Latin & en Allemand les articles qu'on a rapportez, afin qu'ils juraſſent tous de les faire obſerver ; & deux cardinaux avec le livre des évangiles & la croix, s'approcherent du thrône où étoit l'empereur, qui aïant touché la croix & le livre des évangiles, jura la même choſe entre les mains de ces cardinaux ; & les autres prêterent ſerment à genoux aux pieds du préſident, en touchant auſſi la croix & les évangiles. On fit jurer auſſi ceux qui devoient livrer les vivres du conclave ; ſçavoir, l'évêque de Concordia, & l'abbé de Tormes pour les cardinaux, un protonotaire nommé Pandulfe de Albiano pour la nation Italienne, Thibaud archevêque de Beſançon pour la Françoiſe, Nicolas évêque de Mersbourg pour les Allemands, Pierre évêque d'Oleron pour les Anglois, & le doïen de l'égliſe de Segovie pour la nation Eſpagnole. AN. 1417.

Après que tous eurent ainſi prêté le ſerment, l'archevêque de Milan nomma ceux qui par l'ordre & le choix du concile, avoient été joints aux cardinaux pour l'élection du pape : voici leurs noms. Jean patriarche de Conſtantinople, Jean archevêque de Riga, Barthelemi archevêque de Milan, Guillaume archevêque de Bourges, Nicolas archevêque de Gneſne, Jacques archevêque de Tours ; & parmi les évêques, Richard de Londres, Nicolas de Bath, Didace de Cuença, Jean de Badajoz, Jean de Geneve, François de Melſt ou Melſin, (il y a dans le latin *Meſitenſis*, M. Lenfant croit que c'eſt Meaux.) Henri de

LXXIX. Noms des députez des nations pour l'élection d'un pape. *Onuph. vit. Pontif. pag.* 171.

Feltri, Nicolas d'Acqs, Simon de Traw, Jean
AN. 1417. de Lichtfield, & Jean de Norwich, avec Jacques, élû évêque de Penna. Outre ces prélats, l'on nomma encore l'abbé de Clugny, l'abbé de ſainte Marie d'Yorck, le general des Dominicains, le doïen de l'égliſe d'Yorck, l'archidiacre de Boulogne, le prieur de Rhodes, & ſix docteurs de diverſes nations. Enſuite on propoſa de nommer deux ou trois députez de la part des cardinaux, pour terminer les difficultez qui pourroient ſurvenir entre les gardiens ſur le ſujet du conclave.

LXXX. Noms des cardinaux qui entrerent dans le conclave.

Quoique les cardinaux n'ayent pas été nommez tout haut comme les autres, il ne ſera pas hors de propos de mettre ici leurs noms. Ils étoient au nombre de vingt-trois: ſçavoir, Jean de Brogni François, cardinal évêque d'Oſtie & de Viviers, doïen des cardinaux, & vice-chancelier de l'égliſe Romaine; Angelo de Anna, évêque de Lodi, cardinal de Paleſtrine; Pierre-Ferdinand Urias Eſpagnol, cardinal de ſainte Sabine; Jordan des Urſins Romain, cardinal de ſaint Alban, grand penitencier; Antoine Corario Venitien, cardinal de Porto; François Landi Venitien, patriarche de Conſtantinople, cardinal de ſainte Croix; Jean-Dominique Florentin, cardinal de ſaint Sixte; Antoine Pancerin du Frioul, patriarche d'Aquilée, cardinal de ſainte Suſanne; Alamand-Adimar Florentin, cardinal de ſaint Euſebe, Gabriel Condelmier Venitien, cardinal de ſaint Clement; Pierre d'Ailli François, cardinal de ſaint Chryſogone, connu ſous le nom de cardinal de Cambrai; Thomas Brancas de Naples, cardinal de ſaint Pierre & de ſaint Marcellin; Branda de Caſtiglione Milanois, cardinal de ſaint Clement; Ange Bar-

Ciacon. in Martin. V. p. 884.

badicus Venitien, cardinal de saint Marcellin & de saint Pierre; Guillaume Filastre François, cardinal de Saint Marc; Simond de Cramaud François, cardinal de saint Laurent; Antoine de Challant François, cardinal de sainte Cecile; Pierre de Foix d'Arragon, cardinal de saint Etienne : les cinq premiers de ces cardinaux étoient évêques, & les autres prêtres; Louis de Fiesque Genois, cardinal diacre du titre de saint Adrien; Amedée de Saluces, cardinal diacre du titre de sainte Marie la Neuve; Rainaud de Brancas, cardinal diacre du titre de saint Vit & de saint Modeste; Othon Colonne Romain, cardinal diacre du titre de saint George au voile d'or; Lucidus de Comitibus Romain, cardinal diacre du titre de sainte Marie en Cosmedin : les cardinaux de Bar, de Lucques, de Boulogne, & Pierre Maurocenus ne se trouvent point dans cette liste. Ce dernier, à ce qu'on croit, étoit absent; Jacques de l'Isle, cardinal de Boulogne, étoit à Rome gouverneur de cette ville de la part du saint siege, & il y a apparence que Bandel de Bandellis, cardinal de Lucques, étoit mort. AN. 1417.

Afin d'établir un bon ordre dans le conclave, & qu'il n'y eût ni trouble ni confusion, on fit trois décrets, dont le premier défendoit par un édit perpetuel, de piller la maison du cardinal élû, sous peine d'excommunication *ipso facto*, & de privation de leurs biens & de leurs dignitez, à l'égard des auteurs de ces violences, & d'interdit contre la ville où elles se commettront. On pilloit souvent non-seulement la maison du pape élû, mais aussi celles des autres cardinaux, & quelquefois même celles des conclavistes. Le concile appelle cette coutume

une témerité & une audace ſcelerate, qu'il
AN. 1417. veut abſolument abolir. Le ſecond decret annulle & caſſe toutes proteſtations, engagemens, ſermens, conventions faites par qui que ce ſoit, contre la preſente élection. Le troiſiéme decret ſuſpend toute affaire pendant l'élection, hormis les audiences de la chambre apoſtolique. Et le préſident répondit : *Placet*, pour toute l'aſſemblée.

LXXXI. Tous les électeurs entrent au conclave.

Dès le même jour huitiéme de Novembre vers les quatre heures après midi, tous les électeurs entrerent dans le conclave. L'empereur s'y étoit rendu avant les autres, pour les recevoir. On avoit pris toutes les meſures neceſſaires pour la ſûreté du lieu. Deux princes avec le grand-maître de Rhodes ſe tenoient à la porte, aïant les clefs, & ſur les degrez il y avoit ſix ſoldats qui gardoient un profond ſilence. Devant le palais du conclave, quelques évêques & quelques docteurs nommez à cet effet, étoient aſſis à une table, pour examiner ce qu'on faiſoit entrer, & s'il n'y avoit point quelques lettres cachetées. Les électeurs commencerent la journée du lendemain par des prieres, & par le ſermon qu'ils entendirent. On fit une proceſſion dans la ville ; on vint autour du conclave, en portant les reliques des ſaints, pour demander à Dieu un ſuccès favorable.

Labbe conc. tom. XII. p. 251.

Les deux premiers jours qu'on fut au conclave, ſavoir le neuviéme & le dixiéme de Novembre, les voix furent fort partagées, les uns en aïant douze, les autres neuf, les uns ſix, les autres quatre. Le cardinal de Viviers François, le cardinal Othon Colonne Romain, celui de Saluces, celui de Veniſe, l'évêque de Geneve, & l'évêque de Chicheſter Anglois, étoient ceux qui en avoient

davantage. Nicolas archevêque de Gneſne, eut auſſi d'abord des ſuffrages de la plûpart des cardinaux : mais il renonça à la papauté en faveur de celui ſur qui tomba l'élection. Comme chacun vouloit avoir un pape de ſa nation, les Allemands & les Anglois cederent d'abord, & propoſerent aux autres d'en uſer de même ; mais les François & les Eſpagnols ne furent pas ſi faciles. Il y eut de grandes conteſtations qui durerent fort avant dans la nuit, & l'on ſe retira ſans avoir rien fait. Enfin l'onziéme on vit tous les électeurs s'accorder ſur le choix d'Othon Colonne, cardinal diacre du titre de ſaint George au voile d'or ; qui en memoire de ſaint Martin, évêque de Tours, dont on celebroit la fête ce jour-là, prit le nom de Martin V. quoiqu'il ne ſoit que le troiſiéme de ce nom, parce qu'on a appellé Martin deux papes, dont le vrai nom eſt Marin.

AN. 1417.

LXXXII. Le cardinal Othon Colonne eſt élu pape. Hiſtoire de ce pape & ſes qualitez.

Ce pape étoit Romain, de l'ancienne maiſon des Colonnes, dans laquelle il y a eu des ſouverains pontifes & des rois. Il étoit fils d'Agapet Colonne, qui avoit été fait cardinal par Urbain VI. Sous ce pape Othon avoit été referendaire ; il fut ſous Boniface IX. nonce en Italie, & enfin cardinal ſous Innocent VII. en 1405. Après la mort de ce pape il s'attacha au parti de Gregoire XII. qu'il abandonna lorſqu'il eût été dépoſé dans le concile de Piſe. Il aſſiſta à l'élection d'Alexandre V. & de Jean XXIII. qui le fit légat dans l'Ombrie. Il fut des premiers à ſuivre ce dernier, lorſqu'il ſe ſauva de Conſtance, & des derniers à revenir. Preſque tous les auteurs conviennent dans le jugement avantageux qu'ils portent de lui ; il étoit ſavant, ſur-tout dans le droit canonique.

Raynald. hoc anno n. 2.

ziéme il reçut l'ordre de prêtrise, & le lendemain dimanche il fut sacré évêque; ce fut le cardinal de Viviers, qui lui confera ces ordres. Après cette ordination, il celebra sa premiere messe pontificale, assisté de cent quarante prélats mitrez. Le quinziéme du mois tout le clergé lui prêta hommage, l'empereur & les princes seculiers en firent autant le jour suivant, & le dix-septiéme les religieux firent la même ceremonie. Enfin il ne restoit plus qu'à le consacrer & à le couronner: ce qui se fit dans la cathedrale le vingt & uniéme, qui étoit un dimanche. L'assemblée étant complette, on ferma les portes; le cardinal de Viviers celebra la messe, après laquelle un docteur Arragonois prêcha. Le sermon fini, le pape fut placé sur une chaise, où il reçut les onctions & la thiare. Ensuite il dit la messe, après laquelle il s'en retourna au palais épiscopal, où il fut couronné. AN. 1417.

LXXXVI. Couronnement du pape.

Pour cette ceremonie du couronnement, on avoit élevé dans la cour du palais un grand theatre, qui pouvoit contenir environ cent personnes. Joignant la muraille étoit un thrône fort élevé, avec un dais d'or destiné pour le pape. A droite & à gauche on avoit rangé plusieurs sieges un peu plus bas pour placer les princes & les prélats. Sur les huit heures du matin les deux patriarches, les vingt-deux cardinaux, les archevêques, les évêques, les abbez mitrez entrerent à cheval en habits pontificaux dans la cour du palais. L'empereur & les autres princes suivirent à pied. Le pape monté sur le theatre, la thiare en tête, avoit à sa droite le cardinal de Viviers, & un patriarche, & à sa gauche le cardinal de Brancas, & un autre

Bonanni in Martin. V.

patriarche, & derriere étoient les autres car-
AN. 1417. dinaux, & le grand-maître de Rhodes. Le pape ſe plaça ſur le ſiege le plus élevé. Le patriarche d'Antioche lui ôta ſa thiare, & après quelques autres ceremonies, trois cardinaux lui mirent la couronne ſur la tête, un cardinal alluma l'étoupe qu'il portoit, & la brûla, en diſant tout haut par deux fois, ſaint Pere, ainſi paſſe la gloire du monde. Enfin chacun reprit ſa place pour entendre le *Te Deum* en muſique, & ainſi finit la ceremonie.

LXXXVII. Les Juifs viennent faire hommage au pape.

Le pape ſortit, & s'en retourna proceſſionnellement: dans le chemin les Juifs de Conſtance vinrent lui faire hommage avec des flambeaux à la main, chantant à leur maniere. L'un d'eux portoit le décalogue & les cinq livres de Moïſe, qu'il preſenta au ſouverain pontife. Les auteurs varient ſur la maniere dont le pape reçut les Juifs; les uns diſent qu'il prit le volume, & dit en le leur rendant, qu'ils avoient une loi, mais qu'ils ne l'entendoient pas, que les choſes vieilles étoient paſſées pour faire place aux nouvelles. Les autres prétendent que ſur le refus que fit le pape de recevoir le volume de leur loi, l'empereur le prit, dit aux Juifs que leurs loix étoient juſtes & bonnes, & qu'ils étoient réprehenſibles de ce qu'ils ne les obſervoient pas comme ils le devoient. Le pape ſe tourna enſuite vers eux, pria Dieu de leur ôter le voile de devant les yeux, afin qu'ils apperçuſſent la lumiere de la vie éternelle, & leur donna ſa benediction.

LXXXVIII. Le pape notifie ſon élection à tous les

Martin V. ne penſa plus qu'à notifier ſon élection à tous les princes. Il envoïa l'archevêque de Bourdeaux à Alphonſe roi d'Arragon, qui le reçut très-favorablement. Ce

prince députa auſſi-tôt quelques évêques à Pierrre de Lune, pour lui faire ſavoir ce qui s'étoit paſſé à Conſtance, pour tâcher de fléchir ce vieillard obſtiné : mais il fut toûjour inflexible. Louis de Fieſque, cardinal du titre de ſaint Adrien, fut envoïé en France. Mais cette ambaſſade n'eut pas un ſi heureux ſuccès que celle d'Arragon. Le roi Charles VI. à l'arrivée du légat, fit tenir une grande aſſemblée, où l'on décida, qu'on ne rendroit aucune obéiſſance à qui que ce fut qui eut été élu pape à Conſtance, juſqu'à ce que les ambaſſadeurs François fuſſent de retour & en pleine liberté, & que l'on eut appris d'eux, que l'élection avoit été faite librement & canoniquement ; qu'alors Charles VI. agiroit en roi très-chrétien, & d'une maniere dont tout le monde auroit ſujet d'être ſatisfait.

AN. 1417.

princes. *Platin. in Martin. V.*

Bzov. an. 1417. *n.* 10.

LXXXIX. Aſſemblée des nations pour demander au pape la réformation de l'égliſe.

Dans le même mois le pape reçut une lettre de l'électeur Palatin, qui le felicitoit ſon ſon élection, qu'il avoit appriſe le quinziéme de Novembre par le bruit public. Le pape s'appliqua à faire dès le lendemain de ſon élection les regles de la chancellerie Romaine : mais il s'agiſſoit d'autres reglemens, & ce qui devoit le plus occuper le pontife, étoit la réformation de l'égliſe. Auſſi le lendemmain du couronnement, les cinq nations s'aſſemblerent, & prirent la réſolution de demander au pape cette réformation qu'il avoit promiſe de faire après qu'il ſeroit élû, ſuivant le plan du college réformatoire. Martin V. le promit, & même ordonna de nommer des députez pour y travailler avec ſix cardinaux, qu'il choiſit lui-même. En effet, on commença : mais comme les nations ne pouvoient convenir entr'elles, & que ces cardinaux n'agiſſoient que très-lentement, la

AN. 1417 nation Allemande preſenta un memoire aux nouveaux commiſſaires de la réformation, où elle demandoit : Que le ſiege apoſtolique ſe contentât des réſerves contenues dans le droit, & que du reſte il laiſsât les metropolitains, les évêques, les prélats, les chapitres, les colleges, & les autres patrons ou collateurs eccleſiaſtiques dans leur droit d'élection, de confirmation, de collation, de preſentation, & de toute autre diſpoſition, à l'égard des archevêchez, évêchez, prélatures, & autres dignitez & benefices eccleſiaſtiques, ſelon la diſpoſition de quelques anciens conciles generaux, & ſelon l'intention du fondateur, ſauf le droit du ſiege apoſtolique ſur les égliſes & monaſteres qui lui ſont ſoumis immédiatement, ou par privilege d'exemption. Que quand un collateur auroit plus de cinq benefices à ſa collation, le pape pourroit donner une grace expectative pour un, & que les réſervations exceſſives portées par les regles de la chancellerie, ſeroient abolies. Pendant qu'on parloit ainſi de réformation, le pape reçut les ambaſſadeurs de Jeanne, reine de Naples, qui venoient lui rendre hommage, & lui offrir du ſecours pour récouvrer le patrimoine de ſaint Pierre, qui depuis long-temps étoit au pillage, & pour lui remettre le château ſaint Ange, avec les ville d'Oſtie & de Civita-vecchia, que Sforce general des armées de cette reine avoit repriſes ſur Braccio. On ne ſait pas quel fut le ſuccès de cette ambaſſade.

XC. Demandes de la nation Allemande.

XCI. Mort du pape Gregoire XII.

Ange Corario, connu ſous le nom de Gregoire XII. mourut enfin à Recanati, dans la Marche d'Ancone, âgé de quatre-vingt-douze ans, le dix-huitiéme d'Octobre de cette année; mais on n'en eut la nouvelle

à Conſtance que ſur la fin du mois de Novembre. Comme il avoit cedé volontairement le pontificat, Martin V. lui fit faire des obſeques magnifiques le vingt-ſixiéme de Novembre; & trois jours après il tint ſon premier conſiſtoire dans le palais épiſcopal. AN. 1417.

La premiere affaire qu'on agita, fut celle des ducs de Baviere. Le pape informé de l'inſulte qu'Henri avoit faite à Louis de Baviere, & aïant entendu l'avocat de celui-ci, promit de rendre juſtice, après qu'on en auroit déliberé. On plaida enſuite pendant deux heures l'affaire de l'évêque de Strasbourg avec ſon chapitre, & cependant on ne décida rien. Le pape nomma le cardinal de Plaiſance & celui de ſaint Marc pour l'examiner plus à fonds, & lui en faire le rapport. XCII. Le pape Martin V. tient ſon premier conſiſtoire. *Vonder-Hardt tom.* 4. *p.* 1457.

Le ſeptiéme de Decembre, à ſept heures du matin, le prieur des Benedictins de Lucerne fut aſſaſſiné ſur un pont de Conſtance par un ſcelerat, que les Bourgeois de Lucerne avoient engagé à ce mauvais coup, parce qu'ils avoient perdu un procès contre les Benedictins. L'aſſaſſin fut arrêté, & après avoir confeſſé ſon crime, on le traîna à la queuë d'un cheval dans la ruë où il avoit fait le meurtre, juſqu'au lieu du ſupplice, où il fut roué. XCIII. Aſſaſſinat commis à Conſtance.

Le pape fit publier à ſon de trompe le dix-ſeptiéme du même mois, que tous ceux qui auroient des graces à lui demander, ſe trouvaſſent le même jour dans ſon palais. L'aſſemblée fut nombreuſe: Martin étoit accompagné des cardinaux, de l'empereur, des princes, & des électeurs. Il entendit les demandes des particuliers, & fit expedier pluſieurs bulles. Le lendemain il tint un conſiſ-

toire, où il jura la profeſſion de foi de Bo-
AN. 1417. niface VIII. en preſence des députez des
XCIV. nations qui l'avoient élû : & par cette pro-
Le pape jure la profeſſion de foi de Boniface VIII. feſſion il promettoit de n'aliener en aucune façon, ni ſous quelque titre & quelque prétexte que ce fût les biens de l'égliſe : de maintenir la diſcipline eccleſiaſtique, & de la faire rétablir par le conſeil des cardinaux, lorſqu'on l'auroit violée en quelque point. Ce qui paroît oppoſé aux regles de la chancellerie qu'il avoit fait dreſſer. On rapporte à ce temps-ci le traité que Maurice de Prague compoſa par ordre du concile, contre la communion ſous les deux eſpeces, & en particulier contre le traité que Jacobel avoit écrit en 1415. pour ſoutenir cette pratique. Toutes ſes preuves ſont à peu près les mêmes que celles qui ſont dans Gerſon, & dont on ſe ſert ordinairement. Il répond aux autoritez de l'écriture, des peres & des ſcholaſtiques, que Jacobel avoit alleguez en faveur de la communion ſous les deux eſpeces, & rapporte les raiſons ou les inconveniens qui avoient obligé l'égliſe à retrancher la coupe au peuple.

Vonder-Hardt. tom. 4. p. 1497.

Idem. tom. 3. p. 779.

XCV. On tint la ſeſſion quarante-deuxiéme le
Quarante-deuxiéme ſeſſion. mardi vingt-huitiéme de Decembre : ce fut la premiere à laquelle Martin V. préſida. L'empereur y fut preſent avec tous les princes, les prélats & les ambaſſadeurs. Après la meſſe de la fête des ſaints Innocens, qui fut celebrée par l'évêque de Concordia, & les prieres accoûtumées, le cardinal de ſaint Marc lut une bulle adreſſée à l'empereur, par laquelle le pape, de l'approbation du concile, décharge ce prince, l'électeur Palatin, & Louis de Baviere, de la garde de Bathaſar Coſſa, ci-devant Jean XXIII. qui depuis deux

Labbe conc. tom. 12. p. 252.

ans & demi étoit prisonnier tant à Heidelberg qu'à Manheim ; à la charge de le remettre entre les mains de ceux que sa sainteté nommeroit pour le recevoir. Il est dit dans cette bulle que la dépositon de Balthasar Cossa étoit canonique. AN. 1418.

XCVI. L'évêque de Winchester est nommé cardinal.

On croit que ce fut immédiatement après cette session que Martin V. nomma cardinal Henri de Beaufort, fils du duc de Lancastre, évêque de Winchester, & qu'il le fit son légat dans le païs de Galles & en Irlande. Cette élection fut contestée en Angleterre, & l'archevêque de Cantorberi en écrivit au roi, pour lui representer que le pape en envoïant un légat agissoit contre les loix du roïaume, & contre les privileges du primat d'Angleterre, & lui conseilloit de défendre à l'évêque de Winchester de prendre la qualité de cardinal légat. *Vonder-Hardt. tom. 4. p. 1502.*

XCVII. Le pape reconnoît Sigismond roi des Romains.

Le premier jour de Janvier de l'année suivante 1418. le pape celebra solemnellement la messe, & donna la benediction au peuple. Après le sacrifice l'empereur monta les degrez de l'autel, le pape, les cardinaux & tous les autres étant assis, & créa chevalier Henri de Hulm, consul de Constance, à cause des services importans qu'il avoit rendus au concile. Le vingt-quatriéme suivant le pape assembla une congrégation generale des cardinaux, patriarches, archevêques, & de tous les prélats, des princes & de la noblesse, pour reconnoître solemnellement Sigismond roi des Romains. Martin celebra la messe ; l'évêque de Coire fit le discours ; après quoi Sigismond se mit à genoux devant le pape, qui le reconnut pour légitime roi des Romains, & déclara qu'il suppléoit par son autorité apostolique à tous les défauts qu'il pourroit

y avoir eu dans ſon élection. Enſuite il mit
AN. 1418. une couronne d'or entre les mains des cardinaux de Viviers & des Urſins, qui la poſerent ſur la tête de l'empereur, qui de ſon côté promit & jura fidelité au ſiege apoſtolique. Le pape promit de ſa part d'avoir pour lui le reſpect & les égards qui étoient dûs à un empereur. Cette ceremonie n'étoit qu'une confirmation de ſon couronnement fait à Aix-la-Chapelle. Mais les empereurs en ce temps-là, ne portoient que le titre de roi des Romains, tant qu'ils n'avoient pas été couronnez à Rome.

XCVIII. Memoire des Allemans touchant la réformation.

Cependant les nations preſſoient le pape de travailler à la réformation que l'on avoit promiſe, & ſupportoient impatiemment un ſi long délai dans une affaire ſi importante. Les Allemans préſenterent un memoire où ils demandoient que l'on ſtatuât promptement ſur les dix huit articles de réformation que l'on avoit propoſez dans la quarantiéme ſeſſion. Ce memoire étoit écrit avec beaucoup de ménagement.

XCIX. Les François & les Eſpagnols demandent auſſi la réformation.

Les François ſe joignirent aux Allemans pour demander la réformation ; & ils allerent trouver l'empereur, & le preſſerent inſtamment d'engager le pape à mettre la derniere main à ce grand ouvrage : mais il les renvoya, en leur diſant, que quand il les avoit preſſé de faire réformer l'égliſe avant qu'on élût un pape, ils n'avoient jamais voulu y acquieſcer ; que preſentement qu'ils en avoient un, ils pouvoient s'adreſſer à lui pour faire cette réformation. Les Eſpagnols dont quelques-uns favoriſoient ſous main Pierre de Lune, parloient plus librement que les autres, ils publioient des écrits fort piquants contre la ſimonie, & menaçoient

même ouvertement le pape, s'il ne vouloit pas corriger les abus. Martin importuné de ces instances des nations, donna sur la fin de Janvier un projet de réformation sur les dix-huit articles dont les Allemands venoient de réïterer la demande. Il le mit entre les mains des députez des nations pour l'examiner, & il paroît qu'il y accordoit presque tout ce que les nations avoient demandé, excepté le huitiéme article sur lequel il ne fait point de réponse; & sur le treiziéme qui regarde la déposition du pape, il dit: On ne croit pas qu'il faille rien décider de nouveau là-dessus, & tel a été aussi le sentiment de plusieurs nations. AN. 1418. C.

Le pape presente aux nations un projet de réformation.

Vonder-Hardt. tom. IV. p. 1502.

Pierre de Lune dit Benoît XIII. toûjours entêté d'une dignité dont il ne possedoit que l'ombre, & qui le rendoit en effet malheureux, ne voulut point se rendre aux remontrances d'Alphonse roi d'Arragon, ni aux sollicitations de trois ou quatre cardinaux qui étoient encore avec lui, & lui conseilloient de se soumettre au concile de Constance & de reconnoître le nouveau pape. Martin crut qu'il devoit profiter des bonnes dispositions où il voïoit ces cardinaux que l'interêt ne pouvoit lier fortement à un homme abandonné & persecuté. Il leur fit dire que s'ils vouloient se détacher de Benoît, ils pouvoient compter sur sa protection. Cette promesse en gagna deux qui envoïerent leurs députez à Constance, où ils furent reçûs avec de grandes démonstrations de joïe. Ils eurent audience le dernier du mois de Janvier, & prêterent serment de fidelité à Martin V. de sorte qu'il ne resta plus que deux cardinaux à Benoît XIII. l'un étoit Julien d'Oblat, & l'autre Dominique C I.

Deux cardinaux de Benoît envoïent leurs députez à Constance.

Spond. ad an. 1418. n. 1.

Digitized by Google

de Bonnefoi chartreux, tous deux Eſpagnols.

AN. 1418. Au commencement de Février l'empereur aſſembla les princes & les prélats, pour déliberer ſur l'affaire du duc d'Autriche: l'électeur de Brandebourg préſidoit à cette aſſemblée. On y reſolut que le duc obligeroit tous ceux de ſes vaſſaux qui refuſoient de reconnoître l'empereur, de s'y ſoumettre, ou qu'il conſentiroit qu'on les y forçât.

CII. Accommodement entre l'empereur & le duc de Milan.

Quelques jours après l'empereur nomma des ambaſſadeurs pour divers païs. Sur quelque differend ſurvenu entre Sigiſmond & Philippe-Marie duc de Milan, ce dernier avoit envoïé à Conſtance l'abbé Manfrede de la Croix pour faire hommage du Milanois à ſa majeſté imperiale; mais comme il ſurvint enſuite de nouveaux démêlez entr'eux, l'empereur à la requiſition du duc, envoïa l'évêque de Paſſau, & le comte d'Ottingen à Milan pour les terminer à l'amiable. Une des conditions du traité fut que le duc de Milan joindroit ſes troupes à celles du Montferrat pour faire la guerre aux Genois dont l'empereur n'étoit pas content. Mais il y eut lieu de douter que ce duc fût ſincere; on l'accuſa d'avoir fait couper la tête à Beatrix Tenda ſon épouſe qu'il croïoit d'intelligence contre lui avec les ambaſſadeurs de Sigiſmond.

Raynald. 1418. n. 2.

CIII. L'empereur envoïe des ambaſſadeurs à Bâle, Mayence, &c.

Le comte de Schawartzembourg avec d'autres ſeigneurs de Boheme fut auſſi envoïé à Bâle, pour engager les habitans de cette ville à remettre à l'empereur les places qu'ils avoient priſes ſur le duc d'Autriche depuis Bâle juſqu'à Zurich. Mais ils ne rendirent rien, & en furent quittes pour une bonne ſomme d'argent. L'empereur s'accommoda de même avec les autres villes de Suiſſe. Il

envoïa auſſi à Maïence, à Vormes & à Spire pour redemander quelques villes du Palatinat & des environs qui avoient appartenu à l'empire. Ces villes envoïerent leurs députez à Conſtance pour en traiter avec l'empereur; mais ils s'en retournerent ſans rien conclure, hormis ceux de Maïence à qui il remit quelques impôts. AN. 1418.

CIV. On envoïe une ambaſſade ſolemnelle à Benoît.

Le concile ne regardant pas le ſchiſme comme tout-à-fait éteint, tant que Benoît demeureroit obſtiné dans ſa prétention d'être ſeul le pape légitime, repreſenta à Martin V. qu'il falloit le ſommer par une ambaſſade plus ſolemnelle, de céder & de reconnoître le pape, & de le menacer de l'y forcer par toutes les peines eccleſiaſtiques. Le cardinal de Piſe fut envoïé pour cet effet légat en Eſpagne, & de ſon côté l'empereur écrivit aux rois d'Arragon, de Caſtille & autres, pour les prier de faciliter la négociation du légat. Mais le cardinal de Piſe ne fut pas plus heureux que d'autres qu'on avoit déja envoïez à Benoît dans le même deſſein. L'antipape ſe contenta de répondre qu'on devoit ſe repoſer ſur lui du ſoin de pacifier l'égliſe, & qu'il en vouloit conferer lui-même avec Martin V. Mais le cardinal regardant cette réponſe comme une défaite, fulmina par tout l'Arragon des bulles d'excommunication contre Benoît, & contre les deux cardinaux qui étoient demeurez auprès de lui.

Platin. & 17. *Bzov. n.* 12. *Sur. t.* 1111.

CV. Brouilleries entre le pape & le roi d'Arragon.

Sur ces entrefaites, Martin V. & le roi d'Arragon ſe brouillerent: celui-ci avoit envoïé au pape une ambaſſade pour lui demander qu'en conſideration des dépenſes que ſon pere Ferdinand & lui avoient faites pour la paix de l'égliſe, il lui accordât à perpe-

tuité le droit de diſpoſer des benefices de
AN. 1418. la Sicile & de la Sardaigne, ſans être ſujet à aucune redevance au ſiege apoſtolique, & outre cela une partie de la dixme des biens eccleſiaſtiques qui appartenoient au ſiege de Rome dans l'Arragon. Il demandoit encore quelques places de la dépendance des chevaliers de Rhodes, & le droit de donner un grand-maître à quelque autre ordre de chevalerie. Comme le pape tiroit tous les ans dix-huit mille florins de la Sicile & de la Sardaigne, il ne jugea pas à propos d'aliener un revenu ſi conſiderable, & ne l'offrit ſeulement que pour cinq ans. Ce refus irrita tellement le roi d'Arragon, qu'il ſe rangea du parti de Pierre de Lune, quoique d'abord aſſez ſecretement, mais enſuite il rappella ſes ambaſſadeurs de Conſtance, & leur défendit d'entrer dans ſon roïaume, parce qu'ils avoient mal ſoutenu, diſoit-il, ſes interêts auprès du pape. Cette conduite diminua beaucoup le crédit du concile de Conſtance en Arragon.

Alphonſe qui cependant ne vouloit point d'éclat, réïtera ſes demandes auprès du pape; & tout ce qu'il en put obtenir, fut que s'il pouvoit faire ſortir Pierre de Lune de Paniſcole & le ranger à ſon devoir, il lui accorderoit avec le fort & la ville, tout le revenu des benefices qui en dépendoient pendant leur vacance. Cette réponſe irrita Alphonſe plus que jamais: il répondit qu'il prétendoit bien ſe rendre maître de Paniſcole ſans faire aucune violence à Benoît. Cette diviſion fut une ſemence d'inimitiez & de querelles entre Martin V. & Alphonſe, & elles durerent juſqu'après la mort de Benoit XIII. qui n'arriva qu'en 1424.

Digitized by Google

Le dix-neuviéme de Février il arriva une ambaſſade ſolemnelle de la part de Manuel Paleologue empereur des Grecs, & de Joſeph patriarche de Conſtantinople, pour faire au concile des propoſitions de réunion. Le chef de cette ambaſſade étoit George archevêque de Kiovie : il étoit accompagné de pluſieurs princes Tartares & de dix-neuf évêques du rit Grec. Ils furent reçûs avec beaucoup d'honneur & de ſolemnité. L'empereur lui-même, les princes & tout le clergé allerent en ceremonie au-devant d'eux : & pendant tout le temps qu'ils furent à Conſtance, ils y eurent une entiere liberté de faire le ſervice divin ſelon leurs rits & leurs ceremonies. Il ne paroît pas que cette ambaſſade ait eu aucun ſuccès. On trouve dans Raynaldus continuateur de Baronius, une lettre de Martin V. au fils de Manuel dans laquelle il lui mande que l'ambaſſade Grecque fut favorablement écoutée. M. Dupin dit que le pape renvoia à Conſtantinople Eudemon Jean avec des preſens & des filles de qualité que l'on donna en mariage à des ſeigneurs Grecs, entr'autres la fille du duc de Montferrat à Jean Paleologue & celle du duc d'Urbin à Theodore ſon frere ; & Raynaldus ajoûte que ce fut à condition que les femmes Latines qui épouſeroient des Grecs auroient la liberté de ſuivre le rit Latin, & demeureroient ſous l'obéiſſance du pape ſans être inquietées.

AN. 1418.

CVI. Ambaſſade des Grecs au concile de Conſtance.

Dupin bibl. tom. 12. p. 27.

Raynald. an. 1418.

Comme Ladiſlas roi de Pologne s'étoit fort emploïé pour la converſion des infideles dans la Samogitie, & avoit très-bien ſecondé les ſoins du concile, aïant fondé un grand nombre d'égliſes qu'il entretenoit à ſes dépens, le pape confirma tous les privilegesque ce prince avoit obtenu de ſes prédeceſſeurs. Il donna

CVII. Privileges accordez par le pape au roi de Pologne.

Raynald. an. 1418 n. 18.

deux bulles dattées de Constance, l'une du
AN. 1418. quatriéme & l'autre du treiziéme de Mai. Il lui accorde la qualité de vicaire general de l'église dans le roïaume de Pologne & dans la Russie Polonoise. Il confirme les privileges accordez par la même consideration à Withold grand duc de Lithuanie, & le fait aussi son vicaire general dans cette province; enfin de concert avec l'empereur il ordonna une treve d'un an entre les Polonois & les chevaliers de l'ordre Teutonique à commencer le vingtiéme de Juillet. Pour la sûreté de cette treve, les chevaliers devoient remettre entre les mains des Polonois quatre places, à condition qu'elles ne seroient point fortifiées, & que le roi de Pologne ne prétendroit aucun droit sur elles. Martin V. publia aussi par sa bulle du mois d'Avril une croisade pour exhorter les princes chrétiens à assister Jean roi de Portugal contre les Maures sur lesquels il avoit déja pris Ceuta dès l'année 1415.

CVIII. La condamnation du livre de Jean de Falkenberg est surse.

L'archevêque de Gnesne étant à Paris avec l'empereur, avoit trouvé le livre séditieux de Jean de Falkenberg religieux dominicain de Caminieck contre le roi & le roïaume de Pologne en faveur des chevaliers Teutoniques, & le prélat à son retour fit empriſonner l'auteur qui étoit encore à Constance. Ce libelle est adressé à tous les rois, princes, prélats, & generalement à toute la chrétienté; & Falkenberg y promet la vie éternelle à tous ceux qui voudront se liguer pour exterminer les Polonois & Ladislas leur roi. On trouve dans Dlugoss auteur de l'histoire de Pologne, la sentence de condamnation que les députez avoient prononcée au nom du concile contre ce livre. Cependant quoique cette condamnation eût été résoluë unanimement, elle n'avoit point

Dlugoss. hist. Polon. lib. 11. p. 576.

été confirmée dans aucune seſſion publique. Le pape qui en avoit ſigné la ſentence étant cardinal, voulut enſuite, à la ſollicitation des chevaliers de Pruſſe, la caſſer ou du moins l'adoucir. AN. 1418.

CIX. Les Polonois appellent du pape au concile prochain.

Les Polonois furent tellement irritez de cette conduite, qu'ils appellerent de ce déni de juſtice & même de l'élection de Martin V. au concile futur. Les François ſe joignirent aux Polonois dans cette cauſe, parce que les principes de Falkenberg étoient à peu près les mêmes que ceux de Jean Petit. Mais ni les uns ni les autres ne purent faire condamner en plein concile ni le libelle de Jean de Falkenberg, ni la juſtification du duc de Bourgogne, compoſée par Jean Petit. C'eſt de quoi Gerſon ſe plaint en terme fort vifs dans le dialogue apologetique qu'il compoſa après la ſéparation du concile. Il y ſoutient qu'il eſt permis d'appeller du jugement du pape en matiere de foi, parce que ce jugement n'eſt pas infaillible, comme celui du concile general: ce qui fait qu'en matiere de foi, nulle détermination judiciaire d'aucun évêque, pas même du pape, n'oblige les fideles de croire une verité comme de foi; quoiqu'elle les oblige ſous peine d'excommunication de ne rien enſeigner de contraire, s'ils n'ont une raiſon évidente de s'y oppoſer, fondée ſur l'écriture ſainte, ou ſur la revelation, ou ſur la détermination de l'égliſe & du concile general: mais en tout cas, dit-il, comme on peut appeller d'un évêque au pape, on peut appeller du pape au concile general.

CX. Traité de Gerſon en faveur des Polonois. *Gerſon tom. V. p. 1014.*

CXI. Continuation des ravages des Huſſites de Boheme.

Les deſordres des Huſſites qui continuoient toûjours, le grand nombre de ceux qu'ils ſéduiſoient, & le refus que leurs chefs avoient fait des ſaufs-conduits que l'empereur leur avoit offert pour venir à Conſtance rendre

raiſon de leur conduite, engagerent les peres
AN. 1418. du concile à dreſſer vingt-quatre articles qui
Cochlée hiſt. Huſſit. l. 4. puſſent remedier en quelque ſorte au mal qui ſe répandoit, ils portent : Que le roi de Bohéme jurera de maintenir l'égliſe Romaine & les autres égliſes de ſon roiaume dans leurs libertez, & qu'il ne permettra pas qu'elles ſoient perſecutées par les Huſſites. Que toute perſonne eccleſiaſtique & ſéculiére qui aura tenu la doctrine de Wiclef & de Jean Hus ſera contrainte de l'abjurer, & punie ſelon les loix en cas de refus. Qu'on rétablira les eccleſiaſtiques dépoſſedez de leurs benefices, & qu'on en chaſſera les intrus. Que tous les biens eccleſiaſtiques, les reliques, les tréſors des égliſes; & generalement tout ce qui a été enlevé ſera reſtitué. Que l'univerſité de Prague ſera réformée, & entierement purgée de Wiclefites. Que les principaux heretiques ſeront citez en cour de Rome. Qu'on renoncera à la communion ſous les deux eſpeces. Que les livres de Wiclef ſeront remis entre les mains du légat auſſi-bien que ceux de Jean Hus & de Jacobel, pour être brûlez. Qu'on défendra de chanter les chanſons faites contre le concile en faveur de Jean Hus & de Jerôme de Prague. Qu'il ſera défendu de prêcher ſans la permiſſion des ordinaires. Qu'on obſervera les ceremonies de l'égliſe Romaine à l'égard du culte des images & de la veneration des reliques. Que les relaps ſeront brûlez. Que les ſéculiers ſeront obligez ſous peine d'excommunication, de prêter ſecours aux eccleſiaſtiques contre les tranſgreſſeurs de ces ordonnances.

CXII. Articles dreſſez par le concile contre les Huſſites.

CXIII. Bulle de Martin V. contre les Huſſites.

En conſéquence de ces articles Martin V. publia une bulle contre les Huſſites le vingt-deuxiéme de Février. Les éditions qui ont été faites de cette bulle ne ſe reſſemblent pas en

tout. Dans celle de Haguenau en 1500. la bulle eſt regardée comme celle du concile même, avec ces mots, *ſacro approbante concilio*; au lieu que dans les autres éditions, il ſemble que ce ſoit le pape qui approuve le concile, parce qu'il y a à la tête: Lettre de Martin V. qui approuve la condamnation des erreurs de Wiclef & de Jean Hus, prononcée par le concile de Conſtance. Dans pluſieurs exemplaires, elle ſe trouve adreſſée au clergé & aux inquiſiteurs de la foi dans la Boheme, la Pologne & l'Angleterre; dans d'autres, aux archevêques, évêques, & inquiſiteurs en quelque lieu du monde que ce ſoit. Il leur ordonne d'examiner tous les coupables, de juger les heretiques & leurs fauteurs, ſelon les loix, & de les livrer au bras ſeculier, s'il eſt néceſſaire: il enjoint aux rois, princes & juges ſeculiers d'y tenir ſeverement la main; & afin que perſonne n'en puiſſe prétendre cauſe d'ignorance, le pape joint à ſa bulle quarante-cinq articles de Wiclef & trente de Jean Hus condamnez par le concile, ſur leſquels il veut qu'on interroge & qu'on faſſe juger les gens ſuſpects.

AN. 1418. *Vonder-Hardt. tom. 4. p. 1518. Schelſt. diſſert. pag. 183.*

Sup. liv. CIII. n. 28. & 74.

Le premier article de cette bulle eſt à remarquer. Martin V. veut que celui qui ſera ſuſpect, jure qu'il croit tous les conciles generaux, & en particulier le concile de Conſtance repreſentant l'égliſe univerſelle; & que tout ce que ce dernier concile a approuvé & condamné, doit être approuvé & condamné par tous les fideles. Ce qui décide formellement que ce pape a regardé ce concile comme œcumenique & univerſel: & comme il veut que toutes les déciſions de ce même concile ſoient approuvées de tout le monde, il approuve donc la ſuperiorité du concile ſur les papes, puiſque cette ſuperiorité fut décidée

CXIV. Remarques ſur le premier article de cette bulle.

Digitized by Google

vreté. Gerſon avoit donné le même conſeil à Sigiſmond dès l'année précedente, mais il n'étoit pas aiſé de le ſuivre alors. Les Huſſites s'aſſemblerent le ſixiéme d'Avril dans le château de Viſſegrade, & députerent Nicolas de Huſſinetz au roi Venceſlas pour le ſupplier de leur accorder plus d'égliſes qu'ils n'en avoient, parce que leur nombre augmentoit tous les jours. Le roi fort ſurpris & très-mécontent de cette propoſition le renvoïa à trois jours pour lui dire ſa réſolution. AN. 1418.

CXVIII. Les Huſſites paroiſſent armez devant Venceſlas. Ziſca à leur tête.

Ce terme expiré Venceſlas fit dire aux Huſſites par un de ſes conſeillers, qu'il étoit bien intentionné pour eux, mais qu'il vouloit des preuves de leur obéiſſance, qu'il demandoit qu'à certain jour ils apportaſſent leurs armes au palais, & qu'ils les miſſent bas en ſa preſence. Cet ordre les conſterna, ils réſolurent de ne pas obéir. La plûpart même furent d'avis de ſe diſſiper & de s'enfuir. Mais Ziſca leur repreſenta, qu'en faiſant une action ſi lâche, ils tomberoient dans le précipice qu'ils penſoient éviter, puiſqu'on les ruineroit infailliblement l'un après l'autre, s'ils retournoient comme des fugitifs chacun dans ſa maiſon; qu'il connoiſſoit le roi beaucoup mieux qu'eux, qu'il prendroit tant de plaiſir à les voir bien armez, qu'il leur laiſſeroit leurs armes. Il offrit de ſe mettre à leur tête pour les conduire au palais, & de porter la parole. A cette condition les Huſſites changerent de ſentiment. Ziſca les conduiſit devant le roi à qui il dit: Que les Huſſites s'étant aſſemblez en armes ſuivant le privilege de leur nation pour ſe garentir de leurs adverſaires, ils avoient reçû ordre de venir trouver ſa majeſté, & que s'étant imaginé que c'étoit pour les envoïer combattre ſes ennemis, ils étoient prêts à répan-

dre juſqu'à la derniere goute de leur ſang dès qu'ils les connoîtroient. Venceſlas trompé par ces diſcours artificieux & charmé du courage & de la réſolution de Ziſca, les renvoïa tranquillement chez eux.

AN. 1418.

CXIX. Sigiſmond reçoit du pape la roſe d'or.

Au commencement de Mars le pape benit la roſe d'or & la donna à l'empereur Sigiſmond à qui elle fut portée ſous un dais ſuperbe, & preſentée par les cardinaux, & les autres prélats accompagnez des électeurs & des autres princes. Sigiſmond qu'un mal de pied retenoit au lit ſe fit mettre ſur ſon thrône pour la recevoir avec dignité. Pierre de Blois auteur du douziéme ſiecle fait mention de cette benediction de la roſe d'or. On en trouve encore des preuves dans un ſermon d'Innocent III. auſſi-bien que dans Guillaume Durant qui vivoit dans le treiziéme ſiecle. Elle ſe faiſoit à Rome dans le carême trois ſemaines avant Pâques; & on lit dans André Ducheſne, qu'Urbain V. donna en 1368. la roſe d'or à Jeanne reine de Sicile préferablement au roi de Chypre qui étoit à cette ceremonie, & que la coûtume d'envoïer ces roſes aux princes & princeſſes s'eſt introduite depuis ce temps-là.

Reichental loco cit.

Ducheſne hiſt. des papes to. 2.

CXX. Conſtitution du pape qui deffend d'appeller de ſon jugement au concile.

Quelques jours après cette ceremonie Martin aſſembla un conſiſtoire touchant le démêlé que les Polonois avoient eu avec lui au ſujet du livre de Falkenberg, dont il avoit refuſé la condamnation: & comme ils avoient déclaré qu'ils étoient réſolus d'en appeller au concile prochain, il donna une conſtitution par laquelle il déclara, qu'il n'eſt permis à perſonne d'appeller du ſouverain juge, c'eſt-à-dire, ſelon lui, du ſiege apoſtolique ou du pontife Romain, ni de décliner ſon jugement dans les cauſes de foi, qui, comme cauſes majeures, doivent être remiſes à ſa déciſion. Ce

fut à l'occaſion de ce decret du pape que Gerſon compoſa un traité où il examine s'il eſt permis d'appeller du jugement du pape en matiere de foi. Il y ſoutient l'affirmative, & il oppoſe à cette conſtitution de Martin V. le decret de la cinquiéme ſeſſion du concile de Conſtance; & ajoûte pluſieurs raiſons pour prouver ſon ſentiment, toûjours fondé ſur ce principe, qu'il n'y a ſur la terre aucun juge infaillible, ou qui ne puiſſe errer dans la foi, que l'égliſe univerſelle ou le concile qui la repreſente. AN 1418.

CXXI. Gerſon écrit contre cette conſtitution.

Gerſon. t. II. p. 350, & 303. Sup. n. 112.

Comme le pape avoit en vûë de terminer le concile, il tint le vingt-uniéme de Mars la quarante-troiſiéme ſeſſion à laquelle il préſida; mais l'empereur ne s'y trouva pas. Après la meſſe chantée par le cardinal de ſaint Marc, on publia quelques decrets touchant la réformation. Le premier concerne les exemptions; le pape révoque celles qui depuis la mort de Gregoire XI. avoient été accordées ſans le conſentement des ordinaires & ſans connoiſſance de cauſe, à la reſerve de celles que l'on avoit données en faveur d'une fondation, ou aux univerſitez; & il s'engage à n'en accorder aucune ſans avoir oui les parties intereſſées. Le ſecond ordonne un nouvel examen des unions des benefices accordées par les papes depuis le même Gregoire XI. Le troiſiéme regarde les revenus des égliſes vacantes, qu'il défend d'appliquer au profit du ſouverain pontife, ou de la chambre apoſtolique. Le quatriéme eſt contre la ſimonie qui ſe commettoit dans les élections, ordinations, poſtulations, collations. Le cinquiéme concerne les diſpenſes ou permiſſions accordées par les papes, de poſſeder des benefices qui requierent un des ordres ſacrez, ſans être obligez de le recevoir. Le

CXXII. Quarante-troiſiéme ſeſſion. Decrets touchant la réformation de l'égliſe.

Labbe conc. tom. XII p. 253.

AN. 1418. ſixiéme défend d'impoſer des décimes ou autres charges ſur les égliſes ou perſonnes eccleſiaſtiques, ſi ce n'eſt pour un grand bien qui concerne l'égliſe univerſelle, du conſentement des cardinaux & des prélats des lieux. Le ſeptiéme renouvelle les loix ſur la modeſtie des eccleſiaſtiques dans les habits. Le huitiéme eſt celui par lequel le pape decerne & déclare avec l'approbation du concile, qu'il a ſatisfait & qu'il ſatisfait aux articles de réformation contenus dans le decret du trentiéme d'Octobre 1417. par les decrets qui viennent d'être lûs dans cette ſeſſion, auſſi bien que par les concordats qu'il a faits avec chaque nation en particulier, & qu'il veut qu'ils ſoient mis dans la chancellerie, afin que chacun en puiſſe avoir des copies en bonne forme, & ſignées du vice-chancelier. Par ce moïen le pape éluda la réforme des cardinaux & de la cour de Rome qui avoit été ordonnée par le concile. Car des dix huit articles contenus dans le decret du trentiéme d'Octobre 1417. il n'y en a que ſix reglez dans cette derniere ſeſſion.

CXXIII. Ambaſſadeurs de Veniſe & de Genes au concile.

Le lendemain de Pâques, les ambaſſadeurs de Veniſe & de Genes arriverent pour terminer quelques démêlez qu'ils avoient avec l'empereur : mais on ne termina rien, parce que l'empereur inſiſtoit fortement à ſe faire reſtituer les places qu'ils avoient enlevées au roïaume de Hongrie, & qu'ils n'y vouloient point conſentir. Les Genois furent auſſi traverſez par le marquis de Monferrat qui leur étoit fort oppoſé. Ainſi les uns & les autres s'en retournerent ſans rien faire.

Ibid. pag. 1543.

CXXIV. Légats en voïez en France par le pape.

L'empereur qui ſouhaitoit fort que les François fuſſent en paix avec l'Angleterre, engagea le pape à envoïer des légats au roi Charles VI. pour y negocier cette paix, & appaiſer les

guerres civiles. On y députa pour cet effet les cardinaux des Urſins & de ſaint Marc, à la ſollicitation deſquels on tint une aſſemblée à Montereau ſur la riviere d'Yonne, où les députez des deux partis convinrent le dix-ſeptiéme de Mai que toutes haines éteintes, le dauphin & le duc de Bourgogne auroient le gouvernement de l'état pendant la vie du roi. Mais le connétable d'Armagnac, & Henri de Marle chancelier du roïaume joints à ceux qui avoient plus de part aux affaires, craignant d'en être éloignez, ou appréhendant le reſſentiment du duc de Bourgogne, s'y oppoſerent avec tant de force, que la guerre civile recommença plus cruellement que jamais. Les Pariſiens ennuïez de cette guerre, ſe ſouleverent contre ceux qui en étoient cauſe, & ranimerent la faction du duc de Bourgogne. Il avoit un parti puiſſant dans Paris qui introduiſit dans la ville par la porte ſaint Germain Jean de Villiers-l'Iſle-Adam la nuit du vingt-huitiéme de Mai avec huit cens chevaux, criant: Paix & Bourgogne.

AN. 1418. *Juven. des Urſins hiſt. de Charles VI. p. 440.*

CXXV. Les diviſions recommencent en France. *Ibid pag. 445.*

Le peuple ne ſe remua point que ces troupes ne fuſſent dans les ruës de ſaint Denis & de ſaint Honoré; alors les Pariſiens ſortirent de tous côtez, & vinrent ſe joindre à elles. Tanneguy du Chatel, prevôt de Paris, courut à ce bruit prendre le dauphin dans ſon lit, & l'enveloppant de ſa robe de chambre le conduiſit à la Baſtille, & de-là à Melun. Le roi qui étoit dans ſon hôtel, demeura au pouvoir des Bourguignons. De-là ces mêmes troupes ſe répandant dans toute la ville, ſe jetterent dans les maiſons des Armagnacs, les pillerent, & firent beaucoup de priſonniers qu'ils ne relâcherent qu'à force d'argent, le chancelier fut du nombre, & il fut mis dans la priſon du

CXXVI. Les gens du du duc de Bourgogne ſe rendent maîtres de Paris. Maſſacre qu'ils y font.

palais, le lendemain le connétable eut le même
AN. 1418. ſort, aïant été decelé par celui chez lequel il s'étoit caché. Ceux qui avoient été bannis revinrent, la fureur & le deſeſpoir dans le cœur; & le douziéme de Juin ils exciterent une émotion la plus cruelle dont on ait oui parler. Ils tirerent du palais le connétable & le chancelier, les tuerent & expoſerent leurs corps ſur la table de Marbre, de-là ils s'en allerent dans les autres priſons, égorgerent les évêques de Senlis & de Coutances dans le petit châtelet, firent ſauter les autres du haut des tours, & ceux qui étoient en bas les recevoient ſur la pointe de leurs hallebardes. Il y eut près de deux mille hommes de tuez.

CXXVII. Le duc de Bourgogne & la reine entrent à Paris.

Le duc de Bourgogne ne voulut point revenir à Paris qu'un mois après que l'Iſle-Adam s'en fût rendu maître. La reine & ce duc y firent leur entrée le quatorziéme de Juillet avec beaucoup de pompe; on n'entendoit dans toutes les ruës que concerts de muſique: cependant leur preſence n'arrêta point les maſſacres, & le ſoupçon d'être du parti des Armagnacs étoit un prétexte pour piller & égorger ceux qui avoient de l'argent, des benefices ou des emplois. Les plus vils du peuple s'étoient fait chefs de cette troupe cruelle & ſanguinaire; le bourreau même en étoit un. Le vingt-uniéme d'Août la bande dont il étoit chef tua plus de deux cens perſonnes, même juſques dans l'hôtel du duc, & peut-être ſeroit-on allé juſqu'à lui s'il n'y eût pourvû. Pour éviter leur fureur, il envoïa ſix mille hommes de ces troupes aſſieger Montlhery; & lorſqu'ils furent ſortis de Paris pour s'y rendre, il fit couper la tête au bourreau, pendre & noïer pluſieurs autres des plus ſcelerats.

CXXVIII. Societé de

Un nommé Gerard Groot ou le Grand, de

Deventer, docteur de Paris, & chanoine d'Utrecht, avoit établi en 1384. les freres de la Vie Commune, qui composoient une societé de personnes distinguées par leur sçavoir & par leur pieté, qui vivoient en commun de ce qu'elles mettoient ensemble pour éviter la mendicité, & qui s'appliquoient à instruire la jeunesse. Thomas à Kempis a fait la vie de ce Gerard, & parle avec éloge de cette societé, dans laquelle il avoit vécu quelque-temps. Cependant un dominicain de Saxe, appellé Mathieu Grabon, du convent de Vimar dioceſe de Mersbourg, entreprit de montrer que ces sortes de societez étoient des entrepriſes ſur l'autorité du pape, & ſur les religions approuvées, qui ne pouvoient tourner qu'au mépris des vœux-monaſtiques, & à la ruine des couvens. Il preſenta en ce temps-ci un écrit au pape contenant pluſieurs articles, qui tendoient tous à montrer que la proprieté des biens temporels eſt attachée eſſentiellement à l'état ſeculier. Que perſonne ne peut ſans peché renoncer à ce qui lui eſt néceſſaire pour vivre d'une maniere convenable à ſon état. Que tous ceux-là pechent, qui donnent abſolument tous leurs biens en aumônes pour l'amour de Jeſus-Chriſt. Que celui qui n'eſt pas dans une religion approuvée par le ſiege apoſtolique, ne peut ſans peché mortel renoncer à tous ſes biens pour l'amour de Jeſus-Chriſt. Que le pape ne ſçauroit permettre aux ſeculiers, par une diſpenſe, de ſe priver de toutes poſſeſſions. Qu'un religieux ne peut ſans peché mortel renoncer à la volonté d'avoir des biens en commun, quand il n'en a pas actuellement. Que perſonne ne peut méritoirement & ſelon Dieu accomplir les conſeils d'obéiſſance, de pauvreté & de chaſ-

AN. 1418. freres de la Vie Commune.

Spond. an. 1384. n. 11.

CXXIX. Mathieu Grabon preſente au pape un écrit contre ces freres. Propoſitions tirées de cet écrit.

Gerſon tom. 1. p. 467.

AN. 1418. teté, hors des religions approuvées. Que les femmes qui vivent en communauté, ſans vœux, ſont filles de la damnation éternelle, & que leur état eſt défendu. Qu'il n'eſt pas permis aux prêtres & aux clercs de vivre en communauté, ſous peine de peché mortel, à moins qu'ils ne ſoient dans une religion approuvée. Enfin le tout étoit réduit à vingt-cinq articles, dont la concluſion étoit, qu'il ne pouvoit y avoir de perfections hors des ordres religieux, & que l'on ne pouvoit pratiquer ni les conſeils évangeliques, ni la vertu de pauvreté dans le monde.

CXXX. Jugement du cardinal d'Ailly ſur les propoſitions de Grabon.

Le pape Martin V. donna ces articles à examiner au cardinal d'Ailly & à Gerſon. Le ſentiment du cardinal fut, que le fondement principal de la doctrine de Grabon étoit contraire non ſeulement à la raiſon & à la théologie morale, mais auſſi à la pratique de l'égliſe primitive. Que c'eſt une fauſſeté & une hereſie de dire que la religion chrétienne n'eſt bien obſervée par les ſeculiers, que quand ils en ſuivent les regles dans un couvent : qu'enfin il y avoit dans cet écrit pluſieurs autres propoſitions ſcandaleuſes, témeraires, & même inſolentes, & qu'il méritoit d'être brûlé & regardé comme un ouvrage heretique.

CXXXI. Gerſon écrit ſur le même ſujet.

Gerſon fit auſſi là-deſſus un écrit, qui fut approuvé par trois habiles docteurs de differentes univerſitez. Son ſentiment conforme à celui du cardinal d'Ailly, eſt établi ſur ſix propoſitions, avec leurs preuves & leurs corollaires, que j'abregerai.

Gerſon. to. 1. p. 474

La premiere, qu'il n'y a que la religion chrétienne que l'on puiſſe, à proprement parler, appeller religion. La ſeconde, qu'elle n'oblige point à l'obſervation des conſeils de l'évangile. La troiſiéme, qu'on peut l'obſer-

ver parfaitement ſans vœu qui oblige à la pratique de ces conſeils. La quatriéme, que les regles particulieres ne ſont point neceſſaires pour obſerver plus parfaitement la religion chrétienne. La cinquiéme, que c'eſt parler improprement de dire que les ordres religieux inſtituez par les hommes, ſont l'état de perfection. La ſixiéme, que le pape, les cardinaux & les prélats doivent obſerver plus parfaitement la religion chrétienne que les religieux: d'où il tire ces conſequences Que la doctrine de Grabon eſt non-ſeulement extravagante, mais heretique & blaſphematoire. Que le pape, les cardinaux & les prélats doivent s'oppoſer promptement & avec vigueur à ſon progrès. Que ſi Grabon ſe montre obſtiné, & qu'il ne veuille pas obéir à ſes ſuperieurs, on doit s'aſſurer de ſa perſonne. Cette condamnation porta coup: l'affaire aïant été examinée dans le concile de Conſtance, ce religieux fut obligé de ſe retracter dans toutes les formes en préſence de ſes commiſſaires, & ſa retractation ſe trouve dans les œuvres de Gerſon à la ſuite du traité qu'il compoſa contre ſes erreurs.

AN. 1418.

CXXXII. Mathieu Grabon ſe retracte.

Gerſon. op. pag 474.

CXXXIII. Traité de Frederic duc d'Autriche avec l'empereur.

Frederic duc d'Autriche s'étant rendu à Marsbourg château près de Conſtance, à la ſollicitation de Martin V. pour faire ſa paix avec l'empereur, l'affaire traîna quelques jours, juſqu'à ce qu'enfin le traité fut conclu le vingt-cinquiéme d'Avril dans le monaſtere de Munſterlingen proche Conſtance, ſous ces conditions: que le duc jureroit fidelité à l'empereur, & qu'il lui paieroit ſoixante & dix mille florins d'amende, moïennant quoi il le remettroit en poſſeſſion de ſes états. Ce traité conclu, Frederic fut introduit devant Sigiſmond par l'électeur de Bran debourg, accom-

Vonder-Hardt. tom. IV p. 544.

pagné de l'archevêque de Riga & du comte
AN. 1418. d'Ottingen. L'empereur lui fit lire le formulaire du ſerment, & l'aïant prêté, il lui donna la main. Le pape le fit enſuite abſoudre par un cardinal, & l'empereur lui reſtitua ſolemnellement ſes états avec tous ſes titres, ſes droits de regale & ſes autres privileges. Si l'on en croit quelques hiſtoriens, cette réconciliation de Frederic ne fut pas fort ſincere, puiſqu'il chercha les moïens de faire aſſaſſiner l'empereur : en quoi il ne réuſſit pas. Ce duc ne mourut qu'en 1439. après bien des traverſes qu'il s'étoit attirées par ſes imprudences.

CXXXIV. Quarante-quatriéme ſeſſion. Pavie nommée pour le concile prochain.

Le dix-neuviéme d'Avril on tint en preſence de l'empereur la quarante-quatriéme ſeſſion où le pape fit lire une bulle par le cardinal de Challant, qui portoit que deſirant ſatisfaire au decret de la trente-neuviéme ſeſſion du preſent concile general, par le conſentement & l'approbation des peres aſſemblez, il nommoit la ville de Pavie pour la tenuë du prochain concile. Toute l'aſſemblée & l'empereur même approuva ce choix, excepté les députez de la nation Françoiſe qui ne ſe trouverent pas à cette ſeſſion, parce que le choix de la ville de Pavie n'étoit pas de leur goût.

Labb. conc. tom. XII. p. 257.

CXXXV. Quelques bulles attribuées à Martin V.

Avant que de paſſer à la derniere ſeſſion, je rapporterai quelques bulles qu'on attribuë à Martin V. La premiere ordonne l'execution prompte & libre des lettres apoſtoliques. Comme il étoit ſouvent arrivé que pendant le ſchiſme, ou par le refus ou par la negligence de l'évêque, les bulles des ſouverains pontifes n'étoient point du tout executées, ou l'étoient au moins plus tard qu'il ne convenoit à l'autorité du ſaint ſiege ; le pape, de l'approbation du concile, ordonne que déſormais les bulles ſeront inceſſamment executées, ſans être *vi-*

Bzov. an. 1418. n. 1. 2.

dimées par quelque prélat que ce soit. La seconde défend absolument aux religieux mendians, de passer sous quelque prétexte que ce soit, dans aucun autre ordre, excepté dans celui des Chartreux, sous peine d'excommunication, qui ne pourra être levée que par le pape, ou à l'article de la mort, tant pour celui qui aura changé d'ordre, que pour ceux qui l'auroient reçû. La troisiéme dispense les fideles d'éviter le commerce des excommuniez, à moins qu'ils n'aïent été nommez & dénoncez publiquement par les juges, ou de ceux qui sont notoirement convaincus d'avoir mis la main sur des prêtres. Mais il n'est pas fort sûr que ces bulles soient de Martin V. principalement la derniere. AN. 1413.

CXXXVI. L'évêque de Liege quitte son évêché, & se marie.

Il y a plus de fondement à faire sur la dispense qu'il donna à Jean de Baviere, évêque de Liege depuis vingt-huit ans, & seulement soudiacre, de quitter son évêché, & de se marier. Le frere de ce prélat, qui étoit Guillaume comte de Hollande, de Hainault & de Frise, étant mort sans enfans mâles, une de ses filles nommée Jacqueline, se mit en possession de ses états du consentement des peuples. Jean de Baviere pensa à l'en dépouiller; il commença à s'emparer de Dordrecht, de Rotterdam & de la Brille. Il envoïa ses ambassadeurs à Constance, pour faire quelques propositions à l'empereur, & pour remettre au pape son évêché, qu'il ne pouvoit conserver dans le dessein qu'il avoit de se marier. L'empereur lui promit en mariage la duchesse de Luxembourg sa niéce, veuve d'Antoine duc de Brabant; & aïant obtenu du pape toutes les dispenses nécessaires pour cela, Jean de Baviere l'épousa, après que Sigismond l'eût déclaré

Bzov. an. 1418. n. 8.

Windeck. cap. 14.

An. 1418. ſouverain des états qu'il demandoit, autant que cela pouvoit s'accorder avec les privileges de ces provinces. Jean de Baviere aïant ainſi renoncé à ſon évêché, Martin V. lui donna pour ſucceſſeur Jean de Waſſenrod archevêque de Riga, à qui les cardinaux l'avoient déja promis, lorſqu'il ſe détacha de l'empereur & des Allemands pour conſentir à l'élection d'un pape avant la réformation de l'égliſe.

CXXXVII. L'archevêque de Riga eſt évêque de Liege. *Sup. n.* 58.

CXXXVIII. Quarante-cinquiéme & derniere ſeſſion. Fin du concile commencé le ſeiziéme Novembre 1414. & fini le dix-neuviéme d'Août 1418.

Enfin pour terminer le concile, on tint la quarante cinquiéme & derniere ſeſſion en preſence de l'empereur le vingt-deuxiéme d'Avril. Le cardinal d'Aquilée y celebra ſolemnellement la meſſe du ſaint-Eſprit, après laquelle le pape dans ſa place de préſident, lut un diſcours : enſuite le cardinal de ſaint Vite *in Macello*, prononça tout haut ces paroles par ordre du pape & du concile : Meſſieurs, allez en paix ; & tous les aſſiſtans répondirent : *Amen.* L'évêque de Catane ſe diſpoſoit à prononcer un ſermon, & étoit déja monté dans la chaire lorſque Gaſpard de Perouſe, avocat du ſacré conſiſtoire, ſe leva pour ſupplier humblement le pape de la part des ambaſſadeurs de Pologne, auprès de qui il étoit placé, de faire condamner publiquement avant la ſéparation du concile, le livre de Jean de Falkenberg, comme contenant des hereſies, & des propoſitions funeſtes au roi & au roïaume de Pologne, & comme aïant été déja condamné par les commiſſaires dans les matieres de foi, par les cinq nations, & par tout le college des cardinaux unanimement.

Labb. conc. tom. XII. p. 258.

CXXXIX. Les Polonois demandent la condamnation du livre de Falkenberg.

Paul Volodimir, l'un des ambaſſadeurs Polonois, voïant que l'avocat oublioit quelque choſe dans ſa réquiſition, ſe leva pour lire un papier ſur ce ſujet ; mais le pape lui impoſa

Dlug'oſſ. hiſt. Polon. lib. XI. *pag.* 376.

silence, & déclara » qu'il observeroit gene- « ralement & inviolablement tout ce qui avoit « été arrêté sur les matieres de la foi dans le « present concile, conciliairement, *concilia-* « *riter*, c'est-à-dire, synodalement & en plei- « ne session, & non pas ce qui y avoit été fait « d'une autre maniere. » Le pape vouloit dire qu'il n'approuvoit point ce qui n'avoit été conclu que par les nations, & n'avoit pas été approuvé dans l'assemblée generale du concile, comme les decrets de la réforme proposez dans la session trente-neuviéme, la condamnation des erreurs de Jean Petit & de Falkenberg. Cette déclaration du pape ne rebuta pas l'ambassadeur, il voulut continuer sa lecture; mais Martin V. lui aïant fait défenses de parler sous peine d'être excommunié, il fit sa protestation au nom du roi de Pologne, & du grand duc de Lithuanie, appella au concile prochain, & demanda acte de son appel: mais le pape avoit déja pourvû à ces protestations par sa bulle qui défendoit les appels, & que nous avons rapportée plus haut. M. Dupin dit que cette bulle qui contenoit la défense d'appeller du souverain pontife au concile, ne fut ni lûë ni approuvée dans aucune session, mais seulement publiée dans une assemblée particuliere de cardinaux. L'affaire des Polonois ainsi terminée, l'évêque de Catane prononça son sermon.

AN. 1418.

CXL. Le pape refuse d'écouter cette demande.

Après ce discours, le cardinal de Challant lut la bulle par laquelle le pape congedioit le concile: voici en quels termes elle étoit conçûë. « Martin, évêque, serviteur des servi- « teurs de Dieu: Pour conserver à perpetuité « la memoire de cet évenement, & à la requi- « sition du sacré concile, nous le congedions « & le déclarons fini, donnant à chacun la li- «

CXLI. Bulle pour congedier les Peres du concile. *Labbe conc. tom. XII. p. 259.*

Digitized by Google

» liberté de retourner chez ſoi. De plus, en
AN. 1418. » l'autorité de Dieu tout-puiſſant & des
» bienheureux apôtres ſaint Pierre & ſaint
» Paul, & par la nôtre, nous accordons à
» tous les membres du concile une pleine ab-
» ſolution de tous leurs pechez, une fois
» pendant leur vie; enſorte que chacun d'eux
» pourra jouir de cette abſolution pendant
» deux mois après la notification de ce pri-
» vilege. Nous leur accordons auſſi le même
» privilege à l'article de la mort, & nous
» l'étendons aux domeſtiques auſſi-bien qu'aux
» maitres, à condition que depuis le jour de
» la notification, les uns & les autres jeûne-
» ront tous les vendredis pendant un an pour
» l'abſolution pendant la vie, & une autre
» année pour l'abſolution à l'article de la
» mort, à moins qu'il n'y ait quelque em-
» pêchement légitime, auquel cas ils feront
» d'autres œuvres pies. Et après la ſeconde
» année, ils ſeront tenus de jeûner le ven-
» dredi pendant toute leur vie, ou de faire
» quelques autres actes de pieté, ſous peine
» d'encourir l'indignation du Dieu tout-
» puiſſant, & des bienheureux apôtres ſaint
» Pierre & ſaint Paul. » Cette bulle fut approuvée par le cardinal de Viviers, qui prononça le *Placet* au nom de tout le concile. Ainſi finit le concile de Conſtance, après avoir duré près de trois ans & demi: il n'éteignit pas tout-à-fait le ſchiſme; & pour ce qui regarde la réformation de l'égliſe, qui étoit l'autre fin qu'on s'étoit propoſée, à peine fut-elle commencée, qu'on la remit à un autre temps.

CXLII. Concordats du pape avec les nations.

L'empereur après la fin du concile alla à Zurich, mais il n'y fit pas un long ſéjour. La mort du comte Schwartzembourg, un de

ſes principaux miniſtres, & la nouvelle du prochain départ du pape, le fit revenir à Conſtance fort promptement. Martin V. fit publier le deuxiéme de Mai les concordats qu'il avoit faits avec chaque nation. Les François firent ce qu'ils purent pour l'empêcher, mais le pape paſſa outre ; & quand ce concordat fut porté à Paris par l'évêque d'Arras, le parlement le refuſa, & dreſſa même un memoire pour être preſenté au ſouverain pontife. Ce concordat regardoit le nombre & la qualité des cardinaux, la proviſion des égliſes & des monaſteres, les réſerves du ſiege apoſtolique, les collations des benefices, les graces expectatives la confirmation des élections, les annates, les cauſes en cour de Rome, les commendes, les indulgences, les diſpenſes. Je ne parle ici que du concordat avec la nation Françoiſe, qui étoit à peu près le même que celui des Anglois & des Allemands, tous étant formez ſur le pied des articles de la réformation, que nous avons rapportez ailleurs. Ce concordat ne fut point accepté par les François, parce qu'il étoit contraire aux libertez de l'égliſe Gallicane.

AN. 1418. *Vonder-Hardt. tom. 4. p. 1567.*

Sup. n. 100.

CXLIII. Decimes accordées à l'empereur pour une année.

Comme l'empereur avoit fait de grandes dépenſes pour l'union de l'égliſe, le pape, par le conſeil des cardinaux, & du conſentement des prélats d'Allemagne, lui accorda pendant une année tous les revenus eccleſiaſtiques de ſes états, & des diocèſes de Treves, de Baſle & de Liege, à l'exception des biens des cardinaux & des hôpitaux de ſaint Jean & de l'ordre Teutonique, & cela nonobſtant toutes ſortes de privileges & d'exemptions. Il y eut un bref du pape, qui donnoit commiſſion de lever ces revenus à l'ar-

Idem to. II. pag. 590.

Digitized by Google

chevêque de Riga, & aux évêques de Paſſau
AN. 1418. & de Brandebourg. Cette levée ne fut pas ſans difficulté; les égliſes d'Allemagne firent des remontrances aux commiſſaires nommez pour faire executer ce bref. On ne ſait pas ce qui fut réſolu ſur cette affaire: ce qui eſt conſtant, c'eſt qu'elle fit beaucoup de bruit, & que ce qu'on accordoit à l'empereur pour avoir procuré la paix à l'égliſe, penſa être la cauſe d'une grande guerre en Allemagne.

CXLIV. Le pape fait publier ſon départ de Conſtance.

Martin V. ſe voïant reconnu de toute la chrétienté, n'aſpiroit plus qu'à s'en retourner promptement en Italie. Il fit publier le mercredi quatriéme de Mai, que ſans aucun délai, il étoit réſolu de partir de Conſtance le lundi ſuivant. L'empereur en fut ſurpris, il le pria très inſtamment de demeurer dans cette ville le reſte de l'année, pour terminer pluſieurs affaires qui reſtoient encore à regler: mais le pape répondit qu'il ne pouvoit differer, que le patrimoine de l'égliſe étoit au pillage, que Rome étoit cruellement expoſée aux fleaux de la guerre, de la famine, de la peſte, & des diſcordes civiles; qu'il prioit qu'on eût égard à ces raiſons & à la néceſſité, puiſqu'au fonds, étant reconnu de tout le monde pour ſucceſſeur de ſaint Pierre, il étoit juſte qu'il allât ſe mettre ſur le thrône de cet Apôtre; que l'égliſe Romaine étant la mere de toutes les égliſes, il falloit que le pontife Romain y réſidât. L'empereur voïant qu'il ne pouvoit le tenir, penſa auſſi à ſe retirer.

Platina in Martin. V.

CXLV. Le pape quitte Conſtance.

Cependant Martin retarda ſon départ de quinze jours; mais enfin le quinziéme de Mai, il celebra la meſſe dans l'égliſe cathedrale, & partit le lendemain, accompagné de l'empereur & des autres princes. Il étoit

Monſtrelet vol 1 pag. 192.

monté ſur un cheval blanc, & revêtu de ſes habits pontificaux, marchant ſous un dais, qui étoit porté par quatre comtes. Enſuite marchoit tout le clergé & toute la nobleſſe à cheval, en ſi grand nombre, qu'on en compta juſqu'à quarante mille, ſans parler de la foule du peuple qui ſuivoit à pied. Lorſque le pape fut à la porte de la ville, il deſcendit de cheval, & quitta ſes habits pontificaux, pour en prendre un rouge; il monta un autre cheval, & l'empereur avec les princes, le ſuivit juſqu'à Gotleben, où il ſe mit ſur le Rhin pour aller à Schaffouſe. Les cardinaux firent le voïage par terre avec le reſte de ſa cour, & l'empereur s'en retourna à Conſtance avec les autres princes, où n'aïant plus rien à faire après le départ du pape, il diſpoſa toutes choſes pour le ſien. AN. 1418.

CXLVI. Départ de l'empereur Sigiſmond.

Il n'en partit que le vingt-uniéme de Mai, & prit ſa route du côté de Strasbourg, dans le deſſein de viſiter quelques villes de l'Alſace, qui appartenoient à l'empire. Quelques hiſtoriens diſent qu'il eut à Montbelliard une entrevûë avec le duc de Bourgogne, pour pacifier les troubles de France, & pour prendre des meſures contre le comte d'Armagnac; qui en étoit un des principaux fauteurs. Il ſemble que le ciel voulut venger par le plus grand de ſes fleaux, tous les meurtres qui ſe commettoient dans ce roïaume. Dès le mois de Juin la peſte fit un ſi cruel ravage dans Paris juſqu'à la fin d'Octobre, que plus de quarante mille perſonnes y moururent, la plûpart du menu peuple. Depuis que le dauphin s'étoit ſauvé de cette ville capitale, ſes partiſans faiſoient fortement la guerre ſous ſon nom. Les François déſintereſſez, & qui n'étoient d'aucun parti, ſe trouverent fort

CXLVII. Continuation des

embaraſſez entre la ſoumiſſion aux ordres
AN. 1418 troubles de France. du roi, que le duc de Bourgogne faiſoit parler comme il lui plaiſoit, & ceux du préſomtif heritier de la couronne. Quelque parti qu'ils vouluſſent prendre, on les traitoit de criminels & de rebelles. Le duc de Bretagne ménagea un accommodement, tous les articles en furent arretez à ſaint Maur proche Paris; mais ceux qui obſedoient le dauphin l'empêcherent de ratifier les articles de ce traité, & il n'y eut qu'une tréve de trois ſemaines.

Juven. des Urſins hiſt. de Charles VI.

Monſtrelet, c. 186.

CXLVIII. Depart de l'electeur de Brandebourg & des autres.

L'électeur de Brandebourg étoit parti de Conſtance quelques jours avant l'empereur. L'archevêque de Gneſne, & les autres ambaſſadeurs de Pologne, ſe retirerent auſſi, mais fort mécontens de n'avoir pû obtenir aucune juſtice du livre ſéditieux de Falkenberg. Gerſon qui avoit inutilement témoigné un zele à toute épreuve pour la condamnation de Jean Petit, fut obligé de s'exiler lui-même, & n'oſant retourner en France, où le duc de Bourgogne étoit alors tout puiſſant, il ſe retira déguiſé en pelerin à Rachenbourg en Baviere, où il fut très-bien reçû du duc Albert, & où il compoſa divers écrits pour ſa juſtification. En 1419. il alla à Lyon dans le couvent des Celeſtins, dont Nicolas Gerſon ſon frere étoit prieur.

Richer. apol. pro Gerſ. p. 304. &c.

La France avoit tardé de reconnoître Martin, juſqu'à ce qu'elle eut appris par ſes ambaſſadeurs que l'élection s'étoit faite canoniquement, de peur de rendre une obéiſſance illégitime, & d'augmenter le mal au lieu de contribuer à le guérir. Mais dès que le roi Charles VI. eut appris que tout s'étoit paſſé ſelon les regles dans cette élection, il le reconnut, & le fit reconnoître par tout ſon

Digitized by Google

roïaume, comme pape légitime. Cependant il laiſſa dans toute ſa force la déclaration qu'il avoit donnée au commencement d'Avril pour rétablir l'égliſe Gallicane dans ſes libertez, en ſupprimant les annates, les reſerves, les ſubventions, & autres ſemblables charges, qui étoient fort odieuſes. Mais quelques meſures que ce prince obſervât pour faire maintenir ſa déclaration, elle ne ſubſiſta pas long-temps. Le duc de Bourgone qui s'étoit rendu maître de Paris, & de la perſonne du roi, & qui diſpoſoit de toutes choſes, ſuivant ſes paſſions & ſon interêt, la fit revoquer avant la fin de l'année, dans la vûë de faire plaiſir au pape & aux cardinaux, qui lui étoient dévoüez, comme il y avoit bien paru dans l'affaire de Jean Petit. Ainſi tant que dura la guerre avec les Anglois, les papes diſpoſerent en France des benefices, comme ils faiſoient avant l'ordonnance de 1406.

AN. 1418.

CXLIX. Le duc de Bourgogne favorable au pape.

Venceſlas roi de Boheme étant mort dès l'an 1417. l'empereur Sigiſmond devint l'heritier de ſes états; mais Ziſca, chef des Huſſites & general de leur armée, appella de l'élection de cet empereur à la couronne de Boheme, quoiqu'elle eût été faite dans toutes les formes, & prétendit de plus que le conſentement que ce prince avoit donné au ſupplice de Jean Hus & de Jerôme de Prague, l'en rendoit abſolument indigne. Il aſſembla ceux de ſon parti en forme d'état; & s'étant fait donner par eux la commiſſion de faire la guerre à Sigiſmond, il diviſa ſes troupes en deux corps, en mena un contre la forteresſe de Viſſegrade, dont il ſe rendit maître, & envoïa l'autre contre la ville de Poſins, dont la bourgeoiſie diviſée & ſans garniſon, n'attendoit pour capituler que la

CL. L'empereur eſt élû roi de Boheme après la mort de Venceſlas. Ziſca s'oppoſe à ſon élection.

Cochlée hiſt. Huſſit.

Digitized by Google

premiere ſommation. L'empereur avoit une
AN. 1418. occaſion favorable pour arrêter le progrès des Huſſites, & étouffer cette hereſie : mais craignant que les Turcs, qui s'étoient éloignez de Belgrade, ne s'en rapprochaſſent s'il alloit porter la guerre en Boheme, il s'engagea dans un mauvais pas qui lui fit perdre la Boheme, & qui attira dans la Hongrie ces infideles, qui en déſolerent la plus grande partie.

CLI. Le pape va à Mantouë & à Florence.

Le pape Martin V. quitta Geneve ſur la fin de Decembre de l'année précedente, & aïant paſſé les Alpes, il arriva à Mantouë, d'où il partit au mois de Février de cette année pour ſe rendre à Florence. Il ſe détourna du grand chemin pour y aller, parce qu'il ne vouloit pas s'approcher de Boulogne, dont Antoine Bentivogle s'étoit rendu maître, ſous prétexte de lui rendre ſa liberté. Martin fut reçu avec beaucoup d'honneur à Florence ; il y paſſa tout le reſte de l'année & la plus grande partie de la ſuivante, juſqu'à ce que la ville de Rome fût en état de le recevoir, qu'il y pût être en ſûreté, & que l'état eccléſiaſtique fût paiſible ; car le château ſaint Ange, Oſtie, & l'ancienne ville étoient encore ſous la domination de Jeanne reine de Sicile. Cette princeſſe aïant appris l'arrivée du pape à Florence, envoïa le grand ſénéchal de ſon roïaume pour le reconnoître, & le pape de ſon côté lui députa le cardinal Pierre Mauroceno Venitien, pour la couronner à Naples, à condition que ſon époux Jacques de Bourbon ſortiroit de la priſon, où elle le retenoit depuis long temps, pendant qu'elle s'abandonnoit aux plus honteux excès avec le ſénéchal de ſon roïaume ſon favori, & avec d'autres. L'avantage que

Platina in Martin. V.

CLII. Jeanne reine de Sicile reconnoît Martin V.

tira ce prince de la liberté qu'il venoit de recouvrer, c'eſt qu'il revint en France, où dégouté du monde & ennuïé de ſa mauvaiſe fortune, il entra dans l'ordre de ſaint François, & y vécut très-regulierement juſqu'à l'an 1436. ſans que ſon exemple rendit ſon épouſe plus ſage & plus reglée dans ſes mœurs. AN. 1419.

CLIII. Lettre du roi de Pologne à Martin V. *Vonder-Hardt. tom. IV.*

Pendant que le pape étoit à Florence, le roi de Pologne lui écrivit dès le commencement de cette année, pour ſe plaindre de l'injuſtice qu'on lui avoit faite au concile, à l'occaſion de ſes démélez avec les chevaliers de l'ordre Teutonique; de ce que les nonces qu'il avoit envoïez pour accommoder ſes differends avec les chevaliers Pruſſiens, & non pour en juger, l'avoient condamnez ſans l'entendre, ni perſonne de ſa part; & de ce qu'ils avoient même publié leur ſentence avant qu'elle lui eût été communiquée. Il repreſenta au pape, que quoique cette ſentence ne pût déroger à ſon droit, comme ſa ſainteté l'avoit elle même déclaré, elle nuiſoit cependant à ſa réputation, parce qu'elle le faiſoit paſſer pour un calomniateur, & pour un prince qui entreprenoit des guerres injuſtes: qu'il ne trouvoit pas mauvais que les nonces du pape fuſſent plus dans les interêts des chevaliers que dans les ſiens; mais qu'il ne pouvoit ſouffrir qu'ils l'euſſent impitoïablement diffamé dans le monde, comme ils avoient fait par leur ſentence: ce qui avoit rendu les chevaliers ſi fiers & ſi inſolens, qu'ils ne vouloient plus entendre parler de paix ni de tréve.

Il ajoûte, que ces chevaliers avoient excité Jean de Falkenberg à le décrier par tout comme un deſtructeur de l'égliſe & de la religion chrétienne, quoique toutes ſes

Digitized by Google

actions fiſſent foi de ſon zele pour l'une &
AN. 1419. pour l'autre ; que c'étoient les chevaliers qui avoient violez tous les traitez ; qu'ils avoient été battus pluſieurs fois, ſans ceſſer de revenir à la charge ; qu'aïant remporté ſur eux de grands avantages, il avoit bien voulu retirer ſes armées à la recommandation du pape & de l'emperenr, dans l'eſperance qu'enfin on pourroit parvenir à une paix ſolide & durable : qu'enfin, quoique ſes nonces euſſent fait paroître une ſi grande partialité, il ne refuſe pourtant pas d'entrer en compoſition avec les chevaliers par l'entremiſe des mêmes nonces, pourvû que ſa ſainteté veuille réparer le tort qu'ils lui ont fait par leur injuſte ſentence, & rétablir ſa réputation.

Dlugoſſ. hiſt. Polon. l. 11. Dlugoſſ, qui rapporte cette lettre tout au long dans ſon hiſtoire de Pologne, dit que Martin V. fut fort irrité de la conduite de ſes nonces, & de celle des chevaliers ; & peut-être fut-ce alors que ſe fit la réconciliation entre le pape & les ambaſſadeurs de ce monarque.

CLIV. Le pape remet Perouſe ſous ſon obéiſſance.

Le pape travailla auſſi à la réconciliation du duc de Milan, & de Pandolfe Malateſta, pendant le ſéjour qu'il fit à Florence, & il y réuſſit. Braccio de Mantouë, qui avoit pris la qualité de défenſeur de Rome, en avoit été chaſſé par Sforce ſon ennemi que la reine
Antonin. t. 22. c. 7. de Naples avoit fait connétable de ſon roiaume ; & il n'avoit retenu de toutes les places qu'il avoit uſurpées ſur l'égliſe depuis la mort de Ladiſlas, que Perouſe & quelques autres villes du patrimoine de ſaint Pierre. Comme il avoit pris vivement les interêts de Jean XXIII. il faiſoit la guerre à Martin V. ſe mettant peu en peine de ſes excommunications, & l'excommuniant même de ſon côté par

raillerie. Ce pape qui le regardoit comme ſon plus grand ennemi, entreprit de réduire ſous ſon obéiſſance les places qu'il occupoit encore, & il y fut aidé par les Florentins, qui obligerent par leurs ſollicitations Braccio à ſe venir jetter à ſes pieds, & à ſe contenter de quelques villes & bourgs qu'il lui laiſſa en qualité de ſon lieutenant: mais il ne put demeurer long-temps en repos. Le pape rentra auſſi-tôt dans Boulogne, & fit un traité d'alliance avec les Venitiens. AN. 1419.

CLV. Balthaſar Coſſa vient trouver Martin V.

Quatre cardinaux de Pierre de Lune, qu'on appelloit Benoît XIII. avant ſa dépoſition, vinrent le dix-ſeptiéme de Mars reconnoître Martin V. pour le ſeul & légitime pape: & ils en furent très-bien reçûs, parce que cela lui cauſoit beaucoup de joie; mais la ſoumiſſion de Balthaſar Coſſa, auparavant Jean XXIII. lui donna encore plus de ſatisfaction. Il y avoit déja près de quatre ans qu'on le tenoit en priſon, lorſque les Florentins, qui avoient toûjours eu quelque bonté pour lui, vinrent ſupplier le pape d'avoir compaſſion de ſa miſere, & de lui rendre la liberté. Soit que Martin V. eût traité avec le comte Palatin pour ſa délivrance, croïant s'en aſſurer fort aiſément quand il l'auroit en Italie; ſoit que le priſonnier eût racheté ſa liberté pour trente mille écus, comme le rapportent Ciaconius & d'autres; il eſt certain qu'il ſortit de priſon en ce temps-là, & qu'il vint aux environs de Parme chez quelques-uns de ſes anciens amis, parmi leſquels il en trouva un aſſez grand nombre tout prêts à faire un parti pour lui. Il y en eut même qui le ſolliciterent fortement de reprendre les habits pontificaux, ſoit par amitié pour lui, ſoit par haine & envie contre le nouveau pape, ou

Platin. in Martin. V. Onuphr. de Rom. pont.

par le déſir de la nouveauté, & l'eſperance de rendre leur condition meilleure ; enſorte qu'on vit le ſchiſme ſur le point de renaître.

AN. 1419.

CLVI.

Il vient ſe jetter aux pieds de Martin V. qu'il reconnoît pour vrai pape.

Antonin. loco cit.

La tentation étoit forte pour un homme auſſi ambitieux que Coſſa, ou du moins qui avoit toûjours paſſé pour tel, & qui par là trouvoit occaſion de ſe vanger des mauvais traitemens qu'il avoit reçus ; de plus, le prétexte qu'il pouvoit prendre d'avoir été forcé dans tout ce qu'il avoit fait à Conſtance & dans ſa priſon, étoit très-plauſible. Cependant il ne s'en prévalut pas ; & comme s'il eût été changé en un autre homme, il prit tout d'un coup de lui-même ſa réſolution ; & ſans rien communiquer à ſes amis de ce qu'il vouloit faire, il ſe rendit preſque ſeul à Florence le quatorziéme de Juin, veille de la fête du ſaint Sacrement, ſans prendre aucune sûreté pour ſa perſonne, & alla ſe jetter en pleine aſſemblée aux pieds de Martin V. implorant ſa miſericorde, le reconnoiſſant comme le veritable & ſeul vicaire de Jeſus-Chriſt, & ratifiant de nouveau tout ce qui s'étoit fait dans le concile à l'égard de l'un & de l'autre. Ce ſpectacle tira les larmes des yeux de tous les aſſiſtans, & le pape en fut ſi vivement touché, qu'après l'avoir relevé & reçu avec mille témoignages d'affection & de tendreſſe, il fit tout ce qu'il pût pour le conſoler du changement de ſa fortune, en le rapprochant autant qu'il le pouvoit du rang d'où il étoit tombé. Il l'aggregea au nombre des cardinaux, il le fit doien du ſacré college, & voulut que dans toutes les ceremonies publiques, conſiſtoires & aſſemblées, il fût toûjours le plus près de ſa perſonne, & ſur un ſiege plus élevé que celui de tous les autres cardinaux.

Mais

Mais il ne jouit pas long-temps de ces avantages, car il mourut six mois après, vingt-deuxiéme de Decembre. Le vieux Côme de Medicis, son intime ami, & le plus riche, comme aussi le plus magnifique particulier qui fut alors non-seulement dans l'Italie, mais peut-être dans tout le reste du monde, voulut honorer ses obseques d'une pompe funebre presque égale à la majesté d'un souverain pontife, & lui fit ériger dans l'église de saint Jean un monument très-superbe.

AN. 1419. CLVII. Mort de Balthasar Cossa dit Jean XXIII. *Platin. de vit. pontif. In Martin. V.*

Pendant que le pape étoit à Florence, un Dominicain nommé Manfrede de Verceil, qui paroissoit avoir beaucoup de pieté, annonçoit l'arrivée prochaine de l'antechrist, par des raisons tirées de l'apocalypse, & étonnoit tellement une multitude d'hommes & de femmes, que quittant tous leurs biens, ils s'engagerent dans le tiers ordre de saint Dominique, vivans sous la conduite du même Manfrede, du travail de leurs mains, les hommes séparez des femmes, & recitant l'office divin avec beaucoup de dévotion. Mais le pape apprehendant que ces congregations n'eussent des suites fâcheuses pour le bien de l'église, les abolit, renvoya chacun dans sa maison, & défendit qu'on leur donnât l'aumône: néanmoins il ne put dissiper tout-à-fait cet établissement, à cause de l'extrême affection que le peuple avoit pour Manfrede. Saint Bernardin de Sienne, de l'ordre de saint François, prêcha contre lui.

CLVIII. Manfrede Dominicain *Anton. tit. 10. c. 7. §. 8.*

On place le cinquiéme d'Avril de cette année 1419. la mort de saint Vincent Ferrier, décedé à Vannes, ville de Bretagne. Comme nous avons souvent parlé de ce saint en d'autres endroits, nous ne ferons ici men-

CLIX. Mort de S. Vincent Ferrier. Ses ouvrages.

tion que de ſes ouvrages, qui ont tous été
AN. 1419. imprimez, & dont il y a eu pluſieurs éditions à Ulme, à Cologne, à Strasbourg, à
Apud Surium. 5. April. Lyon & à Veniſe. La plûpart ſont des ſermons qui ne paroiſſent pas dignes de la majeſté de la chaire, & de la pieté du ſaint. Outre ces ſermons, on lui attribuë un traité de la vie ſpirituelle, ou de l'homme interieur; un autre ſur l'oraiſon dominicale; un traité de la fin du monde, ou de la ruine de la vie ſpirituelle, de la dignité eccleſiaſtique & de la foi catholique, auſſi-bien que des deux avenemens de l'antechriſt, contenant diverſes prédictions ou menaces; un traité de la conſolation dans les changemens de foi. On y trouve auſſi quelques-unes de ſes lettres; une à Benoît XIII. dont on a déja parlé, une autre à Jean Dupuis general de l'ordre des freres prêcheurs; une troiſiéme à Boniface ſon frere, qui fut le vingt-cinquiéme general des Chartreux; une quatriéme à Gerſon : ces deux dernieres ſont imparfaites : deux à l'infant d'Arragon fils du roi Pierre IV. & une à Ferdinand I. roi d'Ar-
Bullar. to. 1. ragon. Ce ſaint fut canoniſé par Callixte III. l'an 1455.

CLX. La France étoit toujours expoſée à de
Le duc de grands troubles qui penſerent cauſer ſa ruine
Bretagne eſt entiere. Le duc de Bretagne après avoir
arrêté. travaillé long-temps & inutilement à reconcilier les deux partis, ſe retira dans ſes états, & fit une ligue défenſive ſeulement avec les Anglois. Marguerite de Cliſſon veuve de Jean de Blois comte de Pontiévre, voulant rentrer dans le duché de Bretagne qu'elle prétendoit être l'héritage de quatre fils qu'elle avoit, les engagea à ſe ſaiſir de la perſonne de ce duc; & ils y furent encore excitez par

le conseil du dauphin, qui étoit irrité de ce que le duc n'armoit point contre les Anglois, & paroissoit demeurer neutre. Pour reussir, ils firent beaucoup de civilitez au duc, & l'engagerent à se rendre dans leur maison de Chantoceaux en Anjou, pour une partie de divertissement. Le duc y étant venu sans armes avec son frere Richard, & accompagné de peu de personnes, Olivier, l'aîné des quatre freres, le fit prendre par quarante cavaliers biens armez, qui le menerent lié & garotté dans le château de Paluau en Poitou, d'où on le transfera en plusieurs endroits differens, publiant tantôt qu'il étoit mort de desespoir, tantôt qu'on l'avoit noié. Toute la Bretagne irritée d'une action si noire, se mit en armes, & envoya plus de cinquante mille hommes à la ducheſſe pour délivrer son époux. AN. 1419.

Le siége fut mis devant Chantoceaux, mais le duc n'y étoit pas, comme on le croïoit, Margueritte de Clisson s'y trouva seule renfermée avec un de ses fils. Comme la breche étoit déja faite, & que cette femme craignoit beaucoup pour sa vie, elle se trouva mal, la fraïeur la saisit, & elle envoya couriers sur couriers à son fils Olivier, le pressant de relâcher le duc, s'il vouloit sauver la vie à sa mere. Olivier consentit de rendre la liberté au duc; mais il lui fit signer auparavant un traité, à telles conditions qu'il voulut, & ausquelles les Bretons n'eurent aucun égard. On fit le procès aux quatre freres, qui furent condamnez à mort, leurs châteaux furent rasez, leurs terres confisquées, & données ensuite à de grands seigneurs, afin qu'on ne pût les retirer de leurs mains. CLXI. On condamne à mort ceux qui ont arrêté ce duc.

Pendant toutes ces diviſions le roi d'Angleterre vint aſſieger la ville de Rouen dès le mois de Juin. L'importance de cette place, & la fidelité de ſes habitans, méritoient bien qu'on travaillât à faire lever ce ſiége. On fit à la verité quelques tentatives pour cela, ſoit en traitant du mariage de Catherine de France avec Henri V. par l'entremiſe des légats du pape, ſoit par quelques troupes qu'on aſſembla; mais tout ce qu'on fit fut inutile; le roi d'Angleterre propoſoit des conditions qu'on ne pouvoit accepter; le dauphin, qui regardoit cette ville comme étant plûtôt au duc de Bourgogne qu'à la France, n'eut aucun égard aux ſollicitations des aſſiegez, qui étoient reduits à la derniere extrémité. Cependant la faim fit mourir près de trente mille perſonnes, & plus de vingt mille périrent de maladie : ce qui obligea les aſſiégez à capituler. Les Anglois ſe contenterent qu'on leur payât trois cens mille écus d'or, & qu'on leur livrât trois chefs, dont un nommé Blanchard, eut la tête coupée. Moyennant ces conditions, Henri V. confirma les privileges des habitans, & entra dans la ville le dix-neuviéme de Janvier de cette année 1419. & ſa priſe entraîna le reſte de la Normandie.

AN. 1419.

CLXII. Le roi d'Angleterre aſſiége & prend la ville de Rouen.

Polydor. l. 22.

CLXIII. Entrevûë des deux rois de France & d'Angleterre.

On ne laiſſoit pas de négocier quelque accommodement entre les deux rois, auſſi-bien qu'entre les deux partis, des Armagnacs & du duc de Bourgogne. L'on convint d'abord d'une tréve de trois mois entre les deux couronnes, après laquelle les deux rois devoient ſe voir proche Melun, pour conclure la paix & le mariage. L'on travailla de même à une tréve entre les deux partis qui divi-

Juven. des Urſins. hiſt. de Char. VI.

ſoient la France ; le dauphin la vouloit de trois ans, le duc de Bourgogne ne conſentoit qu'à deux mois ſeulement, dans la vûë d'attaquer conjointement les Anglois, ſi pendant ce temps-là il s'accordoit avec le dauphin, ou de faire la paix avec eux pour attaquer plus ſûrement le dauphin. L'entrevûë des deux rois fut indiquée dans un parc proche de Meulan ; comme Charles VI. étoit demeuré malade à Pontoiſe, la reine tint ſa place, & y mena Catherine de France, que le roi d'Angleterre recherchoit en mariage. AN. 1419.

CLXIV. Accommodement entre le dauphin & le duc de Bourgogne.

Le conſeil du dauphin ayant appris cette négociation, rechercha l'amitié du duc de Bourgogne, & le flatta d'une parfaite réconciliation. Le duc la ſouhaitoit ; & les avances qu'on lui fit là-deſſus l'obligerent à être plus ferme avec les Anglois, & à ne leur accorder preſque rien de ce qu'ils demandoient : ce qui cauſa beaucoup de froideur entr'eux, & même ce qui les broüilla dans la ſuite. Le duc alla trouver le dauphin près de Pouilly-le-Fort, à deux lieuës de Melun ; ils ſe virent en pleine campagne, au milieu des deux armées, chacun accompagné de dix cavaliers, & firent un traité, par lequel ils promettoient avec ſerment d'être amis, & de s'aſſiſter comme freres, s'engageant en cas de contravention, de ſe ſoumettre au jugement du ſaint ſiége. Les articles du traité étant jurez, ils convinrent de ſe trouver enſemble ſur le pont de Montereau-faut-Yonne le dix-huitiéme d'Août, avec chacun dix hommes ſeulement, pour achever de terminer tous leurs differends à l'amiable ; le duc ayant le château pour demeure pendant ſa négociation, & le dauphin reſtant dans la ville : & que ſur le pont qui eſt entre le château & la

Monſtrelet. vol. 1. cap. 26.

ville, on feroit des barrieres, au milieu deſ-
AN. 1419. quelles il y auroit une eſpece de parc bien fermé, avec deux entrées, l'une du côté du château, & l'autre du côté de la ville, par où les princes entreroient.

Tanneguy du Châtel & Jean Louvet, préſident de Provence, n'avoient ménagé cette entrevûë que pour ſe défaire plus facilement du duc de Bourgogne, qu'ils n'avoient oſé faire aſſaſſiner à Pouilly; & toutes ces barrieres leur en faciliterent l'execution. Le dauphin ſe rendit à Montereau au jour aſſigné; mais le duc ſe fit attendre plus de quinze jours. L'avis de ſes amis, ſon preſſentiment, le conſeil d'un Juif nommé maître Mouſque, qu'il avoit à ſa ſuite, & qui l'aſſuſuroit que s'il alloit à Montereau, il n'en reviendroit jamais; toutes ces raiſons le retenoient; mais le dame de Gyac ſa maîtreſſe, le détermina à la fin. Il y arriva le dixiéme de Septembre, attendu par le dauphin depuis le vingt-ſixiéme d'Août! on lui donna le château pour demeure, comme on en étoit convenu; de-là il ſe rendit ſur le pont, & mit des gardes à l'endroit par où il étoit entré dans le parc. Il ſe jetta aux genoux du dauphin; & après que le dauphin l'eut fait relever, & pendant qu'il lui parloit, Tanneguy du Châtel, ſuivi de quelques autres, ſauta la barriere, ſe jetta ſur le duc; & le tua de pluſieurs coups de hache ſur la tête: ſes gens firent peu de défenſe, excepté le ſeigneur de Nouailles, frere du captal de Buch, qui fut bleſſé à mort, & qui mourut au bout de trois jours.

CLXV. Le duc de Bourgogne eſt aſſaſſiné ſur le pont de Montereau.

Monſtrelet. c. 211.

Beaucoup de perſonnes accuſerent le dauphin d'avoir trempé dans cet aſſaſſinat. Juvenal des Urſins dans ſon hiſtoire de Char-

les VI. tâche de l'excuſer autant qu'il le peut faire. D'autres hiſtoriens le condamnent abſolument, comme complice d'une horrible lâcheté commiſe par l'ordre ou le conſeil d'un prince deſtiné à porter la couronne de France. Quoi qu'il en ſoit, cette action fit un très-grand tort à l'honneur & à la réputation du dauphin. Philippe, fils unique du défunt, entreprit hautement de venger la mort de ſon pere, & ne manqua pas de moïens. Tous les amis de ſa maiſon & tous les mécontens vinrent lui offrir leurs ſervices. L'horreur de ce meurtre réchauffa les plus refroidis; les Pariſiens vinrent l'aſſurer de leur zele; & Philippe pour gagner l'affection des peuples, obtint une treve des Anglois, à l'excluſion des députez du dauphin, qui étoient venus à Rouen demander la même choſe. Dès-lors les François, les Anglois & les Bourguignons commencerent à vivre enſemble, comme ſi tous n'euſſent compoſé qu'une même nation; & l'année ſuivante Henri V. roi d'Angleterre fut marié avec Catherine de France.

AN. 1419.

CLXVI. Philippe fils veut venger la mort.

Juvenal des Urſins loco cit.

En Orient Manuel regnoit toûjours à Conſtantinople; c'étoit un prince fort ſçavant; il fut d'abord ſi attaché à la doctrine & au parti des ſchiſmatiques, qu'il écrivit même pour ſoutenir leurs ſentimens. Mais il parut changer depuis, ſoit qu'il eût connu la verité, ou qu'il crût qu'il étoit à propos pour ſes interêts de faire ſemblant qu'il l'avoit connuë. Dans le temps qu'il étoit occupé à fermer l'Iſthme de Corinthe, pour empêcher l'entrée des Turcs dans le Peloponeſe, il réſolut avec le patriarche Euthymius, ſçavant théologien, d'embraſſer la créance des Latins; & depuis la mort de celui-ci, ayant

CLXVII. L'empereur Manuel marié ſes enfans à des princeſſes catholiques.

deux empereurs de leur procurer du secours contre le Turc auprès de tous les princes chrétiens, & les exhorta à mettre Dieu dans leur parti, par une réunion sincere. AN. 1420.

CLXX. Le pape confirme le droit de Louis III. au roïaume de Naples.

Quoique le pape Martin V. reconnût Jeanne II. pour reine de Naples & de Sicile, parce qu'elle étoit en possession de ces roïaumes, il ne laissa pas de confirmer le droit de Louis III. à cette couronne par une bulle dattée de la fin de l'année 1419. Celui qui engagea Martin dans ce mauvais pas, fut un nommé Jean Caracciole, grand sénéchal de Naples, favori de la reine Jeanne, qui lui avoit abandonné & sa personne & son roïaume. Quelques-uns des principaux seigneurs ne pouvant souffrir ce désordre, s'étoient servis de ce prétexte pour relever le parti de Louis d'Anjou. Le grand Sforce à la tête des conjurez, avoit déja réduit la reine à de grandes extrémitez, lorsque Caracciole, qui tout débauché qu'il étoit, ne laissoit pas d'être habile homme, se fit bannir lui-même dans l'Isle de Procida pour sauver sa maîtresse. *Raynaldus. an.* 1420.

CLXXI. La reine de Naples envoye Caracciole en ambassade auprès du pape.

La paix s'étant faite après son bannissement, Sforce fut déclaré general de toutes les troupes du roïaume: & la reine qui ne faisoit rien que par l'avis de Caracciole, tout exilé qu'il étoit, sous prétexte de l'éloigner encore davantage, l'envoya en ambassade au pape Martin V. qui étoit toûjours à Florence. Caracciole sçut si bien manier l'esprit du pape, en le prenant du côté de son interêt, qu'il conclut une ligue, par laquelle Martin s'obligeoit à proteger la reine envers tous & contre tous, & à lui envoyer un légat pour la couronner: & la reine réciproquement s'engageoit à lui rendre le château saint Ange,

CLXXII. Traité en

même avec une puissante flotte qu'il alloit faire équipper à Marseille. Sforce avec ce secours marcha droit à Naples, renvoya son bâton de commandement à la reine, déclara qu'aïant achevé le temps de son service, il s'étoit mis à la solde du roi Louis, se joignit aux seigneurs qui tenoient le parti d'Anjou, & se saisit de toutes les avenuës de Naples, pour empêcher que rien n'entrât dans cette grande ville du côté de la terre. Caracciole dans le danger où il se trouvoit, dépêcha promptement Antoine Caraffe vers le pape, qui étoit à Florence, pour lui demander du secours, avant que la flotte qui étoit attenduë de Provence fût arrivée. Caraffe ayant connu que le pape s'entendoit avec Sforce contre la reine en faveur de Louis d'Anjou, & que par consequent il n'y avoit rien à esperer de ce côté-là, s'avisa de négocier secretement avec l'ambassadeur d'Arragon, qui étoit aussi mécontent du pape que lui, parce qu'il s'opposoit aux prétentions de son maître. AN. 1420. Louis d'Anjou.

CLXXIV. Negociation avec l'ambassadeur d'Arragon pour secourir Naples.

Caraffe lui proposa le secours de Naples, au lieu de l'entrepriſe de l'isle de Corse, qui appartenoit aux Genois, & qu'Alfonse attaquoit avec une bonne armée navale ; il l'assura que la reine adopteroit le roi son maître, & le déclareroit son successeur, s'il la tiroit du danger extrême où elle étoit. L'ambassadeur répondit à Caraffe, que pourvû qu'il eût un pouvoir de la reine, Alfonse y consentiroit. On dépêcha un exprès à Naples ; le plein-pouvoir arriva sept jours après, & le traité fut si promptement conclu, malgré le flegme des Espagnols, qu'aussi-tôt que Caraffe eût adopté Alfonse roi d'Arragon, au nom de Jeanne reine de Naples, ce prince envoya sur le champ à cette princesse seize

An. 1420. galeres bien armées, avec un grand nombre de vaiſſeaux, ſous le commandement de Raimond Pariglios ſon amiral, en attendant qu'il le ſuivît bien-tôt avec des forces beaucoup plus conſiderables.

Cependant Louis d'Anjou qui étoit parti de Marſeille avec treize galeres & ſix vaiſſeaux de guerre, prévint celles d'Alfonſe, & ayant pris terre à l'embouchure du Sebet, qu'on appelle *Fornello*, ou *Fiume della Magdalena*, il ſe joignit à l'armée de Sforce, & tous deux enſemble preſſerent ſi vivement le ſiége de Naples par mer & par terre, que rien ne pouvant plus entrer dans cette grande ville, elle fut obligée d'entrer en compoſition pour capituler : mais avant la reddition de la place, l'armée d'Alfonſe parut à la vûë de cette ville le ſixiéme de Septembre, & changea la face des affaires.

CLXXV. Sforce & Louis d'Anjou levent le ſiege de Naples.

Comme cette armée étoit bien plus forte que celle de Louis, elle entra dans le port le même jour, & tint la mer libre; en ſorte que la ville étant ſecouruë & d'hommes & de vivres, Louis d'Anjou fut obligé de lever le ſiége; & la reine pour ſe mieux défendre, traita avec Braccio à des conditions très-avantageuſes pour lui. Ses troupes défirent d'abord une bonne partie de la cavalerie de Sforce; ce qui fâcha extrêmement le pape, qui ne pouvant ſouffrir que cette reine ſe ſervît de l'ennemi capital du ſaint ſiége, ſe déclara ouvertement contre elle, & envoya des troupes ſous le capitaine Tartaglia au ſecours de Louis d'Anjou.

CLXXVI. Alfonſe roi d'Arragon adopté par

Sur ces entrefaites Alfonſe arriva heureuſement au port de Naples avec une puiſſante flotte de vingt-cinq galeres, & d'un grand nombre de vaiſſeaux de guerre, il y fut reçû

comme en triomphe, avec une incroïable joie de la reine, qui, selon son traité, le mit en possession du château-neuf & du château de l'Oeuf, confirma solemnellement son adoption & le déclara duc de Calabre, comme étant son successeur. Le pape qui craignoit qu'Alfonse ne se remît sous l'obédience de Pierre de Lune, comme il l'en menaçoit, lui envoya deux cardinaux légats, pour tâcher de trouver quelque voye d'accommodement entre Louis & Alfonse; mais la tréve qu'ils conclurent ne se fit que l'année suivante.

AN. 1420. Jeanne reine de Naples. *Mariana lib. 20. c. 11.*

CLXXVII. Victoire de Ziska.

Ziska general des Hussites, avoit remporté en Boheme une victoire assez considerable, dans laquelle il défit entierement la cavalerie catholique, & mit en fuite l'infanterie, qui n'attendit pas le choc, tant elle étoit intimidée. Voulant recueillir le fruit de sa victoire, il se présenta la nuit du mardi-gras de 1420. devant la ville de Mosca, d'où les seigneurs, dont l'un s'appelloit Cope & l'autre Ulric, avoient chassé les habitans, parce qu'ils étoient Hussites. Cope fut égorgé avec une grande partie de sa garnison, & Ulric se refugia dans le château de Lic, où il fut tué par Ziska lui-même, qui fit passer au fil de l'épée tous ceux qui se trouverent sous les armes. L'empereur au premier bruit des conquêtes des Hussites, envoya en Bohême mille lances, qui étoient l'élite de sa cavalerie, pour empêcher les vainqueurs de porter leurs armes plus avant que Mosca. Mais tous ces cavaliers furent tuez ou abandonnez aux Hussites la nuit du jeudi au vendredi saint, leur commandant même eut beaucoup de peine à se sauver, & la ville de Vogliſe fut pillée & brûlée.

Balb epit. rer. Bohem.

CLXXVIII. L'empereur envoye des troupes en Boheme.

AN. 1420. Quand les Huſſites eurent formé une armée capable d'executer les projets de leur chef, celui-ci penſa à conſtruire une ville qui pût ſervir de retraite à ſon parti en cas de diſgrace, s'attendant à avoir bien-tôt ſur les bras toutes les forces de l'empereur. Il choiſit un endroit de la montagne en forme de preſqu'iſle, environné d'un côté par une riviere, & de l'autre par un torrent. L'entrée étoit fermée par un profond foſſé, & par trois murailles auſſi larges que ſolides; il donna à cette ville le nom de Thabor, & il la peupla des plus zelez de ſa ſecte. Comme les Huſſites avoient ſurpris la nouvelle Prague, dont ils avoient donné le gouvernement à un nommé Ceuque; l'empereur en lui promettant le pardon de ſa revolte, l'obligea à lui remettre cette place. Ziſca la fit inveſtir auſſi-tôt; mais cette forteresſe ſe trouva ſi bien munie, qu'elle eût le loiſir d'attendre que l'empereur eût réuni toutes ſes forces. Il marcha droit à Prague, contraignit les Huſſites d'abandonner le ſiége de la nouvelle Prague: enſuite il conçût le deſſein d'aſſiéger le Thabor, afin d'exterminer tous ces heretiques dans une ſeule campagne. Pour cela il détacha la moitié de ſon armée ſous la conduite des comtes de Roſſen & de Crager: mais Ziſca n'eût pas plûtôt avis de leur marche qu'il mit à leurs trouſſes le ſeigneur de Huſſinetz, qui les défit entierement.

CLXXIX. Ziſca bâtit une ville à qui il donne le nom de Thabor.

Æn. Sylv. hiſt. Bohem. c. 43.

CLXXX. L'armée de l'empereur eſt défaite par les Huſſites.

Cochlée. l. 5.

L'empereur pour réparer cette perte, alla forcer le camp de Ziſca, qui étoit ſur une montagne appellée Villechon. L'attaque fut generale, & les Huſſites ne purent empêcher que le marquis de Miſnie ne penetrât dans leur camp: mais leur chef perſuadé que tout

Digitized by Google

étoit perdu, s'il ne délogeoit les imperiaux avant qu'ils fussent renforcez par le reste de leur armée, les poussa avec tant de furie, qu'à la troisiéme charge il les renversa sur le bord le plus escarpé de la montagne, d'où ils furent précipitez en bas. Cet échec déconcerta si fort les troupes imperiales, que Zisca se rendit maître de la nouvelle Prague, dans laquelle il fut reçû une seconde fois en triomphe. Il s'empara aussi de Vissegrade, après avoir battu une quatriéme fois l'armée de l'empereur qui fut contraint de s'en retourner lui vingtiéme en Silesie, pour aller appaiser les Moraves qui s'étoient révoltez. AN. 1420.

CLXXXI. Secte des Orebites.

Zisca s'étant apperçû que quelques nouveaux sectaires s'étoient glissez dans son parti, travailla à l'en purger. C'étoit la secte des Orebites, qui se faisoient nommer ainsi, comme si leur créance avoit été aussi sainte que la loi qui avoit été donnée à Moïse sur le mont Oreb. Ils ne differoient guere des Hussites, qu'en ce qu'ils exerçoient toutes sortes de cruautez envers les prêtres & les religieux, s'imaginant qu'ils rendoient un grand service à Dieu, quand ils les faisoient mourir au milieu des plus horribles tourmens; car ils les faisoient brûler, ou les laissoient tous nuds & liez deux à deux sur des étangs glacez. Zisca ne voulut pas entreprendre de les exterminer, craignant que l'ennemi ne se prévalût de la moindre division qu'il appercevroit dans son parti; mais ils les obligea de joindre leurs armes aux siennes, en leur promettant de ne faire aucun quartier à l'avenir aux prêtres catholiques. *Æn. Syl. ibid.*

CLXXXII. Croisade

Le premier jour de Mars de cette année; le pape qui étoit toûjours à Florence, étant

AN. 1420. contre les Huſſites.

informé des ravages que les Huſſites faiſoient dans la Boheme, publia une croiſade contre eux & tous leurs adherans, à la ſollicitation de l'empereur. Sigiſmond ne fut pas néanmoins plus heureux cette année; car ayant mené ſon armée contre le monaſtere de Claronne, dont Ziſca avoit fait une citadelle à cauſe de ſa ſituation avantageuſe, l'approche de ce general, ou pour mieux dire, le ſouvenir des victoires qu'il avoit déja remportées, fit une telle impreſſion ſur les imperiaux, qu'ils ne purent être retenus ſous leurs enſeignes, ni par la juſtice de la cauſe, ni par l'honneur, ni par le ſerment, ni par le danger auquel ils expoſoient l'empereur. Ils déſerterent tous, & ce prince fut ſi touché de l'affront qu'ils lui avoient fait recevoir, & de ſa mauvaiſe fortune; qu'il ſortit promptement de la Bohême. Sa retraite mit Ziſca en liberté de tout entreprendre, & il y exerça en effet des cruautez inouies.

Æn. Sylv. Dubrav. lib. 24. in fin.

CLXXXIII. Traité de paix entre la France & l'Angleterre.

Philippe duc de Bourgogne pouſſa ſi loin le déſir qu'il avoit de venger la mort de ſon pere, que ſans conſulter à quelle extremité il alloit réduire l'état auquel cependant il avoit droit au défaut des plus proches, il prit la réſolution de faire épouſer au roi d'Angleterre Catherine, fille de Charles VI. que ce roi avoit déja demandé en mariage. Dans cette penſée il vint avec Henri à Troyes en Champagne, où étoient le roi de France, qui n'avoit pas l'eſprit libre, & la reine ſon épouſe qui étoit entrée dans les interêts de Henri. On y conclut un traité de paix, qui fut juré par tous les ſeigneurs preſens, & par toutes les bonnes villes qui étoient de ce parti. Le mariage d'Henri V.

roi d'Angleterre avec Catherine, fut celebré ensuite dans l'église de saint Jean avec beaucoup de solemnité le deuxiéme Juin par Henri de Savoisy archevêque de Sens, en présence de Charles VI. qui ignoroit les consequences de ce qu'il faisoit, & de la reine sa femme, qui faisoit en cette occasion l'office de marâtre envers le dauphin son propre fils. AN. 1420.

Les articles de ce traité furent que le roi Charles nommoit & reconnoissoit Henri pour heritier de sa couronne; que si l'Anglois survivoit au roi son beau-pere, les enfans mâles nez de ce mariage succederoient au roïaume de France; & que cependant Henri ne porteroit pas le nom de roi de France, tandis que Charles vivroit; mais qu'il auroit seulement la qualité de regent & d'heritier, avec le gouvernement des affaires: que les deux roïaumes de France & d'Angleterre seroient unis & tenus en même main, sçavoir de Henri & de ses hoirs; mais qu'ils ne dépendroient point l'un de l'autre, & qu'ils seroient gouvernez chacun selon les loix de l'état: que les privileges & droits seroient conservez à tous ces états & à toutes personnes; qu'il ne seroit fait aucun traité d'accommodement avec le dauphin que du consentement des deux rois, du duc de Bourgogne, & des états des deux roïaumes. Juvenal des Ursins dit qu'il y eut des articles si injustes & si déraisonnables, qu'on ne doit point les rapporter. CLXXXIV. Articles de ce traité. *Juven. des Ursins hist. de Charles VI.*

Les deux rois ensuite, avec le duc de Bourgogne, ayant pris les villes de Sens & de Montereau, s'en allerent mettre le siége devant Melun, où commandoit le seigneur de Barbasan, qui avoit avec lui un grand nombre de chevaliers, résolus de tenir ferme, & CLXXXV. Prise de Sens, Montereau & Melun. *Juven. des Ursins ibid.*

de ſe défendre avec courage. En effet, Henri
An. 1420. V. connut par la réſiſtance de cette place, combien il lui en coûteroit pour ſubjuguer toute la France; il fut quatre mois devant ſans la pouvoir forcer. Le dauphin tenta de faire lever le ſiége aux Anglois; mais ceux-ci ſe trouverent ſi bien fortifiez dans leur camp, qu'il lui fût impoſſible d'en venir à bout, & les aſſiégez furent réduits par la famine à ſe rendre enfin à compoſition. On leur promit la vie ſauve, & ſans être mis à aucune rançon; toutefois ces articles ne furent pas obſervez, & contre la foi du traité, l'on en conduiſit un grand nombre en priſon, ſous prétexte qu'on ne leur avoit promis que la vie. Le roi d'Angleterre fut accuſé de cette infraction.

CLXXXVI. Après ces expeditions les deux rois vinrent à Paris, & y firent leur entrée le premier dimanche de l'Avent avec beaucoup de pompe. Le lendemain les deux reines firent la même choſe parmi les acclamations du peuple. Le ſixiéme Decembre les trois états s'aſſemblerent, & convinrent d'un impôt ſur le marc d'or & d'argent, qui alloit à un huitiéme pour les bourgeois, marchands & gens d'égliſe. L'univerſité de Paris vint faire ſes humbles remontrances au roi d'Angleterre, le ſuppliant de l'exempter de cet impôt: mais il ne voulut pas l'écouter; & comme les députez voulurent inſiſter ſur la demande qu'ils faiſoient, ils furent rudement rebutez, juſqu'à les menacer même de les faire mettre en priſon: ce qui les obligea de ſe retirer promptement, dans la crainte de paſſer pour être du parti des Armagnacs.

Les deux rois & les deux reines font leur entrée à Paris.

Walſing in Henric. V.

CLXXXVII. Le vingt-troiſiéme du même mois de Decembre, Philippe duc de Bourgogne rendit

On condamne le

ſa plainte en preſence des deux rois & de leurs conſeils, dans l'hôtel de ſaint Pol; & maître Nicolas Raullin, avocat en parlement portant la parole, il allegua la mort du feu duc de Bourgogne ſon pere, & demanda des concluſions contre le dauphin, & contre ceux qui l'avoient ſervi dans ce meurtre. La cauſe fut plaidée avec beaucoup d'appareil: Pierre de Marigny avocat general, & Jean Hacquenin, procureur general, conclurent que le dauphin étoit coupable: on l'appella à la table de marbre avec les formalitez ordinaires: & enſuite, comme étant atteint & convaincu du meurtre, il fut déclaré indigne de toute ſucceſſion, nommément de celle de la couronne de France, & banni du roïaume à perpetuité. Le dauphin appella de cet arrêt à Dieu & à ſon épée, comme ayant été donné par des juges incompetens, contre le droit & les loix du roïaume, & transfera le parlement & l'univerſité à Poitiers, où les plus illuſtres de ces deux corps ne manquerent pas de ſe rendre. Ainſi tout étoit double dans le roïaume, deux rois, deux regens, deux parlemens, deux connétables, deux chanceliers, deux amiraux, & de même de tous les grands officiers, ſans parler des maréchaux de France. Le roi Henri V. ayant eu de ſi heureux ſuccès en France, s'en retourna en Angleterre avec ſa nouvelle épouſe, & y fut reçu des peuples avec de grands témoignages de joïe.

AN. 1420. dauphin, qui en appelle. *Monſtrelet. 1. vol. c. 224.*

Le cardinal de ſaint Ange nommé légat à Conſtantinople auprès de l'empereur des Grecs, partit cette année. Il étoit chargé de deux lettres du pape, l'une pour Jean Paleologue, & l'autre pour Joſeph, patriarche de Conſtantinople, à qui il donnoit la qualité

CLXXXVIII. Départ du cardinal de S. Ange légat à Conſtantinople.

Les Portugais animez par la liberalité d'Henri, fils de Jean roi de Portugal, découvrirent en ce temps de nouvelles isles & de nouvelles nations dans la vaste étenduë de l'Ocean. La flotte que ce prince avoit envoyée découvrit d'abord entre Lisbonne & les isles Fortunées, une autre isle, petite à la verité, mais excellente pour la bonté de l'air & du territoire, à qui l'on donna le nom de Madere, parce qu'elle étoit remplie de bois taillis. De-là poussant plus avant le long des côtes de l'Afrique, elle penetra jusqu'aux extrémitez de l'Orient, & découvrit encore les Indes orientales, qui jusqu'alors avoient été inconnuës, du moins du côté de la mer. Les trois chefs de cette navigation si difficile, furent Jean Consalve & Tristan, qui réunirent cette isle de Madere au roïaume de Portugal; & Gilles Annius qui donna connoissance de la foi aux Hesperiens, Ethiopiens, & aux autres nations qu'on venoit de découvrir. Et afin d'exciter les Portugais à entreprendre encore de semblables voyages, le duc Henri obtint du pape Martin V. que tout ce qu'ils découvriroient depuis le promontoire de Ganare jusqu'aux extrémitez des Indes, leur appartiendroit: ce qui fut confirmé par les papes ses successeurs, comme on le voit par differentes bulles. AN. 1420.

CXC. Découverte de l'isle Madere & des Indes orientales.

Dans le même temps Eberhard archevêque de Saltzbourg en Allemagne, celebra un concile dans sa ville, touchant le rétablissement de la discipline, presque anéantie durant le schisme. On y confirma tous les statuts que les cardinaux Guy & Jean légats du saint siége avoient faits, aussi-bien que les archevêques Frederic, Conrad, & Pillegrain, prédecesseurs d'Eberhard. On publia

CXCI. Concile de Saltzbourg. *Labbe conc. tom. XII. p.* 308.

dans le concile trente-quatre articles, dont
AN. 1420. le premier eſt, que c'eſt une erreur d'enſeigner qu'un prêtre ou curé qui eſt en peché mortel, ne peut abſoudre ni conſacrer; & qu'il n'eſt pas vrai que l'évêque ou le curé ne puiſſe pas donner à un prêtre l'abſolution du crime de fornication. Le ſecond, que l'on tiendra des ſynodes provinciaux & diocéſains, comme il eſt ordonné par les anciens canons. Le troiſiéme abroge les coûtumes établies, contre les libertez de l'égliſe. Le quatriéme, qu'on ſe confeſſera avant que de recevoir les ordres ſacrez. Le cinquiéme & ſixiéme excluent du clergé les bâtards. Le ſeptiéme défend aux juges inferieurs l'appel aux ſuperieurs. Le huitiéme, que les curez donneront un revenu honnête à leurs vicaires. Le neuviéme, qu'on ne prononcera pas legerement ni mal-à-propos une ſentence d'interdit. Le dixiéme explique les devoirs des prélats dans leurs viſites. L'onziéme défend de celebrer dans les chapelles particulieres, ſans que les chapelains ayent fait ſoumiſſion à l'archidiacre. Le douziéme prive du fruit de l'abſolution ceux qui l'extorquent par violence. Le treiziéme rejette les excuſes de ceux qui ne veulent point obéir à leur ſuperieur, ſous prétexte de perte de biens ou d'incommodité corporelle, & veut qu'on execute en tout les préceptes négatifs. Le quatorziéme ordonne les ceſſions de droit en preſence de l'évêque ou de l'official, après que les parties ont prêté ſerment qu'elles ſont ſérieuſes. Le quinziéme regle la maniere de citer ceux que les curez n'oſent citer, parce qu'ils les craignent. Le ſeiziéme renouvelle les canons touchant la modeſtie des habits dans les eccleſiaſtiques; & fait défenſes aux

religieux évêques de quitter leur habit de religion. Le dix-ſeptiéme défend de traduire les clercs à un tribunal laïc. Le dix-huitiéme prive les clercs concubinaires de leurs benefices, & les déclare inhabiles à en poſſeder. Le dix-neuviéme veut que les clercs avant que de prendre poſſeſſion d'un benefice, jurent devant l'évêque qu'ils n'ont point commis de ſimonie pour l'avoir. Le vingtiéme, défend aux patrons & collateurs des benefices d'en rien retenir, ſous quelque prétexte que ce ſoit. Le vingt-uniéme excommunie ceux qui ont pillé quelque choſe, s'ils ne reſtituent dans le mois. Le vingt-deuxiéme déclare que celui qui engage une terre qui a droit de patronage, n'engage point ce droit. Le vingt-troiſiéme, laiſſe la liberté aux clercs de teſter. Le vingt-quatriéme, ordonne de dire pour un archevêque défunt un ſervice dans tous les évêchez de ſes ſuffragans, & pour un évêque, dans toutes les cures du dioceſe. Le vingt-cinquiéme, défend aux curez de confeſſer & d'adminiſtrer les ſacremens à ceux qui ne ſont point de leurs paroiſſes, à moins qu'ils n'en ayent obtenu la permiſſion du propre curé. Le vingt-ſixiéme prive du droit de patronage ceux qui dépouillent les égliſes dont ils ſont patrons, après la mort de celui qui les poſſedoit. Le vingt-ſeptiéme, défend aux prêtres de donner des repas le jour de leur premiere meſſe. Le vingt-huitiéme, enjoint aux curez d'apprendre à leurs paroiſſiens la forme du baptême. Le vingt-neuviéme, défend les exactions qu'on fait ſur les égliſes. Le trentiéme veut qu'on publie trois fois l'année dans les cathedrales & collegiales les conſtitutions du concile de Conſtance contre les ſimoniaques. AN. 1420.

AN. 1420. Le trente-uniéme excommunie ceux qui ont enterré des morts dans les cimetieres pendant l'interdit. Le trente-deuxiéme eſt contre les Huſſites. Le trente-troiſiéme ordonne que les Juifs porteront un chapeau cornu, & les femmes Juives une clochette, afin qu'on puiſſe les diſtinguer Le trente-quatriéme eſt contre le luxe & les parures des femmes.

CXCII. Statuts & reglemens de ce concile

Après ces articles on trouve dans les actes de ce même concile, un grand nombre de ſtatuts touchant la diſcipline. Le premier ordonne des peines contre les concubinaires connus & notoires. Le ſecond défend aux clercs d'avoir chez eux de jeunes femmes ſuſpectes d'incontinence. Le troiſiéme leur défend de tenir cabaret, de s'y trouver, & de manger chez les laïcs. Le quatriéme leur interdit la chaſſe, les dez, & les jeux de hazard. Le cinquiéme marque les qualitez des prêtres qui doivent être chargez du ſoin des ames. Le ſixiéme, qu'on doit les obliger à l'obſervance des ſtatuts provinciaux & ſynodaux, & à ſe vêtir modeſtement d'une maniere differente des laïcs. Le ſeptiéme qu'on doit adminiſtrer les ſacremens gratuitement & ſans aucune convention. Le huitiéme, qu'on ne doit pas ſouffrir les pécheurs publics, & que les prélats ne doivent point abuſer du pouvoir d'abſoudre des cas reſervez. Le neuviéme, qu'il ne faut rien exiger pour les ſépultures. Le dixiéme, de quelle maniere il faut avertir les adulteres & concubinaires publics, & leur interdire l'entrée de l'égliſe. L'onziéme, comment l'on doit ſe conduire à l'égard de ceux qui ſont renvoyez à une autorité ſuperieure. Le douziéme eſt contre les mariages clandeſtins. Le treiziéme ordonne de contracter mariage dans l'égliſe devant le prêtre

Concil. gen. tom. 12 ibid.

Digitized by Google

prêtre, & défend de le conſommer avant la benediction nuptiale. Le quatorziéme défend de multiplier le nombre des parrains. Le quinziéme veut que le curé inſtruiſe le peuple de l'affinité ſpirituelle qu'on contracte dans les ſacremens de baptême & de confirmation. Le ſeiziéme preſcrit la forme du ſerment que doivent faire les témoins ſynodaux entre les mains des archidiacres. Le dix-ſeptiéme, qu'on lira deux fois l'année au peuple les ſtatuts ſynodaux. Le dix-huitiéme, & les cinq articles ſuivans, ſont contre les uſuriers, & parlent des peines dont on doit les punir. Le vingt-quatriéme, contre les voleurs de grand chemin. Le vingt-cinquiéme, contre ceux qui achetent ce qu'on a volé. Le vingt-ſixiéme ordonne de paier les dixmes, & décerne des peines contre ceux qui les uſurpent. Le vingt-ſeptiéme, contre ceux qui exigent de nouveaux droits pour les paſſages. Le vingt huitiéme, qu'un malade peut teſter dans ſon lit. Le vingt-neuviéme, qu'on doit refuſer la communion aux femmes vétuës d'une maniere immodeſte. Le trentiéme renouvelle les peines contre ceux qui enterrent les morts dans les cimetieres durant l'interdit. Le trente-uniéme, contre ceux qui tuënt, bleſſent & maltraitent les clercs. Les trente-deuxiéme, trente-troiſiéme, trente-quatriéme & trente-cinquiéme regardent le même ſujet, & décernent la peine de ceux qui frappent les envoïez des légats, ou d'un juge, chargez de quelque ſentence. Les trente-ſixiéme & trente-ſeptiéme diſent la même choſe. Les trente-huitiéme, trente-neuviéme & quarantiéme, parlent contre ceux qui s'emparent des biens des clercs qui ſont morts. Le quarante-uniéme, contre ceux qui AN. 1420.

mettent les eccleſiaſtiques à la taille, & à
AN. 1420. d'autres impôts. Le quarante-deuxiéme regarde la même choſe. Les quarante-troiſiéme, quarante-quatriéme & quarante-cinquiéme, contre ceux qui uſurpent les biens des égliſes. Le quarante-ſixiéme, contre ceux qui envoïent des gens armez aux égliſes vacantes, & qui y font de la dépenſe. Le quarante-ſeptiéme, contre les laïcs qui reçoivent & ſe rendent maîtres des benefices eccleſiaſtiques. Le quarante-huitiéme parle des avocats des égliſes qui exigent plus qu'il ne leur eſt dû. Le quarante-neuviéme, eſt de même. Le cinquantiéme, contre les patrons des égliſes, qui empêchent les ſuperieurs de pourvoir ces égliſes. Le cinquante & uniéme, contre les patrons qui retiennent une partie des dixmes. Le cinquante-deuxiéme, de même. Le cinquante-troiſiéme, contre les laïcs, qui ſans le conſentement des évêques, adminiſtrent les biens de la fabrique des égliſes. Le cinquante-quatriéme, contre ceux qui font ſervir des égliſes de forts, de citadelles, & y mettent des ſoldats. Le cinquante-cinquiéme, contre ceux qui empêchent qu'on ait recours au juge eccleſiaſtique, ou qui font des ordonnances contre la liberté des égliſes. Les cinquante-ſixiéme, cinquante-ſeptiéme & cinquante-huitiéme, contre ceux qui attirent les clercs devant un juge ſeculier. Enfin, le cinquante-neuviéme défend que ceux qui ſont ſoupçonnez de l'hereſie des Huſſites, ſoient admis à la prédication, & ordonne de les dénoncer aux ſuperieurs.

CXCIII. Le pape recouvre Boulogne.

La ville de Boulogne en Italie s'étant révoltée après le départ de Jean XXIII. & aïant ſecoué le joug de la domination des ſouverains pontifes, n'étoit point encore ren-

trée dans son devoir; elle le fit cette année par la négociation de Bentivoglio, qui engagea les habitans à se remettre sous l'obéissance du pape Martin V. Les Florentins n'étoient pas contens du long séjour qu'il faisoit dans leur ville; on publioit des satires contre lui, & les enfans chantoient publiquement, *papa Martino, non val un quatrino*; c'est-à-dire, le pape Martin ne vaut pas un denier: ce qui le fâcha, croïant que les peuples inspiroient ces sentimens, & fournissoient ces chansons à leurs enfans. Mais Leonard Aretin son secretaire l'appaisa, en lui representant que les honneurs qu'il avoit reçus depuis qu'il étoit à Florence, étoient une preuve de l'estime que ces peuples faisoient de sa sainteté; & que d'ailleurs il devoit avoir égard à ce grand nombre de prosperitez qui lui étoient arrivées depuis qu'il faisoit son séjour dans cette ville. A N. 420.

Platina in Martin. V.

CXCIV. Le pape érige l'évêché de Florence en archevêché. Il arrive à Rome, & y fait son entrée.

Cependant il prit la résolution de s'en aller à Rome, & en reconnoissance des bienfaits qu'il avoit reçus des Florentins, il érigea l'évêché de leur ville en archevêché, & lui soumit les évêchez de Voltere, de Pistoïe & de Fiezole. Enfin rappellé par les Romains, qui le souhaitoient depuis long-temps, il partit de Florence, vint à Rome, & y fit son entrée le vingt-deuxiéme de Septembre de cette année, au milieu des cris de joie & des acclamations du peuple; & la joie fut si grande, que le jour de cette entrée fut marqué dans les fastes de la ville, pour en conserver éternellement la memoire. Il trouva Rome dépeuplée & presque ruinée, les églises & les maisons en fort mauvaise état, les ruës desertes & abandonnées par les desordres que les derniers troubles y avoient

Antonin. tit. 22. c. 7. §. 2.

AN. 1421. cauſez ; mais il s'appliqua avec tant de ſoin à la réparer, à en policer les habitans, & à relever les édifices qui étoient en ruine, qu'en peu de temps elle reprit ſon ancienne ſplendeur & parut plus brillante que jamais.

CXCV. Ziſca perd le ſeul œil qui lui reſtoit & devient aveugle.

Ziſca reçut cette année une bleſſure devant Rabi, une des moindres places de Boheme, qui lui ôta entierement l'uſage de la vie. Il faiſoit le tour de cette place pour obſerver l'endroit par où elle pourroit être forcée avec moins de perte pour les aſſiegeans, lorſqu'une fléche tirée au hazard, lui créva le quinziéme de Mars le ſeul œil qui lui reſtoit, & pénetra ſi avant dans la tête, qu'il tomba ſans donner aucun ſigne de vie. On le porta dans ſa tente, d'où on le tranſporta à Prague, parce que la bleſſure étoit dangereuſe; cependant il étoit d'une ſi forte conſtitution, qu'il guérit au bout de trois mois, & qu'il continua de prendre le commandement de l'armée, quoiqu'il fût aveugle, ſe rendant aux preſſantes ſollicitations des Huſſites qui menacerent de déſerter tous, plûtôt que de ſe ſoumettre à un autre general.

Cochl. hiſt. Huſſit.

CXCV. Diete de Nuremberg contre les Huſſites.

L'empereur allarmé de leurs progrès, convoqua les états de l'empire à Nuremberg, où il repreſenta avec force que la nobleſſe d'Allemagne avoit tout à craindre de Ziſca & de ſon parti, & que l'unique moïen de ſe conſerver, étoit de ſe ſecourir mutuellement pour dompter ces rebelles avant que le mal paſsât plus avant : il leur fit connoître que Ziſca vouloit former une eſpece d'anarchie dans la Boheme, & que la maxime, que tout ſeigneur étoit déchû de ſes droits par le peché mortel, qui faiſoit le fondement de la doctrine de ces ſéditieux, étoit capable de ſoulever les plus fidelles & de groſſir le parti

Digitized by Google

dés révoltez, si l'on ne s'animoit à les exterminer promptement. Le discours de Sigismond eut tout l'effet qu'il en pouvoit attendre. Les seigneurs promirent de lever des troupes, & d'entrer dans la Boheme du côté de l'occident pendant que l'empereur assembleroit toutes les forces de la Hongrie & de l'Autriche pour y arriver par l'orient. Tous les princes & les électeurs, excepté celui de Tréves qui étoit malade, se mirent en campagne, & arriverent dans le mois d'Août sur les frontieres occidentales de la Boheme, mais l'empereur ne put être aussi diligent qu'eux. AN. 1421.

CXCVII. L'armée imperiale attaque Soas, & en leve le siege

Ziska s'enferma dans Thabor, prevoïant que s'il s'opposoit d'abord à cette multitude d'Allemands qui accompagnoient leurs princes, il ne pourroit éviter sa défaite : aussi furent-ils fort surpris de ne le point trouver en campagne ; mais son dessein étoit que l'armée catholique s'arrêtât à quelque siege : & comme toutes les places des Hussites étoient bien munies & fortifiées, il se flattoit que la longueur des sieges lasseroit les troupes, & que n'étant pas païées elles déserteroient. L'évenement justifia sa pensée. Les imperiaux assiégerent la ville de Soas, place très-forte, & des mieux pourvûës, & la battirent avec vigueur, mais les assiegez aïant soutenu jusqu'à vingt-six assauts durant sept semaines, les Allemands furent contraints d'en lever le siege faute de vivres le seiziéme d'Octobre. L'empereur qui avoit promis de se rendre en Boheme dans le mois d'Août, n'y put arriver qu'à la fin de Decembre, parce que ne pouvant obliger les troupes de Hongrie & d'Autriche à marcher contre leur gré, il fallut emploïer beaucoup de temps à gagner

Cochl. hist. Hussit. l. 5.

la nobleſſe de ces deux états, qui les devoit
An. 1421. conduire.

CXCVIII. Assemblée provinciale des Huſſites pour juſtifier leur conduite.

Pendant le même temps, ce prince touché des malheurs que la guerre la plus juſte entraîne neceſſairement après ſoi, ſollicitoit auſſi les Huſſites de faire au moins une tréve longue & bien cimentée pour épargner le ſang du peuple. Mais ces rebelles ne voulurent point écouter cette propoſition à moins qu'on ne leur accordât ces quatre articles, ſçavoir, que les prêtres annonceroient la parole de Dieu par toute la Boheme librement & ſans aucune oppoſition; que l'on donneroit la communion ſous les deux eſpeces à tous les fideles qui ne ſeroient pas coupables de peché mortel, (ils entendoient un peché public); que l'on ôteroit au clergé toute poſſeſſion des biens exterieurs, toute juriſdiction ſur le temporel, & qu'on le réduiroit à la vie évangelique & apoſtolique; enfin que l'on corrigeroit & empêcheroit même les pechez mortels, ſur-tout les pechez publics, & tous les vices oppoſez à la loi de Dieu, & que cette correction & réformation ſe feroient dans quelque état qu'ils fuſſent commis, par ceux à qui le droit de les corriger & de les reformer appartenoit. On porta ces articles à Sigiſmond qui après les avoir lu, dit à ceux qui étoient preſens; voilà un venin ſubtil qu'on nous preſente à boire pour nous donner la mort: & il ne voulut pas les accepter.

Dubrav. l. 24 in fin.

Cobl. hiſt. Huſſit. l. 5.

Quelques jours après, les Huſſites écrivirent pluſieurs lettres à quelques princes au nom de Conrad archevêque de Prague qui étoit dans leur parti, & en celui des barons des villes & communautez de la Boheme,

Digitized by Google

pour se justifier des crimes d'heresie & de rebellion dont on les accusoit. On a deux de ces lettres dattées du sixiéme de Juillet où ils invectivent fortement contre Sigismond, lui reprochent la mort de Jean Hus, la croisade que l'on avoit prêchée contr'eux, & plusieurs autres faits semblables : ils disent qu'il est le seul auteur des maux que souffre la Boheme, que pour eux ils ne combattoient que pour la défense de leurs biens, de leur religion & de leur vie : ils exhortent chacun à se joindre à eux & menacent de proceder contre ceux qui ne se soumettroient pas aux quatre articles que l'on vient de rapporter. AN. 1421.

CXCIX. Articles de cette assemblée

Peu contents de ces lettres, ils tinrent à Prague le septiéme du même mois de Juillet une celebre assemblée qu'ils appellerent un saint concile. Ils y arrêterent vingt-deux articles qui contiennent leur créance sur le sacrement de l'eucharistie, sur les ceremonies de la messe, & sur la réformation des mœurs du clergé : ils disent qu'il ne doit avoir aucun commandement civil ou seculier. Ils ne rejettent point dans ces articles la confession auriculaire ; & il y en avoit quelques-uns qui paroissoient conformes à la doctrine & à la pratique de l'église, d'autres conçûs en termes ambigus & obscurs : ce qui causa de grandes divisions parmi eux. *Cochl. ibid.*

CC. Le dauphin défait l'armée des Anglois.

Henri V. roi d'Angleterre, qui étoit repassé dans son isle sur la fin de l'année précedente pour en tirer un nouveau secours d'hommes & d'argent, avoit laissé en France le duc de Clarence son frere, pour agir en son absence. Le dauphin avoit pour lui l'Anjou, la Touraine, le Poitou, l'Auvergne, le Berri, le Dauphiné, le Languedoc. Avec *Juv. des Ursins hist. de Charles VI.*

le ſecours qu'il tira de ces provinces, il ſe
An. 1421. mit en état de défendre le droit qu'il avoit au roïaume de France. Le roi d'Ecoſſe lui envoïa auſſi trois à quatre mille hommes de bonnes troupes ſous la conduite du comte de Bouchain ou Bukan. Les François & les Ecoſſois ſe mirent donc en campagne, & marcherent contre le duc de Clarence, qui avec dix mille hommes étoit allé aſſieger Baugé en Anjou. On en vint à une bataille; l'armée Angloiſe fut défaite, & le duc y fut tué avec plus de deux mille des ſiens, le reſte ſe ſauva par le païs du Maine en Normandie. Cette action ſe paſſa la veille de Pâques, & le comte de Bukan, qui s'étoit fort ſignalé en cette occaſion, reçut du dauphin l'épée de connétable pour récompenſe de ſa valeur. Par cette victoire le champ demeura libre aux François, & le dauphin reprit quelques places dans le Perche & dans le païs Chartrain.

CCI. Le roi d'Angleterre revient à Paris.

Polyd. l. 22. & ſeq.

La défaite des Anglois obligea le roi Henri de revenir en France avec un renfort de troupes très-conſiderable, dans le deſſein de réparer la perte qu'il venoit de faire, & de vanger la mort de ſon frere. Il fit tous ſes efforts pour rencontrer le dauphin: il paſſa à côté de Chartres & de Châteaudun, ſe logea aux fauxbourgs d'Orleans ſans l'avoir pû trouver: une violente diſſenterie lui aïant enlevé plus de trois mille de ſes ſoldats, il ſe rabbattit ſur la ville de Dreux, qu'il prit à compoſition, & de-là il prit la route de Paris, d'où il renvoïa la reine ſon épouſe qui étoit enceinte, faire ſes couches en Angleterre.

CCII. Remontrances d'un hermite au

Pendant qu'il faiſoit le ſiege de Dreux, un hermite qui lui étoit inconnu, vint lui faire des remontrances ſur les grands maux qu'il

causoit à la religion chrétienne, par son injuste ambition qui le portoit à s'emparer du roïaume de France, contre toutes sortes de droits, & contre la volonté de Dieu, & le menaça d'une prompte & severe punition s'il ne renonçoit à son entrepriſe. Henri prit cet avis pour une réverie, ou pour une ſuggeſtion des gens du parti du dauphin, & continua comme il avoit commencé : cependant il mourut quelques mois après.

AN. 1421. roi d'Angleterre. *Walſ. g. in Henr. V.*

CCIII. Tréve entre le roi d'Arragon & Louis d'Anjou.

Les cardinaux que le pape Martin V. avoit envoïez légats en Arragon auprès du roi Alfonſe, firent conſentir ce prince à une tréve, à condition que Louis d'Anjou remettroit toutes ſes places, excepté Aquila, entre les mains du pape, juſqu'à ce qu'on eût vû s'il ſe pourroit faire entre eux une bonne paix ; & ſur cela Louis alla trouver le pape à Rome, & Alfonſe ſe retira dans Naples. Celui-ci n'y fut pas plûtôt arrivé que pour épouvanter le ſouverain pontife, & pour en tirer enſuite ce qu'il ſouhaitoit, il ſe ſervit, ſelon ſa coûtume, de ſon fantôme Pierre de Lune, menaçant hautement de réduire tous ſes états ſous ſon obédience. Et en effet, il ſouffroit déja qu'on le reconnût en Arragon, & qu'on y parlât publiquement contre le concile de Conſtance ; de ſorte que le pape, ſuivant le traité qu'on venoit de conclure, ſe vit obligé de remettre entre les mains d'Alfonſe, du conſentement de Louis d'Anjou, les places qu'il avoit en dépôt. Après quoi Sforce voïant que tout ſe déclaroit pour la reine Jeanne & pour Alfonſe, ſe rendit aux preſſantes ſollicitations qu'on lui faiſoit continuellement de la part de la reine de Naples, & ſe remit dans ſon parti.

CCIV. Le pape remet à Alfonſe les places de Louis d'Anjou.

AN. 1421. CCV. Alfonſe veut exiger du pape qu'il le reconnoiſſe roi de Naples.

Alfonſe voïant qu'il tiroit tant d'avantage de la peur que le pape paroiſſoit avoir du rétabliſſement de l'obédience de Pierre de Lune, voulut encore, en renouvellant ſes menaces avec plus de hauteur qu'auparavant, l'obliger à le reconnoître roi de Naples Alors Martin voïant que cet injuſte prince abuſoit de ſa patience & de ſa trop grande facilité, & qu'il ne gardoit plus de meſures avec lui, réſolut d'agir avec plus de fermeté, & lui fit dire qu'il ne feroit jamais en ſa faveur une pareille injuſtice; que Jeanne l'avoit bien pû adopter, mais non pas lui donner un roïaume que le roi Louis tenoit de ſon pere, à qui les papes Alexandre V. Jean XXIII. & lui-même l'avoient confirmé. Il ajoûtoit que Louis n'aïant rien fait contre le ſaint ſiege qui meritât qu'il fût privé de la grace qu'il en avoit reçûe, on ne devoit point la révoquer, en ôtant un royaume à un prince, qui, à l'exemple de ſes prédeceſſeurs, étoit protecteur de l'égliſe, pour le tranſporter à celui qui la perſecutoit. Cette réponſe fut cauſe qu'Alfonſe ſe déclara ouvertement ennemi du pape & fauteur de Pierre de Lune, pour lequel il employa tout ſon crédit afin qu'on le reconnut en Arragon, & même dans le roïaume de Naples; mais il ne réuſſit pas tout-à-fait.

Platina in Martin. V.

CCVI. Le pape le lui refuſe.

CCVII. Les Huſſites offrent le royaume de Boheme au roi de Pologne.

Les Huſſites voulant déthrôner l'empereur Sigiſmond, prirent le deſſein d'offrir le roïaume de Boheme à Ladiſlas roi de Pologne, qui étoit mécontent de l'empereur, parce qu'il ſoutenoit les chevaliers Teutoniques contre lui. En vain Ziſca leur remontra, qu'ils ne pouvoient élever ſur le thrône un homme, quel qu'il fut, ſans préjudicier à

Cromer. lib. 18. & 19.

leur liberté ; & que s'ils vouloient vivre dans l'eſclavage, ce ne devoit être que ſous un ſouverain, inſtruit comme eux, des pures veritez de l'évangile : c'eſt ainſi qu'il nommoit la doctrine des Huſſites. On n'eut aucun égard à ſon avis ; & les états de Boheme, quoiqu'il y eût plus de Huſſites que de catholiques, députerent vers Ladiſlas pour lui offrir la couronne de Boheme, & chaſſer Sigiſmond. Mais ce prince leur fit répondre ; que quoique l'empereur lui eût fait beaucoup de tort, il ne vouloit rien réſoudre dans une affaire de cette importance ſans le conſeil de Withold ſon couſin germain. Une partie des députez ſe rendit donc auprès de ce prince en Lithuanie, & après quelques ſollicitations on leur répondit de la part des deux princes, que quoiqu'ils euſſent l'un & l'autre raiſon de ſe plaindre de Sigiſmond, ils ne vouloient point le ſurpaſſer en méchanceté ; qu'ils ſçavoient que la Boheme lui appartenoit par ſucceſſion, qu'ils s'emploïeroient volontiers à les reconcilier avec lui & avec le pape ; qu'enfin ſi l'empereur conſentoit qu'ils euſſent un autre roi, ils vouloient bien l'un ou l'autre accepter le roïaume, pourvû qu'ils rentraſſent dans la veritable foi de l'égliſe catholique, & que ce fût de l'agrément du pape.

AN. 1422. *Neugeban. hiſt. rer Pol. concin. l. 5. p. 269. &c.*

CCVIII. Le roi de Pologne refuſe les offres des Huſſites,

Ladiſlas fit ſçavoir à Sigiſmond l'offre qu'on venoit de lui faire, & le preſſa de faire ſa paix avec les Bohemiens & de travailler ſincerement à les reconcilier à l'égliſe, qu'autrement il les prendroit lui-même ſous ſa protection. Sigiſmond le remercia de ſon zele & de ſon déſintereſſement, & lui promit de le ſatisfaire autant qu'il dépendroit de lui. Mais comme les obſtacles ſe multiplioient

CCIX. Le grand general de Lithuanie accepte le roïaume de Boheme. *Cromer. lib. 18. & 19.*

le duc Withold ſe voïant encore preſſé d'ac-
AN. 1422. cepter la couronne de Boheme, il ſe rendit à ces inſtances ; & comme il étoit alors occupé à faire la guerre aux Moſcovites, il ne put y aller lui-même : d'autres diſent qu'il regarda ce nouveau roïaume comme trop au-deſſous de lui pour ſe donner la peine d'en prendre poſſeſſion par lui-même. Quoi qu'il en ſoit, il y envoïa de bonnes troupes ſous la conduite de Sigiſmond Coribut ſon couſin germain. C'étoit un prince qui ſçavoit allier la douceur avec la ſeverité, ſe faire aimer & ſe faire craindre ; enſorte qu'il rétablit en moins de trois mois le calme dans un roïaume que la guerre civile avoit ſi longtemps déſolé. Il travailla enſuite à affermir la couronne de Boheme ſur la tête de Withold, en diſpoſant les catholiques & les Huſſites à le ſeconder dans le ſiege qu'il fit de Carloſtein : c'étoit la meilleure des fortereſſes de ce païs, où il y avoit garniſon imperiale : cependant il leva le ſiege après ſix mois d'une réſiſtance la plus opiniâtre, pour aller à la rencontre de l'électeur de Brandebourg, qui s'avançoit avec une nouvelle armée, & qui faiſoit paſſer par le fer & par le feu tous les villages & les autres lieux incapables de réſiſtance. L'électeur content de lui avoir fait lever le ſiege, s'en retourna dans ſon électorat, & Coribut réſolut de retourner devant Carloſtein, mais il fut rappellé par Withold à la priere du roi de Pologne, qui s'étoit reconcilié avec l'empereur à l'occaſion de l'hommage de la Pruſſe. Ainſi l'armée Huſſite diminuée de plus de la moitié, ne fut plus capable d'entreprendre aucun ſiege.

CCX. Le pape ne fut pas content de ce que le
Le pape

duc Withold avoit pris ſes Bohemiens ſous ſa protection, il lui en écrivit le vingt-uniéme de Mai pour l'exhorter à les abandonner, & à les engager à obéir au légat du ſaint ſiege qu'il envoïoit en Allemagne pour ce ſujet. Ce légat étoit le cardinal de Plaiſance, nommé Branda de Caſtiglione Milanois. Les hiſtoriens le louënt pour ſon zele, & rapportent de lui une converſion celebre qu'il fit d'un prêtre Hongrois, qui rejettoit l'ancien & le nouveau teſtament, les ſacremens, & toutes les ceremonies de l'égliſe, quoiqu'il celebrât quelquefois la meſſe de peur d'être découvert : & qui ſe mocquoit de toutes les differentes ſectes, ne croïant rien du tout, ne s'arrêtant qu'à ce que l'on pouvoit prouver par raiſon naturelle, & paroiſſant n'avoir aucune appréhenſion des ſupplices. Le légat le preſſa par des raiſons ſi ſolides, qu'il le fit rentrer en lui-même, enſorte que convaincu de la nobleſſe de l'eſprit humain, il déteſta publiquement ſes erreurs, & pour en faire penitence, il entra dans l'ordre des religieux de ſaint Paul, qui fleuriſſoit alors en Hongrie.

AN. 1412.

écrit à Withold pour l'exhorter à ne pas proteger les Bohemiens.

Cochlée hiſt. Huſſit. l. 5.

CCXI.

Le general des cordeliers envoïé par le pape à Conſtantinople.

En orient, le légat que le pape avoit envoïé à Conſtantinople n'y étant arrivé que fort tard, parce qu'il étoit tombé malade en chemin, Antoine Maſſano general des cordeliers, qui avoit pris les devans, fut reçû de Manuel avec de grands honneurs, & beaucoup de marques de reſpect & de veneration pour le ſaint ſiege. Mais comme en même temps cet empereur tomba dangereuſement malade d'une eſpece de paralyſie qui le conduiſit au tombeau, ce general ne put traiter qu'avec l'empereur Jean Paleologue & le patriarche Joſeph. Ils lui donne-

Antonin. tit. 4. c. 9. §. 23.

Digitized by Google

rent le ſeiziéme de Septembre une audience
AN. 1422. publique dans l'égliſe de ſaint Etienne, où Maſſano après avoir repreſenté les maux que ce funeſte ſchiſme avoit cauſé à l'empire des Grecs, & le deſir que le pape avoit d'en voir au plûtôt la fin par une ſainte & ſolide union des deux égliſes, dit :

CCXII. Diſcours de ce religieux à l'empereur des Grecs.

» Qu'afin que cette union fût ſincere & » d'un commun conſentement, le pape trouve voit bon qu'on celebrât un concile univer- » ſel des deux égliſes; qu'il leur laiſſoit la li- » berté de déterminer le temps & le lieu de » ce concile, & qu'il attendoit ſur cela une » réponſe préciſe, afin qu'il pût y envoïer ſes » prélats & ſes docteurs, avec le légat qu'il » envoïoit à Conſtantinople & qui étoit de- » meuré malade en chemin ; qu'au reſte, » pourvû que la réünion ſe fit en recevant » la foi de la ſainte égliſe Romaine, comme » l'évêque Theodore & Eudemon-Jean leurs » ambaſſadeurs l'avoient promis, on les aſſu- » roit d'un prompt & puiſſant ſecours contre » les Turcs. » Les Grecs délibererent longtemps ſur ce qu'ils avoient à répondre, & enfin le quatorziéme de Novembre ils chargerent Maſſano d'une lettre de l'empereur Jean Paleologue au pape, qui contenoit leur réſolution. Elle portoit :

CCXIII. Lettre de l'empereur des Grecs au pape.

» Qu'on ne deſiroit rien plus ardemment » que la réünion ; mais que ſi les ambaſſa- » deurs avoient promis qu'on la feroit abſo- » lument, comme il plairoit à Rome, & » en ſuivant aveuglément la doctrine des La- » tins, ils avoient outre-paſſé leurs ordres, » puiſque l'intention des empereurs & du » patriarche n'avoit jamais été autre que de » ſuivre ce qui ſeroit déterminé dans un » concile general des évêques des deux égli-

Digitized by Google

ſes : que pour le lieu de ce concile, dans « AN. 1422.
l'état où ſe trouvoient preſentement les «
Grecs, il n'y en avoit point qui fût plus «
propre que Conſtantinople ; qu'il faudroit «
même qu'au lieu qu'auparavant les em- «
pereurs fourniſſoient aux frais de ces gran- «
des aſſemblées, le pape en fiſt maintenant «
la dépenſe, tant l'empire étoit épuiſé ; & «
que pour le temps, on ne pouvoit pas le «
dire bien préciſément, juſqu'à ce qu'on fût «
un peu plus en repos & en sûreté du côté «
des Turcs : que cependant il prioit le pape «
d'obliger les Chrétiens de prendre les ar- «
mes contre cet ennemi commun, ou du «
moins d'empêcher qu'on ne l'aidât, ſur «
tout en lui fourniſſant des vaiſſeaux pour «
paſſer ſes troupes en Europe. « Ainſi cette
négociation que Manuel avoit commencée
ne put réuſſir alors.

CCXIV. Henri V. tombe malade & fait ſon entrée à Paris avec la reine.

Henri V. roi d'Angleterre aïant été attaqué au commencement de cette année d'un mal extraordinaire à l'anus, avec un cours de ventre qui lui cauſoit de vives douleurs, ſe fit traiter à Senlis, ſans toutefois recevoir aucun ſoulagement. Cependant tout indiſpoſé qu'il fut, dès que la reine qui n'étoit reſtée en Angleterre que pour y faire ſes couches, fut arrivée en France, il fit avec elle ſon entrée à Paris avec beaucoup de pompe. Ils tinrent leur cour au Louvre le jour de la Pentecôte, & y furent tous deux couronnez. Pendant toutes ces ceremonies le dauphin tenoit la ville de Coſne ſur Loire aſſiegée, & la place après un ſiege aſſez opiniâtre avoit promis de ſe rendre, ſi elle n'étoit pas ſecourue dans un certain temps par une armée ſuffiſante. Le duc de Bourgogne aſſembla donc tout ce qu'il put de troupes, & s'y

transporta : mais le dauphin ayant appris ſa
AN. 1422. marche ne jugea pas à propos de l'attendre & leva le ſiege

CCXV. Mort de Henri V. roi d'Angleterre.

Le roi d'Angleterre quoique toujours incommodé, s'étoit fait porter en litiere à Coſne pour ſe trouver à cette journée, croïant qu'il y auroit bataille : mais ſon mal étant conſiderablement augmenté, il fut obligé de s'arrêter à Melun, & ne put aller plus loin. Sa maladie aïant eu quelque relâche, il ſe fit conduire à Vincennes, où il mourut le dernier jour d'Août ſelon Juvenal des Urſins, âgé de trente-ſix ans, après un regne de neuf ans & ſix mois, ou ſelon d'autres hiſtoriens, le vingt-huitiéme du même mois. On lui fit un convoi fort honorable depuis Vincennes juſqu'à ſaint Denis ; ſon corps y fut mis en dépôt, juſqu'à ce qu'on le tranſportât en Angleterre, où il fut mis dans le tombeau des rois à Weſtminſter. On ne peut nier que ce prince ne fut magnanime, courageux, prudent, & entendu dans le métier de la guerre ; il auroit été à ſouhaiter qu'il eût eu moins d'ambition, & un eſprit plus porté à la paix. Il n'avoit qu'un fils nommé Henri âgé ſeulement d'un an, dont il confia l'éducation au cardinal de Wincheſter ſon oncle, qui l'éleva en Angleterre. Le duc de Glocester ſon frere fut fait gouverneur de ce roïaume, & la regence de celui de France fut donnée à Jean de Bedfort ſon autre frere, auquel il recommanda de donner ſatisfaction au duc de Bourgogne, de ne jamais faire de paix avec le dauphin que la Normandie ne demeurât aux Anglois en toute ſouveraineté, & de ne point délivrer les priſonniers de la bataille d'Azincourt, que ſon fils ne fût majeur.

Polydor. lib. 22.

Harpsfeld. ſæc. 15 c. 4.

Charles VI. roi de France ne ſurvêcut pas long-temps au roi d'Angleterre. Il mourut le vingtiéme d'Octobre, dans ſon hôtel de ſaint Pol à Paris, où il étoit né, n'ayant auprès de lui que ſon premier gentilhomme de la chambre, ſon confeſſeur & ſon aumônier. Il étoit âgé de cinquante-deux ans, & en avoit regné quarante-deux, un mois & cinq jours. Le lendemain de ſa mort après midi, les chanoines accompagnez des officiers du palais vinrent enlever ſon corps qu'on porta dans l'égliſe de ſaint Paul, où il repoſa juſqu'au lendemain qu'on dit une meſſe ſolemnelle; il y fut pendant neuf jours, après leſquels il fut porté à la cathedrale, & de-là à ſaint Denys, pour être mis dans le tombeau de ſes prédeceſſeurs avec les ceremonies accoutumez. Il ne ſe trouva aucun prince du ſang à ce convoi, non pas même le duc de Bourgogne, qui ne vouloit point ceder le pas au duc de Betford.

AN. 1422. CCXVI. Mort de Charles VI. roi de France.

Juv. des Urſins hiſt. de Charles VI.

Monſtrelet. 1 vol. c. 267.

Le roi Charles VI. avoit épouſé Iſabelle de Baviere à Amiens dans le mois de Juillet de l'année 1385. Il en avoit eu ſix fils, dont les trois premiers moururent dans l'enfance, & les trois autres, ſçavoir, Louis, Jean & Charles furent dauphins l'un après l'autre, & parurent quelque-temps ſur la ſcêne. Il n'y eut que le dernier qui ſurvêcut & qui regna. Il eut auſſi un pareil nombre de filles. Iſabelle, Jeanne, Marie, une autre Jeanne, Michelle & Catherine. La premiere fut mariée à Richard II. roi d'Angleterre; & enſuite étant devenuë veuve, elle épouſa Charles duc d'Orleans. La ſeconde mourut au berceau. La troiſiéme quitta le monde, & ſe conſacra à Dieu dans le couvent de Poiſſy à ſix lieuës de Paris. La quatriéme

épouſa Jean VI. duc de Bretagne. La cinquiéme, Philippe, qui fut duc de Bourgogne après l'aſſaſſinat de ſon pere à Montereau, & la derniere enfin fut mariée à Henri V. roi d'Angleterre. Dès que les obſeques de Charles VI. furent achevées, le comte de Bethfort fit proclamer roi le jeune Henri ſon neveu. Le dauphin de ſon côté aïant appris la mort du roi ſon pere au château d'Eſpailly proche le Puy en Velai où il étoit alors, fut auſſi proclamé le lendemain roi de France, en ceremonies, & tous les ſeigneurs qui étoient avec lui crierent: vive le roi.

AN. 1422. CCXVII. Charles VII eſt auſſi proclamé roi par ceux de ſon parti.

Juv. des Urſins, hiſt. de Charles VI. & Jean Chartier, hiſtoire de Charles VII.

CCXVIII. Mort de Mahomet I. empereur des Turcs.

Mahomet I. empereur des Turcs, mourut cette même année dans la ville d'Andrinople, après avoir regné huit ans moins quelques jours. Un peu avant ſa mort, il avoit demandé permiſſion à Manuel de paſſer par Conſtantinople pour aller en Aſie dans le deſſein d'attaquer cette ville à ſon retour; mais il renonça à ce deſſein en conſideration de la generoſité dont Manuel uſa à ſon égard en lui accordant le paſſage par ſa capitale, & en ne l'arrêtant pas comme il l'auroit pû. En mourant il déſigna pour ſon ſucceſſeur Amurath l'aîné de ſes quatre fils, qui étoit alors en Aſie, & il ordonna qu'on cachât ſa mort quarante jours juſqu'à ce qu'il fût arrivé. Pendant ce temps il y eut de grandes conteſtations dans Conſtantinople, ſi l'on feroit alliance avec Amurath ou avec Muſtaphat fils de Bajazeth. Manuel étoit d'avis qu'on s'alliât avec le premier; Jean Paleologue ſon fils, fut d'un ſentiment contraire, & l'emporta en faveur de Muſtaphat, qui lui promettoit Calliopoli, grande & forte ville de la Thrace qu'il retint toutefois ſous prétexte que les Turcs

Phranz. l. 1. c. 39.

Digitized by Google

s'y oppoſoient fortement, parce que c'étoit le premier endroit de l'Europe où ils avoient commencé d'exercer leur religion. AN. 1422.

CCXIX. Amurath lui ſuccede.

Muſtaphat après s'être rendu maître des provinces que les Turcs avoient en Europe, paſſa en Aſie pour ſoumettre le reſte de l'empire; mais Amurath vint au-devant de lui, défit ſes troupes; & après l'avoir fait priſonnier, il le fit étrangler dans Andrinople. Après cette expedition, il alla aſſieger Conſtantinople, où il trouva une ſi grande réſiſtance, qu'il fut obligé d'en lever le ſiege quatre mois après, ſans avoir rien fait. Ce qui le determina à prendre ce parti, fut qu'on lui oppoſoit un autre Muſtaphat cadet du premier qu'il avoit fait mourir, & qui s'étoit déja emparé de la ville de Nicée en Bithynie, quoiqu'il n'eut encore que treize ans; mais ce jeune prince fut livré entre les mains d'Amurath, qui le punit du même ſupplice que ſon frere aîné. Par cette mort il aſſura ſon empire en Aſie & en Europe, & deſſors les affaires des Grecs allerent toûjours en décadence. *Phranz. l. 5. c. 50.*

CCXX. Ligue des ducs de Betfort, de Bretagne, & d'autres contre Charles VII. *Jean Chartier, hiſt. de Charles VII.*

Peu s'en fallut que Charles VII. ne fut accablé dès ſon avenement à la couronne. Le duc de Bretagne irrité de ce que dans les papiers des ſeigneurs de Ponthievre on avoit trouvé des ordres pour l'arrêter & le mettre en priſon, ſe rendit à Amiens vers le milieu du mois de Mars avec ſon frere Artus comte de Richemont, où il fit une ligue contre le roi de France avec le duc de Betfort & celui de Bourgogne. Ces quatre princes confirmerent leur alliance par un double mariage du duc de Betfort avec Anne qui étoit la cinquiéme des ſix ſœurs qu'avoit le duc de Bourgogne, & d'Artus frere du duc de Bretagne, avec l'aînée de ces ſœurs

Digitized by Google

nommée Marguerite veuve du dauphin Louis.

AN. 1423. Après cette ligue, les alliez s'emparerent de Meulan, de Crotoi, de Compiegne & de Bazas en Gaſcogne; pour ſurcroît de malheur les troupes de Charles furent défaites devant la ville de Crevent proche Auxerre, que le comte de Salisburi avoit aſſiegée. Le connétable Bukan & le maréchal de Severac qui vinrent à ſon ſecours, furent battus; mille de leurs plus vaillans ſoldats y furent tuez, & on y fit autant de priſonniers, parmi leſquels étoient le connétable & le comte de Ventadour. Tout ce qui put un peu conſoler le roi, fut la naiſſance de ſon premier enfant qui vint au monde le quatriéme de Juillet dans la ville de Bourges, & à qui l'on donna le nom de Louis.

CCXI. Ouverture du concile à Pavie.

Le temps de celebrer un concile à Pavie ſuivant le decret fait dans la quarante-quatriéme ſeſſion du concile de Conſtance & la déclaration que le pape en avoit faite dans cette ſeſſion, du conſentement des cardinaux, étant enfin arrivé; le pape y envoïa trois légats, Pierre archevêque de Spolette, Pierre abbé de Roſacco du diocèſe d'Aquilée, & Leonard general des freres prêcheurs. Quelques députez de France, d'Allemagne & d'Angleterre s'y trouverent, & le concile fut ouvert au mois de Mai, quoique perſonne de de-là les Monts ne fût encore venu, que deux abbez de Bourgogne, & Jean Baſton carme, envoïé par le clergé d'Angleterre. Ainſi près de deux mois s'étant paſſez inutilement, l'abbé de ſaint Ambroiſe de Milan remontra de la part du duc de cette ville, que la ville de Pavie étant ménacée de peſte, il offroit aux peres du concile de la part de ſon maître toutes les villes de ſes états, à l'exception de Breſſe & de Mani

Naucler. gener. 48. f. 448.

Cette remontrance fit connoître la nécessité qu'il y avoit de changer le lieu du concile, outre que dans quelques sessions qui s'y étoient déja tenues, Alfonse roi d'Arragon essaioit par ses ambassadeurs de remettre sur le bureau l'affaire de l'antipape Pierre de Lune, en haine de ce que Martin V. lui avoit refusé l'investiture du roïaume de Naples. AN. 1423.

CCXXII. On pense à transferer le concile.

Le pape consentit donc à cette translation du concile, qui se fit le vingt-deuxiéme de Juin ; mais la difficulté fut de convenir en quel lieu on le transfereroit. Il y eut quelques contestations sur ce sujet ; & enfin André évêque de Posnanie, dit en son nom & au nom des quatre députez de la nation d'Allemagne, qu'il en remettoit le choix aux légats du pape ; Philibert, évêque d'Amiens en dit autant pour la nation Françoise, dont il y avoit six députez ; Richard évêque de Lincoln, y consentit aussi pour ceux de sa nation, qui étoient en plus grand nombre, & déclara qu'il acceptoit dès-à-present le lieu qui seroit choisi par les légats. Il n'y avoit point de députez de la nation d'Espagne, ni d'autres Italiens que les légats du pape. Cette déliberation faite, on remit au lendemain matin à s'assembler, parce qu'il étoit tard ; & ce jour-là l'évêque de Posnanie après avoir celebré la messe, vint présider pour l'archevêque de Spolette, & étant monté dans le jubé, il lut un écrit conçû en ces termes. *Platin. in Martin V.*

CCXXIII. Le concile est transferé à Sienne. *Labb. conc. tom. XII. pag. 365*

Le saint concile general de Pavie, légitimement assemblé au nom du saint-Esprit, « change ladite ville de Pavie, à cause de « la peste qui y regne notoirement, & en sa « place choisit la ville de Sienne, en Italie, « comme un lieu propre & suffisant pour la «

» continuation du concile : ce qu'il fait par la
AN. 1423. » teneur des preſentes. » Après que cet écrit eut été lû, Pierre archevêque de Crete, répondit pour la nation Italienne, *Placet*, qu'il le vouloit bien, quoiqu'il n'eût point de pouvoir de cette nation ; qui n'avoit pas vû l'écrit. Nicolas de Suzaro docteur en théologie, répondit la même choſe pour la nation d'Allemagne, auſſi-bien que Richard de Lincola pour celle d'Angleterre. Il n'eſt point parlé dans les actes de ce que firent ceux de la nation de France ; on y remarque ſeulement qu'ils n'avoient point vû l'écrit qui fut lû par l'évêque de Poſnanie.

Pluſieurs prélats, docteurs & députez des princes s'étant trouvez à Sienne, on tint quelques ſeſſions, qui ne commencerent que le huitiéme de Novembre, ou, ſelon quelques hiſtoriens, le vingt-deuxiéme d'Août ; mais quelques diviſions étant ſurvenuës entre eux, & le pape qui avoit promis de s'y trouver au mois de Septembre, n'y étant point venu, ſous prétexte de la peſte, ou plûtôt parce qu'il craignoit Alfonſe roi d'Arragon, il permit aux prélats de s'en retourner. Il eſt toutefois conſtant que le concile commença à Sienne, & qu'il y fut continué par les mêmes prélats, & par quelques autres qui s'y rendirent ; que les peres voulant proceder à la réformation de l'égliſe & établir le fondement de la foi, confirmerent la condamnation des hereſies faite à Conſtance, & firent un decret, par lequel ils renouvelloient les peines de droit contre tous ceux qui donneroient du ſecours aux Wiclefites & aux Huſſites. Ils accorderent auſſi une indulgence pleniere à tous ceux qui les perſécuteroient, & qui travailleroient à ruiner

Mariana l. 20. c. 14.

CCXXIV. On y fait quelques decrets touchant la foi, & contre les Wiclefites & les Huſſites.

Digitized by Google

leur hereſie, en renouvellant la conſtitution de Boniface VIII. enjoignant aux ordinaires & aux inquiſiteurs de veiller à la capture, à la condamnation & à la punition des heretiques ou de leurs fauteurs, ſous peine de ſuſpenſe de quatre mois en cas de négligence, & voulant que ce decret fût publié le premier & le quatriéme dimanche de carême, en la fête de Noël & de Pâques dans toutes les égliſes. AN. 1423.

CCXXV. On y parle de la réünion des Grecs.

Par un autre decret, le concile traite de la réunion des Grecs, & dit que les ſouverains pontifes s'étant efforcez de réunir l'égliſe orientale avec l'égliſe univerſelle dans ce qui concerne la foi en Jeſus-Chriſt notre Sauveur, & le pape Martin V. par ſa bonté paternelle, emploïant tous ſes ſoins & ſon zele pour réuſſir dans un deſſein ſi religieux; cependant les conjonctures preſentes ne permettoient pas d'eſperer ſi-tôt un ſi heureux ſuccès; c'eſt pourquoi le ſaint concile conſiderant la neceſſité d'une réformation dans l'égliſe catholique, ſtatuë qu'il y faut proceder, en remettant la réunion des Grecs dans un temps plus favorable, lorſque l'occaſion s'en preſentera. Ce decret étant lû, on produiſit la lettre du patriarche de Conſtantinople écrite en Grec & en Latin, qui fut lûë dans ces mêmes langues par deux ſecretaires. On rapporta ce qui s'étoit paſſé dans la légation d'Antoine Maſſano general des cordeliers; le diſcours qu'il fit dans l'audience que les Grecs lui accorderent, avec la réponſe qu'ils y firent. L'on fit auſſi la lecture d'un troiſiéme decret, qui confirma la ſentence de condamnation & de dépoſition renduë contre Pierre de Lune, dit Benoît XIII. & on aggrava tous ceux qui con-

Labbe. conc. tom. XII. p. 369. & ſeq.

tinueroient ou voudroient ſoutenir encore le
AN. 1423. ſchiſme après ſa mort.

CCXXVI. Mais avant que le concile prît aucune ré-
Le pape a deſſein de remettre le concile à un autre temps & lieu. ſolution ſur l'affaire qui concernoit la réünion des Grecs, & qu'il travaillât à la réformation de l'égliſe qu'il s'étoit propoſée, Martin V. craignant que l'ambaſſadeur que le roi d'Arragon avoit envoïé à ce concile pour tirer les affaires en longueur & rétablir la cauſe de Pierre de Lune, qui vivoit toûjours à Paniſcole, & qui tâchoit de gagner par promeſſes & par ſes liberalitez ceux qui avoient quelque autorité dans le concile; le pape, dis-je, craignant que cet ambaſſadeur ne fit quelque entrepriſe contre lui, & que le concile ne fit des reglemens touchant la réforme, contraires aux interêts de la cour de Rome, fit en ſorte qu'on le remît à un autre temps & à un autre lieu, ſous prétexte du petit nombre de prélats qui s'étoient rendus au concile, des guerres dont l'empire étoit agité, & des troubles qui étoient ſurvenus entre les membres de ce concile: mais ce ne fut qu'au commencement de l'année ſuivante qu'il en vint à bout.

Labbe conc. tom. 12. p. 379.

CCXXVII. Alphonſe roi d'Arragon continuoit toû-
Conduite du roi Alphonſe envers la reine de Naples. jours à ſe plaindre du pape, qui n'étoit pas auſſi favorable à ſes interêts qu'il l'eût ſouhaité Comme ce prince vouloit s'emparer de l'autorité ſouveraine & ſe rendre maître abſolu dans le roïaume de Naples, indépendamment de la reine qu'il aſſiegea même dans le château de la porte Capuanne, où elle s'étoit retirée après avoir découvert qu'il vouloit l'envoïer en Catalogne, toute la ville ſe ſouleva contre lui. Sforce qui accourut de Benevent au ſecours de Jeanne, aïant battu cinq à ſix mille Arragonois qui étoient ſortis

Blond. 1. dec. 3. in fin.

tis de Naples pour s'opposer à son passage, le contraignit de se sauver lui-même dans le château-Neuf, après avoir couru risque d'être fait prisonnier. Mais une nouvelle flotte conduite par Jean de Cardonne, lui étant arrivée fort à propos de Barcelone, il rentra dans la ville, où ses troupes firent beaucoup de ravage, tuant, pillant & brûlant tout ce qu'ils rencontroient, & profitant de l'absence de Sforce, qui étoit allé prendre Averse, dont il se rendit maître, & où il conduisit ensuite la reine Jeanne, fort à propos pour la tirer du danger où elle étoit, & la mettre en lieu de sûreté. AN. 1423.

CCXXVIII. La reine de Naples revoque l'adoption qu'elle avoit faite d'Alphonse.

L'extrême ingratitude d'Alphonse que cette reine regardoit comme son plus grand ennemi, fut cause qu'elle révoqua son adoption par un acte autentique qui fut signifié à tous les princes de l'Europe, par lequel elle le privoit du droit qu'il avoit au roiaume de Naples. Alphonse étoit absent alors, étant allé en Espagne dans le mois d'Octobre, sous prétexte de procurer la liberté à son frere Henri, & de le tirer de la prison où le roi de Castille l'avoit fait mettre, pour se vanger de ce qu'il s'étoit fort intrigué pour lui faire épouser sa sœur Catherine, contre le gré de l'un & de l'autre, & de ce qu'il l'avoit tenu lui-même quelque-temps prisonnier. Comme le roi d'Arragon étoit brave, entreprenant, intrepide & actif, il fit sur son passage un coup de hardiesse qui auroit passé pour témerité, s'il n'eût pas réussi: ce fut d'attaquer Marseille du côté du port, pour se vanger de Louis d'Anjou. Il y entra de vive force avec toute sa flotte, après avoir rompu la chaîne qui fermoit le port; il descendit sur le quay, mit le feu

Antonin. tit. 22. c. 7. §. 6.

CCXXIX. Alphonse se rend maître de Marseille.

aux premieres maiſons, & l'épouvante s'é-
An. 1423. tant répanduë par toute la ville, il s'en rendit maitre ſans beaucoup de réſiſtance, la pilla, & la ſaccagea durant trois jours, après leſquels chargé des dépoüilles d'une ville ſi riche, & ne croïant pas la pouvoir garder, il pourſuivit ſon voïage en Eſpagne, emportant avec lui le corps de ſaint Louis archevêque de Toulouſe, ſon parent, qui repoſoit dans l'égliſe des religieux de ſaint François hors des murs de Marſeille, & qu'il fit mettre enſuite avec beaucoup d'honneur dans l'égliſe cathedrale de Valence.

CCXXX. La reine de Naples adopte Louis d'Anjou pour le roïaume de Naples.

Ce qui irritoit Alphonſe ne fut pas ſeulement la révocation de ſon adoption qu'avoit faite la reine Jeanne, mais encore le choix qu'elle venoit de faire de Louis d'Anjou, pour lui ſucceder au roïaume de Naples dont le pape avoit témoigné beaucoup de joie, & qu'il avoit confirmé par ſes bulles du premier Octobre. Le pape avoit auſſi donné à Louis ce qu'il avoit de troupes, avec leſquelles il ſe rendit auſſi-tôt auprès de la reine à Averſe. En même-temps Sforce alla attaquer Braccio, qui tenoit pour Alphonſe, & aſſiegeoit Aquila, l'unique place qui reſtoit encore à Louis d'Anjou. Ces deux grands capitaines périrent en cette guerre, Sforce s'étant noïé lui ſeul de toute ſon armée au paſſage de la riviere de Peſquaire au commencement de l'année ſuivante, & Braccio aïant été tué dans la bataille qu'il perdit contre François Sforce fils du défunt. Louis de ſon côté, avec les ſecours que lui fournirent encore les Genois & le duc de Milan, reprit tout ce que les Arragonois avoient occupé dans le roïaume, & s'y maintint juſqu'à ſa mort, qui arriva dix ans après.

Digitized by Google

Il y eut auſſi cette année une nouvelle guerre en Italie entre les Florentins & le duc de Milan Philippe-Marie, qui s'étant depuis peu rendu maître de Genes & de la Ligurie, ne cherchoit qu'à aggrandir ſes états au préjudice de la république de Florence. Le duc avoit déja pris la ville de Forli qui étoit aliée des Florentins, auxquels le pape n'étoit pas favorable. Cette guerre dura long-temps & par mer & par terre, auſſi-bien que celle qui ſe faiſoit entre les Anglois & les François. Quoique le roi Charles VII. fut aſſiſté par les Ecoſſois & les Lombards, & qu'il eût même attiré dans ſon parti le duc de Bretagne, comme ſon vaſſal, & Artus ſon frere comte de Richemont, qu'il fit grand connétable de France en la place de Bukan qui fut tué dans la bataille de Verneuil, il auroit néanmoins ſuccombé ſous la puiſſance des Anglois, ſi Dieu n'eût mis fin à leurs ſuccès. Enfin il y eut encore guerre en Flandres au ſujet du mariage de Jacqueline fille unique du comte de Hainault, laquelle après la mort de Jean dauphin de France ſon premier mari, épouſa avec diſpenſe du pape, Jean duc de Brabant ſon couſin germain, qui n'avoit que ſeize ans. Elle eut de grands démélez avec Jean de Baviere ſon oncle, qui après avoir joüi de l'évêché de Liege durant vingt-huit ans ſans être prêtre, avoit obtenu diſpenſe pour ſe marier. Enfin elle laiſſa ſon ſecond mari dont elle n'étoit point ſatisfaite, & s'en alla en Angleterre, où elle épouſa le duc de Gloceſter frere de Henri V. ce qui cauſa des guerres aſſez longues entre lui & le duc de Brabant, aſſiſté du duc de Bourgogne. Jean ſon premier mari étant mort, le duc

AN. 1423. CCXXXI. Guerre entre le duc de Milan & les Florentins. *Blond.* 3. *de.* 1. 2. 3. *Pogg. l.* 5.

CCXXXII. Guerre en Flandres au ſujet de Jacqueline ducheſſe de Brabant. *Monſtrelet. l.* 2. *Meyer. l.* 16.

de Gloceſter fut obligé de quitter ſa femme
AN. 1423. par ſentence du pape. Jacqueline ainſi ſéparée ne laiſſa pas de ſe défendre avec beaucoup de courage contre le duc de Bourgogne, juſqu'à ce que s'étant accommodée avec lui, & ſe voïant ſans mari & ſans argent, elle ſe remaria à un riche gentilhomme nommé François, qui fut pris par le duc de Bourgogne, & n'obtint ſa liberté qu'aux dépens de la plus grande partie de ſes terres, ce duc ne lui en aïant laiſſé que quelques-unes peu conſiderables pour vivre avec ſon épouſe, qui mourut enfin ſans laiſſer de poſterité.

CCXXXIII. Concile de Cologne.

Labbe conc. tom. XII. pag 360.

On tint cette année un concile à Cologne ſous Thierri qui en étoit archevêque & chancelier de l'empire dans l'Italie, & on y fit onze reglemens. Le premier regarde les clercs concubinaires qu'on dépoſe de leur ordre, ſi neuf jours après avoir été avertis ils ne quittent pas leur commerce criminel & ſcandaleux. Le ſecond, contre les ſeigneurs qui défendent à leurs ſujets d'avoir commerce avec les eccleſiaſtiques, & de leur rendre les ſervices ordinaires. Le troiſiéme, qui enjoint aux officiaux d'obſerver le droit commun dans les cauſes d'appel. Le quatriéme, qui défend ſous peine d'excommunication d'abolir les coutumes introduites par la pieté des fideles : de faire celebrer la meſſe pour quelque défunt le ſeptiéme ou le trentiéme jour de ſa mort, d'offrir du pain, de la chair, du fromage, du poiſſon, du vin ou de la biere, des cierges ou de l'argent. Le cinquiéme ordonne de ne nommer que des prêtres pour prêcher dans les paroiſſes, & annoncer les indulgences. Le ſixiéme fait défenſes aux chanoines & aux

autres clercs, sous peine d'être privez pendant huit jours de leurs distributions, de causer pendant qu'on celebre l'office divin, ou de se promener dans les églises. Le septiéme défend aux curez de prendre des moines mendians pour vicaires, quand ils peuvent en avoir d'autres. Le huitiéme regarde les concubinaires publics, & ordonne l'observation de la bulle Caroline. Le neuviéme sévit contre les heresies de Wiclef & de Jean Hus. Le dixiéme commande de faire sonner la cloche tous les vendredis à midi, & tous les jours au lever du soleil, & accorde des indulgences à ceux qui reciteront trois fois l'oraison dominicale & l'*Ave Maria* quand cette cloche sonnera. Enfin l'onziéme ordonne qu'on celebrera la fête des douleurs ou de la compassion de la sainte Vierge toutes les années en carême, le vendredi après le dimanche *Jubilate*, à moins qu'il n'arrive quelque fête ce jour-là, auquel cas on la remettra au vendredi suivant. AN. 1424.

CCXXXIV. Le pape transfére le concile de Sienne à Bâle.

Le pape Martin V. avoit donné pouvoir à ses légats de transferer le concile de Sienne de l'avis des prélats. En vertu de ce pouvoir, ils résolurent de le faire cesser, & d'en indiquer un autre, & firent nommer des députez des nations pour convenir du lieu. Ces députez après beaucoup d'altercations & de disputes convinrent enfin le dix-neuviéme de Février 1424. que le prochain concile, que l'on devoit assembler sept ans après, en execution du decret du concile de Constance, se tiendroit dans la ville de Bâle. Ce choix fut approuvé en plein concile, premierement par les légats du pape, ensuite par les principaux prélats de chaque nation; il n'y eut que l'archevêque de Tolede

Labb. conc. tom XII. p. 376.

qui ne voulut point y conſentir pour ſa na-
AN. 1424. tion, diſant qu'il n'en avoit aucun pouvoir, mais il y conſentit comme archevêque & primat d'Eſpagne. Ce prélat n'étoit pas content de cette diſſolution du concile qui paroiſſoit affectée & peut-être pour éluder la réformation.

CCXXXV. Lettre du pape à l'archevêque de Tolede.

Pour l'appaiſer, Martin lui écrivit qu'il auroit ſouhaité qu'on eût traité de la réformation de l'égliſe univerſelle dans le concile de Sienne; mais qu'à cauſe des troubles qui s'y ſont élevez, & dont ce prélat avoit été témoin, il avoit pris la réſolution, non d'abandonner l'affaire de la réformation, mais de la ſuſpendre pour la conſommer à Rome, où il l'exhorte de ſe trouver pour cela. » Mais, » comme il vous eſt neceſſaire, dit le pape, » de viſiter votre égliſe, & de pourvoir à » ſon gouvernement, nous nous contenterons » qu'en rempliſſant vos devoirs & vos fonc- » tions vous preniez les interets de l'égliſe » Romaine, & que vous mainteniez ſon hon- » neur & ſa dignité dans tous les lieux où vo- » tre parole & votre autorité pourront être » de quelque poids, comme nous l'eſperons » de votre dévouement au ſaint ſiege. » L'archevêque de Tolede n'étoit pas le ſeul mécontent. La plûpart des prélats ſe plaignoient auſſi & même aſſez haut de ce que le pape empêchoit la réforme de l'égliſe. Ce fut ce qui obligea les légats de proteſter que par cette tranſlation le concile de Sienne ne ſeroit pas cenſé rompu entierement; mais que les préſidens du concile travailleroient avec les députez des nations à une ſerieuſe réformation de l'égliſe.

Labb. conc. t. XII. pag. 177.

CCXXXVI. On publie

Les préſidens des nations firent auſſi la même proteſtation, & enſuite le vingt-ſixiéme

du même mois de Février, le decret de la diſſolution du concile de Sienne fut publié & affiché aux portes de l'égliſe cathedrale de cette ville. Le prétexte dont le pape ſe ſervoit étoit que les prélats ſe trouvoient à Sienne depuis près de neuf mois en très-petit nombre, que pluſieurs n'avoient pû y venir, & que d'autres s'en étoient retournez; qu'enfin le peu qui y reſtoit ne pouvoit s'accorder enſemble, enſorte qu'on ne pouvoit tenir de ſeſſion publique, ni convenir d'aucun article. Ainſi le ſeptiéme de Mars les préſidens du concile ordonnerent aux prélats de ſe retirer dans leurs dioceſes, & leur firent défenſes de faire aucune aſſemblée qui pût paſſer pour la continuation du concile de Sienne.

AN. 1424. Le decret de la diſſolution du concile. *Ibid. pag.* 378.

Le pape par une bulle du douziéme du même mois confirma la diſſolution du concile, & le choix de la ville de Baſle pour en aſſembler un autre dans le temps marqué, renouvella les défenſes de continuer celui de Sienne, & manda aux archevêques, évêques, & ordinaires des lieux, de faire publier cette bulle dans leurs égliſes. Par une autre du même jour il nomma trois cardinaux, ſçavoir Antoine évêque de Porto, Pierre cardinal prêtre du titre de ſaint Etienne au mont Cælius, & Alphonſe cardinal diacre de ſaint Euſtache, pour recevoir & examiner les informations, les inſtructions & les memoires que l'on voudroit donner pour la réformation de l'égliſe. Enfin, le même jour Martin V. adreſſa un bref à ceux de Baſle, par lequel il les informe de la diſſolution du concile de Sienne, & leur apprend l'honneur qu'il a fait à leur ville, de l'avoir choiſie pour y aſſembler ſolemnellement tous les

CCXXXVII. Le pape confirme la diſſolution du concile.

évêques de la chrétienté. Il ajoûte que le ſiege apoſtolique a ratifié & confirmé le decret des peres de Sienne, & les exhorte à honorer le nom du ſouverain pontife, & à maintenir la dignité de l'ordre eccleſiaſtique, afin de ſe rendre dignes de voir toute l'égliſe aſſemblée dans leur ville.

AN. 1424.

CCXXXVIII. Mort de Pierre de Lune dit Benoît XIII.

Alphonſe irrité de plus en plus, que le pape lui eût ſi conſtamment refuſé l'inveſtiture du roïaume de Naples, & qu'à ſon préjudice il eût confirmé les droits & l'adoption de Louïs d'Anjou, s'en vangea en renouvellant le ſchiſme après la mort de Pierre de Lune. Ce pape mourut dans le château de Paniſcole le premier de Juin jour de la Pentecôte, ſelon quelques hiſtoriens, ou dans le mois de Septembre ſelon d'autres, quelque-temps après qu'Alphonſe fut retourné en Eſpagne. Il eſt ſurprenant qu'un homme parmi tant de traverſes, tenant lui ſeul contre tout le reſte du monde, ait pû vivre juſqu'à l'âge de près de quatre-vingt-dix ans. Quelques hiſtoriens ont écrit qu'il eût encore vécu plus long-temps, ſi un moine en qui il avoit mis toute ſa confiance, ne lui eût donné du poiſon dans des confitures qu'il prenoit ordinairement à la fin du repas: & ils ajoûtent que ce malheureux aïant confeſſé ſon crime, fut écartelé, & que le cardinal de Piſe légat en Arragon qu'on accuſoit d'avoir ſuborné cet empoiſonneur, fut contraint de ſe ſauver promptement en Italie, de peur de tomber entre les mains de Rodrigue & d'Alvarez de Lune, qui le ſuivirent pour vanger ſur lui la mort de leur oncle. Mais il y a lieu de croire que la véritable cauſe de ſa mort fut moins le poiſon qu'on prétend ſans raiſon lui avoir été donné, que

Mariana. lib. 20. c. 24.

son grand âge. Son corps fut enterré sans céremonie dans l'égliſe de la forteresſe de Paniſcole, & ſix ans après il fut trouvé tout entier, répandant une odeur fort agréable. Le comte Jean de Lune un de ſes neveux le fit tranſporter à Igluera ville d'Arragon qui appartenoit à la maiſon de Lune, où l'on aſſure qu'il eſt demeuré juſqu'à preſent incorruptible, ſoit à cauſe des drogues qu'on emploïa pour l'embaumer, ſoit pour quelqu'autre cauſe que nous ne ſavons pas; ce qu'on ne doit pas regarder comme une preuve de ſa ſainteté. AN. 1424.

L'idée flateuſe dont il s'étoit toûjours nourri, qu'il étoit le ſeul vrai pape, l'aïant ſéduit juſqu'à la mort, il fit promettre avec ſerment aux deux cardinaux qui reſtoient auprès de lui, Julien d'Obla, & frere Dominique de Bonne Eſperance chartreux, qu'ils éliroient un autre pape en ſa place, & les menaça de la malediction de Dieu s'ils n'obéiſſoient pas. Dès qu'il fut mort Alfonſe roi d'Arragon qui regloit ſa religion ſur ſes interêts, les y engagea auſſi pour oppoſer un nouveau rival au pape Martin V. dont il vouloit ſe vanger. Ces deux cardinaux s'enfermerent donc dans une eſpece de conclave pour proceder à cette élection, & comme il étoit impoſſible qu'un des deux fût élu à la pluralité des voix, s'il ne ſe donnoit la ſienne, ils convinrent d'élire un pape hors de leur prétendu college, & nommerent Gilles Mugnos ou de Munion gentilhomme Arragonois, chanoine de Barcelonne & docteur en droit canonique, qui s'étoit acquis beaucoup d'eſtime pour ſa ſageſſe & pour ſa doctrine. Mugnos reconnoiſſant que cette élection étoit inſoutenable & peu canonique,

CCXXXIX. Les deux cardinaux de Pierre de Lune luï éliſent un pape ſucceſſeur.

Surita, Mariana, Ciaconius.

CCXL. Gilles *de Munion eſt* élu & prend

réſiſta d'abord, mais enfin Alphonſe dont il
AN. 1424. étoit ſujet, commanda & il ne réſiſta plus. Il
le nom de Clement VIII. prit les ornemens pontificaux à Paniſcole, avec le nom de Clement VIII. & fit après cela publiquement toutes les fonctions de ſouverain pontife ; & afin d'avoir un plus nombreux conſiſtoire, il fit une promotion de cardinaux, entre leſquels pour ne manquer à rien de ce que les papes ont coutume de faire, il ne manqua pas de créer ſon neveu.

CCXLI. On traite un accommodement entre l'empereur & Ziſca.

L'empereur Sigiſmond deſeſperant de rentrer dans la Boheme par la voie des armes, depuis que Ziſca s'étoit rendu maître de Prague, & conſiderant que ce redoutable ennemi tout aveugle qu'il étoit, combattoit toûjours avec le même ſuccès : il lui fit *Cochlée hiſt. Huſſit. l. 5.* propoſer ſous main un accommodement, par lequel il conſentoit de lui ceder le gouvernement de ce roïaume & des provinces qui lui étoient annexées ; le commandement abſolu des troupes, avec les droits & revenus roïaux ; & de ne ſe reſerver que le nom de roi, à condition que Ziſca obligeroit ces peuples de ne reconnoître que lui Sigiſmond pour leur ſouverain legitime ; propoſitions honteuſes, dit Æneas Sylvius, & qui deshonnoroient & la majeſté imperiale & la republique chrétienne. Ziſca accepta ces conditions, ennuïé peut-être d'être chef d'un parti qui avoit trop de penchant pour l'état républicain, pour obéïr à ſon general avec autant d'exactitude qu'il auroit été néceſſaire ; de plus il y avoit moins de danger pour lui à ſe fier aux promeſſes de l'empereur qui étoit ſon maître, qu'à s'expoſer au caprice de trente mille rebelles : & s'il eſt vrai qu'il eût un ſecret preſſentiment de ſa mort, comme l'ont dit les

Digitized by Google

hiſtoriens Huſſites, il ne pouvoit mieux finir ſa vie qu'en ſe reconciliant avec le plus grand monarque de la chrétienté, après l'avoir vaincu huit fois en bataille rangée. AN. 1424.

CCXLII. Mort de Ziſca.

Ziſca eut aſſez d'autorité dans ſon parti, pour y faire agréer les propoſitions qu'il avoit acceptées, & pour obliger les Huſſites à prêter à l'empereur un nouveau ſerment. Mais en allant trouver ce prince pour lui donner des aſſurances de ſa fidelité, il fut frappé de peſte & mourut le ſixiéme d'Octobre 1424. dans le château de Priſcon, en réputation d'un des plus grands capitaines qui aient jamais été. L'inclination qu'il avoit pour la guerre parut juſques dans ſes dernieres paroles; car on dit que celui qui l'aſſiſtoit à la mort lui aïant demandé le lieu où il vouloit être enterré, il répondit qu'il vouloit que l'on écorchât ſon corps, & qu'on l'exposât en proïe aux oiſeaux & aux bêtes de la terre, que l'on fiſt un tambour de ſa peau, & que l'on s'en ſervît à la guerre, parce que le ſon ſeul auroit la vertu d'intimider & de mettre en fuite les ennemis.

Æn. Sylv. hiſt. Boem. cap. 46.

CCXLIII. Diviſion des Huſſites en Thaborites, & Orphelins.

Après ſa mort les Huſſites ſe diviſerent en deux corps. L'un prit le nom de Thaborites, & choiſit pour general le grand Procope. L'autre ſe fit appeller Orphelins, & ne jugeant perſonne digne de ſucceder à Ziſca, ils éliſoient tous les ans de nouveaux chefs dont l'autorité étoit toujours abſoluë, excepté les jours de bataille qu'ils obéiſſoient à un autre Procope ſurnommé le Petit. Mais ces deux partis ne laiſſoient pas de ſe réunir & d'agir de concert lorſqu'ils étoit queſtion de piller les provinces catholiques voiſines de la Boheme: ils ne manquoient pas tous les ans de cauſer beaucoup de ravages dans

Kranz. 11 Wandal. 9

ces païs. La confiance qu'ils avoient de ſe
AN. 1424. maintenir ainſi contre tous leurs ennemis, en ſe retirant l'hiver ſous le canon de la ville de Thabor, & en déſolant à leur aiſe pendant l'été l'Allemagne, la Hongrie & la Pologne, les détourna d'obſerver long-temps l'accommodement que Ziſca avoit fait avec l'empereur. Ils déſolerent la haute & baſſe Autriche, vainquirent en bataille rangée le duc Albert gendre de l'empereur qui les avoit attaquez devant la ville de Schutlend, & battirent deux fois une autre armée conduite par le cardinal Julien.

CXLIV. Les Anglois aſſiegent Montargis, & levent le ſiege.

En France la guerre continuoit toujours avec les Anglois. Ceux-ci aïant à leur tête les comtes de Warvik & de Suffolk, vinrent mettre le ſiege devant Montargis qui tenoit pour Charles VII. Artus comte de Richemont & connétable de France aſſembla ſes troupes, ſe mit en marche, & s'avança pour faire lever le ſiege : il y réuſſit, les Anglois furent battus & contraints de ſe retirer, laiſſant dans le camp leur artillerie & leur bagage. Quelque-temps après les ſieurs de Retz & de Beaumanoir prirent d'aſſaut le Lude petite ville d'Anjou ſur le Loir, dont les Anglois étoient maîtres. Les François ne furent pas ſi heureux dans une tentative qu'ils firent pour ſurprendre la ville du Mans; car Talbot étant venu au ſecours des Anglois qui s'étoient retirez dans une tour proche la porte ſaint Vincent, chaſſa de la ville ceux qui s'en étoient déja emparez. Le comte de Douglas avoit amené quatre mille Ecoſſois, & le duc de Milan avoit envoïé ſix cens lances & près de deux mille fantaſſins, mais à peine ces troupes furent-elles arrivées, qu'elles furent défaites : toutes ces pertes af-

Jean Chartier, hiſt. de Charles VII.

foiblirent considérablement le parti du roi.

AN. 1424.

CCXLV.

Le duc de Betfort prend Yvri & bat les François.

Le duc de Betfort après avoir pris quelques places, étoit allé mettre le siege devant Yvri, qui promit de se rendre le vingtiéme du mois d'Août, s'il ne venoit pas un secours capable de donner bataille; ce secours vint en effet conduit par le connétable, le duc d'Alençon & d'autres seigneurs: mais ceux-ci n'aïant osé hazarder une action, s'en allerent à Verneüil, & firent accroire à ceux qui commandoient dans cette ville pour les Anglois, qu'ils avoient chassé l'ennemi de devant Yvri, & par ce mensonge ils obligerent ceux de Verneüil de leur ouvrir les portes. Mais après la reddition d'Yvri, le duc de Betfort vint chercher les François sous les murs de Verneüil, les attaqua & les défit, aïant tué plus de quatre mille des leurs, & fait prisonniers le duc d'Alençon, le maréchal de la Fayette, Louis de Gaucour, & plus de trois cens gentilshommes. Bukan connétable de France y fut tué, & l'on trouva parmi les morts, le comte de Douglas & le vicomte de Narbonne. Le corps de ce dernier fut coupé en quatre quartiers, qu'on mit chacun sur des pieux en differens endroits, parce qu'il étoit complice du meurtre de Jean duc de Bourgogne.

CCXLVI.

Couronnement de la reine de Pologne.

Cromer. lib. 39.

Dès le mois de Février de cette année, on avoit fait avec beaucoup d'appareil, la ceremonie du couronnement de Sophie reine de Pologne; & ce qui en releva l'éclat fut la presence de l'empereur Sigismond qui avoit renouvellé l'alliance avec Ladislas roi de Pologne, & d'Eric roi de Dannemark, de Suede & Norvege qui étoit venu trouver Sigismond, pour le prier d'être médiateur des differends qu'il avoit avec les ducs de Slevie; le cardinal de Plaisance légat du saint siege contre les

Huſſites, Julien Ceſarin auditeur de la cham-
AN. 1424. bre apoſtolique & depuis cardinal, beaucoup de princes d'Allemagne, de Hongrie, de Lithuanie & de Ruſſie, ſe trouverent auſſi à ce couronnement; après lequel il y eut un repas magnifique où l'empereur occupoit la premiere place, le roi de Pologne à ſa droite, Eric à ſa gauche, le cardinal de Plaiſance auprès du roi de Pologne, & les autres prélats de ſuite; le côté gauche fut pour les princes ſeculiers. Tous ces ſeigneurs avant leur départ s'aſſemblerent à la ſollicitation du cardinal légat; & il fut arrêté que le roi Ladiſlas envoïeroit cinq mille cavaliers à Sigiſmond pour continuer la guerre en Boheme, outre les volontaires qui étoient en grand nombre. Le départ de Coribut pour aller prendre poſſeſſion de la couronne de Boheme, fut auſſi cauſe que le roi de Pologne déclara la guerre aux Bohemiens, qu'il bannit Coribut, & qu'il confiſqua ſes biens.

Sup. n. 116.

CCXLVII. Jacques I. roi d'Ecoſſe ſort de priſon.

L'on place dans cette année la délivrance de Jacques I. roi d'Ecoſſe, qui depuis dix-huit ans étoit priſonnier en Angleterre. Il étoit fils de Robert III. & fut arrêté en France en 1406. par les Anglois pendant la vie de ſon pere, qui mourut quelques jours après en avoir appris la nouvelle. Jacques ne recouvra ſa liberté qu'à condition qu'il épouſeroit Jeanne fille du comte de Sommerſet, dont la dot ſervit à païer aux Anglois cent mille marcs d'argent dont on étoit convenu pour ſa rançon. Il fut couronné le vingt-uniéme Mai de cette année, & aïant été reconnu ſouverain par l'aſſemblée generale des états d'Ecoſſe, il fit punir quelques-uns de ceux qui avoient mal gouverné le roïaume durant ſa priſon.

Boet. lib. 16. & 17.

Digitized by Google

LIVRE CENT-CINQUIE'ME.

AN. 1425.

I. Le pape envoïe le cardinal de Foix légat en Arragon.

ALFONSE roi d'Arragon maintenoit toûjours le ſchiſme en Eſpagne, & menaçoit méme de le rétablir en Italie, où il avoit deſſein de retourner avec toutes ſes forces, ſitôt qu'il auroit mis ordre aux affaires qui l'avoient rappellé dans ſon roïaume. Le pape qui craignoit les dangereuſes ſuites du dépit d'un ſi redoutable ennemi, chercha tous les moïens de l'appaiſer, & envoïa pour cet effet en Arragon le cardinal de Foix. Il partit le huitiéme de Janvier de cette année en qualité de légat, avec le plus ample pouvoir qu'aucun ait jamais eu.

Acta legat. card. Fux. apud Bzovium 1425.

II. Alfonſe ne veut pas le recevoir comme légat.

Comme il entroit en Languedoc, Alfonſe qui vouloit tirer quelque avantage de cette légation, lui envoïa dire de ne paſſer pas plus avant, proteſtant qu'il ne pouvoit le reconnoître pour légat, juſqu'à ce que le pape Martin V. l'eût ſatisfait, & lui eût accordé ce qu'il lui avoit demandé par un député exprès : & quelques inſtances que lui fit le cardinal pour avoir du moins la permiſſion de le voir, il ne put jamais l'obtenir. Le roi lui permit ſeulement d'exercer ſa légation à Balaguer, mais à de ſi rudes conditions, qu'il ne les voulut pas accepter : de ſorte qu'il paſſa toute l'année ſur les terres du comte de Foix ſon frere, ſans avoir pû fléchir Alfonſe.

Mariana l.b. 20. c. 14.

III. Demandes que le roi d'Arragon fait au légat.

Pendant ce temps-là ce prince lui envoïa demander trois choſes par ſon confeſſeur qui étoit un dominicain ; la premiere, qu'il lui permît de mettre dans quelque égliſe des cordeliers d'Arragon, les reliques de ſaint

Louis évêque de Toulouse, qu'il avoit en-
AN. 1425. levées de Marseille; la seconde, qu'il lui accordât la remise de tout ce qu'il avoit reçû depuis un certain temps des droits de la chambre apostolique, dans ses terres & dans ses états; & la troisiéme, qu'on lui donnât la jouissance du bourg de Rocales, qui appartenoit aux chevaliers de Rhodes. Le légat lui refusa absolument le premier article, parce qu'il étoit trop important aux rois de France. Le troisiéme article ne fut point non plus accordé, à cause du tort & du dommage qu'en auroient souffert les chevaliers de Rhodes, qui avoient emploïé leurs biens & exposé leur vie pour conserver ce bourg, mais il lui fit esperer qu'il pourroit obtenir le second, pourvû qu'ils conferassent ensemble, & qu'il consentît à renoncer à ce phantôme de pape qu'il conservoit à Paniscole. Henri, frere d'Alfonse, sortit cette année de sa prison de Castille; & Charles le noble roi de Navarre, qui avoit travaillé si long-temps à cette délivrance, mourut le huitiéme de Septembre, & fut enterré à Pampelune. Blanche sa fille lui succeda avec Jean son époux frere du roi d'Arragon.

IV. Rétablissement de l'ordre des Hieronimites.

Loup d'Olivet Espagnol, rétablit cette année à Rome dans le monastere de saint Alexis, l'ordre des Hieronymites, ou des Hermites de saint Jerôme. Aprés avoir été general de cet ordre, il se fit chartreux; mais peu après il reprit son premier état. Loup s'étoit appliqué à la lecture des ouvrages de saint Jerôme, & il avoit composé une regle particuliere, tirée principalement des épitres de ce saint docteur. Il presenta cette regle au pape, dont il étoit aimé, parce qu'ils avoient étudié ensemble à Paris, & lui demanda la

Ovuph. in chron.

Maurol. de ord. Relig.

permiſſion de la faire prendre à ſon ordre, au lieu de celle de ſaint Auguſtin qu'il ſuivoit. Le pape le lui permit ; mais Loup y trouvant beaucoup d'oppoſition de la part des religieux, il ſe ſepara d'eux, & vint demeurer au monaſtere de ſaint Alexis ; ce qui porta Ponce de Tarragone à écrire contre lui. Il y a des auteurs qui aſſurent qu'il avoit déja commencé ſa congrégation dès l'an 1423. à Seville en Eſpagne, qu'il nomma de ſaint Iſidore, du nom du monaſtere ; & que dans cette année le pape lui donna celui de ſaint Alexis à Rome. Ces deux congrégations furent réunies ſous Gregoire XI. Loup a laiſſé pluſieurs ſermons qui n'ont point été imprimez. AN. 1425.

V. Réforme de S. Bernard & de Ste. Claire.

Martin Vargas, docteur en théologie du monaſtere de la Pierre en Arragon, établit auſſi une congrégation de ſaint Bernard au monaſtere du mont de Sion proche Tolede, où il réforma l'ordre de Cîteaux avec douze religieux. Ceux de cette congrégation eurent dans la ſuite les colleges d'Alcala & de Salamanque. La bienheureuſe Colette, religieuſe de ſainte Claire, née à Corbie en Picardie, réforma de même l'ordre des filles de ſaint François, comme ſaint Bernardin avoit fait celui des Cordeliers. Elle fit cette réforme par les conſeils du pere Henri de la Baume ſon confeſſeur, qui étoit cordelier. Paul V. confirma ſa beatification faite par Clement VIII. & ſaint Vincent Ferrier eſtima tant la ſainteté de ſa vie, qu'il vînt d'Eſpagne en France pour la voir. Elle vécut vingt-deux ans après cette réforme, & ne mourut à Gand qu'en 1447. âgée de ſoixante ans. Elle n'a pas été canoniſée ; mais les papes ont

Aub. Mir. lib. 5. c. 4.

Surius in Martyrolog.

Inſtrum. apud Boll. p. 535.

permis qu'on celebrât ſolemnellement ſa fête dans l'ordre.

AN. 1425.

VI. Mort de Pierre d'Ailly cardinal de Cambrai.

Pierre d'Ailly cardinal de Cambrai, dont nous avons ſi ſouvent parlé, mourut auſſi cette année à Cambrai le vingt-huitiéme du mois d'Août. Les plus conſiderables de ſes ouvrages ſont des commentaires abregez ſur les quatre livres des ſentences, la recommandation de l'écriture ſainte, beaucoup de traitez de pieté ſur divers ſujets, méditations ſur quelques pſeaumes, ſur le cantique des cantiques, ſur l'*Ave Maria*, ſur les cantiques de la Vierge, de Zacharie & de Simeon, ſur l'oraiſon dominicale, un ſacramentaire qui porte ſon nom, la vie de ſaint Pierre Celeſtin, des traitez de la puiſſance eccleſiaſtique, de l'interdit, de la permutation des benefices, des loix, du concile general, des traitez d'aſtronomie, de la ſphere, & des méteores d'Ariſtote. Tous ces ouvrages ſont imprimez; mais il y en a beaucoup d'autres manuſcrits qui ſe trouvent dans la bibliotheque du college de Navarre. Son ouvrage le plus eſtimé eſt celui de la réformation de l'égliſe, qui n'eſt que l'abregé de pluſieurs autres ouvrages ſur le même ſujet.

Bellarm. de ſcript eccleſ. Gallia. Purp. lib. 4.

Dupin bibl. des Aut. to. 12. p. 63.

VII. Mort du docteur Jean de Courtecuiſſe.

Environ le même-temps, ou peut-être l'année précedente, mourut auſſi Jean de Courtecuiſſe, docteur & évêque de Paris, enſuite de Geneve; ſon nom latin eſt *Brevicoxa*. Il étoit né dans le païs du Maine, & fut un des ambaſſadeurs du roi Charles VI. vers les papes Benoît & Boniface, pour travailler à la paix de l'égliſe. Il fut enſuite de l'avis de la ſouſtraction, & fit la fonction de chancelier de l'univerſité de Paris en l'abſence de Gerſon. En 1420. on le choiſit pour évêque de

Dupin bibl. des Aut. to. 12. p. 84.

Paris; mais n'étant pas agréable au roi d'Angleterre alors maître de cette ville, il ne put jouir de cet évêché, & fut obligé de se cacher dans le monastere de saint Germain des Prez, & enfin de quitter Paris pour se rendre à Geneve, dont il fut fait évêque l'an 1422. Les ouvrages qu'il a composez ne sont point imprimez. Il y a un traité de la puissance de l'église & du concile, diverses questions de theologie, & des leçons sur plusieurs endroits de l'évangile, avec une traduction du traité des vertus de Seneque. AN. 1425.

VIII. Mort de Manuel Paleologue empereur des Grecs.

Manuel Paleologue empereur des Grecs mourut aussi le vingt-unieme de Juillet de cette année, âgé de soixante-dix-sept ans. Il avoit épousé Irene fille de Constantin Dragas, dont il eut Jean Paleologue qui lui succeda, ou plûtôt il se démit de l'empire dès l'an 1419. en faveur de ce fils. Manuel prit l'habit de religieux & le nom de Mathieu deux ans avant sa mort. Il aimoit les lettres, & étoit theologien & philosophe. Les vingt dialogues de la religion qu'on garde dans la bibliotheque du roi, & les cent préceptes à son fils Jean, traduits dans le seiziéme siécle en nôtre langue, sont des témoignages de son esprit. Bessarion qui étoit alors un jeune homme, fit son oraison funebre, que Nicolas Perrot traduisit en Latin, & que Bzovius a rapporté dans ses annales. *Phranz. lib. 1. c. 41.* *Bzov. an. 1425.*

IX. Jean Paleologue lui succede.

Jean Paleologue son fils aîné, & VII. du nom, fut seul empereur des Grecs après la mort de Manuel, ne faisant que de revenir de Hongrie où il étoit allé, après la ruine de l'Istme du Peloponnese, que son pere avoit fortifié avec tant de soin & de dépense, & qu'il fallut ruiner & abbattre pour faire sa paix avec Amurath. Il épousa Marie Com- *Phranz. lib. 2. c. 11.* *Chalcondyl. l. 4. & 5.*

Digitized by Google

nene fille du roi de Trebizonde, ou ſelon
AN. 1426. quelques hiſtoriens, fille du prince des Sarmates, en la place de Sophie fille du marquis de Montferrat, qu'il répudia parce qu'il la trouvoit trop laide, proteſtant qu'il ſe feroit plûtôt religieux que de la garder, & qu'il laiſſeroit l'empire à ſon frere Conſtantin: mais les ſeigneurs le reconcilierent avec ſa premiere épouſe, avec laquelle il vécut dans la ſuite aſſez paiſiblement.

X. Concile en Dannemarck

Pierre Lucke archevêque de Lunden en Dannemarck, celebra cette année un concile à Hafnie, qu'on croit être Coppenhague, avec les évêques de Wirtzbourg, de Roſchild & autres ſes ſuffragans, divers prélats, abbez, doïens, prevôts, archidiacres, prieurs & curez du dioceſe, pour le rétabliſſement de la diſcipline & la réformation des mœurs, tant des eccleſiaſtiques que des ſéculiers, que les guerres preſque continuelles avoient extrémement corrompus. L'épitre ſynodale de cet archevêque eſt rapportée tout au long dans les conciles du pere Labbe ſur l'année 1425. elle eſt adreſſée à tous les fideles de la province, qu'il exhorte d'obſerver fidellement les reglemens ſalutaires qui y ſont contenus. Il y déclare les promeſſes extorquées avec violence, nulles & ſans effet, & les auteurs auſſi-bien que leurs enfans, incapables de poſſeder aucun benefice, d'exercer aucunes charges, & de tenir à ferme ou de recevoir en don aucune poſſeſſion de l'égliſe. Il ſoumet à une longue & ſevere penitence les homicides, & défend de les recevoir dans l'égliſe juſqu'à ce qu'ils aïent ſatisfait. Il commande de celebrer la fête de ſainte Anne mere de la ſainte Vierge, chaque année le lendemain de la fête de la

Labbe conc. tom. XII. p. 380.

Pouſan. rer. Dan. lib. 9.

Labb. conc. ibid.

Conception, & veut qu'on tienne un ſynode du dioceſe tous les ans deux fois dans l'égliſe cathedrale, & qu'on en faſſe obſerver les ſtatuts. AN. 1425.

Ce fut ſur la fin de l'année le neuviéme de Decembre que le pape Martin V. confirma par ſa bulle l'univerſité de Louvain en Brabant, que Jean duc de ce païs avoit fondée dans le temps que ſa femme Jacqueline ne lui faiſoit plus la guerre, & demeuroit paiſible. D'abord on n'y enſeigna que les humanitez & la philoſophie : mais Eugene IV. dans la ſuite l'augmenta de la faculté de theologie. Depuis que cette univerſité a été établie, il y a toujours eu des docteurs & profeſſeurs celebres qui ſe ſont diſtinguez par leur érudition. L'on y compte juſqu'à vingt colleges où l'on enſeigne toutes ſortes de ſciences. Elle a pour chef un recteur, qui exerce cette charge pendant ſix mois, & qui eſt le protecteur du college & des écoliers. On peut voir ce qu'en diſent Guichardin, dans ſa deſcription des Païs-bas, & Juſte-Lipſe dans la deſcription qu'il a faite de cette ville.

XI. Fondation de l'univerſité de Louvain

Suffrid de epiſc. Leod. cap. 16.

Les affaires s'aigrirent beaucoup plus cette année que la précedente, entre le pape & le roi d'Arragon. Le légat avoit envoié à ce dernier quelques prélats de ſa ſuite pour lui faire des propoſitions : après les avoir amuſez long-tems, en les traitant même avec beaucoup de mépris & de dureté : il répondit enfin d'une maniere à leur faire connoître qu'il ne faiſoit pas grand cas de l'autorité du ſaint ſiege, & encore moins de celle de Martin V. en ſorte que ces députez revinrent au commencement de Juin rejoindre le légat ſans avoir rien fait. Ils ne furent pas plûtôt

XII. Le pape excommunie Alfonſe roi d'Arragon.

Platin. in Martin. V.

Digitized by Google

partis qu'Alfonſe fit publier un édit, par le-
An. 1426. quel il faiſoit défenſe à tous les prélats de ſon roïaume ſur peine de confiſcation de tous leurs biens, de recevoir aucunes bulles de Rome, ni d'avoir communication avec le cardinal de Foix, & il fit ſignifier cet édit au cardinal. Celui-ci après avoir proteſté contre, en donna avis au pape. Martin ne croïant pas devoir diſſimuler davantage, prononça ſolemnellement contre Alfonſe le quinziéme de Juillet une ſentence d'excommunication & un interdit ſur tous ſes états, comme étant fauteur du ſchiſme.

XIII. Deſcente & ravage du Soudan d'Egypte dans l'iſle de Chypre.

Le Soudan d'Egypte ou de Babylone fit cette année une deſcente dans l'iſle de Chypre & la ravagea. Ce jeune prince animé par ſon humeur entreprenante, & encore plus par le deſir de ſe vanger de la perte que Pierre roi de Chypre avoit autrefois cauſée à la ville d'Alexandrie, ſecondé d'une puiſſante flotte & de bonnes troupes, donna pluſieurs batailles aux Chypriens, qui lui furent toûjours avantageuſes. Dans la derniere il fit leur roi Jean priſonnier, tua ſon frere Henri prince de Galilée, ſe rendit maître de Nicoſie & de toutes les autres places, excepté Famagouſte, qui fut défendue par la forte garniſon que les Genois y avoient miſe; & cauſa dans tout ce païs un dégât extraordinaire. Le roi Jean fut racheté pour une rançon de deux cent mille écus d'or, & cinq mille de tribut annuel, moïennant quoi il finit paiſiblement ſes jours dans ſon roïaume. Monſtrelet parle de trois deſcentes de ce Soudan dans cette iſle; la premiere en 1423. la ſeconde en 1425. & la troiſiéme en 1426. dans laquelle le prince de Galilée fut tué, le roi fait priſonnier, & enſuite mené au Soudan qui étoit au Caire. Le

Pogg. lib. 5. Blond. 3. dec. 2.

Monſtrelet, l. 2. c. 14. 30. 35.

Digitized by Google

duc de Bourgogne envoïa ſon frere naturel au ſecours de ce roi ; & dans le combat naval qui fut donné durant ſa priſon, les barbares furent tellement effraïez, qu'ils menacerent de mettre le roi à mort, ſi la flotte des chrétiens ne ſe retiroit promptement dans ſes ports, ce qu'elle fit. AN. 1425.

Æneas Sylvius qui n'a point parlé de cette expedition du Soudan, dit qu'un vaiſſeau des Venitiens abordant au port de Chypre à ſon retour de Jeruſalem, ſix navires de Catalogne qui arriverent auſſi-tôt après, voïant que ceux du Soudan contenoient peu de monde, parce que les troupes étoient occupées au pillage de l'iſle, les Catalans conſeillerent au patron Venitien d'abaiſſer ſes pavillons & ſes enſeignes, & d'aller attaquer la flotte des Egyptiens durant l'obſcurité de la nuit. Mais au point du jour cette flotte aïant reconnu que le vaiſſeau Venitien étoit ſeul & ſans pavillon, ils le forcerent, & ſe ſaiſirent de trois pelerins, qu'ils voulurent contraindre de renoncer à leur religion ; & ſur leur refus, ils furent martiriſez à coups de pierres, & les femmes furent conduites à Alexandrie, où peu de temps après quelques marchands Venitiens les rachéterent. *Æn. Sylv. in Aſia c. 57. & com. lib. 7.*

XIV. Promotion de cardinaux.

Le pape fit cette année une promotion de quatorze cardinaux, parmi leſquels étoit Hugues de Luſignan frere du roi de Chypre, dont nous venons de parler, & qui avoit été élû archevêque de Nicoſie. On trouve dans un hiſtorien que cite Sponde ſur cette année, une lettre du Soudan d'Egypte au pape, datée de Baruc au mois Caſleü, dans laquelle il ne lui ſouhaite aucun ſalut, parce que le regardant comme ſon ennemi mortel, un ennemi ne doit point déferer de ſalut à ſon *Ciacon. R. pontif. Hiſt. de l'égliſe de Bourdeaux. Monſtrelet, c. 42.*

ennemi. Monſtrelet en rapporte une autre
AN. 1426. encore plus inſolente, adreſſée aux princes, à qui le Soudan commande de quitter leur foi & de le venir trouver; mais ces lettres ſont ſans autorité, & paroiſſent avoir été inventées & faites à plaiſir. Ce qu'il y a de plus certain, eſt que ce Soudan leva bien-tôt la défenſe qu'il avoit faite aux chrétiens de viſiter le ſaint ſepulchre, à cauſe du profit qu'il en tiroit. Cette défenſe levée, Louis comte palatin du Rhin duc de Baviere fit cette année le voyage de la terre ſainte; mais il en revint boiteux & aveugle, des incommoditez & des fatigues qu'il avoit ſouffertes.

XV.
Le cardinal de Sainte-Croix légat pour la paix.

Nicolas Albergat chartreux & évêque de Boulogne ſa patrie, qui avoit été créé depuis peu cardinal du titre de ſainte Croix de Jeruſalem, contre ſon inclination, fut envoïé en qualité de légat pour travailler à la paix entre Philippe duc de Milan d'une part, & entre les Venitiens, les Florentins & quelques princes d'Italie d'autre part. Il y réuſſit, mais à des conditions aſſez fâcheuſes pour Philippe, qui fut obligé de ſuivre le conſeil du légat, pour éviter peut-être de ſe voir dépouillé de ſes états. Le pape étoit auſſi d'avis que ce prince préferât une paix certaine, quoique peu avantageuſe, à une bataille, dont le ſuccès paroiſſoit fort douteux. La paix fut donc arrêtée dans le mois de Decembre de cette année, & les articles ſignez le premier de Janvier de l'année ſuivante; mais elle fut bien-tôt rompuë par la légereté & l'inconſtance du duc Philippe. Enfin au bout de deux ans que la guerre avoit recommencée avec plus de fureur qu'auparavant, on parla de paix, & par l'adreſſe

Cia.on. ibid.

dreſſe du même légat, les princes liguez d'Italie furent reconciliez avec le duc juſqu'à ſa mort qui n'arriva qu'en 1447. AN. 1426.

XVI. Querelle entre le duc de Bourgogne & le duc de Gloceſtre

Si d'un côté les diviſions qui regnoient en France dérangeoient fort les affaires du roi Charles VII. de l'autre côté la querelle qui s'éleva entre le duc de Bourgogne & le duc de Gloceſtre au ſujet de Jacqueline comteſſe de Hainault, & du duc de Brabant ſon légitime mari, rallentit beaucoup les efforts des Anglois, à cauſe de la diviſion que ces deux princes firent de leurs troupes, qui auroient infailliblement accablé a l France, ſi elles ſe fuſſent jointes à celles du duc de Bedfort. Jacqueline dégoûtée du duc de Brabant, qu'elle ne voulut plus reconnoître pour ſon époux, vouloit l'empêcher de jouir de ſes terres; & elle étoit ſoutenuë par le duc de Gloceſtre qui l'avoit épouſée. En vain le duc de Bedfort qui prévoyoit combien la diviſion de ces princes étoit préjudiciable à ſon parti, s'éforça de ménager un accommodement entre eux; le duc de Gloceſtre n'y voulut point entendre, & il pourſuivit toujours le droit de ſa prétenduë femme. Lui & le duc de Bourgogne s'écrivirent des lettres ſi vives & ſi piquantes, qu'ils en vinrent juſqu'à ſe provoquer en duel, & à convenir même du jour & du lieu; mais le duc de Bedfort les empêcha d'en venir aux mains; & pour témoigner au duc de Bourgogne qu'il déſapprouvoit la conduite que tenoit ſon frere, il lui demanda une entrevûë à Dourlens, ce que le duc de Bourgogne lui accorda pour la veille de S. Pierre; cependant la guerre n'en fut pas moins vive en Hollande entre les deux competiteurs. Après qu'elle eut duré deux ans, & que le

Jean Chartier, hiſt de Charles VII.

pape eût déclaré nul le mariage de Jacque-
AN. 1426. line avec le duc de Gloceſtre, ce dernier ſe déſiſta de ſa pourſuite, & ſe maria à une autre.

XVII. Le connétable aſſiége & prend Pontorſon.

Les Anglois avoient pris & fortifié la ville de Pontorſon, ſur les confins de Normandie, proche d'Avranches, d'où ils incommodoient beaucoup la Bretagne. Le connétable y mit le ſiége, & s'en rendit maître en peu de temps. Il ne fut pas ſi heureux à ſainte James de Beuveron, que les Anglois avoient auſſi réparé : ſes troupes l'ayant abandonné faute de payement, il fit une honteuſe retraite, & y laiſſa ſon artillerie & ſon équipage. Pontorſon fut repris par les Anglois, qui ſe trouverent enſuite ſur les frontieres de Bretagne avec une ſi grande armée commandée par le duc de Betfort, que le connétable en étant effrayé, renonça à l'alliance qu'il avoit faite avec la France, ſe raccommoda avec les Anglois, & promit de rendre foi & hommage au roi Henri VI. Mais avant ſa retraite, ayant appris que Gyac tréſorier des guerres, au lieu de lui envoyer de l'argent, l'avoit détourné à ſon profit, il alla le prendre dans ſon lit à Iſſoudun avec des gens armez ; & après quelques formes de juſtice, il lui fit trancher la tête.

XVIII. Le connétable renonce à l'alliance avec les François.

XIX. L'empereur promet aux Huſſites l'exercice de leur religion juſqu'au concile de Bâle.

L'empereur voyant que les Huſſites étoient diviſez après la mort de Ziſca, voulut en gagner une partie, & s'adreſſa à la bourgeoiſie. Il lui fit demander le véritable ſujet de leurs plaintes, & elle répondit que c'étoit l'averſion que ſa majeſté imperiale avoit tant de fois témoignée pour leur religion. Sigiſmond repliqua que s'ils vouloient ſe ſoumettre à ce qu'en ordonneroit le concile qui étoit convoqué à Bâle pour l'année 1431. il

Bonfin. 3. dec. 3.

consentiroit jusqu'à ce temps à les laisser vivre en paix dans le libre exercice de leur religion. Les bourgeois accepterent ce parti avec joïe ; mais l'armée Hussite le rejetta. Le pape voyant que toutes les légations & les croisades n'avoient servi qu'à irriter ces heretiques, qu'ils n'en étoient devenus que plus furieux, & qu'ils continuoient d'exercer leur rage & leur cruauté dans beaucoup de provinces d'Allemagne, comme dans la Boheme, il jetta les yeux sur le cardinal Henri évêque de Winceſtre en Angleterre, fils de Jean duc de Lancastre, & qui avoit été créé cardinal l'année précedente sous le titre de saint Eusebe ; & l'envoya légat en Boheme, afin de tâcher à les soumettre par la voye des armes.

AN. 1427.

XX. Le cardinal Henri envoyé légat en Boheme.

Æn. Sylv. hist. Bohem. c. 44. & 47.

La bulle de sa légation est dattée de Rome le dix-huitiéme de Mars de cette année. Elle lui donne un plein pouvoir de combattre les Wiclefites & les Hussites avec les armes spirituelles & temporelles, & accorde grand nombre d'indulgences à ceux qui se croiseront contre eux, & avec la même étenduë qu'on accordoit à ceux qui alloient au secours de la terre-sainte. Cette bulle ayant été envoyée en Angleterre, le duc de Gloceſtre regent du roïaume, s'opposa à sa publication, prétendant que l'autorité roïale y étoit blessée, en ce que le cardinal Henri exerçoit sa légation en Angleterre sans en avoir demandé la permission au roi, & appella tant du légat que du pape au concile general, & déclara que si Henri avoit quelque chose à proposer de la part du pape en qualité de cardinal, on l'écouteroit avec plaisir, sauf les droits & les privileges de la couronne.

XXI. Le regent d'Angleterre s'oppose à la bulle de cette légation.

Addit ad Ciacon. in Martin. V.

On croit que le duc de Gloceſtre fut bien
AN. 1427 aiſe de trouver cette occaſion de ſe vanger
XXII. du pape, qui avoit caſſé ſon mariage avec
Le légat part d'Angleterre avec une armée. Jacqueline comteſſe de Hainault, dont il eſperoit de grands biens, & que d'ailleurs il avoit eu des démélez avec le cardinal Henri. Quoi qu'il en ſoit, le légat lui répondit qu'il n'avoit jamais eu deſſein d'exercer ſa légation en Angleterre ſans la permiſſion du roi, ni de déroger en rien aux droits, privileges, libertez & coûtumes du roïaume, mais bien plûtôt de les ſoutenir & de les conſerver. Cette réponſe adoucit le regent. Il conſentit au départ du légat, & lui permit d'aſſembler des ſoldats pour les conduire en Boheme. Quelques hiſtoriens diſent que ce fut à condition que le légat conduiroit d'abord ces troupes en France, en attendant que le regent en pût envoyer d'autres au duc de Bedfort, qui lui avoit écrit qu'il en avoit beſoin pour renforcer l'armée des Anglois; & ils ajoûtent que le légat y conſentit, qu'il fit embarquer ſes gens qui vinrent deſcendre en France; mais qu'ils ne firent qu'y paſſer pour aller joindre au plûtôt les catholiques en Boheme.

Harſpfeld. c. 29.

XXIII. Cependant les plus exacts hiſtoriens ne font
Si ce légat vint en France avec ſes troupes. aucune mention de ce fait, & conviennent tous que le cardinal alla droit en Boheme, où il entra avec trois armées; l'une tirée de la Saxe & des villes Hanſeatiques; l'autre de la Franconie; & la derniere des cercles du Rhin, de Suabe & de Baviere; que le rendez-vous de tant de forces étoit devant la ville de Meſſen qu'elles aſſiegerent; & qu'au premier bruit que l'armée Huſſite venoit au ſecours, les troupes catholiques s'enfuirent honteuſement, & laiſſerent aux ennemis leur artil-

Monſtrelet 2. vol.

Polyd. l. 23.

lerie & leur bagage : ce qui arriva en 1428. Il
AN. 1427. est vrai que les anciens hiſtoriens des annales de France diſent que le légat vint dans ce roiaume avec ſon armée ; mais comme ils ne marquent cette arrivée qu'en 1429. du temps de la pucelle d'Orleans, il en faut conclure que ce ne fut qu'après avoir été bien battu en Bohéme, que de France il repaſſa en Angleterre, d'où il revint une ſeconde fois en France ; parce qu'il y fut appellé.

XXIV. Légation du cardinal de Foix en Arragon

Le cardinal de Foix qui avoit été envoyé légat en Arragon auprès du roi Alfonſe, & qui en avoit reçû ſi peu de ſatisfaction depuis plus de deux ans, commença alors à ne plus deſeſperer du ſuccès de ſa légation. Le roi craignant ſans doute de ſe rendre odieux à toute la chrétienté, en fomentant lui ſeul un ſchiſme dont tout le monde, & même la plûpart de ſes ſujets avoient horreur, parut changer de conduite lorſqu'on s'y attendoit le moins. Au lieu qu'il n'avoit jamais voulu conſentir à une conference avec légat qui la demandoit inſtamment, il l'envoya prier pendant qu'il étoit encore chez le comte de Foix ſon frere, de venir à Valence, pour y traiter enſemble du ſujet qui l'avoit amené. Le cardinal ſurpris d'une ſi obligeante priere à laquelle il ne s'attendoit pas, la reçût avec joïe, & ſe mit en chemin accompagné d'un grand nombre de prélats & de ſeigneurs. Il arriva à Valence la veille de ſaint Barthelemi vingt-troiſiéme du mois d'Août, & y fut reçû avec tant de magnificence, que le roi même fut au devant de lui hors la ville, & le traita d'une maniere ſi reſpectueuſe & ſi ſoumiſe, qu'il lui donna la droite, quelque réſiſtance que le légat fit pour s'en défendre, & marcha toûjours à ſa gauche tête nuë, tandis

Acta legat. card Fux. apud Ezov. an. 1427.

XXV. Alfonſe ſe reçoit magnifiquement à Valence.

que le légat étoit couvert de son chapeau de cardinal ; mais Alfonse reprit bien-tôt sa premiere fierté, par une action que le légat fit à contre-temps, & qui pensa tout perdre.

An. 147

XXVI. Alfonse & le légat se brouillent ensemble.

Car dès le lendemain de son entrée, ayant fait afficher aux portes des églises & à celle de son palais, que les auditeurs ou les juges des causes ecclesiastiques, qu'il avoit amenez de Rome, commenceroient dans deux jours à tenir séance pour rendre justice aux parties ; Alfonse qui étoit fort délicat sur le point de son autorité, prit cette conduite pour une entreprise manifeste sur ses droits ; & ne pouvant souffrir cette espece d'insulte qu'il crut lui avoir été faite, il fit aussi-tôt publier à son de trompe une ordonnance par laquelle il défendoit sous de très-grieves peines à tous ses sujets, de s'adresser à aucun juge delegué ou subdelegué du pape Martin V. ou de son légat, ni de leur obéir. Le cardinal qui s'apperçut, mais un peu tard, de la fausse démarche qu'il venoit de faire, répara sa faute par une conduite si sage, sans se plaindre de rien, & en cedant à l'impetuosité du torrent qui l'eût entraîné s'il eût voulu s'y opposer, qu'il appaisa enfin le roi qu'on pouvoit gagner par soumission ; de sorte qu'après plusieurs conferences, on convint que le légat porteroit lui-même à Rome les conditions qu'on proposoit de part & d'autre pour la paix, laquelle se pourroit conclure à son retour.

XXVII. Le légat appaise le roi d'Arragon.

Ibid. Bzov. an. 1417.

XXVIII. Demandes réciproques du légat & du roi d'Arragon.

La premiere des demandes que le légat faisoit, étoit que Gilles Mugnos & ses cardinaux renonçassent volontairement à leurs prétenduës dignitez, ou que le roi les mît entre les mains du pape ou du légat. La seconde que les édits du roi contre l'auto-

Digitized by Google

rité du pape & des légats du saint siége fussent révoquez solemnellement. La troisiéme que les collecteurs de l'église Romaine recueillissent en toute liberté les droits de la chambre apostolique. La quatriéme qu'il laissât jouir l'église Romaine, & toutes celles de ses états de leurs droits & de leurs privileges. La cinquiéme qu'il rétablit tous les prélats, & autres ecclesiastiques qui avoient été chassez & dépouillez de leurs biens, à cause des differends qu'il avoit eu avec le saint siége. La sixiéme que le roi cessât entierement ses poursuites pour le roïaume de Naples; & que s'il prétendoit y avoir droit, il se soûmît au jugement de personnes désintéressées & non suspectes, telles que le pape les nommeroit. Alfonse consentit à toutes ces demandes, à la reserve de la cinquiéme, ne voulant pas que quelques bannis fussent rappellez; & de la sixiéme, sur laquelle il répondit en biaisant, que la cession du roïaume de Naples étoit une affaire sur laquelle il falloit un peu plus mûrement déliberer. AN. 1427.

A l'égard des conditions que ce prince exigea, ce fut premierement qu'on lui permît de retenir le corps de saint Louis évêque de Toulouse qu'il avoit enlevé de Marseille. 2. Qu'on lui laissât tout ce qu'il auroit pris des droits appartenans à la chambre apostolique, jusqu'au jour que le traité seroit signé. 3. Qu'on lui remît pour toute sa vie ce qu'il devoit payer tous les ans pour les roïaumes de Sicile & de Sardaigne qu'il tenoit du saint siége, & qu'il fût seulement obligé de donner de cinq ans en cinq ans par reconnoissance une chape de drap d'or. 4. Qu'on lui païât cent cinquante mille florins d'or pour les frais qu'il avoit faits au service *Mariana, lib. 21. c. 1. & 2.*

de l'égliſe. 5. Qu'on transferât du roïaume
AN. 1427. de Valence en l'iſle de Sicile l'ordre de la bienheureuſe Vierge de Montade, où le roi lui aſſigneroit d'autres revenus, ou qu'on lui accordât le château de Paniſcole, que Pierre de Lune avoit attribué à l'égliſe Romaine. 6. Que le roi eût la nomination des égliſes & des abbaïes vacantes dans ſes états juſqu'à la concluſion de la paix. 7. Qu'on lui donnât deux chapeaux de cardinal pour deux ſujets que le pape choiſiroit entre ſix qui lui ſeroient nommez. 8. Enfin, qu'on lui donnât, comme auſſi à tous ſes ſujets, l'abſolution de toutes les cenſures qu'ils pourroient avoir encourues; & que l'on tirât des regiſtres toutes les ſentences qu'on avoit portées contre lui à Rome; comme étant nulles & ſubreptices. On fit de tous ces articles un acte public le vingt-cinquiéme d'Octobre dans la même ville de Valence; & tout cela étant fait, le légat partit pour Rome ſur deux galeres que le roi lui avoit fait préparer.

XXIX. Le légat porte ces demandes à Rome.

XXX. Le légat arrive à Rome.

Il n'arriva à Rome que le huitiéme de Janvier 1428. après avoir ſouffert d'horribles tempêtes, & penſé ſouvent périr, même une fois à la vûë de l'antipape, qui le vit des fenêtres de ſa forteresſe de Paniſcole, tout prêt d'être englouti par les vagues. Comme la peſte qui regnoit dans cette grande ville avoit écarté le ſacré college, & qu'elle empêchoit qu'on ne pût ſouvent s'aſſembler, cette année fut preſque toute employée à déliberer ſur les articles donnez par Alfonſe: ils paroiſſoient fort déſavantageux au ſaint ſiége; mais comme le pape Martin V. vouloit abſolument la paix de l'égliſe, il les accorda preſque tous, mais avec quelques modifica-

Act. legat. card. Flav. Bzov. 1428.

XXXI. Le pape accorde à Alfonſe

tions. Il donna ſes réponſes à chaque demande d'Alfonſe, à qui on les envoyoit; en ſorte qu'il fallut ſouvent faire partir des couriers pendant qu'on déliberoit ſur ce traité. On lui ceda le château de Paniſcole avec tous ſes droits; on lui laiſſa le corps de ſaint Louis; on lui remit tout ce qu'il avoit pris de la chambre apoſtolique, & ainſi du reſte; mais Alfonſe répondit mal à la facilité du pape. AN. 1428. preſque tous les articles.

La peſte qui ravagea une partie de l'Italie durant cette année, à cauſe du peu de froid qu'il y avoit eu en hiver, & de la grande ſechereſſe de l'été, n'empêcha pas toutefois que la paix qui avoit été concluë entre le duc de Milan & les Venitiens, les Florentins & leurs alliez, ne fût rompuë par l'inconſtance & la legereté des Florentins, & par le deſir d'accroître leur domination contre la ville de Luques, que Paul de Guine tenoit alors. Ils y étoient encore animez par Nicolas Braccio, neveu du fameux Braccio de Perouſe, dont on a ſouvent parlé, ſans que le pape & les plus ſenſez d'entre eux puſſent jamais les en détourner, & cette guerre dura pluſieurs années. Les Boulonois d'un autre côté s'étant revoltez contre Martin V. il envoya contre eux une armée, & il interdit leur ville; mais perſonne n'oſant être le porteur de cet interdit pour le ſignifier aux Boulonois, frere Conradin de l'ordre de ſaint Dominique, s'offrit au pape, & entreprit de le publier dans la place de Boulogne, où il l'attacha au bout d'une pique, afin qu'il fût vû de tout le monde. On arrêta ce religieux; mais le grand déſir qu'il avoit, diſoit-il, de mourir pour l'égliſe, joint à ſon éminente ſainteté, fut cauſe que les

XXXII. La guerre recommence entre le duc de Milan & les Venitiens.

Pogg. lib. 6. Antonin. tit. 22. c. 9. Blond. 3. dec. 4.

XXXIII. Le pape fait la guerre aux Boulonois, & interdit leur ville.

And. de Piris illuſt. ord. Præd. lib. 5.

magiſtrats, après l'avoir fait mettre en priſon, l'en retirerent & lui rendirent la liberté : il ne ceſſa pas pour cela de prêcher hautement qu'il falloit obéir au pape.

AN. 1428.

XXXIV. Bulle contre les juges ſeculiers en faveur des eccleſiaſtiques.

Le premier de Février Martin donna une bulle par laquelle il interdit la juriſdiction eccleſiaſtique aux juges ſeculiers & laïcs ; leur défend de juger ni de prononcer aucune ſentence contre des eccleſiaſtiques en matiere qui concerne l'égliſe, ſous peine d'excommunication envers ceux qui y contreviendront, & défend aux évêques, prélats & autres ſuperieurs de les y faire aſſigner, & de porter leurs cauſes devant un tribunal laïc. Il enjoint au procureur fiſcal de la chambre apoſtolique, ou à ſes commis de tenir la main à l'execution.

In Bulla. to. I. in Mart. V. conſt. 10.

XXXV. Mort de Henri de Heſſe & de Thomas de Valſinghan.

On marque cette année la mort de deux auteurs aſſez celebres, Henri de Heſſe ou de Langeſtein chartreux, licentié en théologie de la faculté de Paris, & Thomas de Valſinghan Anglois, moine de S. Alban. Trithême attribue au premier des commentaires ſur les ſentences, ſur la geneſe, un traité de l'antechriſt & du ſchiſme, un autre contre les Wicleſites, un traité des heures canoniales, & beaucoup d'autres. M. Dupin le croit auſſi auteur d'un traité de la conception immaculée de la Vierge contre les diſputes des freres mineurs, pour venger ſaint Bernard. Il ne faut pas le confondre avec un autre Henri de Heſſe chartreux, qui mourut la même année, & qui étoit prieur du monaſtere de ſainte Marie de Gueldres. On lui attribuë de même un commentaire ſur le maître des ſentences, ſur la geneſe, l'exode, les paraboles de Salomon, & l'apocalypſe. Quant à Thomas de Valſinghan, nous avons de lui

Dupin. bibliot. tom. XII. p. 87.

deux hiſtoires d'Angleterre; l'une abregée depuis 1273. juſqu'en l'an 1422. & l'autre plus étenduë depuis la conquête de l'Angleterre par les Normands, c'eſt-à dire, depuis l'an 1066. juſqu'à la ſixiéme année de Henri V. 1417. Il a auſſi continué le Polycronique de Raoul de Higden. AN. 1428. *Dupin, ibid. pag. 88.*

XXXVI. Les François font lever le ſiége de Montargis, & prennent la ville du Mans.

Il y eut en France un grand nombre de ſiéges, de combats & d'entrepriſes, tant civiles qu'étrangers, que nous n'entreprendrons pas de rapporter ici, notre deſſein n'étant pas d'entrer dans un grand détail de ce qui n'a point de rapport à l'hiſtoire de l'égliſe. Nous nous contenterons de dire en paſſant qu'il n'y avoit ni ville ni bourg qui n'eût garniſon, qu'on voyoit de tous côtez des forts & des châteaux bâtis ſur des éminences, ſur les rivieres, ſur les paſſages, & en pleine campagne. Tous les ſeigneurs avoient des troupes, ou plûtôt des bandes de libertins & de brigands qui étoient entretenus aux dépens du peuple. Et pour s'attacher aux principaux évênemens, les plus celebres des deux dernieres années, ſont la levée du ſiége de Montargis par les Anglois, & la conquête de la ville du Mans par les François, après que la nation Angloiſe s'en fut emparée durant les diviſions de la cour; ce qui remit les affaires de Charles VII. en meilleur état. *Jean Chartier. hiſt. de Charles VII.*

XXXVII. Siege d'Orleans par les Anglois.

Mais le ſiége d'Orleans fut bien plus important pour la France. Le comte de Salisburi ayant amené de nouvelles troupes d'Angleterre, ſe rendit devant cette place le douziéme d'Octobre de l'an 1428. & fit conſtruire pluſieurs forts, tant du côté de la Beauſſe que du côté de la Soulogne, après s'être rendu maître auparavant de toutes les places de la Beauſſe, & de celles de douze à *Daniel hiſt. de Charles VII.*

quinze lieuës au deſſus & au deſſous le long
AN. 1428. de la Loire. Pendant ce temps-là le duc de Bourgogne étoit occupé dans les Païs-bas à pourſuivre Jacqueline de Baviere. Il la ſerra de ſi près, que l'ayant aſſiegée dans la ville de Gand, il la contraignit de le déclarer ſon heritier dans toutes ſes terres; de ſorte qu'il joignit à la Flandre & à l'Artois, le Hainault, la Hollande, la Zelande & la Friſe, & peu de temps après dans la même année, les comtez de Namur & de Zutphen, après la mort du comte Theodoric, qui les lui avoit vendus, & s'en étoit reſervé la jouiſſance durant ſa vie. Deux ans après il eut encore les duchez de Lothier, Brabant & Limbourg, le marquiſat du ſaint empire, & la ſeigneurie d'Anvers, par la mort de Philippe duc de Bourgogne ſon couſin, ſecond fils d'Antoine, qui avoit ſuccedé au duc Jean ſon frere aîné, mari de Jacqueline, & étoit mort depuis deux ans, c'eſt-à-dire, en l'année 1426. Le duc de Bourgogne vint enſuite à Paris trouver le duc de Bedfort au commencement de l'année ſuivante.

XXXVIII. Le cardinal de Foix part de Rome, & retourne en Eſpagne.

Le cardinal de Foix partit de Rome le vingt-huitiéme de Janvier de cette année 1429. pour retourner par terre en Eſpagne, & après avoir employé trois mois & demi dans ſon voyage, il arriva à Barcelonne le douziéme de Mai. Il y fut reçu avec beaucoup d'honneur par l'archevêque patriarche de Jeruſalem, accompagné de beaucoup d'autres prélats & de tout le clergé. Le roi Alfonſe alla audevant de lui hors la ville avec le roi de Navarre ſon frere qui étoit alors à Barcelonne; mais quelque preſſé que le roi d'Arragon fût par le légat pour parler des affaires de ſa légation, & du traité dont

Mariana lib. 21. c. 2.

XXXIX. Le roi Alfonſe refuſe de convenir avec le légat.

on étoit convenu, ce prince ne voulut regler rien, soit qu'il eût envie de rompre tout-à-fait, soit qu'il voulût encore tirer du pape quelque chose de plus qu'il n'avoit fait, enforte qu'il differa toûjours de donner audience au légat : & après l'avoir traîné après lui de ville en ville, sous prétexte des ordres qu'il falloit donner pour la guerre qu'il alloit faire au roi de Castille, il lui dit enfin la veille de son départ, qu'il ne revoqueroit jamais les édits qu'il avoit faits contre la jurisdiction du pape & des légats en ses roïaumes, qu'on ne fit auparavant publier une bulle, par laquelle on excuseroit, & même on approuveroit tout ce qu'il avoit fait durant le schisme. AN 1429.

XL. Le légat fait ses derniers efforts pour toucher Alfonse.

Le légat ne voulut jamais consentir à ces propositions, disant toûjours qu'on pouvoit bien lui donner l'absolution, comme il l'avoit demandée, mais non pas justifier son schisme, n'en ayant point parlé en faisant son traité. Ainsi comme le roi qui devoit partir le jour suivant, fut toûjours inflexible sur ce point, & que le légat de son côté ne pouvoit se départir du traité, selon les ordres qu'il en avoit reçus du pape, on crut dès-lors la paix rompuë, & l'on s'attendoit à voir le schisme prendre de nouvelles forces. Le quinziéme de Juin le légat voulut faire encore un dernier effort, résolu s'il n'obtenoit rien, de porter les choses à l'extrémité, & d'interdire le roïaume. Il alla donc le lendemain chez le roi Alfonse, & il y arriva dans le moment que ce prince alloit monter à cheval pour se rendre à son armée sur la frontiere de Castille. Le roi voyant approcher le légat, s'arrêta pour écouter ce qu'il avoit à lui dire.

Bzov. in act. legat. 1429.

AN. 1429. Le légat lui expoſa d'une maniere également patetique & reſpectueuſe, ce qu'il avoit ſouffert durant ſa légation, ſa patience, & la fidelité avec laquelle il avoit travaillé aux interêts de l'égliſe. Le roi touché de ſon diſcours, l'interrompit, & le prenant par la main, il le loua ſur ſon zele & ſon amour pour le bien de l'égliſe & pour la paix, lui dit d'oublier le paſſé, & que pour lui il étoit prêt d'executer tout ce qu'il avoit promis pour s'acquitter de ce qu'il devoit à Dieu, à l'égliſe & à lui-même, & il ſigna ſur le champ le traité. Ayant mis enſuite le légat entre lui & le roi de Navarre ſon frere, ils allerent à l'égliſe, où ils firent chanter le *Te Deum* en actions de graces. Dans le même temps il donna ſes ordres à deux de ſes conſeillers pour les porter à Paniſcole; puis ayant reçu la benediction du légat, il partit pour aller joindre ſon armée. Le légat le ſuivit peu de temps après en Caſtille, pour achever l'union dont il venoit de jetter les fondemens.

XLI. Ce prince conſent à tout ce que le légat demande.

Mariana, & Ezovius. ibid.

XLII. Gilles de Mugnos ſe dépoſe de la papauté à Paniſcole.

Dès le lendemain que le roi fut parti, on publia la révocation de ſes édits, & les deux conſeillers ſe tranſporterent à Paniſcole pour y diſpoſer les affaires ſelon les intentions d'Alfonſe & du légat. Dès que Gilles Mugnos eut appris des deux commiſſaires la volonté du roi, qui déſiroit de lui une abdication libre & volontaire, il fit bien voir par la joïe qu'il en témoigna, qu'il n'avoit jamais été attaché à cette dignité où on l'avoit élevé malgré lui. Il voulut néanmoins s'en dépouiller avec pompe & dans les formes, ce qu'il fit le vingt-ſixiéme de Juillet. Comme il n'avoit plus que deux cardinaux auprès de lui, ayant fait mettre en priſon les deux autres, qu'on accuſoit d'avoir voulu faire un

Raynald. an. 1429.

nouveau ſchiſme, il commença par en élire un. Ce fut François Rouera docteur en droit canon. Ce docteur, homme de bien & fort inſtruit, fit beaucoup de difficulté. Mais Mugnos proteſta qu'il ne ſe dépoſeroit point, qu'il n'eût accepté cette dignité, afin, diſoit-il, que l'élection qui ſe feroit d'un nouveau pape, le ſiége vacant par ſa démiſſion, ſe fît plus canoniquement par les bons avis que le nouveau cardinal pourroit donner à ſes collegues. AN. 1429.

Ce docteur fut donc obligé de recevoir le chapeau malgré lui, à la ſollicitation même des commiſſaires, & Gilles Mugnos voulut le lui donner avec toutes les ceremonies qu'on obſervoit à Rome dans ces occaſions. Il ſe mit enſuite ſur ſon thrône, ayant ſa thiare ſur ſa tête, & étant revêtu de ſes ornemens pontificaux, ſes trois cardinaux à ſes côtez, avec les deux conſeillers d'Alfonſe, qu'il traitoit d'ambaſſadeurs de ce prince, & plus bas tous ſes officiers. Avant que de ſe démettre il déclara qu'il révoquoit toutes les ſentences d'excommunication que lui & Benoît ſon prédeceſſeur avoient fulminées contre tous ceux qui avoient refuſé de lui obéïr, & particulierement contre Othon Colonne, appellé dans ſon obédience Martin V. comme contre un ſchiſmatique & un antipape; qu'il les réhabilitoit tous de ſon propre mouvement, & ſur tout Othon Colonne, qu'il déclaroit pouvoir être élevé à toutes les charges & dignitez eccleſiaſtiques, & même à celle de ſouverain pontife.

Cette déclaration fut ſuivie d'un diſcours qu'il fit ſur ſon exaltation au pontificat. Il y proteſtoit qu'il ne l'avoit accepté que pour pouvoir rétablir un jour l'égliſe de Dieu dans *Labbe conc. tom. 12. p. 406. & 410.*

une pleine & ſolide paix, par la ceſſion vo-
AN. 1429. lontaire qu'il alloit faire, & qu'il eût faite bien plûtôt, s'il lui avoit été libre d'éteindre le ſchiſme par cette voye, qu'il reconnoît être la plus aiſée, la plus utile, la plus ſûre & la plus courte pour établir une parfaite union dans l'égliſe ſous un ſeul & indubitable ſouverain pontife. Après avoir enſuite proteſté qu'il étoit en pleine liberté, il déclara de vive voix & par écrit, qu'agiſſant par le ſeul motif de la gloire de Dieu & de la paix de l'égliſe, il renonçoit de tout ſon cœur au pontificat, & que le ſiége étant vacant, les cardinaux pouvoient proceder librement & canoniquement à une nouvelle élection. Sur cela il deſcendit de ſon thrône, & mit entre les mains des commiſſaires du roi d'Arragon la bulle de ſa renonciation en bonne forme pour la rendre au légat; après quoi il ſe retira dans une chambre, & après avoir quitté ſes habits pontificaux, il rentra dans la ſalle avec l'habit d'un ſimple prêtre & docteur, & alla prendre ſa place après les cardinaux, les priant de ne pas manquer à pourvoir l'égliſe d'un bon paſteur.

En même temps ceux-ci ſe leverent, & allerent demander à un nommé Simon Deſprez, qui ſe diſoit camerlingue de la ſainte égliſe Romaine, qu'il leur aſſignât un lieu pour le conclave. Simon les conduiſit en ceremonie, ſuivi de tous les officiers, dans un appartement qu'il avoit préparé pour cela. Ils y entrerent, on les y enferma, on y mit des gardes, on y obſerva tout ce qu'on fait à Rome pour l'élection des papes: & les trois cardinaux repreſentant, à ce qu'ils diſoient, tout le ſacré college, élurent ſur le champ Othon Colonne, qu'ils déclarerent pape ſous

le nom de Martin V. & l'on en vint rendre à Dieu dans l'égliſe de Paniſcole de ſolemnelles actions de graces, le docteur Gilles Mugnos ſuivant la proceſſion, auſſi-bien que les trois cardinaux, & tous les officiers qui tenoient encore leur rang. AN. 1429.

Mugnos alla trouver enſuite le légat, qui ſur la nouvelle de ce qui ſe paſſoit, s'étoit rendu à la ville de ſaint Matthieu, à trois lieuës de Paniſcole; il y alla avec tous ceux qui lui avoient obéi dans ſon prétendu pontificat, & reçut l'abſolution de toutes les cenſures que lui & les autres avoient encouruës. Le légat fit délivrer les deux cardinaux qui étoient priſonniers, & ceux-ci avec les trois autres qui accompagnoient Mugnos, & avec les officiers de l'ancienne cour de Benoît & de Clement VIII. ſe démirent de leurs dignitez, quelques-uns à ſaint Matthieu, & d'autres à Paniſcole, par acte autentique, à differens jours, juſqu'au vingt-quatriéme du mois d'Août. Ainſi c'eſt ce jour-là même, qui, à proprement parler, fut la fin de ce grand ſchiſme d'Occident, qui depuis le vingt-uniéme de Septembre de l'année 1378. que Clement VII. fut élu à Fondi, avoit ſi cruellement ravagé l'égliſe dans l'eſpace de cinquante & un an. Alfonſe Borgia, depuis pape ſous le nom de Caliſte III. aida beaucoup le légat à réuſſir dans l'extinction de ce ſchiſme. Pour dédommager en quelque ſorte Gilles Mugnos, le pape lui donna l'évêché de Majorque.

XLIII. Fin du ſchiſme.

Platin. in Martin. V. Mariana l. 20. in fin.

Le cardinal de Foix, après avoir ſi heureuſement réuſſi dans ſa légation, vint tenir un concile à Tortoſe, dont Paniſcole dépendoit, & où ſe trouverent tous les prélats & les principaux eccleſiaſtiques des roïaumes

XLIV. Concile de Tortoſe.

Labbe conc. tom. XII. p. 406.

d'Arragon & de Valence, & de la principauté
An. 1429. de Catalogne. D'abord il ne s'y trouva que les trois évêques de Lerida, de Tortoſe & de Valence; peu de temps après cinq autres arriverent, avec quatre vicaires generaux, un grand nombre de députez des chapitres, & pluſieurs abbez des ordres de ſaint Auguſtin, de ſaint Benoît, de Cîteaux, de Prémontré, & deux prieurs de l'ordre de la Merci, ſans les prieurs conventuels, les doïens, les prevots, les archidiacres qui y aſſiſterent au nombre de plus de deux cens. On commença par la lecture dela bulle d'abdication que Gilles de Mugnos avoit remiſe au légat; enſuite on y fit quelques reglemens & quelques décrets touchant l'office divin, les ornemens des égliſes, l'inſtruction de la jeuneſſe, les qualitez des beneficiers, & autres, le tout en quatre ſeſſions.

XLV. Premiere ſeſſion. *Concil. gen. ibid. p. 415.*

La premiere ſeſſion ſe tint le dix-neuviéme de Septembre, le cardinal de Foix y expoſa le ſujet de ſa légation, qui n'avoit pour but que l'extirpation du ſchiſme & la réduction de ceux de Paniſcole, la reconciliation du roi d'Arragon avec le pape, le rétabliſſement de la liberté de l'égliſe dans ces païs-là, & une heureuſe réformation des membres de cette égliſe. Il s'étendit fort au long ſur ces quatre articles.

XLVI. Seconde ſeſſion. *Conc. gen. pag. 416.*

La ſeconde ſeſſion fut aſſignée au douziéme de Septembre; mais le légat n'ayant pû venir à cauſe de la fiévre qui le retenoit, on remit la ſeſſion au ſamedi ſuivant, & du ſamedi au lundi dix-ſeptiéme du même mois. Ce jour le légat tint la ſeſſion, tout foible & malade qu'il fut encore: on y nomma pluſieurs perſonnes habiles, ſages & experimentées pour dreſſer pluſieurs articles de réfor-

Digitized by Google

mation que l'on pût proposer au clergé, & qui puſſent ſervir tant pour regler les maux que pour la police exterieure. C'eſt tout ce qu'on fit dans cette ſeſſion. AN. 1429.

La maladie du légat continuant toujours, on differa la troiſiéme ſeſſion juſqu'au mardi onziéme d'Octobre, & comme le légat ne ſe trouvoit pas encore ce jour-là en état de deſcendre à l'égliſe cathedrale, où s'étoient tenues les deux premieres ſeſſions, on s'aſſembla dans le palais de l'évêque où il étoit logé. Après les ceremonies ordinaires, le légat repreſenta tout ce qu'il avoit fait & ſouffert pendant cinq années qu'avoit duré ſa légation, pour procurer l'union de l'égliſe, toutes les démarches qu'il avoit été obligé de faire auprès du roi d'Arragon, & à quels perils il les avoit faites: Que pour engager ce prince à travailler lui-même à faire finir le ſchiſme qu'il avoit fomenté juſqu'alors, il étoit convenu avec lui qu'on lui donneroit cent cinquante mille florins, s'il faiſoit enſorte que ceux de Paniſcole ſe rendiſſent; il ajouta que ce prince y avoit travaillé en effet, & que par ſon moyen ceux de Paniſcole s'étoient rendus, & de plus étoient rentrez dans l'égliſe & ſous l'obéiſſance du pape Martin; qu'ainſi il ne reſtoit plus qu'à lui donner la ſomme qu'on lui avoit promiſe; mais que le pape ſe trouvant épuiſé à cauſe des frais qu'il avoit été contraint de fournir pour la guerre contre les Bohemiens, & pluſieurs autres expeditions, il eſperoit que les prélats & les autres membres de l'aſſemblée voudroient bien le ſecourir dans cette penſée, & ſe montrer liberaux à ſon égard. Je pouvois, continua le légat, mettre une taxe ſur tout le clergé, ſelon la bulle que j'en ai XLVII. Troiſiéme ſeſſion. *Ibid. p. 416.*

reçuë du pape, & faire lever cet impôt juſ-
An. 1429. qu'à la concurrence de cent cinquante mille florins; mais l'affection que vous portez au ſaint ſiége, & le zele que vous avez pour ſon honneur, me répondent, ajouta-t'il, que vous ferez librement & de bonne grace ce que le ſaint pere attend de votre bienveillance. Toute l'aſſemblée remercia le légat de ſon honnêteté, & demanda juſqu'à la prochaine ſeſſion pour déliberer ſur la propoſition qu'il venoit de faire.

On eſperoit tenir cette ſeſſion le ſamedi ſuivant; mais à cauſe de la maladie du légat qui devenoit plus dangereuſe, on la remit au cinquiéme de Novembre. La veille, ceux du concile offrirent ſoixante mille florins ſur la ſomme qu'on leur avoit demandée, diſant que le total étoit au-deſſus de leurs finances, que la peſte, la guerre, & les autres calamitez publiques & particulieres avoient épuiſées; & pour reconnoître les bons ſervices du légat, & le dédommager en quelque ſorte des peines & des dépenſes de ſa légation, ils lui offrirent en pur don une ſomme de vingt mille florins d'or d'Arragon. Le légat accepta l'une & l'autre ſomme.

XLVIII. Quatriéme & derniere ſeſſion.

La quatriéme & derniere ſeſſion ſe tint le lendemain cinquiéme du même mois de Novembre: on y fit d'abord la lecture de huit lettres patentes du roi d'Arragon, qui contenoient les conditions auſquelles ce prince s'étoit engagé. La premiere portoit, qu'il ne feroit point d'édits contre la liberté de l'égliſe, & qu'il ne recevroit aucun bien qui dépendroit d'elle ou de la chambre apoſtolique, à moins que ce ne fût dans les cas accordez par le droit commun, ou par les loix du païs. Par la ſeconde & la troiſiéme, il défendoit ſous de

Ibid. p. 417.

griéves peines à tous ſes magiſtrats & officiers d'impoſer fauſſement quelque crime aux clercs, de les empriſonner ſans cauſe, & de violer les libertez eccleſiaſtiques. Par la quatriéme il défendoit la même choſe à tous ſes barons. Par la cinquiéme il ordonnoit que ſon vice-chancelier & ſes conſeillers ne s'oppoſaſſent point aux procès qu'on intenteroit contre ceux qui violeroient les fonctions de l'égliſe. La ſixiéme étoit contre les clercs & eccleſiaſtiques qui obtenoient par ſurpriſe des lettres de domeſtique du roi, afin de vivre par-là dans l'impunité de leurs crimes. Par la ſeptiéme il commandoit à ſes barons & vaſſaux d'aſſiſter les juges eccleſiaſtiques dans les ſentences qu'ils porteroient contre les uſuriers, dans l'execution des legs pieux, & en faiſant leurs viſites. Par la huitiéme il mandoit à tous ſes gouverneurs & juſticiers qu'ils ne permiſſent pas qu'aucun tréſorier exerçât ſa charge ſans avoir des lettres patentes de l'évêque. AN. 1429.

Après cette lecture on fit celle de vingt articles ou reglemens, qui avoient été dreſſez par l'ordre du concile donné dans la ſeconde ſeſſion touchant la vie & les mœurs des clercs, la capacité de ceux qu'on devoit choiſir pour remplir les benefices, la défenſe de porter des habits de couleur, & d'être vêtu d'une maniere peu conforme à la modeſtie de l'état eccleſiaſtique, la condamnation des concubinaires, la maniere d'inſtruire le peuple, l'ordre de baptiſer dans l'eſpace de huit jours les enfans des nouveaux chrétiens, contre la négligence des abbez dans la correction de leurs religieux, contre les clercs & religieux qui confeſſoient ſans avoir obtenu permiſſion des ordinaires, contre les prélats qui ſe ſaiſiſſoient du bien des défunts. On ordonna auſſi que les

medecins ne rendroient pas trois visites de suite aux malades qui ne se seroient pas confessez; on renouvella l'observation de la bulle Clementine contre les Juifs & les Sarrasins.

AN. 1429.

Le légat devenant de plus en plus malade, & la peste étant survenuë à Tortose, il expedia sur la fin de l'année quelques provisions de benefices; & après avoir terminé dans la ville d'Urgel le démêlé qui duroit depuis si long-temps entre l'évêque & les habitans, qui en étoient venus aux armes, & fini si heureusement la légation, il congedia le concile, après avoir accordé à tous ceux qui y avoient assisté, de plenieres indulgences, & la remission de tous leurs pechez à l'article de la mort.

XLIX. Concile de Paris.

Jean de Nauton archevêque de Sens, assembla cette année 1429. à Paris dans la salle des Bernardins, un autre concile composé de tous les évêques de la province, ce qui l'a fait appeller par quelques-uns concile de Sens. Les prélats qui s'y trouverent furent les évêques de Chartres, de Paris, de Meaux & de Troïes, les procureurs des évêques d'Auxerre & de Nevers: l'évêque d'Orleans s'excusa de ne pouvoir y assister. On y vit aussi beaucoup d'abbez, de prieurs conventuels, d'ecclesiastiques seculiers & reguliers, de docteurs & de membres de l'université de Paris. Ils s'assemblerent le premier jour de Mars, & dresserent quarante articles de reglemens concernant les devoirs & les mœurs des ecclesiastiques, des moines & des chanoines reguliers, la celebration du dimanche, & les dispenses des bancs de mariage.

Labb. conc. tom. XII. p. 372.

L. Statuts ou reglemens

Dans le premier reglement ce concile ordonne aux chanoines des cathedrales & collegiales, & aux autres clercs des églises de

celebrer l'office divin avec dévotion aux heures marquées, de chanter les pſeaumes modeſtement, en faiſant la pauſe au milieu des verſets, & qu'un côté du chœur ne commence point que l'autre n'ait fini, ſous peine d'être privez de leur retribution, ou d'autres peines, telles qu'il plaira aux ſuperieurs de leur impoſer. AN. 1429. de ce concile. *Ibid. p.* 393.

Le ſecond & le troiſiéme défendent aux clercs de parler, de rire & de cauſer dans les égliſes; que ſi après avoir été avertis ils ne ſe corrigent pas, ils ſeront privez pour ce jour du fruit de leurs benefices. Ils en privent de même pendant un mois ceux qui repreſentent des ſpectacles peu décents à la ſainteté de la maiſon de Dieu dans les jours de fêtes. On y défend auſſi de cauſer & de trafiquer dans les égliſes.

Le quatriéme exhorte les clercs à être un exemple de pieté & de regularité à tous les fideles, à ne point s'acquitter de leurs fonctions avec froideur & nonchalance, à ne point accepter des canonicats pour le revenu; il veut qu'ils ne ſe contentent point d'aſſiſter ſeulement aux trois principales heures, qui ſont matines, la meſſe & vêpres; mais à ſe trouver à tout, & à demeurer dans le chœur tant qu'on y chantera.

Le cinquiéme ſe plaint de ceux qui ayant deux ou pluſieurs prébendes dans la même ville, courent chaque jour par cupidité d'une égliſe à une autre avec leurs habits eccleſiaſtiques, pour gagner dans ces differentes égliſes les diſtributions qui ſont attachées aux mêmes heures, d'où il arrive que courant avec précipitation par la ville revêtus de leurs habits d'égliſe, ils s'expoſent aux riſées du peuple, & ſont cauſe que le reſpect & la dévo-

Digitized by Google

tion des fideles en diminuent. Le concile en-
AN. 1429. joint aux chapitres de pourvoir à ce déſordre, & de reprimer ces clercs coureurs.

Le ſixiéme eſt contre ceux qui quittent la cathedrale pour aller dans d'autres égliſes où il y a fête annuelle, ſous prétexte qu'ils y auront une plus forte retribution.

Le ſeptiéme ordonne aux clercs de tenir propres les ornemens & les vaſes ſacrez, principalement ceux qui ſervent au ſacrifice; & interdit les chanſons, les danſes, les jeux & les ventes des marchandiſes dans les lieux ſacrez.

Le huitiéme interdit l'entrée de l'égliſe pour trois mois aux prélats qui confereront le ſacerdoce à ceux qui ne ſeront pas d'une vie reglée, & qui ne ſauront pas les épitres, les évangiles, & le reſte de l'office. Il veut que le même reglement s'obſerve à l'égard de ceux qui ſont promûs aux autres ordres; qu'on inſtruiſe les ſoudiacres du vœu de continence, auquel ils s'obligent, & que les curez ne ſoient choiſis que ſur le témoignage qu'on rendra de leur pieté, de leur vertu & de leur probité.

Le neuviéme regle les vêtemens des évêques & des autres prélats. Le dixiéme leur enjoint d'avoir un ou deux theologiens ſçavans avec eux, pour les aider de leur conſeil & de leurs lumieres dans leurs fonctions. L'onziéme pourvoit aux abus qui ſe peuvent introduire parmi les officiers des cours eccleſiaſtiques, lorſqu'ils tirent de l'argent des pauvres, & qu'ils les jettent dans des embaras qui tendent à leur perte. Le douziéme ordonne aux abbez, abbeſſes, prieurs des ordres de ſaint Benoît & de ſaint Auguſtin, de tenir leur chapitre tous les ans, & de faire rendre compte

compte trois fois l'année à leurs économes, de la recette & de la dépense des revenus de leurs monasteres. Le treiziéme réduit les abstinences de viande qu'on pratique dans ces ordres, au mercredi, vendredi & samedi de chaque semaine, à l'Avent & au Carême depuis la Septuagesime jusqu'à Pâques. Le quatorziéme prescrit la modestie aux religieux dans leurs habits, leurs chaussures, leurs chappes, leurs capuchons, leurs gestes, leurs démarches. Le quinziéme défend de rien exiger pour l'entrée dans les monasteres, sous quelque prétexte que ce soit, permettant toutefois de recevoir ce qui sera donné volontairement par les parens. AN. 1429.

Le seiziéme ordonne qu'il y aura dans chaque monastere des maîtres propres à instruire les jeunes religieux, & à leur apprendre la grammaire, afin de les mettre en état de lire & d'entendre l'écriture sainte, dont la meditation donne, augmente & fait accroître la pieté & la dévotion, dit le concile. Le dix-septiéme canon ordonne aux patrons, tant seculiers que reguliers, de pourvoir les paroisses de bons curez, & enjoint aux évêques d'y tenir la main. Le dix-huitiéme se plaint des personnes religieuses qui ignorent leur regle & leurs constitutions ; & il exhorte les abbez & les autres superieurs d'avoir soin qu'il y ait dans chaque monastere des exemplaires de ces regles & que les religieux les lisent & relisent, afin qu'ils sachent comment ils doivent marcher dans la voie de la religion. Le dix-neuviéme commande l'observance des statuts qui concernent les religieuses & les moniales. Le vingtiéme condamne les clercs qui fréquentent les cabarets avec des habits laics, ce qui ne leur convient point, ou avec

leurs habits eccleſiaſtiques, ce qui eſt indé-
AN. 1429. cent; il condamne auſſi ceux qui achetent des bleds, du vin, & autres marchandiſes, afin de les vendre plus cher; qui jouent à la paume dans des lieux publics en veſte ou en camiſole. Le vingt-uniéme regle leurs habillemens, & leur défend d'en avoir de couleur, ni à queuë traînante, ni fendus par derriere ou par devant, ſi ce n'eſt juſqu'aux genoux. Le vingt-deuxiéme leur interdit tout blaſphême & tout jurement illicite. Le vingt-troiſiéme ordonne aux évêques de ne point ſouffrir dans leurs dioceſes des clercs ou des laïcs concubinaires, de priver les premiers de leurs benefices, & de punir les ſeconds de peines corporelles. Le vingt-quatriéme condamne à une livre de cire, applicable à l'égliſe, les clercs qui joüeront aux dez, & cela chaque fois qu'ils tomberont dans cette faute.

Le vingt-cinquiéme regarde la ſanctification des dimanches & des fêtes. Le vingt-ſixiéme concerne les jureurs & les blaſphémateurs, qu'il condamne à jeûner pendant huit jours au pain & à l'eau pour la premiere fois, quinze jours la ſeconde. Le vingt-ſeptiéme eſt contre les quêteurs qui abuſent de la ſimplicité des fideles, en falſifiant des bulles apoſtoliques. Le vingt-huitiéme ordonne aux curez d'exhorter leurs paroiſſiens à ſe confeſſer aux cinq grandes ſolemnitez de l'année, Pâques, la Pentecôte, l'Aſſomption, la Touſſaint & Noel, outre le commencement du carême. Le vingt-neuviéme ordonne aux medecins d'exhorter les malades qui ſont en danger, à confeſſer leurs pechez avant que de leur donner les remedes corporels; & de leur refuſer leurs ſecours s'ils ne ſe ren-

Digitized by Google

dent pas à leurs avis. Le trentiéme renouvelle une décretale de Boniface VIII. qui excommunie tous ceux qui empêcheront les causes ecclesiastiques d'être portées devant les juges de l'église. Le trente-uniéme est contre ceux qui refusent de païer la dixme, & qui emploïent la fraude & la tromperie pour s'en dispenser. Le trente-deuxiéme défend de celebrer les mariages dans des oratoires & des chapelles domestiques, & veut qu'ils se fassent dans la paroisse. Le trente-troisiéme défend de donner trop facilement des dispenses de bans. Le trente-quatriéme défend sous peine d'excommunication de se marier en Avent, depuis la Septuagesime jusqu'à Pâques, & dans le temps des Rogations. Le trente-cinquiéme interdit aux laïcs l'entrée du sanctuaire pendant qu'on celebre les saints mysteres. Le trente-sixiéme dit que si un juge seculier qui a fait mettre en prison un clerc, ne le rend pas quand il en est requis par le juge ecclesiastique, on cesse de faire l'office divin, non-seulement dans la paroisse où ce clerc est prisonnier, mais encore dans les paroisses voisines, & dans les monasteres. Le trente-septiéme concerne encore quelques articles de la jurisdiction ecclesiastique. Les trois derniers ordonnent aux évêques, abbez, prieurs & autres, de prendre une copie de ces statuts, & de les publier dans l'espace de deux mois. AN. 1429.

LI. Concile de Riga. *Labbe conc. tom. XII. p. 405. Krantz. hist.*

Henri archevêque de Riga en Livonie, tint aussi cette année un concile, dont nous n'avons point les actes qui regardoient l'état de l'église. On en trouve quelque chose seulement dans Albert Krantzius. Ce concile jugea à propos d'envoïer des députez à Rome contre ceux qui opprimoient l'église de Riga.

Ces députez au nombre de ſeize prirent leur
AN. 1429. chemin par terre, & arriverent juſqu'à Grebbins aux confins de la Livonie. Là ils furent
Vandal. l. 11. cap. 16. arrêtez par le gouverneur du fort, nommé
LII. Goſwin de Aſſchenberge, chevalier de l'ordre Teutonique, qui ſe ſaiſit d'abord de leurs lettres, les traita de traîtres, & ſe mocqua de tout ce qu'ils purent alleguer touchant les privileges des eccleſiaſtiques. Enfin leur aïant ôté l'argent qu'ils portoient avec eux, auſſi-bien que leurs habits, il leur fit lier les pieds & les mains, & les fit jetter dans une riviere glacée, où ils furent noïez. C'eſt ainſi que cet homme cruel, qui en qualité de chevalier ſe diſoit frere de l'ordre de la ſainte Vierge, enſanglanta ſes mains homicides par le meurtre de ce grand nombre de prêtres innocens & malheureux.

Les députez de ce concile à Rome ſont noïez par un chevalier Teutonique.

Ce même chevalier Teutonique, bien loin d'avoir horreur de ſon attentat, fut aſſez témeraire pour s'en vanter comme d'une action heroïque, en écrivant aux prélats de Livonie qu'il avoit traité leurs députez comme des traîtres à la province, & comme des ennemis publics, qu'il les avoit dépouillez de leurs biens, & privez de la vie ſans en avoir reçû aucun ordre, mais comme prépoſé pour défendre les frontieres; & qu'employé dans une fonction publique, il s'étoit défait de ceux qui trahiſſoient publiquement leur païs.

LIII. Cette conduite confirmoit aſſez les plaintes que faiſoient ſi ſouvent les Polonois & les Lithuaniens, que l'ordre des chevaliers Teutoniques établi pour l'accroiſſement de la foi en devenoit plûtôt la ruine. Cela fait voir auſſi que l'empereur Sigiſmond n'avoit pas raiſon de prendre ſi vivement leur parti, & de les ſoutenir contre le roi de Pologne,

Sigiſmond prend le parti des chevaliers.
Miſchon. l. 4. cap. 47.
Æn. Sylv. Europ. c. 16.

jusqu'à mettre la division entre ce roi & Withold grand duc de Lithuanie, âgé pour lors de quatre-vingt ans; & auquel, au préjudice de l'accord fait avec les Polonois, il s'efforçoit de persuader de prendre la qualité de roi, qu'il promettoit de lui confirmer, comme il eut fait, si les Polonois ne s'y fussent opposez fortement, & si Withold lui-même ne fût mort l'année suivante. Les lettres que le pape avoit écrites à ces princes à la priere des Polonois, n'avoient pû les détourner de cette entrepriſe. AN. 1429.

LI. Ravages des Hussites.

Sigismond & Withold eussent beaucoup mieux fait de profiter des conseils du pape, qui vouloit les engager à faire la guerre aux Hussites, qui étant entrez une seconde fois dans la Silesie, & aïant partagé leur armée en trois corps, attaquerent la Hongrie, la Pologne & l'Autriche, où ils mirent tout à feu & à sang, en insultant les catholiques & leur religion. Ce fut alors qu'un certain Jean de Prezibran, homme sçavant & de grande autorité parmi eux, quitta leur secte pour rentrer dans le sein de l'église, & fit quelques ouvrages contre leurs erreurs. Il y en eut entr'autres un, *des conditions d'une juste guerre*, qu'il adressa aux prêtres gouverneurs, à qui il reproche leur tirannie & leurs impietez. Dans un autre ouvrage il dit que les Hussites sont doux, complaisans, humbles, & d'une vie reglée en apparence & à l'exterieur, mais au dedans d'eux-mêmes, impies, tyrans, avares, cruels, pleins d'orgueil; se mêlant de tout, mépriſant les personnes sages, déreglez, impitoïables, témeraires, hardis, & il reprend sur tout Procope, un de leurs prêtres, & un nommé Nicolas de *Krantz. 11. Vvandal. 17. & 20.*

Pelhysimon, qui étoit évêque des Thabo-
AN. 1429. rites.

L V.
Mort de Jean Gerson.

On marque dans cette année le douziéme de Juillet la mort de Jean Charlier surnommé Gerson, du nom d'un village du diocese de Reims proche de Rhetel, où il nâquit le quatorziéme de Decembre 1363. Il fut élevé dans la pieté par son pere Arnoud, & sa mere Elizabeth, & vint à Paris à l'âge de quatorze ans. Il y fut reçu bourſier dans la ſocieté des artiſtes au college de Navarre. Après y avoir étudié les humanitez & la philoſophie, il fut reçû l'an 1382. dans la ſocieté des theologiens, & aïant étudié pendant dix ans la theologie ſous Pierre d'Ailly & Gilles des Champs, il prit ſes degrez & reçut le bonnet de docteur en 1392. Nous avons parlé ailleurs de ſon zele pour faire condamner dans le concile de Conſtance les propoſitions de Jean Petit pour la juſtification du duc de Bourgogne. Il fit pluſieurs ſermons & ouvrages contre ces propoſitions, qu'il avoit fait cenſurer à Paris.

Vita Gersonis ante ejus opera tom. 1.

Bellarm. de ſcript. eccl.

Dupin bibl. tom. XII. p. 66.

Sup. l. CIII. n. 80. 83. 130. 163. 185.

Gerſon compoſa à Conſtance ſon traité de la puiſſance eccleſiaſtique, & de l'origine du droit & des loix, qui contient treize conſiderations dont nous avons déja parlé. Il y a un traité de lui intitulé, *de auferibilitate papæ ab eccleſia*, dont le ſujet n'eſt pas que l'égliſe peut ôter pour toûjours le ſouverain pontife; mais qu'il y a pluſieurs cas dans leſquels l'égliſe peut être pour un temps ſans pape, & d'autres cas dans leſquels on peut le dépoſer. C'eſt pourquoi il y prend pour texte ces paroles de Jeſus-Chriſt dans ſaint Marc ch. 2. Le temps viendra que l'époux leur ſera ôté. Il a fait auſſi un écrit ſur la maniere

Sup. l. CIII. n 135. 150. 153. L. CIV. n 35. 36. 45 112. 123. 134.

dont il faut se comporter durant le schisme, un traité de l'unité de l'église, un autre des differens états des ecclesiastiques, de leurs devoirs, & de leurs privileges. Il a traité la question s'il est permis d'appeller du jugement du pape en matiere de foi. Il a aussi composé plusieurs lettres & plusieurs sermons. Retiré à Lion il s'occupa à composer divers ouvrages, & à enseigner aux enfans les principes de la langue latine & la doctrine chrétienne. Tous ses ouvrages ont été recueillis avec ceux de plusieurs autres par feu M. Dupin, qui les fit imprimer en Hollande en 1706. en cinq volumes in folio: il n'a pas connu sans doute un ouvrage de cet auteur intitulé *Floretus*, qui a été imprimé in quarto à Lion en 1494. c'est un commentaire sur une somme de theologie de saint Bernard, dont le pere Mabillon qui a donné la derniere édition des ouvrages de ce saint docteur, n'a point parlé. AN. 1429.

LVI. Continuation du siege d'Orleans.

La ville d'Orleans étoit toujours attaquée avec beaucoup de vigueur, & les assiegez se défendoient encore plus vigoureusement. Le comte de Salisburi y fut tué d'un coup de canon. Cependant il ne sembloit pas que le roi Charles VII. pût jamais vaincre des ennemis aussi puissans que les Anglois, ni faire rentrer la plûpart de ses sujets dans l'obéissance, si la providence ne l'eût rendu victorieux, & ne l'eût relevé d'une maniere qui tient entierement du miracle. Dieu voulut se servir d'une petite bergere pour sauver le roïaume de France & en chasser les Anglois. Elle se nommoit Jeanne d'Acq fille de Jacques d'Arcq, païsan du village de Damremy sur la Meuse proche de Vaucouleurs, & d'Isabelle Gautier. C'étoient de bonnes gens qui avoient eu soin d'élever leur fille dans la pie-

Jean Chartier, hist de Charles VII.

LVII. Histoire de la pucelle d'Orlens

Frizon Gallia purpur. l. 2. Æn. Sylv. Europ. c. 48.

té & de lui inſpirer un grand amour pour la
An. 1429. vertu : comme elle jeûnoit tous les vendredis, & qu'elle avoit beaucoup de dévotion à la ſainte Vierge, ſans rien omettre de ce qu'elle devoit à Dieu & à Jeſus-Chriſt ; elle fut ſollicitée par des frequentes apparitions de ſaint Michel ange tutelaire de la France, qui ſembloit lui commander de prendre les armes pour aller faire lever le ſiege d'Orleans que les Anglois aſſiegeoient depuis ſix mois, & pour aller faire ſacrer à Reims le roi Charles, dont les états avoient été uſurpez.

Jeanne d'Arcq négligea d'abord ces apparitions ; mais comme elles furent réiterées trois ou quatre nuits de ſuite, elle découvrit à ſon pere & à ſa mere ce qui lui étoit ſi ſouvent arrivé ; ce qui les détermina à la mener au gouverneur de Vaucouleurs, qui d'abord ne fit que rire des aſſurances que lui donnoit cette jeune bergere du choix que Dieu vouloit faire d'elle pour chaſſer les Anglois du roïaume. Mais quand il l'eut entenduë raiſonner & de religion & de guerre en perſonne bien ſenſée & bien inſtruite, qu'elle lui eut même appris, qu'à l'heure qu'elle lui parloit, les François étoient battus devant Orleans, & qu'elle l'eut aſſuré qu'il leur arriveroit encore pis, s'il ne l'envoïoit pas trouver le roi ; il voulut s'informer auparavant de la verité de ce dernier fait, & il apprit huit ou dix jours après que les François avoient été véritablement défaits ce jour-là même proche Rouvroy dans l'attaque d'un convoi de harangs que les Anglois faiſoient conduire à leur camp, parce que c'étoit en carême, & qu'en ces temps-là les ſoldats étoient plus exacts obſervateurs de la ſainte quarantaine qu'on ne l'eſt aujourd'hui. Cette défaite des

LVIII. Les François ſont battus, attaquant un convoi de harangs.

François fut cause que ce combat fut nommé la deroute des harangs. AN. 1429.

LIX. Jeanne d'Arcq est presentée au roi Charles VII.

Naucler gener. 48. p. 448.

Le gouverneur qu'on nommoit Baudricourt, informé de la verité du fait que cette fille avoit avancé, commença à la regarder avec respect, comme une personne envoïée de Dieu, lui donna des chevaux & des armes, & la fit accompagner par deux gentilshommes qui la menerent au roi. Ses deux freres l'accompagnerent aussi. Charles VII. étoit alors à Chinon en Touraine, si mal dans ses affaires, que désesperant de secourir Orleans, il pensoit à se retirer en Provence, ou selon Mezerai, en Dauphiné. Averti de l'arrivée de Jeanne d'Arcq, il la fit entrer dans sa chambre toute remplie de jeunes seigneurs. Elle s'adressa d'abord au roi & le salua avec un air modeste & plein de respect; mais comme il vouloit l'éprouver, il lui dit: Ce n'est pas moi, voilà le roi, en lui montrant un de ses courtisans. Alors elle l'assura qu'elle le connoissoit bien quoiqu'elle ne l'eût jamais vû, & lui parla avec tant d'esprit, de hardiesse & de bonne grace, que toute la cour crut voir en elle quelque chose de divin. Elle promit hautement de secourir la ville d'Orleans, & de faire sacrer le roi à Reims; & pour donner à ses paroles une foi entiere, elle lui dit des choses secretes qu'il n'avoit jamais revelées à personne. « Vous souvient « il, sire, lui dit-elle, que le jour de la Tous- « saints derniere, avant que de communier, « vous demandâtes à Dieu deux graces, l'une « de vous ôter le desir & le courage de faire la « guerre, si vous n'étiez pas le légitime he- « ritier du roïaume; & l'autre de faire tom- « ber toute sa colere sur vous plutôt que sur « vôtre peuple. «

AN. 1429. Le roi fut fort surpris de cette revelation ; il vit bien qu'il y avoit quelque chose de divin dans cette fille ; & convaincu de sa veritable mission, il en voulut convaincre les autres ; il la fit examiner par son conseil, par des docteurs, & enfin par son parlement qui étoit à Poitiers. Tous conclurent qu'elle étoit envoïée de Dieu, & qu'il falloit lui confier le secours d'Orleans. On lui donna des armes & un cheval, avec quelques troupes, sans toutefois lui en confier la conduite, qui fut donnée au maréchal de Rieux & au bâtard d'Orleans, suivis de plusieurs chevaliers habiles dans le métier de la guerre. Elle refusa l'épée que le roi lui voulut donner, disant qu'il y en avoit une dans l'église de sainte Catherine de Fierbois en Touraine, sur laquelle il y avoit cinq croix gravées avec trois fleur-de lis d'or, & avec laquelle elle promettoit de battre les Anglois : elle lui fut donc apportée, & quoique fort pesante, elle la manioit comme une épée ordinaire. On voit encore aujourd'hui cette épée dans le trésor des religieux benedictins de saint Denis.

LIX. Le roi la fait examiner par des docteurs & par son parlement.

Jean Chartier, hist. de Charles VII.

LXI. Elle se rend à Blois avec des troupes.

Quand la jeune bergere fut ainsi armée, elle prit congé du roi & s'en alla à Blois où étoit le rendez-vous des troupes destinées au secours d'Orleans ; elle écrivit aussi-tôt au duc de Bedfort & aux autres generaux Anglois, qu'ils eussent à se retirer, faute de quoi elle les y contraindroit par force, & leur feroit une guerre cruelle : mais une pareille menace ne les intimida pas beaucoup, & ne les empêcha pas de continuer le siege. Cette genereuse fille après avoir ramassé autour de Blois une grande quantité de vivres, & sept mille hommes, résolut d'aller secou-

Digitized by Google

rir Orleans ; mais auparavant elle fit assembler les generaux, & leur dit qu'il falloit se confesser & recevoir la sainte eucharistie, pour attirer les benedictions du ciel ; elle leur en montra l'exemple, & les obligea à chasser de l'armée toutes les femmes de mauvaise vie. Elle marcha ensuite du côté d'Orleans, y jetta des vivres, & y entra elle-même comme en triomphe, aïant à ses côtez le bâtard d'Orleans, qui fut depuis le comte de Dunois. Les assiegez la croïant envoïée du ciel, prirent courage, firent plusieurs sorties, dans lesquelles ils se battirent vaillamment, & se rendirent maîtres d'une grande partie des forts que les Anglois avoient construits autour de la ville. AN. 1429.

LXII. Elle entre dans Orleans & en fait lever le siege. *Masson, hist. de France, liv. 3.*

Elle reçut à l'attaque d'un de ces forts un coup de fléche qui lui perça l'épaule. Le bâtard d'Orleans qui la vit tout en sang, vouloit la faire retirer. *Non, non*, lui dit-elle, *il m'en coûtera un peu de sang, mais ils n'échapperont pas la main de Dieu*, & marchant toûjours en avant, elle monta sur le retranchement des ennemis, & y planta elle-même son étendart. Alors les François jetterent des cris de joïe, & forcerent par tout, faisant main-basse sur les Anglois, qui le lendemain leverent le siege, & abandonnerent tous les autres forts qu'ils tenoient encore. La Pucelle contente d'avoir délivré la ville d'Orleans, ne poursuivit point l'ennemi, retourna à Chinon trouver le roi sur la fin du mois de Mai, & lui rendit compte de ce qu'elle avoit fait. Les François suivoient par tout cette heroïne; comme s'ils eussent été assurez de la victoire. Les Anglois au contraire fuïoient & n'osoient tenir devant elle ; ils furent chassez de Gergeau, & de Beaugency, battus à Patay en Beausse, comme nous allons

LXIII. Elle va trouver le roi à Chinon.

rent devant Baugency qui capitula. Le lendemain l'armée marcha vers un lieu nommé Patay en Beauſſe, & y combattit les Anglois qui s'y étoient aſſemblez pour ſecourir Baugency, & la Pucelle y fit des prodiges de valeur. Le connétable, le duc d'Alençon & le bâtard d'Orleans s'y ſignalerent auſſi, & furent bien ſecondez par Beaumanoir, la Hire, & Poton de Saintrailles. Les ennemis furent battus, leur general Talbot fut fait priſonnier; & ils commencerent à reconnoitre que le Dieu des armées ſe déclaroit contre eux.

AN. 1429.

LXV. Les Anglois ſont battus à Patay en Beauſſe.

Après cette victoire le roi à la tête de ſes troupes qui groſſiſſoient tous les jours, prit le chemin de Bourgogne pour aller en Champagne, & ſe faire ſacrer à Reims. La ville d'Auxerre ſans ouvrir ſes portes, fournit des vivres; mais quand on fut à deux lieuës de Troïes, & qu'on ſe vit ſans artillerie, hors d'état de forcer cette ville où il y avoit une groſſe garniſon, le roi aſſembla ſon conſeil. Tous étoient d'avis qu'il falloit retourner en Berri, d'autant plus que Reims étoit encore au pouvoir des Anglois, lorſque Jeanne d'Arcq ſçachant ce qui ſe paſſoit, demanda permiſſion d'entrer dans la ſale, & perſuada ſi bien le roi par ſes diſcours & par ſes raiſons, que ce monarque conſentit à la laiſſer faire, & voulut qu'on lui obéît. Elle monta auſſi-tôt à cheval, & fit avancer l'armée, comme pour faire le ſiége de Troïes dans les formes. On commença à dreſſer des batteries quoiqu'on n'eût point de canon. Jeanne étoit par-tout, toûjours armée, donnant les ordres, ſe faiſant entendre au pied des ramparts, & menaçant ſi fortement les Troïens de la vengeance du ciel & de la colere du roi, qu'ils demanderent grace & ouvrirent leurs portes.

LXVI. La Pucelle conduit le roi à Troïes.

Jean Chartier, hiſt de Charles VII.

Dieu étoit executé, & sa commission achevée ; qu'ainsi elle n'avoit plus qu'à se retirer. Ce parti auroit été le plus sûr pour elle : mais le roi la pressa tant qu'elle continua à faire la guerre. Alors ce fut presque sans aucun succez, ses entrepriſes furent toutes malheureuſes, parce quelle n'agiſſoit plus ſans doute par les ordres du ciel. AN. 1429. *Jean Chartier, hiſt. de Charles VII.*

En récompenſe des grands ſervices qu'elle avoit rendus à la France, le roi l'annoblit par lettres patentes du mois de Decembre de cette année, auſſi bien que ſes trois freres, & tous leurs deſcendans, garçons & filles indifferemment. Il changea le nom de ſa famille qui étoit d'Arcq en celui *du Lys*, & lui donna pour armes un écu d'azur à l'épée d'argent miſe en pal, aïant la croiſée & le pommeau d'or, accotée de deux fleurs de lis d'or, & ſoutenant une couronne de même ſur ſa pointe. On lui donna auſſi quelques terres & du bien ſuffiſamment pour vivre en fille de qualité, & pour avoir un équipage.

LXX. Le roi fait quelques tentatives ſur Paris.

Comme le roi Charles VII. avoit deſſein d'aſſieger Paris, il ſe rendit d'abord à Senlis ; mais avant que de penetrer plus avant, le duc de Betfort vint lui preſenter la bataille dans la pleine de Montepilloi vers la riviere qui paſſe à Baron, en tirant droit à Senlis. Les armées furent en preſence ; il y eut quelques eſcarmouches ; mais on n'en vint point à une action : on ſe ſepara, les Anglois demeurerent dans leurs retranchemens, & les François allerent camper à deux lieues de l'endroit où étoient leurs ennemis. Vers la fin du mois d'Août le roi vint à ſaint Denis, dont on lui ouvrit les portes, & enſuite à la Chapelle dans le deſſein de faire quelques tentatives ſur Paris. La Pucelle voulut qu'on en vînt à l'aſſaut du côté de la porte

AN. 1429. S. Denis ; mais comme il y avoit beaucoup d'eau dans les foſſez, elle ne put approcher des murs, & fut bleſſée à la jambe, ce qui l'obligea à ſe retirer avec les ducs d'Alençon & de Bourbon, & de retourner à ſaint Denis où étoit le roi. Ceux de Lagny y vinrent rendre leurs hommages à Charles VII. le vingt-neuviéme du mois d'Août, mais il n'alla dans cette ville qu'au mois de Septembre, d'ou il ſe rendit à Montargis.

LXXI. Broüilleries en France, au ſujet de la vicomté de Thouars.

A peine fut-il parti de ſaint Denis, que la garniſon Françoiſe abandonna cette ville pour ſe retirer à Senlis, & ſur la nouvelle qu'en reçûrent les Anglois, ils y vinrent & la pillerent. En revanche la ville de Laval fut priſe par les François ; & le roi prit le chemin de Bourgogne dans le deſſein de conclure un accommodement qui ſe négocioit avec le duc de cette province, mais l'affaire échoua à cauſe des broüilleries arrivées en la cour de France au ſujet de la vicomté de Thouars en Poitou. Le ſeigneur de la Trimouille s'en étoit mis en poſſeſſion, en faiſant mettre en priſon Louis d'Amboiſe, dont le connétable prenoit fortement les interêts, parce qu'il étoit ſon parent ; & il s'étoit tellement rendu maître de l'eſprit du roi, qu'il l'avoit obligé de tourner ſes armes contre le connétable. Ces diviſions fortifierent le parti des Anglois. Le duc de Bourgogne qui n'auroit pas été trop fâché de la levée du ſiege d'Orleans, vit avec jalouſie les proſperitez dont elle avoit été ſuivie ; & il écouta les propoſitions du duc de Betfort, qui juſques-là ne l'avoit pas trop menagé, & il fit un traité avec lui par lequel les Anglois lui cederent les comtez de Champagne & de Brie, en s'en reſervant l'hommage ſeulement.

Voïez le tom III. des memoires de Comines, édit. de 1723. p. 493.

LXXII. Mort de

Sinçon archevêque de Theſſalonique, qui

fleuriſſoit au commencement de ce ſiécle, mourut dans cette année 1429. Il s'étoit rendu recommandable autant par ſa vertu, que par ſa doctrine, & ſa profonde érudition. Son principal ouvrage eſt un traité de lithurgie, dans lequel il explique ce qui regarde les égliſes, les miniſtres, les habits ſacerdotaux, la celebration de la meſſe, & autres céremonies de l'égliſe, qui a été donné par le pere Goar dans ſon recueil des rituels Grecs. Il avoit encore compoſé un ouvrage contre les héreſies, en forme de dialogue, dans lequel il avoit recueilli des paſſages de l'écriture & des peres ſur la foi & ſur les ſacremens de l'égliſe, qui ſe trouve manuſcrit dans la bibliotheque du Vatican & dans celle de l'empereur, & dont le ſçavant pere Morin prêtre de l'Oratoire a donné un extrait à la fin de ſon livre de la penitence. Allatius à donné les titres de quelques autres ouvrages manuſcrits de cet auteur, qui ſont dans la bibliotheque du Vatican. Un traité du ſacerdoce adreſſé à un moine; quatre-vingt cinq réponſes aux queſtion de Gabriel de Pentapole; une explication du ſymbole; une autre expoſition du ſymbole, dans laquelle il fait voir d'où les articles ont été pris, & contre qui ils ont été faits: douze articles qui contiennent tout ce qu'un chrétien eſt obligé de croire; & un traité contre les innovations des Latins.

AN. 1420. Simeon de Theſſalonique. *Dupin. bibl. des aut. t. 12. p. 120.*

Le duc de Bourgogne qui étoit parti de Paris pour s'en retourner dans les Païs-bas, épouſa en ſecondes nôces le dixiéme de Janvier de cette année à Bruges en Flandre, Iſabelle fille de Jean I roi de Portugal. Ce fut dans cette occaſion que pour honorer davantage la ſolemnité de ſon mariage, il inſtitua l'ordre des chevaliers de la toiſon

LXXIII. Etabliſſement de l'ordre de la toiſon d'or. *Belleforr. t. 5 c. 90.*

Digitized by Google

d'or, qui dans la suite est passé aux archi-
AN. 1430. ducs & aux rois d'Espagne. Cet ordre fut d'abord composé de vingt-quatre chevaliers nobles & sans reproche : depuis ce prince l'augmenta jusqu'à trente-un, & ordonna que lui & ses successeurs en seroient les chefs & les grands-maîtres. Le roi d'Espagne, comme heritier de la maison de Bourgogne se fait encore aujourd'hui honneur d'en être le chef, & le conserve dans son éclat, non seulement par la dignité de ceux à qui il le donne, mais encore par le petit nombre de ceux à qui il le confere.

LXXIV. Compiegne assiegé par les Bourguignons & les Anglois.

Le même duc de Bourgogne continuoit toûjours de faire la guerre au roi de France en faveur des Anglois. Ceux de son parti vinrent avec une grande armée mettre le siege devant la ville de Compiegne en Picardie. La Pucelle informée de cette entrepri-
Jean Chartier, hist. de Charles VII. se des Bourguignons & des Anglois partit de Lagny en toute diligence, & trouva le moïen d'entrer dans la ville, afin de pourvoir à sa défense. Mais le lendemain de son entrée vingt-quatriéme de Mai, elle fit une sortie sur les assiegeans où ceux de la ville furent battus ; & comme elle étoit toûjours la derniere à se retirer, elle fut arrêtée par un cavalier du regiment de Jean de Luxembourg qui la ceda à son colonel qui étoit l'un des generaux, & celui-ci la vendit aussitôt aux Anglois pour la somme de dix mille livres & cinq cens livres de pension annuelle.

LXXV. Les ennemis font la pucelle d'Orleans prisonniere

Ce malheur lui arriva par l'imprudence, ou peut-être par la malice de Guillaume de Flavi gouverneur de la place qui fit fermer la barriere sur elle. Les Anglois résolurent dès-lors de se venger sur cette heroïne des pertes qu'elle leur avoit causées, & de l'af-

Digitized by Google

front qu'ils croïoient avoir reçû d'en avoir été battus en tant de rencontres ; mais ils lui firent changer ſouvent de priſon avant que d'en venir à l'execution de leur cruel deſſein. L'heureux ſuccès de ſes prédictions fut cependant un motif pour engager d'autres païſans à faire les prophetes. Le chancelier de France Renaud de Chartres, le maréchal de Bouſſac, & Poton de Saintrailles, réſolurent d'aller aſſieger Rouen, ſur la prétenduë révelation d'un petit berger qui ſe diſoit envoïé de Dieu pour introduire ces ſeigneurs dans cette ville. Mais les Anglois avertis de leurs démarches, les attaquerent en chemin, & les battirent ; une partie de leurs gens demeura ſur la place, l'autre prit la fuite, & Saintrailles fut fait priſonnier. AN. 1430. *Belleſor, l. 5. c. 92. Naucler. gener. 48. p. 449.*

LXXVI. Les Anglois levent le ſiege devant Compiegne

Il y avoit ſix mois que l'armée du duc de Bourgogne & celle des Anglois étoient devant Compiegne, & les aſſiegez ſe préparoient à capituler & à ſe rendre, lorſqu'un écuïer Breton nommé Jamet du Tillay accompagné d'environ cent hommes ſe jetta dans la ville, & raſſura les aſſiegez. Une petite armée de mille ou douze cens ſoldats commandez par le comte de Vendôme & le maréchal de Bouſſac, vint forcer le camp des aſſiegeans, les en chaſſerent & s'en rendirent maîtres, quoiqu'il fût très-bien fortifié. Ceux de la ville firent en même-temps une ſortie, & s'étant emparez d'un fort que quatre cens ſoldats de Jean de Luxembourg occupoient, on fit main-baſſe ſur eux, on en tua la plûpart, & on ſe logea dans le fort. Le comte de Vendôme, & ſes gens entrerent dans la ville, & les aſſiegeans ſe retirerent avec beaucoup de confuſion, les uns en Normandie, les autres en Picardie, aïant paſſé la riviere pendant la nuit ; ce qui fut cauſe que *Jean Chartier, hiſt. de Charles VII.*

Digitized by Google

les François ne purent les poursuivre. Les ennemis laisserent dans le camp leur artillerie, quantité de vivres, & une partie de leur bagage. Par-là Compiegne demeura aux François. Peu de temps après sept ou huit mille Anglois & Bourguignons furent battus & taillez en pieces proche la ville de Châlons en Champagne, vers Nôtre-Dame de l'Epine.

AN. 1430.

LXXVII. Le pape envoïe un legat au chapitre des cordeliers.

Le treiziéme de Juin le pape nomma pour son légat au chapitre general que les cordeliers devoient tenir à Assise, le cardinal de saint Pierre aux liens Espagnol, avec une pleine autorité de réformer l'ordre : ce qu'il fit en effet, comme il paroît par les déclarations de cette regle. Il fallut toutefois que dans l'année suivante au mois de Juillet, le pape apportât quelques modifications aux reglemens établis par le cardinal; ce que fit aussi Pie IV. par une bulle, sans parler de tous les adoucissemens que d'autres papes y avoient déja apportez. Il s'y en introduisit encore beaucoup d'autres depuis ce temps-là; cet ordre aïant été sujet à plusieurs changemens qui ont été suivis de differentes réformes à qui l'on a donné plusieurs noms; ce qui venoit de la trop grande facilité à accorder des mitigations, dans la vûë d'entretenir & de conserver l'union & la charité parmi les religieux de cet ordre.

Bullar. tom. I. in Mart. V. & tom. II. in Pium. IV. constit. 103.

LXXVIII. Censure de la faculté de theologie contre quelques propositions.

Jean Sarrasin de l'ordre des freres prêcheurs docteur en theologie de la faculté de Paris, aïant avancé l'année précedente dans son acte de vesperie, quelques propositions trop hardies touchant la jurisdiction ecclesiastique, elles furent censurées par cette faculté au commencement de cette année, & le religieux fut obligé de se retracter en pleine assemblée. Ces propositions étoient au nombre de huit. Premierement, que toutes les puissances de juris-

Dupin bibl. des auteurs, tom. XII. pag. 145.

Digitized by Google

diction ecclesiastique, autres que celle du pape, sont du pape dans leur juriſdiction & dans leur collation. Secondement, que ces puiſſances ne ſont pas de droit divin, ni inſtituées de Dieu immediatement. Troiſiémement, que Jeſus-Chriſt n'a point parlé de ces puiſſances, mais ſeulement de la ſouveraine à qui il a confié la fondation de ſon égliſe. Quatriémement, que quand on fait des decrets dans un concile, toute l'autorité qui leur donne de la force reſide dans le ſeul ſouverain pontife. Cinquiémement, que l'on n'a aucun texte précis de l'évangile par lequel il paroiſſe que la puiſſance de juriſdiction ait été donnée à un autre apôtre qu'à S. Pierre. Sixiémement, qu'il repugne en quelque maniere à la verité, de dire que la puiſſance de juriſdiction des prélats inferieurs, ſoit évêques, ſoit curez, eſt immediatement de Dieu, comme la puiſſance du pape. Septiémement, que toutes les autres puiſſances ſpirituelles ne peuvent rien de droit contre le ſouverain pontife. Huitiémement, que le pape ne peut pas commettre le crime de ſimonie canonique défendue par le droit poſitif. AN. 1430

La faculté aïant fait examiner ces propoſitions par des députez, obligea le religieux de ſe retracter publiquement, comme il fit, & de faire profeſſion de reconnoître huit propoſitions contraires qui furent : premierement, que toutes les puiſſances de juriſdiction eccleſiaſtique, differentes de celle du pape, ſont de Jeſus-Chriſt, quant à la premiere inſtitution & collation, & du pape & de l'égliſe quant à la limitation & diſpenſation miniſterielle. Secondement, que ces puiſſances ſont de droit divin, inſtituées immédiatement de Jeſus-Chriſt. Troiſiémement, que l'on trouve dans

l'écriture que Jeſus-Chriſt a fondé ſon égliſe,
AN. 1430. & inſtitué expreſſement d'autres puiſſances que celle du pape. Quatriémement, que quand on décide quelque choſe dans un concile, l'autorité qui donne de la force à ſes decrets, ne réſide pas ſeulement dans le ſouverain pontife, mais principalement dans le ſaint-Eſprit & dans l'égliſe catholique. Cinquiémement, qu'on a des textes exprès de l'évangile, par leſquels il paroît que Jeſus-Chriſt a donné à ſes apôtres & à ſes diſciples une autorité de juriſdiction. Sixiémement, qu'il eſt conforme à la verité évangelique & apoſtolique, de dire que la puiſſance de juriſdiction des prélats inferieurs, ſoit évêques, ſoit curez, eſt immédiatement de Dieu. Septiémement, qu'il y a une puiſſance, ſavoir celle de l'égliſe, qui a pouvoir de droit, & en certains cas contre le ſouverain pontife. Huitiémement, que tout homme aïant l'uſage de raiſon, de quelque dignité, autorité & préeminence qu'il ſoit, même le pape, peut commettre le crime de ſimonie. Tout cela ſe paſſa dans le mois de Mars de cette année.

LXXIX. Mort de Thomas de Vvalden.

Dupin bibl. des auteurs, tom. 12. p. 88.

Il ne faut pas omettre la mort d'un auteur aſſez celebre qui arriva cette même année à Rouen le trentiéme de Novembre. C'eſt Thomas de Walden, village de la province d'Eſſek en Angleterre, fils de Jean Netter & de Malthilde. Il fit ſes études à Oxfort, & après y avoir reçû le bonnet de docteur, il entra dans l'ordre des Carmes. Il aſſiſta au concile de Piſe & de Conſtance, & aïant été choiſi pour être le confeſſeur de Henri V. il mourut à Rouen à la ſuite de ce prince. Il a combattu fortement les erreurs de Wiclef; contre leſquelles il a compoſé un gros ouvrage ſous le titre de *Doctrinal des Antiquitez de la foi de*

Digitized by Google

l'égliſe catholique contre les Vvicleſites & les Huſſites, dédié à Martin V. & approuvé par ce pape. L'auteur s'y propoſe d'y rapporter la doctrine de Jeſus-Chriſt, des apôtres, & des peres contre ces erreurs, & joint la tradition & le témoignage de l'égliſe univerſelle & des conciles à l'écriture ſainte. Tels ſont les principes ſur leſquels il ſe fonde, en combattant les fauſſes maximes de Wiclef, qui ſuivant les traces des anciens héretiques, rejettoit la tradition & l'autorité de l'égliſe, en feignant de s'arrêter à l'écriture. On lui attribue encore quelques autres ouvrages qui n'ont pas été imprimez. AN. 1430.

LXXX. Le duc de Veniſe penſe être aſſaſſiné.

Il arriva cette année un accident qui penſa coûter la vie à François Foſcari duc de Veniſe. Un certain André Contarini à qui une maladie fort longue & aſſez dangereuſe avoit preſque renverſé l'eſprit, irrité de ce qu'on lui avoit refuſé le gouvernement du Golfe Adriatique, voulut faire tomber ſur ce duc le reſſentiment qu'il en conſervoit : il l'attendit au paſſage lorſqu'il deſcendoit du ſénat pour aller entendre la meſſe, & lui porta un coup de piſtolet dans l'eſtomac à deſſein de le tuer : mais par bonheur pour le duc, le coup fut détourné par le réſident de Sienne qui étoit auprès de lui, & ne fit que lui raſer le viſage. Le meurtrier fut pris ſur le fait, & on lui fit ſon procès : il eut la main coupée, & fut pendu au haut du palais. *Sabell. 3. dec. 1.*

LXXXI. Jean Paleologue envoïe de nouveaux ambaſſadeurs au pape.

Les grands progrès que faiſoient les Turcs, avoient obligé Jean Paleologue empereur des Grecs à aller en perſonne demander du ſecours en Hongrie ; mais les réponſes de Sigiſmond ne lui aiant pas été favorables, parce que ce prince étoit occupé à la guerre contre les Huſſites qui faiſoient d'horribles ravages dans la Sileſie & dans les provinces voiſines de la Bo-

heme, il crut qu'il lui étoit plus avantageux
AN. 1431. de renoüer son traité avec le pape Martin V. & pour cet effet il lui envoïa de nouveaux ambassadeurs, qui avoient ordre de demander l'execution de ce qu'on avoit arrêté pour le concile qui avoit été indiqué à Constantinople. Mais le pape qui avoit déja convoqué celui qu'on devoit tenir à Bâle l'année suivante, ne crut pas qu'il fût à propos de tenir deux conciles à la fois, & pressa les Grecs de se trouver à celui de Bâle, s'offrant d'acquiter les frais de leur voïage. Quelques oppositions que l'empereur y trouvât, le grand desir qu'il avoit de se mettre en état de resister aux Turcs, le fit passer par-dessus; mais la mort du pape arrivée peu de temps après fit naître de nouvelles difficultez.

LXXXII. Le cardinal Julien Cesarini légat en Allemagne contre les Hussites.

L'armée Hussite aïant ravagé la Silesie & la Misnie, auroit traité de même l'évêché de Bamberg, & le territoire de Nuremberg, si les peuples de ces deux contrées ne se fussent rachetez du pillage à force d'argent. Cette irruption engagea le pape Martin V. à publier une seconde croisade contre ces heretiques par le ministere du cardinal Julien Cesarini homme savant, & plein d'experiences dans les affaires. Le pape le nomma par une bulle du onziéme de Janvier de cette année son légat *à latere* en Allemagne, où il étoit déja depuis quelque temps auprès de l'empereur Sigismond, afin de disposer toutes choses pour cette guerre. Il fit publier d'abord la croisade à Nuremberg le vingt-uniéme de Mars. Tous les électeurs de l'empire, les princes séculiers & ecclesiastiques y étoient assemblez, & promirent de mettre sur pied une puissante armée qui seroit prête à la saint Jean prochaine, & qui se mettroit en devoir d'arrêter le pillage des

Cochlée l. 2.

des Huſſites qui répandoient de tous côtez la terreur, & qui mettoient tout à feu & à ſang. Mais l'armée des catholiques ne fut pas plus heureuſe dans cette guerre, que dans les autres. AN. 1431.

LXXXIII. Le même eſt légat à Bâle pour la celebration du concile.

Le pape Martin voulant emploïer en même temps contre ces heretiques les exhortations & l'inſtruction; & le temps de la célebration du concile indiqué dans la ville de Bâle, étant fort proche, il établit le cardinal Julien ſon légat *à latere* dans cette ville, avec un plein-pouvoir de celebrer ce concile, & d'y préſider en ſon nom, parce qu'il ne s'y pouvoit trouver en perſonne, à cauſe de la maladie qui le retenoit à Rome. Le légat fut chargé d'ordonner avec les peres du concile, tout ce qui ſeroit le plus expedient pour la conſervation & augmentation de la foi, l'état de l'égliſe, la réformation du clergé, la réünion de l'égliſe Orientale à l'égliſe Romaine, l'extirpation des hereſies, & ſur-tout du Huſſitiſme, le maintien des libertez eccleſiaſtiques, la paix & le repos des roïaumes, des princes & des peuples, comme il eſt plus amplement marqué dans la bulle que le pape fit expedier le premier jour de Février, & qu'il envoïa au cardinal Julien vingt jours avant ſa mort. *Bullar tom. I. Martin. V. conſtit. 14.*

LXXXIV. Mort du pape Martin V.

Pendant que ce pape méditoit l'execution de ces deſſeins ſi pieux & ſi chrétiens, il mourut à Rome d'apoplexie le vingtiéme de Février, à l'âge de ſoixante-trois ans, après avoir tenu le ſaint ſiege treize ans, trois mois & douze jours: il fut enterré dans l'égliſe de S. Jean de Latran devant les chefs des apôtres S. Pierre & S. Paul. Tous les auteurs conviennent que ce pape avoit beaucoup de vertu: l'égliſe lui eſt redevable de ſon union, l'Italie de ſon repos & Rome de ſon rétabliſſement. *Platina, Ciaconius.*

AN. 1431. Quelques-uns l'ont accusé d'avoir beaucoup aimé l'argent; mais saint Antonin l'excuse sur ce défaut, par le bon usage qu'il en faisoit, soit en l'employant contre les ennemis de l'église, soit en réparant les églises, & faisant construire dans Rome quantité d'édifices. Platine louë beaucoup sa constance, en ce qu'aïant perdu ses deux freres, qu'il aimoit fort (l'aîné qui étoit Jourdain prince de Salerne, étant mort de peste, & le cadet nommé Laurent, aïant été brûlé dans une tour) il n'en fit paroître aucune émotion, & n'interrompit pas pour cela le soin des affaires de l'église.

Antonin. chron. tit. 22. c. 8. §. 3.

Après les funerailles de Martin V. le saint siege ne fut vacant que dix jours: les cardinaux au nombre de quatorze entrerent dans le conclave le premier jour de Mars, cinq du college étant absens, outre quatre qu'avoit créez le défunt pape, mais qui n'étoient pas encore publiez. Sponde dit que dès le lendemain son successeur fut élû, mais M. Dupin ne place cette élection qu'au quatriéme de Mars. Elle tomba sur Gabriël Condolmere Venitien, dont le pere appellé Ange étoit neveu de Gregoire XII. du côté de sa mere. Ce pape l'avoit fait protonotaire apostolique de chanoine de saint George en Alga qu'il étoit auparavant, ensuite son camerier, d'où il fut promû à l'évêché de Sienne, & enfin honoré du chapeau de cardinal, & Martin V. l'avoit envoïé en qualité de son légat dans la marche d'Ancone. Il prit le nom d'Eugene IV. & fut couronné l'onziéme du même mois de Mars; n'aïant alors que quarante-huit ans. Quelques historiens ont rapporté que les cardinaux avant son élection firent un statut par lequel il étoit ordonné qu'à l'avenir on mettroit dans les lettres apostoliques: Du consentement de nos freres

LXXXV. Eugene IV. est élû pape.

Onuph. de Rom. pontif.

les cardinaux ; au lieu qu'auparavant on ne mettoit que ces mots : Du conſeil. On parle encore d'autres reglemens qu'ils firent, ſavoir, que le pape ne pourroit créer de nouveaux cardinaux ſans l'agrément des anciens ; & que la moitié du patrimoine de l'égliſe ſeroit emploïée à l'entretien & aux penſions des cardinaux. Saint Antonin qui avoit ſouvent vû le pape, en parle avec éloge, & loüe beaucoup ſa charité, ſa ferveur & ſon zele. AN. 1431. *Antonin. tit. 22 c. 10.*

Le peuple crédule prit à mauvais augure une éclipſe de ſoleil qui arriva le jour que mourut Martin V. comme ſi elle eût marqué les traverſes & les adverſitez auſquelles devoit être expoſé ſon ſucceſſeur. Dans le premier conſiſtoire que tint le pape Eugene, les poutres qui ſoutenoient la ſalle s'étant affaiſſées à cauſe du grand nombre de perſonnes qui s'y trouverent, la peur ſaiſit d'une telle maniere tous les aſſiſtans, qu'un évêque fut foulé aux pieds de ceux qui prenoient la fuite, & en mourut. Au commencement de ſon pontificat le Colonnes parens du défunt pape exciterent une ſédition dans Rome à l'occaſion de la recherche d'un grand tréſor qu'on diſoit avoir été laiſſé par Martin V. Etienne Colonne prit les armes, & en vint aux mains, il y eut du ſang répandu ; mais l'aggreſſeur aïant eu du deſſous, fut obligé de prendre la fuite. Un religieux cordelier nommé Maſius, qui avoit ſollicité le pape Eugene à la recherche de ce tréſor, convaincu d'avoir attenté à la vie du ſouverain pontife, & d'avoir même voulu livrer aux Colonnes le château ſaint Ange, fut pris & tiré à quatre chevaux : ſon corps partagé en quatre quartiers fut expoſé en quatre endroits de la ville. LXXXVI. Séditions qui arrivent dans Rome au commencement de ſon pontificat. *Platina in Eugen. IV. Blond. 3. dec. 4.*

Eugene IV. dès le lendemain de ſon couronnement, reprit les deux affaires commen- LXXXVII. Le pape confirme le

cées par ſon prédeceſſeur, la guerre contre les
AN. 1431. Huſſites, & la convocation du concile de Bâ-
cardinal de ſaint Ange dans ſa légation.
le. Il confirma au cardinal Julien la dignité de préſident de ce concile. Il lui ordonna par un bref du trentiéme de Mai, de ſe rendre à Bâle, lorſqu'il auroit achevé l'affaire qui concernoit les Huſſites en Boheme, ne jugeant pas neceſſaire d'y envoïer d'autre légat, parce qu'il n'y avoit encore que fort peu de prélats qui ſe fuſſent rendus à Bâle. Mais comme la bulle de Martin V. avoit donné à ce cardinal le pouvoir de mettre d'autres perſonnes en ſa place, en cas qu'il ne pût pas aſſiſter lui-même au concile, il y envoïa Jean Polmar chapelain du pape & auditeur du ſacré palais, & Jean de Raguſe docteur en théologie de la faculté de Paris, & procureur general de l'ordre des freres prêcheurs pour préſider au concile en ſon nom.

Labb. conc. tom. 12. p. 469.

LXXXVIII. Ce cardinal nomme des députez pour preſider en ſa place.

In concil. Baſil. ſeſſ. 1.

LXXXIX. L'armée d'Allemagne prend la fuite à l'approche des Huſſites.

Le cardinal aïant ainſi donné ſes ordres, afin que ſa réſidence en Allemagne ne fût point un obſtacle à la célebration du concile, entra dans la Boheme avec une armée compoſée de plus de quarante mille cavaliers Allemands, ſans l'infanterie, qui étoit aſſez nombreuſe. Frederic électeur de Brandebourg, qui la commandoit, forma d'abord le ſiege de la ville de Detepha; ſes troupes, pour ſe vanger de leurs ennemis, exercerent toutes ſortes de cruautez, ſans épargner ni ſexe ni condition: mais dès que les Allemands eurent appris que les Huſſites approchoient, l'allarme les prit ſi ſubitement, qu'ils ſe mirent tous à fuir honteuſement, ſans que le cardinal Julien les pût arrêter, & les miniſtres de la cour de Rome ne purent depuis trouver de ſoldats pour la guerre de Boheme. Albert duc d'Autriche, fut un peu plus heureux dans la Moravie, aïant con-

Æn. Sylv. h. ſt. Bohem. c. 48.

Michou. lib. 4. c. 52.

traint ces peuples à se soumettre, à condition de recevoir ce que le concile de Bâle ordonneroit touchant la religion. Comme on attribuoit la fuite des Allemands au cardinal, il s'en justifia par une lettre qu'il en écrivit au pape, & qu'Æneas Sylvius nous a conservée. Quelques-uns ont écrit que cette fuite fut si précipitée, qu'ils abandonnerent tout ce qu'ils avoient dans leur camp, & que la croix du légat & ses habits furent pris par les Hussites, qui en firent des sujets de mocquerie & de risée. AN. 1431.

XC.

On veut engager les Hussites à députer au concile de Bâle.

La derniere ressource du pape & de l'empereur Sigismond fut le concile; car voiant qu'il n'étoit pas possible de réduire les heretiques de Boheme par la force, les armées catholiques aïant toujours été malheureuses, on prit la résolution de tenter si l'on ne pourroit pas les faire rentrer dans le sein de l'église, & dans leur devoir, en les exhortant à envoier des députez à Bâle. L'empereur les y invita par des lettres qui ne pouvoient être plus conformes à l'humeur du païs: il tiroit sa principale gloire d'y être né; il rapelloit dans le souvenir de ses compatriotes la douce maniere dont son ayeul, son pere, & son frere les avoient gouvernez, & leur promettoit à l'avenir une domination aussi moderée de sa part. Il ajoûtoit que pour recouvrer tout-à-fait l'ancienne confiance qu'ils avoient euë en lui, il s'en alloit à Rome, non seulement pour recevoir la couronne imperiale, mais encore à dessein de laisser par son absence, à tout le monde, & principalement à ses sujets de Boheme, l'entiere liberté d'aller à Bâle, où le concile s'alloit tenir, d'y demeurer autant qu'il leur plairoit, & leur permettoit d'y venir si bien accompagnez, qu'ils n'eussent rien du tout à craindre.

Cochl. hist. Hussit. l. 6.

Æn. Sylv. hist. Bohem. c. 49.

An. 1431. L'artifice des lettres de l'empereur consistoit en ce qu'elles levoient le plus grand obstacle que pouvoient apporter les Hussites au voïage de Bale, qui étoit la crainte d'être traitez comme l'avoient été Jean Hus & Jerôme de Prague, & sa majesté imperiale n'avoit rien oublié de ce qui pouvoit servir à leur ôter cette défiance. En effet, dans l'assemblée des Hussites convoquée sur ce sujet, encore que les Orphelins se ressouvinssent que l'ancienne maxime de Zisca étoit de n'assister en aucune maniere au concile, & qu'ils fussent résolus de la suivre, cependant les Thaborites, les bourgeois & le peuple emporterent à la pluralité des voix, qu'on y envoïeroit une celebre députation. Leur raison fut qu'on les accuseroit toujours avec un prétexte plausible de s'être séparez de l'église, & d'avoir alteré la créance de leurs ancêtres, s'ils ne se justifioient devant une assemblée qui representoit tout le corps de l'église, & s'ils n'embrassoient tous les moïens d'appaiser les troubles du roïaume de Boheme, & d'y rétablir la paix.

XCI. Resolution des Hussites sur le voïage de Bâle.

XCII. On conduit à Roüen la Pucelle d'Orleans. Elle est condamnée à y être brûlée vive.

Jeanne d'Arcq, dite la Pucelle d'Orleans étoit toujours prisonniere de guerre, & on ne pouvoit pas la traiter autrement sans violer le droit des gens; mais les Anglois irritez jusqu'à la fureur d'avoir été battus par une fille, ne pouvoient souffrir la gloire de celle qui causoit leur confusion. Ils croïoient réparer leur honneur en la notant d'infamie; & pour y réussir, ils assemblerent le peu de gens de l'université qui restoient à Paris, pour adresser une requête au roi, par laquelle ils demandoient la punition de cette fille. Ils la firent conduire à Roüen, & l'accuserent d'être heretique & sorciere. L'évêque de Beauvais, en l'interrogeant, lui demanda si elle étoit dans

Gerson. tom. II.

Jean Chartier. hist. de Charl. VII.

la grace de Dieu : Helas, lui répondit-elle, qui peut le ſçavoir ? Si j'y ſuis, Dieu m'y conſerve ; ſi je n'y ſuis pas, Dieu m'y mette. Un religieux étant venu pour l'exorciſer, & faiſant beaucoup de ſignes de croix : Ne craignez point, mon pere, lui dit-elle, approchez, je ne m'envolerai pas. Enfin, après beaucoup de procedures & de faux témoins oüis, l'évêque la déclara heretique, & la livra aux juges ſéculiers de Roüen, qui la condamnerent à être brûlée toute vive, ce qui fut executé. AN. 1431.

XCIII. Sa memoire eſt rehabilitée, & ſon innocence declarée par le pape.

Ce fut dans ces derniers momens qu'elle parut encore au-deſſus de ſa réputation & de la conſtance qu'elle avoit toujours fait paroître. La vûë du dernier ſupplice ne l'étonna pas plus que ce grand nombre d'ennemis qu'elle avoit debattus & mis en fuite. Elle joignit la patience & la douceur du chrétien à une fermeté peu commune ; elle regarda la mort comme la fin de ſes peines, & le commencement de ſon bonheur, & mourut tranquille à l'âge de vingt & un an, en exhortant les François à rentrer dans leur devoir, & en menaçant les Anglois de la colere de Dieu. Gerſon qui avoit vû cette illuſtre amazone, juſtifie ſa miſſion & ſa conduite dans quelqu'un de ſes traitez. Guillaume de Flavy, gouverneur de Compiegne, qui, à ce qu'on prétend, l'avoit livrée aux Anglois, fut étouffé dans ſon lit par ſa propre femme ; & le ſeptiéme de Juillet de l'an 1456. le pape Calixte III. après avoir nommé des commiſſaires pour revoir ſon procès, déclara les procedures nulles, comme contenant des erreurs de fait & de droit, reconnut ſon innocence, rehabilita ſa memoire, & par un jugement ſolemnel déclara qu'elle étoit morte martyre pour la défenſe de ſa religion, de ſon roi & de ſon païs. Quelques-uns ont écrit que

Monſtrelet. 1. vol.

Pierre Cauchon, évêque de Beauvais, qui
AN. 1431. l'avoit livrée au bras ſéculier, fut excommunié par le pape; mais comme il y a apparence qu'il étoit mort en ce temps-là : ce qu'il y a de certain eſt que ſa fin ne fut pas heureuſe, & qu'il mourut miſerablement pendant qu'on le raſoit. On voit encore aujourd'hui à Roüen la place où la Pucelle fut brûlée, avec une croix qu'on y a élevée.

XCIV. Décadence des affaires des Anglois.

Depuis le ſupplice de cette fille, les affaires des Anglois allerent toujours en décadence. Ils furent chaſſez de Montargis, qu'ils avoient ſurpris par les intrigues d'une demoiſelle amoureuſe du barbier du gouverneur. Les François ſe rendirent maîtres de la ville de Chartres, par le moïen d'un roulier qui y voituroit des marchandiſes; & l'évêque Jean de Fitigny, zelé partiſan du duc de Bourgogne, y fut tué les armes à la main ſur les degrez de ſon égliſe cathedrale. Les Anglois croïant que la preſence de leur jeune roi ranimeroit le courage de leurs partiſans, le firent venir à Paris, & le couronnerent comme roi de France dans l'égliſe de Notre-Dame le vingt-ſeptiéme de Novembre de cette année; & afin de retenir le duc de Bourgogne, qui étoit prêt de faire ſon traité avec la France, ils lui confirmerent la donation des comtez de Champagne & de Brie.

XCV. Henri VI. couronné roi de France à Paris.

Monſtrelet.

Jean Chartier, hiſt. de Charl. VII.

XCVI. On conduit le ſeigneur de la Trimouille priſonnier.

Jean Chartier, Ibid.

Le ſieur de la Trimoüille, qui étoit toujours dans la faveur du roi, ne s'en ſervit que pour détruire le connétable & beaucoup d'autres ſeigneurs dans l'eſprit de ce prince : ce qui lui attira tant d'ennemis, qu'un jour étant dans le château de Chinon avec Charles VII. on y introduiſit par une ſecrete intelligence deux cens ſoldats qui le prirent dans ſon lit, le bleſſerent d'un coup d'épée dans le ventre, & le

Digitized by Google

conduisirent prisonnier au château de Monthresor. La reine avoit consenti à cet attentat : ce qui fut cause qu'elle s'emploïa avec succès à appaiser le roi ; & afin d'amuser ce prince qui ne pouvoit se passer d'un favori, elle travailla à mettre en faveur Charles d'Anjou, comte du Maine. Le sieur de la Trimouille ne fut délivré de sa prison qu'en remettant au roi la ville de Thoüars, dont il s'étoit emparé ; & le roi dans les états de Tours, avoua tout ce qui s'étoit fait à l'égard de ce seigneur. AN. 1431.

XCVII. Contestations pour la succession du duché de Lorraine.

Charles duc de Lorraine étoit mort l'année précedente sans heritiers, parce qu'il ne laissoit point d'enfans mâles : ce qui causa de grandes contestations entre Antoine comte de Vaudemont son frere, qui prétendoit que ce duché appartenoit aux mâles, & René d'Anjou, déja duc de Bar, touchant la succession de Charles. René avoit épousé Isabelle, troisiéme fille de Charles ; & comme les deux sœurs aînées de cette princesse avoient renoncé aux états de leur pere, René prétendoit y avoir droit par sa femme. Le duc de Bourgogne qui ne cherchoit qu'à desservir la maison d'Anjou, ennemie capitale de la sienne, & le duc de Savoïe son allié, donnerent du secours à Antoine, à qui la fortune fut favorable dans la bataille qui se donna entre Bullegneville & Neufchâtel en Lorraine. L'armée de René y fut entierement défaite : Barbazan fameux capitaine, y fut tué dans l'action : René y fut fait prisonnier, & conduit à Dijon vers le duc de Bourgogne qui le retint jusqu'en 1437.

XCVIII. Retour du cardinal de Ste. Croix en Italie.

Le cardinal de sainte Croix, qu'on nommoit Albergat, qui avoit été envoïé par le pape Eugene en France, afin de reconcilier les deux rois, revint en Italie dans cette année sans avoir pû réussir dans la paix qu'il mena-

AN. 1431. geoit. Tout ce qu'il put faire après beaucoup de peine, de dépenſes, & même de dangers pour ſa perſonne, fut d'engager les deux princes à une tréve de ſix ans; mais elle fut bientôt violée par les Anglois, qui cependant vouloient ſe diſculper en rejettant la faute ſur les François. Cet acharnement des deux nations à vouloir continuer la guerre, quoique le parti des Anglois s'affoiblît de jour en jour, détermina le cardinal à ſe retirer: ce qu'il fit après s'être concilié l'eſtime d'un chacun, ſans avoir voulu jamais recevoir aucun preſent ni aucune gratification des deux rois.

XCIX. Le roi de Caſtille défait l'armée des Maures.

Le roi de Caſtille fut plus heureux dans la guerre qu'il fit cette année aux Maures de Grenade en Eſpagne, parce qu'ils lui refuſoient le tribut que leur roi avoit coûtume de païer. Il remporta ſur eux pluſieurs victoires; mais la plus celebre fut celle qu'il gagna le premier de Juillet au lieu du Figuier, où plus de dix mille Maures demeurerent ſur la place, avec très-peu de perte de ſa part. Il eût pû aiſément profiter de cet avantage, & ſe rendre maître de la ville de Grenade, à cauſe de la diviſion qui étoit ſurvenuë parmi les Maures; mais Alvarez de Lune, qui commandoit dans ce païs-là, & qui s'étoit laiſſé corrompre par l'argent des ennemis, fut un obſtacle à cette conquête.

Mariana, l. 21. c. 3. & 4.

C. Les Turcs s'emparent de Theſſalonique

Amurat empereur des Turcs, prit dans le mois d'Avril la ville de Theſſalonique en Macedoine, que les Grecs avoient venduë quelques années auparavant aux Venitiens, deſeſperant de la pouvoir conſerver. Cette ville étoit une des plus conſiderables de la Grece par ſa grandeur, par ſes richeſſes, & par la dignité du ſiege archiepiſcopal que le pape Innocent III. y avoit rétabli, quand après la

Leunclav. lib 14 Chal. ondyl. lib. 5.

Digitized by Google

priſe de Conſtantinople par les François, dans le temps des croiſades, cette ville reconnut l'autorité du ſaint ſiege : mais ce qui augmentoit encore plus ſa réputation, étoit d'avoir été honorée par le ſéjour qu'y avoit fait l'apôtre S. Paul, & par la religion de Jeſus-Chriſt qu'il y avoit prêchée. Les Turcs la pillerent, ôterent la vie à une partie des habitans, vendirent les autres, & la firent habiter par des gens de leur nation qui lui donnerent le nom de Salonique. Les Venitiens qui y étoient en garniſon ſe ſauverent dans leurs vaiſſeaux, & la guerre dura quelque-temps entre eux & les Turcs; mais ceux-ci en ſont toujours demeurez maîtres, & l'ont renduë une des plus celebres villes de la Grece. AN. 1431.

CI. Retour des ambaſſadeurs Grecs à Conſtantinople.

Dans le mois de Juillet de cette année, les ambaſſadeurs que Jean Paleologue empereur des Grecs avoit envoïez au pape, retournerent à Conſtantinople. Cette ambaſſade étoit compoſée de Marc Jagre de la maiſon des Paleologues, grand-maître de la garderobe, du connétable, du general des abbez, du ſuperieur du monaſtere du Tout-Puiſſant, & de Macaire ſacré moine & pere ſpirituel de l'empereur : ce qui fait connoître combien Jean Paleologue avoit cette affaire à cœur, malgré les conſeils contraires que Manuel lui avoit donnez avant ſa mort. Il avoit autant d'interêt à réunir les deux égliſes dans une même foi, que les Turcs à en déſirer la diviſion : d'ailleurs il voïoit les Grecs ſi entêtez de leurs opinions & ſi peu capables d'y réduire les Occidentaux, qu'il appréhendoit que le ſchiſme ne prît de-là de nouvelles forces, bien loin de s'éteindre. Ces ambaſſadeurs arrivant à Rome avoient trouvé le pape Martin V. mort, & s'étoient adreſſez au pape Eugene, en qui ils *Phranz. l. c. 13.*

ne trouverent pas la même douceur ni les mêmes diſpoſitions que dans ſon prédeceſſeur.

AN. 1431.

CII. Victoires d'Amurat.

Amurat après la priſe de Theſſalonique pourſuivit ſes victoires, & ſe rendit maître de tout le païs, juſqu'au Golfe de Corinthe avec une viteſſe incroïable Jean Caſtriot qui regnoit en Epire, aujourd'hui nommé Albanie, n'étant pas capable de lui réſiſter, obtint de lui une paix à des conditions fort onereuſes. Il lui ceda la forte ville de Croïe, & lui donna ſes fils en ôtage; le plus jeune deſquels, nommé Georges, ſçut ſi bien ſe concilier les bonnes graces & la faveur d'Amurat, parce qu'il étoit bien fait de ſa perſonne, d'une taille avantageuſe, & d'un eſprit excellent, qu'il fut un des premiers de ſa cour, & qu'il l'honora des charges les plus conſiderables dans la guerre: c'eſt lui qu'on a nommé Scanderbeg, c'eſt-à-dire, ſeigneur Alexandre. Un prêtre d'Epire contemporain, appellé Marin Barlet, a écrit l'hiſtoire de ſa vie en Latin. Le pere du Poncet Jeſuite en a donné une autre en François en 1709. & à peine ſe trouve-t'il un hiſtorien, de quelque nation qu'il ſoit, qui n'ait fait mention de ſes hauts faits & de ſes grandes actions.

Chalcondyl. hiſt. Turc. l. 5.

Fin du vingt-uniéme Volume.

Digitized by Google

TABLE
DES MATIERES

Contenuës dans le vingt-uniéme volume.

Le chiffre Romain indique le nombre de la page de l'introduction à l'Hiſtoire Eccleſiaſtique ; & le chiffre Arabe, le corps de l'ouvrage.

A

AGOUT [Bertrand d'] archevêque de Bourdeaux, élu pape ſous le nom de Clement V. *Page ij*

Ailly (Pierre d') cardinal & évêque de Cambrai, compoſe un écrit touchant le ſchiſme, xxxix. Le légat du pape Clement VII. tâche de le gagner, xlij Il eſt envoïé à Rome pour engager le pape Boniface à la ceſſion, lvj. Et à Avignon pour engager Benoît XIII. à faire la même choſe, *là-même*. Son diſcours en faveur de Benoît XIII. 39. Son memoire preſenté au concile de Conſtance, 418. Son jugement ſur les propoſitions de Grabon, 524. Sa mort, ſon hiſtoire & ſes ouvrages, 606

Albicus, archevêque de Prague, 166. Son incapacité oblige le pape à lui donner Conrad évêque d'Olmutz pour adminiſtrateur, 167.

Alexandre V. élu pape au concile de Piſe, 117. Son hiſtoire & ſon caractere, 118. Joye que ſon élection cauſe à Paris, 120. Son couronnement, *là-même*. Il quitte Piſe & vient à Piſtoye, 133. Foibleſſe de ſon gouvernement, 138. Differentes bulles de ce pape. *Voïez Bulles*. Les Romains l'invitent à venir à Rome, 139. Sa mort, *là même*.

Alphonſe roi d'Arragon, ſe broüille avec le pape Martin V 509. Il eſt adopté par Jeanne reine de Naples, 553. Il veut que le pape le reconnoiſſe comme roi de Naples, 574. Il ſe rend maître de Marſeille, 589. Il refuſe de reconnoître le cardinal de Foix en qualité de légat du pape, 603. Demander

Digitized by Google

qu'il fait à ce légat, *là-même* Il eſt excommunié par le pape, 609. Il ſe reconcilie enſuite avec lui, & le pape lui accorde ce qu'il demande, 610. & 611.

Ameil (Pierre) archevêque d'Ambrun, fait cardinal, xxxij

Amurat, empereur des Turcs, 583. Ses conquêtes & ſes victoires, 672

Ancharano (Pierre d') refute au concile de Piſe les propoſitions de l'empereur Robert, 108

Ange (cardinal de ſaint) légat à Conſtantinople, ſon départ, & le ſuccès de ſa légation, 559

Anglois, décadence de leurs affaires en France, 668. Differend terminé au concile de Conſtance entre la nation Angloiſe & la Françoiſe, 446

Annates. Le pape Boniface IX. les rend perpetuelles, lx. On les combat fortement au concile de Conſtance, 484 Diſcours des François aſſez vif contre les annates, 485. & *ſuivantes*,

Antoine cardinal & légat de Gregoire XII. député à Francfort, 94

Appel de l'empereur Robert au concile œcumenique, 105 Des Polonois, du pape, au concile prochain, 513. Le pape Martin V. défend d'appeller de ſon jugement au concile, 518. Gerſon écrit pour les appels au concile contre cette bulle du pape, 519

Aquilée. Concile convoqué dans cette province par Gregoire XII. 74. 75

Arc (Jeanne d') ſurnommée la Pucelle d'Orleans. Sa naiſſance & ſon hiſtoire, 643 Elle eſt preſentée au roi Charles VII. 645. Des docteurs en theologie & le parlement de Paris l'examinent, 646. Elle fait lever le ſiege d'Orleans, 647. Elle conduit le roi à Troyes & le fait ſacrer à Rheims, 649 650. Elle eſt arrêtée priſonniere par les Anglois, 654. On la condamne à être brûlée vive à Rouen, 666. Sa memoire eſt réhabilitée & ſon innocence déclarée par le pape, 667

Aretin. Ce qu'il dit de la députation de Jean XXIII. vers l'empereur, 187

Armagnac (Jean d') cardinal, 73

Arnaud de Corbie envoïé par le roi de France au pape Clement VII. pour arrêter ſes exactions xxxv.

Arondel [Thomas d'] archevêque de Cantorberi, fait condamner les articles de Wiclef, 5. Il agit contre les Lollards, 181

Arragon. Les ambaſſadeurs de ce royaume ſont mêlez avec ceux de France à Conſtance, 430. Le pape remet au roi d'Arragon les places qu'occupoit Louis d'Anjou roi de Naples, 573

Articles de la doctrine de Wiclef & de Jean Hus,

Digitized by Google

condamnez dans le concile de Constance. *Voyez* Hus, Wiclef.

Assassinat du prieur des Benedictins de Lucerne à Constance, 503

Assemblées generales tenuës à Paris pour examiner l'affaire de la soustraction, 35. On y conclut pour la soustraction, 41. Autre assemblée où l'on déchire une bulle de Benoît XIII. 71 71. Autre du clergé de France pour se plaindre des vexations de la cour de Rome, 193. Autre contre l'ouvrage de Jean Petit, 196. Autre pour entendre les témoins contre le pape Jean XXIII. 299

Avignon Residence des papes depuis Clement V. jusqu'à Gregoire XI. iij

Azincourt (bataille d') où les François sont battus par les Anglois, 390

B

BAJAZET empereur des Turcs, est défait par Tamerlan, qui le fait enfermer dans une cage de fer où il meurt, 9

Bar (cardinal de) légat en France, 121

Bari (l'archevêque de) est élu pape, & prend le nom d'Urbain VI. iv. *Voïez* Urbain.

Bari (cardinal de) Sa mort arrivée au concile de Constance, 381

Barriere (Pierre de la) évêque d'Autun, fait cardinal, xxxij

Basle. Le concile de Sienne est transferé dans cette ville, 585 & 593

Baviere. Démêlez entre les ducs de ce nom, 467. L'empereur Sigismond les accommode & termine leurs differens, 479 Henri de Baviere blesse son cousin Louis, *là-même*. L'empereur les raccommode dans la suite, 480

Benoît (Saint) Commencement de la réformation de son ordre, 442

Benoît XI. succede à Boniface VIII. j

Benoît XII. succede à Jean XXII. iij

Benoît XIII. élu pape après Clement VII. xlvj Le roi de France lui envoïe des princes pour ambassadeurs à Avignon, xlviij. Il ne veut point consentir à la cession, *là-même*. Il donne une bulle qui ne conclut rien, xlix. Il s'entend avec Boniface pour ne rien terminer en faveur de l'union de l'église, lj Il fulmine une bulle contre l'université de Paris, lij Il envoïe en France le cardinal de Pampelune, liij. Il est abandonné par dix-huit de ses cardinaux qui se retirent à Villeneuve proche Avignon. lv. Sa réponse à Pierre d'Ailly envoïé par le roi à Avignon, lvj. Il est assiegé dans le château d'Avignon, & fait prisonnier dans son palais, lviij. Sa lettre au roi de France sur sa détention. lix. Le

duc d'Orleans entreprend sa délivrance, & le tire de prison, 10. 11. Il écrit au roi de France pour lui notifier sa liberté, 12. Il se reconcilie avec les cardinaux qui l'avoient abandonné, 13. Il envoïe deux cardinaux en France pour se faire rendre l'obédience, 14. Charles VI. la lui restituë, 15. La Castille le reconnoît, 17. Il refuse de confirmer les élections des benefices de France pendant la soustraction, *là-même*. Benoît envoïe des ambassadeurs à Rome au pape Boniface, 19. Ce dernier meurt, & les ambassadeurs de Benoît sont faits prisonniers à Rome, 20. Benoît part pour l'Italie & arrive à Genes, 30. Le pape Innocent lui refuse un sauf-conduit, 31. Il se prévaut de ce refus pour ne point ceder le pontificat *là-même*. La peste l'oblige de quitter Genes, & de revenir à Marseille, 33. Il écrit au nouveau pape Gregoire XII. 48. Ses artifices pour refuser une bulle de cession, 51. Il excommunie ceux qui favorisent la soustraction, 57. Bulles de ce pape contre la France, 69 Charles VI. fait examiner ces bulles dans son conseil, 70. On le traite en France de schismatique & d'heretique, & l'on déclare qu'il n'est ni pape ni cardinal, 71. Sa bulle est déchirée en plein conseil, 72. Il quitte Porto Venere & va à Perpignan, 73. Il y crée douze cardinaux, & y convoque un concile, *là-même*. Il fait une promotion de cinq cardinaux, 81. Ses cardinaux lui écrivent & le citent au concile de Pise, 83. Sa réponse à ces cardinaux, 86. Il tient son concile à Perpignan, 86 Ceux du concile de Pise lui presentent un memoire, 87. Il nomme sept légats pour aller à Pise, 88. L'empereur lui écrit touchant la convocation d'un concile, 191. Ses légats arrivent au concile de Constance, 231. Sommation que lui fait ce concile, 344. Son entrevûë avec l'empereur à Perpignan & son obstination, 394. Il refuse de ceder & se retire à Collioure, ensuite à Panîscole, 395. 396. Les princes quittent son obédience, 396. 401. Il excommunie le concile de Constance & le roi d'Arragon, 402. Commissaires nommez pour informer contre lui, 433. Chefs d'accusation contre ce pape, *là même*. Il est cité à comparoître, 435. Sa réponse aux députez du concile, 444. On continuë son procès à Constance, 452. Il est declaré contumace, 453. Il est cité par le concile de Constance, 460. On prononce la sentence de sa déposition, 461. Il députe deux cardi-

Digitized by Google

aux à Conſtance, 507. Le concile lui renvoïe des ambaſſadeurs, 509. La mort de cet antipape dans le ſchiſme, 595

Bernard (Saint) Congregation de ce ſaint proche Tolede, réformée, 605

Bernardin de Sienne prêche contre Manfrede, 542

Blanis. Secte de certains impoſteurs qui parurent en Italie. lxj

Boheme. Ce roïaume quitte le parti de Boniface IX 2

Bohemiens. Aſſemblée des nations au concile de Conſtance pour les entendre, 306. Le patriarche d'Antioche répond à leur requête preſentée en faveur de Jean Hus, 317 Le pape Martin V. leur écrit & leur envoïe un légat, 516. Sédition qu'ils excitent en Boheme à l'occaſion de la mort de Jean Hus, 375. Lettre des ſeigneurs de Boheme au concile de Conſtance, *là même*. Les Huſſites Bohemiens offrent leur roïaume au roi de Pologne qui le refuſe, 574. Le grand general de Lithuanie l'accepte, 575 Le pape lui écrit de ne pas proteger les Bohemiens, 577

Boniface IX ſuccede au pape Urbain VI xxxj Il crée quatre cardinaux, *là même*. Ses exactions pour ſoutenir Ladiſlas dans le roïaume de Naples, xxxiv. Il fait mettre en priſon deux chartreux François qui l'exhortent à donner la paix à l'égliſe, xxxvj. *& ſuiv.* Il les renvoïe à Paris à la priere du roi de France, xxxvij. Le roi lui renvoïe quatre autre chartreux, xxxviij. Il veut qu'on le reconnoiſſe pour vrai pape, xl. Il s'entend avec Benoît XIII pour ne point terminer l'affaire de l'union, lj. Le roi de Portugal & d'autres princes lui demeurent attachez, lij. Ce pape ſe rend odieux aux Romains par ſes ſimonies, lx. On croit que c'eſt lui qui a rendu les annates perpetuelles, *là même*. Il fait celebrer un jubilé à Rome, *là même*. La Boheme & la Hongrie renoncent à ſon obédience, 3. Il fait couronner Ladiſlas roi de Hongrie, *ibid* Il recouvre pluſieurs places en Italie, 9. Il refuſe d'écouter les ambaſſadeurs de Benoît, 19. On lui reproche ſa ſimonie, *là même*. Mort de ce pape, 20. *& ſuivantes*.

Bouchers. Leur inſolence & les deſordres qu'ils commettent à Paris, 169

Boucicaut (maréchal de) aſſiege Avignon où étoit le pape Benoît, lvij. Il va au ſecours de Conſtantinople aſſiegée par les Turcs, lxiij

Boulogne. Cette ville eſt recouvrée par le pape. 566

Boulonois, ſe revoltent contre le pape qui leur fait la guerre, & interdit leur ville, 621

Bourgogne (duc de) Sa mort, 24. Brouilleries en-

tre Jean ſon fils & le duc d'Orleans, 31. Il fait aſſaſſiner le duc d'Orleans, & après ce meurtre s'enfuit en Flandres, 61. *& ſuiv.* Il avouë cet aſſaſſinat, 63. Jean Petit plaide ſa cauſe & le juſtifie, *là même.* Le roi lui accorde des lettres d'abolition de ſon crime, & les annulle enſuite, 64. Ce duc va au ſecours de l'évêque de Liege, & défait les rebelles de cette ville, 92. Ses diviſions avec le jeune duc d'Orleans, 169. Il diſſipe le parti de ce jeune prince, *là même.* Le roi de France lui fait la guerre, 227 Le duc de Bourgogne écrit aux députez de la nation de France, à l'empereur & au concile de Conſtance touchant l'affaire des propoſitions de Jean Petit, 330 *& ſuiv.* Ses gens ſe rendent maîtres de Paris, & y font beaucoup de maſſacres, 511. Ce duc entre à Paris avec la reine, 522. Il favoriſe le pape Martin V. & fait revoquer l'ordonnance de Charles VI. qui ſupprimoit les annates, 535. Il s'accommode avec le dauphin de France, 545. Il eſt aſſaſſiné ſur le pont de Montereau, 546. Philippe ſon fils veut venger ſa mort, 547. Sa querelle avec le duc de Gloceſtre, 613

Braccio grand capitaine de l'armée de Louis d'Anjou, 559. Sa mort, 560

Brancacio eſt fait cardinal par le pape Jean XXIII. 163

Brancas (Nicolas de) créé cardinal, xxxij

Branda de *Caſtiglione*, ambaſſadeur de Jean XXIII. auprès de l'empereur Sigiſmond, 148. eſt fait cardinal, 163

Braquemont (Robert de) délivre le pape Benoît XIII. de ſa priſon d'Avignon, 1c. *& ſuiv.*

Bretagne (duc de) eſt arrêté, & penſe perdre la vie, 542

Brigite [Sainte] canoniſée dans le concile de Conſtance, 235

Brunſwick [duc de] meurt à Ultzen en revenant de Conſtance, 434

Bulle offenſante du pape Benoît contre la France, 58. 59. On punit les porteurs de cette bulle, 79. 80

Bulle d'Alexandre V. en faveur des religieux mendians, 121. Le pape Jean XXIII. la revoque, 146

Autre *Bulle* du même pape contre Ladiſlas, 133. Pour une croiſade contre les Turcs, 134. Contre les Huſſites, *là même.*

Bulle de Gregoire XII. à Gaïette contre Ladiſlas, publiée en Boheme, 154. 164

Bulle contre les Wicleſites & les Huſſites dans un concile de Rome, 176

Bulle du pape Jean XXIII. en faveur de l'univerſité de Paris, 178. Autre du même pape pour la convocation du concile de Conſtance, 191. Contre ceux qui inſulteront les membres du concile, 351

Digitized by Google

C

CAJETAN [cardinal] contribuë à l'élection de Clement V. ij

Caracciole, favori de la reine de Naples, & son ambassadeur auprès du pape Martin V. 549

Cardinaux créez par le pape Urbain VI. ix. Promotion de cardinaux par le pape Jean XXIII. 153. Si les cardinaux peuvent se soustraire de l'obéissance du pape, 103. S'ils peuvent sans le pape convoquer un concile general, *là-même*. On propose l'exclusion de quelques-uns du concile, 274

Caroline Bulle confirmée dans le concile de Constance, 380

Castille. Ce roïaume reconnoît Benoît XIII. & se soumet à son obédience, 16. Ensuite il y renonce, & envoïe ses ambassadeurs au concile de Constance, 422. Le concile leur donne audience, 450. Leurs difficultez proposées au concile, 451. Ils sont unis au concile, 456

Catherine de Sienne tient pour l'élection du pape Urbain VI. ix Ecrit aux rois & aux princes pour les engager dans le parti de ce pape, xx. Sa mort, *là même*.

Censure de quelques propositions par la faculté de theologie de Paris, 656. Des erreurs de Jean de Montson, xxiij. *& suiv.* De Matthieu Grabon, 514. Des quarante-cinq articles de Wiclef, 288. 292

Cesarini [Julien] cardinal, nommé president au concile de Bâle. *Voyez* Julien.

Cession. Les cardinaux avant l'élection d'un pape, l'obligent par serment à la cession, 21. Benoît XIII. excommunie ceux qui favorisent la cession, 57. Sentiment de l'université de Paris touchant la cession & l'union, xxxix

Chalant [cardinal] envoïé par le pape Benoît XIII. légat en France, 33. Son discours en plein conseil pour engager la France à reconnoître ce pape, *là-même*. L'université lui répond, 34. Il est député vers l'empereur, 185

Charles VI. roi de France écrit au pape Clement VII. pour relâcher deux chartreux prisonniers à Avignon, xxxvij Il tombe en phrenesie & en guérit, xxxviij Il envoïe quatre chartreux au pape Boniface à Rome, *là-même*. Il écrit aux cardinaux d'Avignon pour differer l'élection d'un pape après la mort de Clement VII. xliv. Il fait un édit pour maintenir les élections, 18. Il écrit de même aux cardinaux après la mort d'Innocent VII. de ne point élire de pape, 43. Il confirme par un édit la résolu-

Digitized by Google

tion de l'égliſe Gallicane touchant la ſouſtraction, 47. Il fait ſurſeoir l'execution de ſon édit, 48. Il envoïe des ambaſſadeurs aux deux papes, 49. Il fait publier la neutralité en France, 72. Les cardinaux des deux obédiences lui écrivent, 82. Il accorde un ſubſide à Jean XXIII. 193. On réprime en France les entrepriſes de ce pape, *là même*. Il confirme par ſes lettres patentes la condamnation des propoſitions de Jean Petit, 102. Il fait la guerre au duc de Bourgogne, 217. Traité de paix entre ces deux princes, 228. Mort de Charles VI. 281

Charles VII. ſe fait proclamer par ceux de ſon parti, & eſt couronné à Poitiers, 581 Les ducs de Bedfort & de Bretagne ſe liguent contre lui, 583 Son armée eſt battuë par le duc de Bedfort, 601. Il fait lever le ſiege de Montargis & prend la ville du Mans, 623. Il eſt ſacré à Reims, 650

Charles de Duras roi de Naples, maſſacré par un Hongrois, xix. *Voyez* Duras.

Chartreux, deux vont à Rome ſolliciter le pape Boniface à mettre la paix dans l'égliſe, xxxvj. Le roi de France en envoïe quatre au même pape, xxxviij

Châteaumorand (Jean de) ambaſſadeur de France auprès du pape Benoît pour l'engager à la ceſſion, 57

Chevenon (Bernard de) député par la France au concile de Rome, 175

Chryſolore (Manuel) Sa mort, 272

Chypre. Cette iſle eſt ravagée par le ſoudan d'Egypte, 610

Clement VII. élu pape à Fondi, viij. La France, la Navarre & l'Arregon, le reconnoiſſent, x. Il ſe retire à Avignon, xj. Il fait reconnoître le jeune Louis d'Anjou roi de Naples, xx. Beaucoup de princes ſe ſoumettent à ſon obédience, *là-même*. Son zele apparent pour la paix de l'égliſe, *là-même*. On empêche ſes exactions en France, xxxv. Il refuſe les voyes propoſées par l'univerſité de Paris, pour éteindre le ſchiſme, xlj. L'univerſité lui écrit une lettre très-vive, qu'il reçoit aſſez mal, xliij. Sa mort, xliv.

Clement VIII. antipape. Son élection, 597. Il renonce à la papauté; & par ſa ceſſion il finit le ſchiſme, 626. & 629

Colette Elle réforme l'ordre de ſainte Claire, 605

Cologne. Concile tenu dans cette ville, 592

Colonne (Jean de) entre dans Rome, & s'empare du palais, 29. Il en eſt chaſſé par les Romains, avec tous les partiſans de Ladiſlas, 30

Colſa (archevêque de) député à Conſtance par Jean XXIII. 212.

Communion ſous les deux eſpeces, enſeignée par Jacobel en Boheme, 303. Concluſions des theologiens ſur cette matiere, 329 Decret du concile de Conſtance là-deſſus, 332. Traité de Maurice de Prague contre la communion ſous les deux eſpeces, 504

Conception de la ſainte Vierge Propoſition de Jean de Monſon ſur ce myſtere, xxiij Sentiment de Scot ſur la conception immaculée, xxiij Sentiment de Gerſon ſur cette même matiere, 424

Conception de ſaint Joſeph, ce qu'en penſoit Gerſon, 425

Concile. Si les cardinaux ont droit d'aſſembler un concile ſans le pape dans un temps de ſchiſme, & par quelle autorité on peut le convoquer, 82. 84. 103

Concile indiqué à Rome par Jean XXIII. & enſuite remis à un autre temps, 171. 175

Concile national de France, où l'on reſout la ſouſtraction, liv. Autre concile national tenu à Paris, 76. *Voyez* Paris.

Conciles, de Conſtance. *Voyez* Conſtance De Dannemarck. *Voyez* Hafnie. De Tortoſe. *Voyez* Tortoſe.

Conclave pour l'élection d'Innocent VII. 20. Pour celle de Gregoire XII. 45. 44. Conditions auſquelles on procede à ſon élection dans le conclave, 21. 44. Autre conclave pour l'élection de Martin V. 492. *& ſuiv.* Autre pour l'élection d'Eugene IV. 662

Concubinaires eccleſiaſtiques. Reglemens contre eux, 638

Condolmier fait cardinal, 128

Congregations du concile de Conſtance pour differentes affaires. *Voyez* Conſtance.

Conſtance. Cette ville eſt choiſie par l'empereur pour le lieu du concile, 188. Ouverture de ce concile, 215. Arrivée des cardinaux à Conſtance, *là-même*. Premiere ſeſſion, 217 Congregation ſur l'affaire de l'union, 224 Arrivée des ambaſſadeurs de France, 225 L'empereur Sigiſmond y arrive auſſi, *là-même*. Les députez s'aſſemblent avec l'empereur, 228. Les ſeigneurs de Boheme lui écrivent en faveur de Jean Hus, 229. Arrivée des légats de Benoit XIII & de Gregoire XII. au concile, 231 Arrivée de l'électeur Palatin. *là-même* Audience donnée aux légats de Gregoire XII. 232. Leur memoire eſt refuté par Jean XXIII. *là même* Ce pape demande que les ſeculiers n'aïent point de voix déliberative, ce qu'on lui refuſe, 234. On opine par

Digitized by Google

nations dans les seſſions publiques, *là-même*. Formules de ceſſion preſentées au pape, 236 Arrivée des députez de l'univerſitez de Paris, 238. Seconde ſeſſion, 240. On propoſe l'élection d'un nouveau pape, 242. La nation Angloiſe propoſe d'arrêter jean XXIII. à quoi la Françoiſe s'oppoſe, 244. Conteſtation entre l'empereur & la nation Françoiſe, 245. Le pape s'enfuit de Conſtance à Schaffouſe, d'où il écrit à l'empereur, 247. Le concile lui députe des cardinaux pour le faire revenir, 248. Ils raportent aux concile les ſentimens de ce pape, 250. Troiſiéme ſeſſion, 251. Congregation ſur la réponſe des députez au pape, 252. On ſtatuë la continuation du concile, quoique le pape ſoit abſent, 251. Quatriéme ſeſſion, 255. Conteſtation ſur les derniers mots du decret de cette ſeſſion, 256. Articles de ce decret, 256. *& ſuiv.* Autres articles propoſez par les cardinaux, 259. Congregation touchant la fuite du pape, 260. Cinquiéme ſeſſion, 261. On y approuve les articles de la ſeſſion précedente, 262. Articles propoſez par l'évêque de Poſnanie, *là-même* Sentiment de l'égliſe Gallicane ſur le decret de cette ſeſſion, 265. Aſſemblée pour continuer les affaires du concile, 270. Le concile écrit une lettre apologetique à toute la chrétienté, 271. Sixiéme ſeſſion, 272. On députe vers le pape pour le ſommer de venir au concile, 273. Conteſtation ſur la maniere d'énoncer les decrets, 276. Saufconduit du concile à Jerôme de Prague, 273. Inſtruction aux cardinaux qui doivent aller trouver le pape à Fribourg, 274. Départ de ces cardinaux, 278. Retour de ces députez au concile, 281. Septiéme ſeſſion, où l'on cite le pape, 282. Huitiéme ſeſſion Condamnation des quarante-cinq articles de Wicleſ, 288. Pourquoi le concile n'a pas qualifié chacun de ces articles, 292. Neuviéme ſeſſion, où le concile rejette la procuration de Jean XXIII. 297. Dixiéme ſeſſion, où ce pape eſt déclaré contumace & ſuſpens, 301. On continuë le procès de Jean Hus, 304. Onziéme ſeſſion, où l'on approuve les chefs d'accuſation contre Jean XXIII. 309. Douziéme ſeſſion, où l'on prononce la ſentence de dépoſition contre ce pape, 312. Decret pour l'élection d'un nouveau pape, 314. Treziéme ſeſſion. Decret de la communion ſous les deux eſpeces. 332. Quatorziéme ſeſſion, où l'empereur préſide, 338. On approuve l'acte de re-

Digitized by Google

nonciation de Gregoire XII. 340. Quinziéme seſſion. Decret qui ordonne le ſilence, 346. Sentence de condamnation de Jean Hus, 348. Seiziéme seſſion, 355. Dix-ſeptiéme seſſion en faveur de Gregoire XII. 357. *& ſuiv.* Decret du concile pour la ſûreté de l'empereur, 358. Meſſe & proceſſion ordonnées pour ſon voïage, 359. Le concile écrit en Boheme ſur le ſupplice de Jean Hus, 350. Dix huitiéme seſſion, 362. Dix-neuviéme seſſion, où Jerôme de Prague ſe retracte, 377. Vingtiéme seſſion, 384. On y travaille à l'affaire de l'évêque de Strasbourg, 386. *&* 392. On reprend celle de Jean Petit, 393. Le concile approuve la capitulation de Narbonne, 401. On y reprend encore l'affaire de Jean Petit, & on la continuë. 403. *& ſuiv.* Congregation ſur l'affaire de Jerôme de Prague, 409. On lui accorde audience, 413. Vingt-uniéme seſſion, où l'on prononce contre cet heretique, 415. Le concile rappelle les prélats abſens, 418. Ambaſſadeurs de Caſtille & d'Arragon au concile, 423. On y reçoit des lettres du roi de Pologne & du grand-maître de l'ordre Teutonique, 425. Vingt-deuxiéme seſſion. Deſſein de former une cinquiéme nation des Eſpagnols, 429. Vingt-troiſiéme seſſion. Commiſſaires nommez pour informer contre Benoît XIII. 432. Vingt-quatriéme seſſion. L'on cite ce pape à comparoître, 435. Vingt cinquiéme seſſion, 436. Vingt-ſixiéme seſſion, *là-même.* Vingt ſeptiéme seſſion, 441. Vingt-huitiéme seſſion. Sentence contre le duc d'Autriche, 443. Vingt-neuviéme seſſion 445. Trentiéme seſſion, 446 Trente-uniéme seſſion, *là-même.* Differents decrets publiez, 447 Trente deuxiéme seſſion. Audience donnée aux ambaſſadeurs de Caſtille, 450 On continuë le procès du pape Benoît XIII 452. Trente troiſiéme seſſion où ce pape eſt déclaré contumace, 453 Projet pour l'élection d'un nouveau pape, 454. Trente-quatriéme seſſion, *là même* Trente-cinquiéme seſſion, 455. Trente-ſixiéme seſſion, où l'on cite Benoît XIII 460. Trente ſeptiéme seſſion. Sentence de ſa dépoſition. 461. Approuvée par le concile, 463. Trente-huitiéme seſſion, *là-même.* Trente-neuviéme seſſion. Reglement pour la tenuë des conciles, 476. On convient de la maniere d'élire un pape, 481. Quarantiéme seſſion, où l'on engage le pape futur à réformer l'égliſe après ſon élection, 481. Decret ſur l'abſence des cardinaux de Benoît, 482. Autre decret ſur la

Digitized by Google

forme d'élire un pape. 485. Quarante-uniéme ſeſſion, 490. Quarante-deuxiéme ſeſſion, à laquelle préſide le nouveau pape Martin V. 504 On envoïe des ambaſſadeurs à Benoît XIII. 509. Ambaſſadeurs des Grecs à ce concile, 511. Articles contre les Huſſites, 514. Quarante troiſiéme ſeſſion. Decret touchant la réformation de l'égliſe, 519. Quarante-quatriéme ſeſſion. Pavie nommée pour le concile prochain. 526. Quarante-cinquiéme ſeſſion, par laquelle finit le concile de Conſtance, 528.

Cordeliers. Le pape envoïe un légat à leur chapitre, 656

Coſſa (Balthazar) *Voyez* Jean XXII.

Courtenaſſe (Jean) fait un grand diſcours dans le conſeil du roi de France contre la bulle de Benoît XIII. 70 Sa mort, 606

Conſinet avocat, plaide contre le duc de Bourgogne, 65

Cramaud (Simond de) patriarche d'Alexandrie, préſide à un concile national de France, liv. Il eſt chaſſé de la cour de France pour n'avoir pas réuſſi dans ſa négociation en Allemagne, 1. Il parle en pleine aſſemblée en faveur de la ſouſtraction, 37. Charles VI. lui rend ſon amitié, & l'envoïe en ambaſſade vers Gregoire XII. 48. 171. Il arrive au concile de Piſe, 107

Croiſade de Jean XXIII. contre les Maures, 170. Autre croiſade contre Ladiſlas, 164. Autre contre les Huſſites, 555

Croix (cardinal de ſainte) légat pour la paix entre le duc de Milan, les Veniciens, Florentins, &c. 612. Son retour en Italie, 669.

D

DAUPHIN de France Sa mort, 362. Condamnation du dauphin ſon ſucceſſeur par les deux rois de France & d'Angleterre, 559. Il bat l'armée des Anglois, 571

Decimes ſur le clergé de France accordées au pape Benoît XIII. pour ſon voïage d'Italie, 26

Dépouilles des évêques. Decret du concile de Conſtance ſur cette matiere, 478

Deſchamps (Gilles) harangue Benoît XIII. nouvellement élu, xlviij Sa fermeté en lui parlant, xlix. Il aſſiſte au concile de Piſe, 107. Il eſt fait cardinal par le pape Jean XXIII. 163

Deſchamps (Jean) Procureur du roi de France, demande au concile de Conſtance la condamnation de Jean Petit, 431

Demnicains. On les oblige de celebrer la fête de la Conception de la ſainte Vierge, xxvij Ils ſont exclus de la faculté de theologie

logie de Paris pendant vingt-cinq ans, *là même.*

Dueil [Charles de] le concile de Conſtance prononce une bulle contre lui, 356

Duras [Charles de] Urbain VI. lui donne l'inveſtiture du roïaume de Naples, xj. Guerre entre ce prince & Louis d'Anjou, xij. Il fait arrêter le pape Urbain à Averſa, & le fait conduire à Naples, xiij. Il fait le neveu de ce pape prince de Capoüe, xiv. Il aſſiege le pape dans Nocera, xvj. Il ſe fait couronner roi de Hongrie, xix. La reine Eliſabeth le fait aſſaſſiner, *là-même.* La ducheſſe de Duras fait proclamer roi de Naples Ladiſlas ſon fils, âgé d'environ dix ans, xix.

E

ELECTION. Projet pour l'élection d'un nouveau pape à Conſtance, 481. Conteſtation entre l'empereur & les cardinaux ſur ce ſujet, 454. 472. Memoire pour prouver qu'il faut élire un pape, ce qui irrite fort l'empereur, 470. 472. Les nations s'aſſemblent pour regler la maniere de proceder à cette élection, 471. On convient de la maniere & de la forme de cette élection, 481. Decret à ce ſujet, 483. Serment que l'on exige des électeurs avant de proceder à l'élection de Martin V. 491.

Euchariſtie. La coûtume des papes de la porter avec eux quand ils voyagent, 12. Urbain VI. accorde des indulgences à ceux qui l'accompagneront, quand on la portera aux malades, xxix.

Eugene IV. élû pape après Martin V. 662. Sedition à Rome au commencement de ſon pontificat, 663. Il confirme la légation du cardinal Julien au concile de Bâle, 663. 664.

F

FALKEMBERG [Jean] ſon livre condamné par les nations dans le concile de Conſtance 512. Les Polonois demandent que cette condamnation ſoit faite en plein concile, 528. Le pape le refuſe, 529. L'ambaſſadeur du roi de Pologne fait ſa proteſtation, *là-même.*

Ferdinand declaré roi d'Arragon, 178. Sa mort, 410.

Ferrier. [Vincent] eſt choiſi pour décider le differend ſur la ſucceſſion au roïaume d'Arragon, 149. Quitte le parti de Benoît XIII. 401. Sa mort & ſes ouvrages. 541.

Filaſtre [Guillaume] parle dans une aſſemblée de prélats en faveur de Benoît XIII. 38. On l'oblige à retracter ce qu'il a dit, *là-même.* Sa replique à l'abbé du Mont ſaint Michel & à Pierre Plaoul chanoine de

Paris, 40. Il eſt fait cardinal par Jean XXIII. 164.

Flagellans. Leur ſecte, leurs erreurs, & traité de Gerſon contre eux, 209. 458

Fliſko [cardinal] envoyé à Boulogne pour reconcilier cette ville, 157

Florence. L'évêché de cette ville eſt érigé en archevêché, 567. Guerre entre les Florentins & le duc de Milan, 591

Florence [cardinal de] Sa mort, 475

Foix [cardinal de] arrive à Conſtance, 403. Le pape l'envoye légat en Arragon, 617. Alfonſe ne veut pas le reconnoître, *là-même.* Il le reçoit enſuite à Valence, *là-même.* Il ſe brouille avec Alphonſe, 618. Il ſe reconcilie avec lui, & porte à Rome les demandes de ce roi, 620 Il revient en Eſpagne, 624 Après pluſieurs conteſtations le roi Alfonſe lui accorde tout ce qu'il demande, 626

Foi. Commiſſaires nommez pour les cauſes de la foi à Conſtance, 334

Foi. [Jerôme de Sainte] Juif converti, ſes ouvrages, 179

Francfort. Les princes d'Allemagne y tiennent une diete pour déliberer ſi l'on adherera au concile de Piſe, 93. Gregoire XII. y envoye un légat & les cardinaux de Piſe un député, *là-même.*

Franciſcains. Decret du concile de Conſtance touchant ces religieux, 379

Frederic margrave de Miſnie en demande l'inveſtiture à l'empereur qui la lui refuſe, 452

Frederic, duc d'Autriche. Le pape Jean XXIII. traite avec lui, 212. Il favoriſe l'évaſion de ce pape, de Conſtance, 247. Il eſt mis au ban de l'empire, 269. Il ſe reconcilie avec l'empereur Sigiſmond, à condition de livrer le pape, 79. Il eſt mis une ſeconde fois au ban de l'empire, 408. Il recouvre le Tirol ſur le duc Erneſt ſon frere, *là-même.* Sentence prononcée contre lui par le concile de Conſtance, 443

Freres de la vie commune, 523

G

GALEAS, duc de Milan, ſa mort, 9

Galeas [Jean Marie] autre duc de Milan, ſa mort tragique, 152

Gallicane [Egliſe] ſes ſentimens ſur les decrets du concile de Conſtance, 265

Genes. L'affaire de ſon archevêque renvoyée au pape par le concile de Piſe, 124

Geneve [cardinal de] élu pape ſous le nom de Clement VII. *Voyez* Clement.

Gerſon [Jean Charlier] ambaſſadeur de France auprès des deux papes Benoît & Gregoire, 50. Il parle

Digitized by Google

dans le concile de Pise contre ceux qui désapprouvoient la voye de la cession, 101. Il prêche devant le pape Alexandre V. 118. Il prêche contre une bulle de ce pape trop favorable aux religieux Mendians, 133. Il parle devant le roi Charles VI. au nom du clergé, 195. Il est député de l'université de Paris au concile de Constance, 238. Son discours de la superiorité du concile au-dessus du pape, 249. Il propose l'affaire de Jean Petit dans le concile de Constance, 331. Son discours sur le départ de l'empereur, 360. Il présente un memoire au concile sur l'affaire de Jean Petit, 364. Il se justifie sur quelques erreurs qu'on lui attribuë, 370. Son traité sur les retractations des heretiques, 382. Un autre sur la simonie, 385. Un de ses sermons au concile sur la sainte Vierge, 424. Il demande qu'on institue une fête de l'Immaculée Conception de S. Joseph, 425. Autres sermons & traitez de cet auteur, 439. Son traité contre les Flagellans, 458. Sa lettre à Vincent Ferrier sur les flagellans, 459. Son traité touchant la communion sous les deux esp , 466. Il écrit en faveur des Polonois contre le livre de Falkemberg, 513. & contre une bulle de Martin V. au sujet des appels au concile, 519. Il écrit sur les propositions de Mathieu Grabon, 524. Dans la crainte du duc de Bourgogne, il se retire en Baviere déguisé en pelerin, 534. De là il va à Lyon chez les Celestins & meurt pauvrement, 642. Sa mort & ses ouvrages, *là-même.* Ouvrage de cet auteur intitulé *Floretus*, dont Monsieur Dupin ne parle point, 643

Gibelins. Ils sont soutenus à Rome par les Colonnes, 22. Divisions entre eux & les Guelphes, *là-même.* Ils excitent des séditions dans Rome, 28

Giffon [Leonard de] frere mineur, fait cardinal, xxxij.

Goulain. Religieux carme appellé par le pape Clement VII. pour travailler contre la cession, xlj.

Grabon. [Mathieu] son écrit contre les Freres de la vie commune, 523. Il se retracte, 525.

Grecs. Ils envoyent leurs ambassadeurs au concile de Constance, 511

Gregoire XI. quitte Avignon, va resider à Rome & y meurt, iij On lui donne pour successeur Urbain VI. par une élection tumultueuse & forcée, ce qui fait naître le schisme dans l'église, iv

Gregoire XII. élû pape après la mort d'Innocent VII. 45. Conditions auxquelles il est élu, & qu'il n'observe pas, 44. Il écrit au pape Benoît XIII. & à

ſes cardinaux, aux princes, aux évêques & aux univerſitez, 47. La France refuſe de le reconnoître, *là-même*. Le roi Charles VI. lui envoye une celebre & nombreuſe ambaſſade, 49. Ses ambaſſadeurs arrivent à la cour de France, 52. Gregoire refuſe de ſe rendre à Savonne pour y traiter de l'union avec Benoît, 53. *& ſuiv.* Il part de Rome pour ſe rendre à Viterbe, à Sienne & à Luques, 60. Il refuſe toute voie d'accommodement, & fait empriſonner un carme qui lui en parle, 66. Il créé quatre nouveaux cardinaux, ce qui irrite beaucoup les autres, *là-même*. Ses anciens cardinaux l'abandonnent 67. Ils font un acte d'appel au concile, *là-même*. Ce pape répond à cet appel & excommunie les anciens cardinaux appellans, 68. Ces cardinaux lui répondent en termes fort durs, *là-même*. Il entreprend de juſtifier ſa conduite, 74. Il quitte Lucques & retourne à Sienne, 75. Il convoque un concile dans la province d'Aquilée, *là-même*. Il créé neuf cardinaux, pour remplacer ceux qui l'avoient quitté, 81. Il reçoit une lettre fort dure des cardinaux des deux obediences, 83. Décadence de ſon parti, 85. Embaras de ce pape pour aſſembler ſon concile, 89. Il le tient à Udine, 128. Il promet de renoncer au pontificat à certaines conditions, 129. Il s'enfuit d'Udine déguiſé en marchand, 130. On abat ſes ſtatuës & ſes images à Rome, 147. Il fulmine une bulle à Gaïette, 154. Il ſe retire à Rimini, 174. Ses légats arrivent au concile de Conſtance, où on lit ſa bulle de ceſſion, 299. & 337. Son acte de renonciation au pontificat, 340. Il ſe démet de la papauté à Rimini, 344. Il écrit au concile après ſa démiſſion, 386. Decret du concile de Conſtance touchant ſon obedience, 428. Sa mort, 502. 503.

Guelphes. Leurs factions à Rome contre les Gibelins, 152

H.

HAFNIE, ville de Dannemark, où l'on celebre un concile, 608

Henri IV. roi d'Angleterre, 3. Sa mort, 180

Henri V. roi d'Angleterre conçoit le deſſein de faire la guerre à la France, 388. Il aſſiege Honfleur qu'il prend d'aſſaut, 389. Son armée bat les François à Azincourt, 390. Il repaſſe en Angleterre, 391. Son entrevûë avec le roi de France, 544. Il aſſiége & prend la ville de Rouen, *là-même*. Son traité de paix avec la France, 556. Il fait ſon entrée à

Digitized by Google

Paris avec Charles VI. 558. Il retourne en Angleterre, & revient ensuite à Paris, remontrances que lui fait un hermite, 572. Il meurt à Vincennes, 580

Henri VI. âgé d'un an, succede à son pere Henri V. au roïaume d'Angleterre 580. Il est proclamé roi de France, & couronné àParis 582. & 668

Henri cardinal légat en Bohême, 615. Le regent d'Angleterre s'oppose à sa légation, *là-même*. Il part d'Angleterre avec une armée, 616

Hermite. Un faux hermite entreprend de persuader à Urbain VI. de se démettre de la papauté, xxj

Hesse [Henri de] auteur de quelques ouvrages. Sa mort, 622

Hieronimites. Leur ordre retabli par Loup d'Olivet, 604

Hus [Jean] le commencement de son heresie & son caractere, 6. Il est choisi pour confesseur de la reine de Bohême, 7. Il est fait curé de l'église de Bethléem à Prague, *là-même*. Il est condamné par l'archevêque de Prague, 135. Il appelle au pape Gregoire XII. 136. Progrès de ses erreurs dans la Bohême, 149. Il refuse de comparoître devant le pape, *là même*. Il envoye trois procureurs en sa place, 150. Le pape évoque à lui sa cause & l'excommunie, 165. Jean Hus se retire à Prague, *là-même*. Il est une seconde fois cité par le pape, 204. Ses emportemens contre le clergé, 177. Ses prédications scandaleuses & sa conduite, 204. Ses écrits & ses ouvrages, 206. Il arrive à Constance pour le concile, 214. Il est cité & comparoît devant le pape & les cardinaux, 220. Il est arrêté & mis en prison chez les dominicains, *là-même*. Chefs d'accusation contre lui, 221. Commmissaires nommez pour instruire son procès, 222. Les seigneurs de Bohême écrivent àl'empereur en sa faveur, 229. Il est transferé des Dominicains dans le couvent des Franciscains, *là-même*. S'il est vrai qu'il ait voulu s'échapper de sa prison, 230. Autres commissaires nommez pour son procès, 263. Il est mis en prison dans la forteresse, 267. Requête des Bohemiens en sa faveur, 304. & 317. On députe vers lui pour l'engager à retracter ses erreurs, 318. On lui donne deux audiences, 319. Accusations contre lui & ses réponses, *là-même*. Troisiéme audience qu'on lui accorde, 321. Articles tirez de ses livres, 322. Son obstination à ne se point retracter, 326. L'empereur lui envoye des députez, 345. Il paroît en plein concile, & est condamné, 347. & 348. On

procede à ſa dégradation, 349. Il eſt livré au bras ſeculier, *là-même*. Son ſupplice, 351. Ses ouvrages, 352. Le concile de Conſtance écrit en Bohême ſur ſon ſupplice, 360. Ce qu'ont penſé les heretiques de la conduite du concile ſur ce ſupplice, 354

Huſſites. Ils ſe ſoulevent contre les prédicateurs des indulgences à Prague, 168. Ils ſont citez à Conſtance, 423. Ravages qu'ils font en Bohême, 449. & 641. Autres déſordres qu'ils commettent à Prague, 466. L'empereur leur écrit, 467. Nouveaux ravages réïterez en Bohême, 513. Le concile de Conſtance dreſſe des articles contr'eux, 514. Bulle du pape Martin V. contre les Huſſites, & difficultez ſur cette bulle, 515. Ils députent à Venceſlas roi de Bohême, 505. Ils s'aſſemblent pour juſtifier leur conduite, 570. Ils offrent le roïaume de Bohême à Ladiſlas Jagellon roi de Pologne, 574. Le cardinal Julien légat du pape en Allemagne contr'eux, 660. L'armée d'Allemagne prend la fuite à leur ſeul approche, 664. Leurs reſolutions pour envoyer des députez au concile de Bâle, 666. L'empereur leur promet l'exercice libre de leur religion juſqu'à ce concile, 614. *Voyez* Bohemiens.

J.

JACOBEL enſeigne la communion ſous les deux eſpeces en Boheme, 303

Jacqueline ducheſſe de Brabant, guerre en Flandre à ſon ſujet, 591

Jacques roi d'Ecoſſe ſort de priſon, 602

Jagellon. *Voyez* Ladiſlas.

Jean XXIII. élû pape après Alexandre V. 140. Son électon ne paroît pas faite avec une entiere liberté, 141. Caractere de ce pape, *là-même*. Il envoye un cardinal légat en Eſpagne, 145. Il révoque la bulle d'Alexandre V. en faveur des religieux Mendians, 146. Il envoye des députez à l'univerſité de Paris, qui ne ſont pas favorablement reçûs, 147. Demandes injuſtes qu'il fait à la France, *là-même*. Il évoque à lui la cauſe de Jean Hus, 150. Il va à Rome & y fait ſon entrée, 157. Il créé quatorze cardinaux, 163. Il excommunie Ladiſlas roi de Naples, 164. & Jean Hus, 165. Il fait ſa paix avec Ladiſlas, 171. Il ſe rend odieux aux Romains, 177. Il ſe ſauve de Rome aſſiegée par Ladiſlas, & ſe retire à Boulogne, 184. Il députe vers l'empereur pour le choix du lieu du concile, 186. & *ſuiv*. Son chagrin ſur le choix que l'empereur fait de la ville de Conſtance, 189. Sa con-

Digitized by Google

férence avec l'empereur à Lodi, *là-même*. Sa bulle pour la convocation du concile, 192. On lui accorde un subside en France, *là-même*. Il cite une seconde fois Jean Hus, 201. Ses incertitudes touchant le concile, 209. Les cardinaux le pressent d'aller à Constance, *là-même*. Avant son départ il traite avec Frederic duc d'Autriche, 212. Il envoye avant lui le cardinal de Viviers, & part ensuite pour Boulogne, 213. Il fait son entrée à Constance, *là-même*. Il fait ôter les armes de Gregoire XII. sur le logis des ambassadeurs de ce pape, 219. Il refute le memoire des légats de Gregoire, 232. Ses inquiétudes dans le concile, 233. Il demande que les seculiers n'ayent point de voix deliberative, ce qu'on lui refuse, 234. On lui députe pour lui proposer la voie de la cession, 236. On rejette les formules qu'il en donne, 237. Il accepte la formule de cession que le concile lui présente, 239. Il refuse de donner la bulle de son abdication, 241. On le soupçonne de vouloir se sauver, 243. Il se retire secretement de Constance & va à Schaffouse, d'où il écrit à l'empereur, 247. & 248. On lui députe des cardinaux pour le faire revenir, *là-même*. Il se plaint d'un discours de Gerson sur la superiorité du concile, 249. On entend les cardinaux qu'on lui a députez, 252. Il s'ensuit de Schaffouse à Lauffemberg, 254. Il notifie sa fuite au concile, 260. On prie l'empereur de le faire revenir, 263. Il se retire à Fribourg, 270. On lui députe encore pour le sommer de venir au concile, 273. Instruction qu'on donne à ces députez, 277. Ils le trouvent à Brisac, 278. Leur retour à Constance, 281. Le concile refuse la procuration du pape, *là-même*. Deux évêques & le burgave de Nuremberg vont à Fribourg pour le ramener, 296. Le concile rejette une autre procuration de ce pape, 298. Commissaires nommez pour entendre les témoins contre lui, 299. Il est déclaré contumace & suspens, 301. Sentence de sa suspension, 302. On continuë son procès, chefs d'accusation contre lui, 304. Il est pris & conduit à Ratolfcell, 306. Le concile lui fait annoncer sa suspension, 307. Assemblée des nations sur son sujet, 309. On y approuve les chefs d'accusation, & le pape promet de se soumettre, 310 Il écrit à l'empereur, 311. On prononce la sentence de sa déposition, & il l'accepte, 313. & 315. On le transfere à Gotleben, ensuite à Heidelberg, 315 La cour de France désaprouve la con-

duite du concile à l'égard du pape, *là-même*. Il vient trouver le pape Matin V. & le reconnoît pour vrai pape, 539. & 540. Sa mort, 541

Jean Petit. *Voyez* Petit.

Jean Paleologue empereur des Grecs, 607

Jeanne II. reine de Naples, 210. Elle reconnoît le pape Martin V. 536. Elle envoye Caracciole ambassadeur vers ce pape, 549. Traité entre le pape & elle. 550. Elle adopte Alphonse roi d'Arragon, 553. Elle révoque cette adoption en faveur de Louis d'Anjou, 589

Jerôme de Prague. Ses commencemens, 151. Il arrive à Constance, 267. Il s'enfuit de cette ville & demande un sauf-conduit, 268. Il retourne en Bohême, *là-même*. Sauf-conduit que le concile de Constance lui accorde, 273. Il est arrêté & mené à Constance, 279. Il comparoît devant les peres du concile, 308. Il est mis en prison où il tombe malade, *là-même*. Il est interrogé sur sa doctrine, 359. Il promet de se soumettre au concile, 376. Sa retractation, 377. Il paroît toûjours suspect au concile, 382. Congregation sur son affaire, 409. Chefs d'accusation contre lui, 410. Le concile lui accorde une audience, 413. Son discours en plein concile, où il révoque son abjuration, 414. Sentence qu'on prononce contre lui, 415. On le condamne à être brûlé vif, 417

Innocent VIII. élû pape après la mort de Boniface IX. 21. Accommodement entre ce pape & le peuple Romain pour le gouvernement de Rome, 23. Il confirme Ladislas roi de Naples, *là-même*. Il notifie son élection aux princes & prélats de son obédience, 24. Il écrit à l'université de Paris pour se justifier sur sa conduite à l'égard de Benoît XIII. 25. Il renvoye l'affaire de l'union au concile qu'il indique, *là-même*. Il créé onze cardinaux, 27. Il se sauve à Viterbe, 29. Il revient à Rome, & y est reçû avec beaucoup d'honneur, 32. Il refuse un sauf-conduit à Benoît XIII. 30. Il excommunie les Colonnes, Ladislas, & leurs partisans, 32. Il fait sa paix avec Ladislas, *là-même*. Sa mort, 42

Jubilé. Le pape Urbain VI. le réduit à tous les trente-trois ans, xxix.lxij.

Juges seculiers. Bulle contre eux en faveur des ecclesiastiques, 622

Juifs. Ils viennent rendre hommage au nouveau pape Martin V. 500

Julien Cesarini cardinal, légat en Allemagne contre les Hussites, 660. Il est nommé légat du pape Martin V. pour présider au concile de Bâle, 661. Le

Digitized by Google

pape Eugene IV. le confirme dans cette qualité. 664. Il nomme deux députez pour presider en sa place jusqu'à son retour, *là-même.*

K.

KIOVIE (archevêque de) chef de l'ambassade des Grecs au concile de Constance, 511

L.

LADISLAS couronné roi de Naples à Gaïette par Boniface IX. xxiij, & de Hongrie à Zara, 3. Le pape Innocent VII. le confirme roi de Naples, 23. Le même pape l'excommunie, se reconcilie avec lui & le fait gonfalonier de l'église, 32. Il se rend maître de Rome. 65. Son armée est défaite & taillée en pieces par Paul des Ursins, 147. Mesures que prennent le pape & Louis d'Anjou pour le chasser, 156. Il est encore battu, & son armée défaite par Louis d'Anjou, 160. Excommunication portée contre lui, 164. Les bulles contre lui sont publiées en Bohême, 167. Il fait sa paix avec le pape & se déclare en sa faveur, 172. Traité entre ce prince & Jean XXIII. 173. Il trompe le pape, assiége la ville de Rome, & la prend, 183. Cruautez qu'il exerce dans Rome, 184. Sa mort, Jeanne sa sœur lui succede, 210

Ladislas Jagellon, roi de Pologne, son traité avec l'empereur Sigismond, 180. Ses differens mariages, 448 Privileges que Martin V. lui accorde, 511. Il travaille à la conversion des Samogites, 207. Il écrit au pape pour se plaindre de lui, 537. Il fait couronner son épouse, 601. Ses differends & ses guerres avec les chevaliers Teutoniques. *Voyez* Teutoniques.

Latzenbock (Henri de) abjure le Hussitisme, 422.

Libelles diffamatoires, condamnez par le concile de Constance, 274

Liege. Schisme particulier dans cet évêché, suivi d'une guerre entre les Liegeois & leur évêque, 9. *& suiv.* L'évêque de Liege quitte son évêché, n'étant pas prêtre, & se marie, 327. On lui donne pour successeur l'archevêque de Riga. 528

Litomissel, (évêque de) sa réponse aux seigneurs de Bohême, 305

Lodi. Conference du pape Jean XXIII. avec l'empereur Sigismond tenuë dans cette ville, 189

Lollards. Heretiques condamnez en Angleterre, 4. *& suiv.*

Londres. On y tient un concile contre les Vvicleſites, 4

Lorraine. Contestation pour la succession de ce duché, 669

Louis d'Anjou. Guerre

entre ce prince & Charles de Duras, au ſujet du roïaume de Naples, xij

Louis II. duc d'Anjou, couronné roi de Naples par le pape Clement VII. xxxij. Il reçoit d'Alexandre V. l'inveſtiture du roïaume de Naples, 122. Le pape Jean XXIII. le fait grand gonfalonier de l'égliſe, 157. Il défait Ladiſlas près du Gariglian, 160. N'ayant pas ſçû profiter de ſa victoire, il eſt obligé de s'en retourner en France, 162

Louis III. duc d'Anjou eſt confirmé roi de Naples par le pape Martin V. 549. Treve entre lui & Ladiſlas, 573

Louvain. Fondation de ſon univerſité, 609

Lune (Pierre de) envoïé légat en France, xlij. Elû pape ſous le nom de Benoît XIII. *Voyez* Benoît.

Lune (Pierre de) neveu du pape Benoît, eſt fait archevêque de Tolede, 17

Lune (Antoine de) aſſaſſine l'archevêque de Saragoſſe, 155

Luxembourg (Pierre de) cardinal. Sa ſainteté & ſa mort, xxij

M.

MAHOMET I. empereur des Turcs. Sa mort, 582

Maïence (archevêque de) écrit au concile de Conſtance pour ſe juſtifier, 420

Malateſta (Charles de) vient à Piſe de la part de Gregoire XII. 106. Ses negociations en faveur de ce pape ſans aucun ſuccès, *là-même*. Son arrivée à Conſtance, pour ceder le pontificat au nom du même pape, 337. Il produit au concile l'acte de renonciation qui eſt approuvé, 340. On lui donne ſéance dans le concile, 341

Manfrede, dominicain, annonce la venuë de l'Antechriſt, 541

Manuel Paleologue empereur des Grecs, vient en France, lxiv. Il marie ſes filles à des princes catholiques, 547. Il aſſocie ſon fils Jean Paleologue à l'empire, 548. Il envoïe des ambaſſadeurs au pape, *là-même*. Il lui écrit, 588. Sa mort, 607. Son fils Jean lui ſuccede, *là-même*.

Manuel Chryſolore. *Voïez* Chryſolore.

Martin V. élû pape au concile de Conſtance, ordonné diacre, prêtre, évêque & couronné, 497 *& ſuiv.* Il notifie ſon élection à tous les princes, 500. Il tient ſon premier conſiſtoire, 503. Il jure la profeſſion de foi de Boniface VIII. 504. Il preſente aux nations du concile un projet de réformation, 507. Il ſe broüille avec Alphonſe roi d'Arragon, 509. Sa bulle contre les Huſſites, 514. Il accorde des privileges au roi de Pologne, 511. Il écrit aux ſeigneurs de Bohême, 516. Il donne la roſe d'or à l'empereur, 518. Il défend d'appeller du jugement du pa-

pe au concile, *là-même*. Il envoye ſes légats en France, 520. Bulles qu'on lui attribuë, 526. Sa bulle pour congedier les peres du concile de Conſtance, 529. Concordats de ce pape avec les nations, 530. Il accorde à l'empereur les décimes de ſes états pour un an, 531. Il part de Conſtance, 532. Il quitte Geneve d'où il va à Mantouë & à Florence, 536. Il eſt reconnu par Jeanne reine de Naples & de Sicile; & le roi de Pologne lui écrit, *là-même*, & 537. Il remet Perouſe ſous ſon obéiſſance, 538. Il reçoit les ambaſſadeurs de Manuel Paleologue empereur des Grecs, 548. Baltaſſar Coſſa le vient trouver & le reconnoît pour le ſeul & vrai pape, 539. & *ſuiv*. Il confirme Louis d'Anjou roi de Naples, 549. Il fait un traité avec Jeanne reine de Naples, *là-même*. Il envoye le cardinal de S. Ange à Conſtantinople 559. Il recouvre Boulogne & érige Florence en archevêché, 566. & *ſuiv*. Il arrive à Rome, & y fait ſon entrée, 567. Il envoye le general des cordeliers à Conſtantinople, 577. L'empereur des Grecs lui écrit, 578. Il transfere le concile de Pavie à Sienne, 585. Enſuite de Sienne à Bâle, 593. Il écrit à l'archevêque de Tolede, 594. Il excommunie Alphonſe roi de Naples, 609. Il fait une promotion de quatorze cardinaux, 611. Sa mort, 661.

Maſſano, general des cordeliers, va par ordre du pape à Conſtantinople pour diſpoſer les Grecs à l'union, 548. & 577.

Maures. Le pape Jean XXIII. publie une croiſade contre eux, 171. Leur armée défaite par le roi de Portugal, 421. & de Caſtille, 670

Medecins. Le concile de Tortoſe leur défend de rendre trois viſites de ſuite aux malades qui ne ſe ſeront pas confeſſez, 633. & 634.

Meliorati évêque de Boulogne, eſt fait cardinal, xxxj

Meliorato, neveu du pape, tuë de ſa propre main onze Romains, 29

Minutolo (Henri) élû cardinal, xxxj. Jean XXIII. lui laiſſe l'adminiſtration de Boulogne, & de toute la Romagne avec la qualité de légat, 156

Miſnie (margrave de) eſt mécontent de l'empereur, 452

Monaſteres. On ne doit rien exiger de ceux ou de celles qui y entrent & y font profeſſion, 637

Montaigu, archevêque de Sens, préſide à un concile national de France à Paris, 76

Montaigu (Jean de) ſon ſupplice, 121

Montſon (Jean) religieux dominicain condamné par la faculté de théologie de Paris, xxiij. Il ap-

Digitized by Google

peſte de cette condamnation à Clement VII. qui le condamne auſſi, xxv. Il ſe ſauve d'Avignon, & on le déclare excommunié, xxvj. Décret de l'univerſité de Paris contre ce religieux, *là-même*. Les dominicains ſe ſoumettent à ce decret. xxvij

Munion (Gilles de) *Voyez* Clement VIII.

N.

NAPLES. Les ambaſſadeurs de Naples arrivent à Conſtance, & le concile leur donne audience, 425

Narbonne. Articles de la capitulation qui y fut faite avec l'empereur, & les ſeigneurs de l'obédience de Benoît XIII. 396. *& ſuiv.* Elle eſt approuvée par le concile de Conſtance, 401

Neutralité publiée en France, 72. Guy de Roye archevêque de Reims proteſte contre cette neutralité, 77

Nicaiſe (abbé de ſaint) envoyé en France par Clement VII. pour lever de l'argent, xxxiv On s'oppoſe aux levées qu'il veut faire, & on le chaſſe du roïaume, xxxv

Nuremberg. Diete de l'empire dans cette ville contre les Huſſites, 568

O.

ODEL-CASTEL, chef des Lollards, heretiques d'Angleterre, 4

Office divin. Comment on doit le celebrer, 630. *&* 635

Oleario, évêque de Florence eſt fait cardinal, xxxj

Orebites heretiques, leur ſecte, & leurs erreurs, 555

Orleans (duc d') aſſaſſiné par l'ordre du duc de Bourgogne, 61. La ducheſſe d'Orleans demande juſtice au roi de l'aſſaſſinat de ſon époux, 63. Elle meurt de chagrin, 65. Ses enfans ſe reconcilient avec le duc de Bourgogne, *là-même*. Diviſions qui ſurviennent entre le jeune duc d'Orleans & le duc de Bourgogne, 169. Celui-ci diſſipe le parti de l'autre, *là-même*. Le duc d'Orleans fait alliance avec les Anglois, 181

Orphelins. Secte des Huſſites, 449

Otton Colonne, élû pape au concile de Conſtance, 497. Il prend le nom de Martin V. *Voyez* Martin V.

P.

PAIX, prieres, proceſſions & meſſe ordonnées pour la paix de l'égliſe par Clement VII. xlj

Paleologue (Manuel) empereur des Grecs. *Voyez* Manuel.

Paleologue. (Jean) *Voyez* Jean.

Pampelune. (cardinal de) On refuſe de le recevoir en France, liij

Paniſcole, lieu de retraite du pape Benoît XIII. 396

Pape. Les Romains n'en veulent point qui ſoit François, iv. Sédition dans Rome à cette occaſion, *là-même*. Si le pape eſt au-deſſus du concile. 449

Paris, concile national dans cette ville pour l'union de l'égliſe, liv. Autre concile de Paris, 634

Patay en Beauſſe. Les Anglois y ſont battus, 619

Patriarches. Le pape Benoît XIII. en fait deux, 87

Pavie. Le concile de Conſtance nomme cette ville pour le concile prochain, 526. Ouverture du concile de Pavie, 584. Il eſt transferé en la ville de Sienne, 585

Paume (jeu de) défendu aux eccleſiaſtiques, qui jouëñt en public, 638

Pavilly (Euſtache de) carme chez qui l'univerſité s'aſſemble, 194

Perouſe. Cette ville eſt remiſe ſous l'obéiſſance du pape, 58

Perpignan. Le pape Benoît XIII. y tient un concile, 86

Petershauſen Chapitre provincial des Benedictins dans cette ville, 441

Petit (Jean) cordelier écrit pour la juſtification du duc de Bourgogne, 63. Il plaide lui-même la cauſe de ce duc & le juſtifie ſur l'aſſaſſinat du duc d'Orleans, 64. Le roi de France ordonne l'examen de ces propoſitions, 195. Extrait des propoſitions de ſon ouvrage, 196. On les réduit à neuf, 200. Elles ſont condamnées à être brûlées, 201. Lettres patentes du roi de France à ce ſujet, 202. On propoſe ſon ouvrage dans le concile de Conſtance, 329. Gerſon propoſe auſſi cette affaire dans une aſſemblée, 331. L'évêque d'Arras s'oppoſe à la condamnation qu'on en veut faire, 335. Conference là-deſſus, 337. La propoſition de Jean Petit eſt condamnée, 350. Ecrits preſentez par le cardinal d'Ailli & Gerſon ſur cette affaire, 364. & 365. Memoire de l'évêque d'Arras en faveur de Jean Petit, 367. Ecrit de Jean de Rocha ſur le même ſujet, *là-même*. Ecrit de l'évêque d'Arras au college des cardinaux, 372. On reprend cette affaire, 393. On continue de la pourſuivre, 403 & 404. Proteſtation des ambaſſadeurs de France à ce ſujet, 407. On publie les pieces du procès, 408. On reprend ſon affaire & on s'aſſemble de nouveau, 411. & 426. Jean Deſchamps en demande la condamnation, 431. L'affaire demeure indéciſe, *là-même*.

Philargie, élû pape ſous le nom d'Alexandre V. 117. *Voyez* Alexandre V.

Philippe le Bel. Ce qu'il exige de l'archevêque de Bourdeaux pour le faire élire pape. ij

Philippe, duc de Bourgogne. Sa mort, 24
Picards. Heretiques de Bohême, leurs erreurs, 516
Pierre aux Bœufs. Son discours touchant la soustraction en vieux Gaulois, 36
Piles Marini (archevêque de Genes,) son ouvrage sur la réformation de l'église, 95
Pise. Les cardinaux des deux obédiences convoquent un concile dans cette ville, 75. Benoît XIII. y est cité, 85. Les peres de Pise envoyent un député à la diete de Francfort, 94. Ouverture du concile de Pise, 96. Premiere session, 97. Seconde session, 98. Troisiéme session, où les deux concurrens sont citez, 100. Quatriéme session, où ils sont dépossez, 102. Les envoyez de l'empereur Robert proposent leurs doutes dans une audience, & la réponse qu'on leur fait, 103. Ils se retirent sans prendre congé, 105. Cinquiéme session, où l'on nomme des commissaires, 106. Les ambassadeurs de France & d'Angleterre se rendent à Pise, 107. Sixiéme session, 107. Septiéme session, 108 Le concile envoye des députez à Ladislas roi de Naples, 109. Huitiéme session, *là-même*. Neuviéme session en faveur de la soustraction, 110. Dixiéme session, rapport des commissaires, 111. Onziéme, douziéme, & treiziéme sessions, 111. & 112. Quatorziéme session, 112. Quinziéme session, l'on prononce la sentence définitive, 113. Seiziéme session, où le pape futur promet de continuer le concile, 114. Dix-septiéme session, où l'on prend des mesures pour l'élection d'un pape, 115. Dix-huitiéme session, *là-même*. Procession pour élire un pape, 116. On entend les légats du pape Benoît, 117. On élit un pape, *là-même*. Dix-neuviéme session à laquelle le pape élû préside, 119. Vingtiéme session, où les députez de Florence & de Sienne sont reçûs, 122. Vingt-uniéme session, où le pape ratifie les élections canoniques, 123. Derniere session; fin du concile de Pise 124. Si ce concile de Pise est légitime, & doit passer pour canonique, 125
Plaoul (Pierre) plaide en plein parlement contre la lettre de l'université de Toulouse, 34. Il parle dans le concile de Pise, 112
Polmar (Jean) nommé par le cardinal Julien Cesarini, pour présider en sa place au concile de Bâle, 664
Posnanie (évêque de) propose quelques articles au concile de Constance, 262
Prague. Divisions dans son université entre les Bohêmiens & les Allemands, 71. Elles sont cause de l'heresie de Jean Hus, *là-même*

Digitized by Google

Procès dans l'université de Prague, 135. & 136
Prat (Nicolas de) dominicain & cardinal, ſes conventions avec le cardinal Cajetan pour l'élection d'un pape, ij
Pregnano, neveu du pape Urbain VI. ſes déſordres & ſa vie déreglée, xiv. Sa mort, xxx
Procurations. Le concile de Conſtance fait un decret là-deſſus, 478
Prudens. Juges établis pour gouverner la ville de Rome, 28. Le neveu du pape Innocent en tuë onze, 29
Pucelle d'Orleans, *V*. Arc.

R

RAGUSE (Jean de) tient la place du cardinal Julien au concile de Bâle, en attendant ſon arrivée, 664
Réformation de l'égliſe. Aſſemblées des nations à Conſtance ſur ce ſujet, 388 Sermon ſur la réformation de l'égliſe, 392. & 457 L'empereur veut qu'on y travaille avant que de proceder à l'élection d'un pape, 464. Memoire des cardinaux pour empêcher la réformation, 470. Les Allemands preſentent un memoire tout contraire à celui-là, 473. On abandonne l'affaire de la réformation pour l'élection d'un pape, 474. On demande aux cardinaux un decret pour travailler enſuite à cette réformation, & ils le refuſent, 489. On engage le pape futur à réformer l'égliſe après ſon élection, 481. Les nations s'aſſemblent pour l'engager à le faire, ſans qu'elles l'obtiennent, 501 & 502. Autre memoire des Allemands là deſſus, 502. Les François & les Eſpagnols demandent auſſi la réformation, 506
Religieux mendians Bulle du pape Alexandre V. en leur faveur, 131. L'univerſité de Paris s'éleve contre cette bulle, 132
Richard II. roi d'Angleterre, eſt dépoſé de la roïauté, & condamné à une priſon perpetuelle, 3. Henri IV. ſon ſucceſſeur le fait étrangler, *là-même*.
Riga en Livonie. Concile dans cette ville, 639. Les députez de ce concile à Rome ſont noïez par un chevalier Teutonique, 640
Robert eſt élû empereur en la place de Venceſlas dépoſé, lxv. Il envoye ſes ambaſſadeurs au pape Boniface, lxvi. Il proteſte le légat de Gregoire XII. qu'il fait conduire ſûrement à Piſe, 94. Il appelle du concile de Piſe à un concile œcumenique, 105. Il ſe déclare contre le pape Alexandre V. 127. Mort de cet empereur, 144
Rocha (Jean de) ſon écrit en faveur de Jean Petit, 367
Rome. Le pape y indique un concile, 171. Il le diſſout enſuite, & le remet à un autre temps, 175

Digitized by Google

Rose d'or que le pape benit, & qu'il donne ou envoye aux princes, 518
Ri (Pierre le) son discours contre le pape Benoît XIII. 39
Roïe, archevêque de Reims proteste contre la neutralité, 79. Sa mort tragique proche Genes, 95

S.

SALISBURY (évêque de) sa mort à Goetleben, 471
Saloa (Martin de) évêque de Pampelune, fait cardinal, xxxij
Salsbourg. On y tient un concile pour le rétablissement de la discipline, 561. Statuts & reglemens de ce concile, 564
Samogites. Peuples convertis par le roi de Pologne, 207. Leurs ambassadeurs arrivent à Constance, 384
Sanche de Lopez, porteur d'une bulle de Benoît XIII. contre la France, 70. Punition qu'on en fait, 80
Sauf-conduit de l'empereur à Jean Hus, 212. 219. 220. Sentiment des catholiques & des heretiques sur ce sauf-conduit, 354. Le concile de Constance envoye un sauf conduit à Jerôme de Prague, 273. Decret de ce concile touchant les saufs-conduits, 379
Savonne, ville choisie pour le lieu de la conference entre les deux papes Benoît XIII. & Gregoire XII 50. Benoît se rend dans cette ville, mais Gregoire refuse d'y aller, 59
Sbinko, archevêque de Prague, implore le secours de l'empereur contre Jean Hus, 166. Il meurt à Presbourg, & Albicus lui succede, *là-même.*
Schelstrate. Son sentiment sur l'autorité des decrets de la quatriéme & cinquiéme session du concile de Constance, 266
Schisme, son commencement dans l'église par l'élection de deux papes, iv. & viij. Voyes proposées par l'université de Paris pour l'éteindre, xxxix. Decret du concile de Constance pour le temps du schisme, 476. Fin du schisme, par la démission de Clement VIII. 629
Scot. Son sentiment sur la conception de la sainte Vierge, xxviij.
Sens. Concile de la province de Sens tenu à Paris, 634
Sentence prononcée contre les antipapes dans le concile de Pise, 100. & 113
Serment des cardinaux dans le conclave avant l'élection d'un pape, 21
Sforce assiege la ville de Naples pour Louis d'Anjou, 550
Sienne, le concile de Pavie est transferé dans cette ville, 515 De Sienne le pape le transfere à Bâle, 593. Decrets à Sien-

Digitized by Google

he contre les Wiclefites & les Huſſites, 566
Sienne (Catherine de) favoriſe le pape Urbain VI. *Voyez* Catherine.
Sigiſmond, élû roi des Romains ſuccede à Robert. 144. & 145. Il envoye des ambaſſadeurs au pape Jean XXIII. 148. Traité entre cet empereur & le roi de Pologne, 180. Il reçoit des cardinaux légats du pape, 186. Il choiſit Conſtance pour le lieu du concile, 188. Il confere avec le pape Jean XXIII. à Lodi, 189. Il l'accompagne à Cremone, 190. Son édit pour la convocation du concile, *là-même*. Il écrit à Benoît XIII. & à Gregoire XII. 191. Sa lettre au roi de France, 192. Couronnement de l'empereur à Aix-la-Chapelle, 222. Il écrit à Conſtance qu'on rende la liberté à Jean Hus, *ibid.* Son arrivée à Conſtance, 225. Il aſſiſte à une congrégation, 226. Il préſente un formulaire de ceſſion au pape Jean XXIII. 238. Conteſtation entre cet empereur & la nation Françoiſe, 245. Il fait ſes efforts pour empêcher le pape de ſe retirer de Conſtance, 246. Il reçoit une lettre du pape après ſa fuite, 248. Les cardinaux lui offrent de le nommer procureur de la part du pape, 251. Il adminiſtre les biens eccleſiaſtiques en Allemagne, 317. Il exorte Jean Hus à ſe retracter, 321. & 326. L'empereur préſide à la quatorziéme ſeſſion du concile, 339. Il envoye des députez à Jean Hus, 345. Ceremonies pour ſon depart, 357. Son arivée à Perpignan, 374. Il regle la capitulation de Narbonne, 396. Il part de Narbonne & ſe rend à Paris, 402. Il écrit au concile qu'on n'y décide rien ſur ſes droits pendant ſon abſence, 404. Autre lettre de l'empereur au concile, 419. Son retour & ſon arrivée à Conſtance, 439. Il mécontente le margrave de Miſnie, 451. Il paroît conſentir au projet des cardinaux pour l'élection d'un pape avant la réformation, 458. Il écrit en Bohême, 467. Il conſent que les cardinaux éliſent un pape, 474. Il veut accommoder les ducs de Baviere, 479. Il entre au conclave pour l'élection d'un pape, 476. Il ſe proſterne aux pieds du nouveau pape, 498 Il eſt reconnu roi des Romains & couronné en cette qualité par le même pape, 505. Son accommodement avec le duc de Milan, 508. Il envoïe des ambaſſadeurs à Bâle, à Maïence & ailleurs, *là-même*. Il reçoit du pape la roſe d'or, 518. Le pape lui accorde les décimes de ſes états pour un an, 531. Il part de Conſtance après avoir ac-

Digitized by Google

compagné le pape jusqu'à Gotlieben, 533. Il est élû roi de Bohême après la mort de Venceslas, 535. Il envoye des troupes en Bohême, 551. Il prend le parti des chevaliers Teutoniques contre les Polonois, 640

Simeon de Thessalonique, sa mort & ses ouvrages, 653

Soudan d'Egypte. Ravages qu'il fait dans l'Isle de Chypre, 630

Soustraction. Division en France à son sujet, 8. Edit en sa faveur publié dans un concile national de France, liv. Elle devient generale, *là-même*. Plusieurs personnes la condamnent, lix Assemblée generale à Paris où elle est publiée & acceptée, 35. Decret de l'église Gallicane pour la recevoir, confirmé par un édit du roi Charles VI. 47. & 48. Elle est ordonnée dans le concile de Pise. 109

Strasbourg (l'évêque de) est arrêté & mis en prison par ses chanoines, 387. On tient une congrégation à Constance sur son affaire, 191 Le concile ordonne que les chanoines relâcheront leur évêque, & le mettront en liberté, 426 Il paroît au concile de Constance, 421

Stokes Jean) Ecrit de Jean Hus contre lui, 166

Strigonie, (archevêque de) son arrivée à Constance, 440

Subside caritatif, accordé par Charles VI. à Jean XXIII. sur le clergé de France, 193

Suspension (sentence de) contre le pape Jean XXIII. 303

T.

TABOR, ville de Bohême bâtie par Zisca, 554

Taborites, secte des Hussites, 449. Divisions entre eux & les Orphelins après la mort de Zisca, 599

Talaru (Jean de) est fait cardinal par Clement VII. xxx

Talvende (Urbain) fait un discours sur la paix, 195

Tamerlan, son vrai nom, ses conquêtes, & la victoire qu'il remporte sur Bajazet, 9. & 10

Tartaglia, capitaine de l'armée de Ladislas, est battu par Braccio, 159

Teutoniques, (chevaliers) sont battus par les Polonois, 154. La paix est concluë entr'eux, 170. Commissaires nommez pour les accorder avec les Polonois, 297. Ecrits des Polonois contr'eux, 345. L'empereur Sigismond prend leur parti contre les Polonois, 640

Thierry de Niem. Il écrit au pape Gregoire en termes très forts. 61 Sa mort & la liste de ses ouvrages, 420

Thouars Brouilleries en France au sujet du vicom-

Digitized by Google

té de ce nom. 652
Thuri (cardinal de) eſt fort mal reçû en France, 139
Toiſon d'or. Etabliſſement de cet ordre par les rois d'Eſpagne, 653
Tolede. (archevêque de) Le pape lui écrit ſur le délai de la réformation, 594
Tomacelli (Perrin de) élû pape ſous le nom de Boniface IX. xxxi
Tortoſe. Le cardinal de Foix après le ſuccès de ſa légation auprès d'Alfonſe, tient un concile dans cette ville, 629
Toulouſe. Lettre de l'univerſité de cette ville condamnée à être lacerée par le parlement de Paris, 35
Tour. (Henri de la) Bulle du concile de Conſtance contre lui, 356
Tranſlations. Decret du concile de Conſtance touchant les tranſlations des évêchez, 478
Tremouille (la) conduit priſonnier au château de Montreſor, 658
Trialogue, ouvrage de l'hereſiarque Wiclef, 4. Il eſt condamné par Thomas d'Arondel archevêque de Cantorberi, 287
Turcs. Bulle du pape Alexandre V. pour une croiſade contr'eux. 134. Le concile de Conſtance prend des meſures pour arrêter leurs progrès, 363. & 364. Ils s'emparent de la ville de Theſſalonique, 670. Leurs conquêtes obligent Jean Paleologue à demander du ſecours à l'empereur & au pape Martin V. 659

V.

VALDENSIS, (Thomas) ſes ouvrages & ſa mort, 658
Valſingham (Thomas de) Sa mort, 622
Udine Concile aſſemblé dans cette ville par le pape Gregoire XII. 128
Venceſlas, empereur. Sa dépoſition, lxiv. Son portrait & ſes vices, lxv
Venceſlas roi de Bohême. Les Huſſites veulent ſe défaire de lui, 449. Sa mort, & l'empereur Sigiſmond élû roi de Bohême après lui, 535.
Veniſe (duc de) penſe être aſſaſſiné par André Contarini, 659
Venitiens. Guerre entre eux & le duc de Milan, 621
Vertus. (comte des) Le concile de Conſtance publie un monitoire contre lui pour l'obliger à élargir l'évêque d'Aſt qu'il retenoit priſonnier, 447
Villette (Philippe de) envoyé par le roi de France à Benoît XIII. 17. & 52
Vincent Ferrier *Voyez* Ferrier.
Vinceſter (évêque de) arrive au concile de Conſtance, 480 Le pape Martin V. le nomme cardinal, 505
Viſitation de la ſainte Vierge Sa fête eſt rétablie par le pape Urbain VI. & confirmée par Boniface IX. xxix

Vite. (cardinal de saint) Avec quelle fermeté il parle au pape Gregoire XII. 67

Viviers (cardinal de) va à Constance par ordre de Jean XXIII. 213

Union. Voyes propofées par l'université de Paris pour l'union, xxxix. Changement que l'élection de Robert apporte dans l'affaire de l'union, 1. Les électeurs refusent la voye de la cession pour procurer l'union de l'église, 2

Université de Paris. Elle travaille à rétablir la paix dans l'église, xxxv. Son zele pour l'union, xliij. Le pape Innocent VII. lui écrit à ce sujet, 25. Sa lettre aux peres du concile de Pise, 114. Elle appelle du jugement de Benoît XIII. à un pape reconnu par l'église universelle, lij. Elle s'éleve contre la bulle d'Alexandre V. en faveur des religieux mendians, 132. Jean XXIII. lui accorde des bulles favorables pour l'attacher à son parti, 178 Elle s'assemble pour mettre ordre aux divisions de la France, 194. Ses lettres au concile de Constance, au pape, & à l'empereur, pour les exhorter à poursuivre l'affaire de l'union, 275 Ses remontrances au roi Charles VI. pour éteindre le schisme, xl Elle s'assemble afin de prendre des mesures là-dessus, xxxix. Elle fait proposer au roi trois moyens d'union, *là-même.* Clement les refuse, xlj. Elle écrit vigoureusement à ce pape, xliij

Urbain VI. élû contre le gré des cardinaux qui l'abandonnent ensuite, iij. Il s'attire l'indignation de tout le monde, & en particulier du duc de Brunswick, vij. Il cité vingt neuf cardinaux après la désertion de ceux qui l'avoient élû, ix. Sainte Catherine de Sienne favorise son élection & la déclare légitime, *là-même.* Royaumes & états qui le reconnoissent, x. Il est arrêté par Charles de Duras, conduit à Averse & ensuite à Naples, xiij. Il fait arrêter six cardinaux qu'il traite cruellement, xv. Ce pape est assiegé dans Nocera par Charles de Duras, xvj. Autre promotion qu'il fait de dix-sept cardinaux, xvij. Il retourne à Rome, xxix. Il tombe de dessus sa mule & meurt de cette chûte, xxx. Sa mort cause beaucoup de joïe, dans l'esperance de la fin du schisme, *là-même.*

Ursins (Paul des) livre bataille à Ladislas roi de Naples, & le défait, 148

Vvicleff. Jean Hus devient son disciple & répand ses erreurs, 6. 7. Elles sont condamnées par l'archevêque de Prague, 137 Abregé de la vie & des sentimens de cet heresiarque, 283. Il comparoît dans un concile de Lam-

BIBLIOTECA NAZ. ROMA VITTORIO EMANUELE

Digitized by Google